

D É P A R T E M E N T D E L ' A I S N E

Commune de PAVANT

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document n°1

“Vu pour être annexé à la
délibération du

arrêtant le projet de
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

Sommaire

<i>Table des illustrations</i>	<i>F</i>
<i>Table des abréviations</i>	<i>H</i>
INTRODUCTION.....	1
▶ Le Plan Local d'Urbanisme : Définition	1
▶ Le Plan Local d'Urbanisme : Contenu.....	2
 1ÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	 7
 I-1. APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE	 8
<i>I-1.1 Situation géographique et administrative de la commune :</i>	<i>8</i>
<i>I-1.2. Intercommunalité et structures intercommunales</i>	<i>10</i>
<i>I-1.3. Historique de la planification locale</i>	<i>12</i>
<i>I-1.4. Présentation historique</i>	<i>12</i>
I-2. LES COMPOSANTES DE LA COMMUNE	14
<i>I-2.1 - Approche sociodémographique du territoire.....</i>	<i>14</i>
<i>I-2.2. Habitat.....</i>	<i>16</i>
<i>I-2.3. Situation économique de la commune.....</i>	<i>18</i>
<i>I-2.4. Déplacements.....</i>	<i>23</i>
<i>I-2.5. Réseaux</i>	<i>26</i>
I-3. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CONTRAINTES TERRITORIALES	28
<i>I-3.1 - Les prescriptions particulières</i>	<i>28</i>
<i>I-3.2 - Patrimoine archéologique.....</i>	<i>33</i>
<i>I-3.3 - Servitudes d'utilité publique</i>	<i>34</i>
<i>I-3.4 - Projet d'intérêt général.....</i>	<i>35</i>
<i>I-3.5 - Contraintes et informations diverses.....</i>	<i>35</i>
 2ÈME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	 37
 II-1. MILIEU PHYSIQUE	 39
<i>II-1.1. Relief.....</i>	<i>39</i>
<i>II-1.2. Contexte géologique.....</i>	<i>40</i>
<i>II-1.3. Hydrogéologie</i>	<i>41</i>
<i>II-1.4. Réseau hydrographique</i>	<i>42</i>
<i>II-1.5. Qualité de l'air.....</i>	<i>45</i>
<i>II-1.6. Climatologie</i>	<i>45</i>
II-2. ENVIRONNEMENT NATUREL	46
<i>II-2.1. Les paysages.....</i>	<i>46</i>
<i>II-2.2. Les milieux naturels identifiés.....</i>	<i>49</i>
<i>II-2.3. Les milieux naturels réglementés</i>	<i>54</i>
<i>II-2.4. Zones à risque.....</i>	<i>56</i>

II-3. ENVIRONNEMENT BÂTI.....	59
II-3.1 Organisation de la zone bâtie.....	59
II-3.2 Caractéristiques des zones bâties.....	60
II-3.3. Énergies renouvelables.....	62
 3ÈME PARTIE : TRADUCTION ET JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DÉFINIES DANS LE PADD	 63
 III-1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC.....	 65
III-1.1. Diagnostic environnemental	65
III-1.2. Diagnostic paysager et patrimonial.....	65
III-1.3. Diagnostic démographique et socioéconomique	65
III-1.4. Déplacements.....	66
III-1.5. Les fondements du PADD	70
 III-2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS.....	 72
III-2.1. Analyse de la consommation d'espaces entre 1992 et 2010.....	72
III-2.2. Analyse de la consommation d'espaces naturels depuis 2010	73
III-2.4. Objectif de modération de consommation des espaces agricoles et naturels fixés dans le cadre du PLU.....	73
 III-3. TRADUCTION ET JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD DANS LES DOCUMENTS GRAPHIQUES	 74
III-3.1. Orientations concernant l'habitat	74
III-3.2. Orientations concernant le développement économique et les équipements.....	80
III-3.3. Orientations concernant le développement des communications numériques.....	82
III-3.4. Orientations concernant les déplacements et les transports et les loisirs	82
III-3.5. Orientations concernant les paysages et le cadre de vie.....	84
III-3.6. Orientations concernant la protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques.....	86
III-3.7. Superficie des zones et secteurs du PLU	90
 III-4. TRADUCTION DES ORIENTATIONS DANS LES OAP	 91
III-4.1. Déplacements et transports.....	91
III-4.2. Paysages et cadre de vie, protection des espaces naturels.....	92
 III-5. TRADUCTION DES ORIENTATIONS DANS LE RÈGLEMENT DU PLU.....	 93
III-5.1. Dispositions applicables aux zones urbaines.....	93
III-5.2. Dispositions applicables aux zones à urbaniser	104
III-5.3. Dispositions applicables aux zones agricoles	108
III-5.4. Dispositions applicables aux zones naturelles	112
 III-6. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	 120
III-6.1. Compatibilité avec le SCoT.....	120
III-6.2. Compatibilité avec le SDAGE	122
III-6.3. Compatibilité avec les Schémas de mise en valeur de la mer	124
III-6.4. Compatibilité avec le PDU	124

III-6.5. <i>Compatibilité avec le PLH</i>	124
III-6.6. <i>Compatibilité avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes</i>	124
III-6.7. <i>Prise en compte du PCET</i>	124
III-7. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME ANTÉRIEUR.....	125
III-8. CHOIX RETENUS PAR LE PADD AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL	126
 4ÈME PARTIE : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ANALYSE DES INCIDENCES.....	 139
 IV-1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	 141
IV-2. ANALYSE DES INCIDENCES	143
IV-2.1 <i>Perspectives de l'évolution de l'état de l'environnement</i>	143
IV-2.2 <i>Autres impacts</i>	155
IV-3. MESURES ENVISAGÉES POUR COMPENSER LES INCIDENCES ÉVENTUELLES DU PLAN.....	158
 5ÈME PARTIE : INDICATEURS PROPOSÉS POUR L'ÉVALUATION DU PLAN	 159
 6ÈME PARTIE : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	 163
 VI-1. - DIAGNOSTIC COMMUNAL	 165
VI-1.1 <i>Approche globale du territoire</i>	165
VI-1.2 <i>Les composantes de la commune</i>	166
VI-1.3 <i>Servitudes d'utilité publique et contraintes territoriales</i>	169
VI-2- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	170
VI-2.1 <i>Relief</i>	170
VI-2.2 <i>Écoulements de surface</i>	170
VI-2.3 <i>Paysages</i>	170
VI-2.4 <i>Milieux naturels</i>	171
VI-2.5 <i>Zones à risque</i>	171
VI-2.6 <i>Environnement bâti</i>	172
VI.3 - TRADUCTION ET JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD	172
VI-3.1 <i>Fondements du PADD</i>	172

<i>VI-3.2 Analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels</i>	<i>173</i>
<i>VI-3.3 Traduction et justifications du PADD dans les documents graphiques.....</i>	<i>173</i>
<i>VI-3.4 Traduction des orientations dans les OAP</i>	<i>177</i>
<i>VI-3.5 Traduction des orientations dans le règlement du PLU</i>	<i>177</i>
<i>VI-3.6 Compatibilité avec les documents supra-communaux</i>	<i>178</i>
<i>VI-3.7 Motifs des changements apportés par rapport au document d'urbanisme antérieur</i>	<i>178</i>
VI.4 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ANALYSE DES EFFETS.....	178

7ÈME PARTIE : MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE.....181

<i>VII-1. Problématique.....</i>	<i>183</i>
<i>VII-2. Démarche</i>	<i>184</i>
<i>VII-3. Acteurs.....</i>	<i>184</i>

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE « AU CAS PAR CAS » SUR LA NÉCESSITÉ D'EFFECTUER OU NON UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE RENFORCÉE.....185

ANNEXE 2 : FICHES ZNIEFF, NATURA 2000.....196

<i>Fiche ZNIEFF n° 220013591, Bois des Hatois a PAVANT.....</i>	<i>198</i>
<i>Fiche ZNIEFF N° 220120041, Réseau de Frayères à Brochet de la Marne</i>	<i>215</i>
<i>Fiche ZNIEFF n°220013580, Vallée du ru de Vergis et bois Hochet, de Nogent et des Dames.....</i>	<i>225</i>
<i>ZPS n°FR1112003 - Boucles de la Marne.....</i>	<i>242</i>

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation dans le département.....	8
Figure 2 : Distance aux pôles d'attraction de Pavant.....	8
Figure 3 : Communes limitrophes	9
Figure 4 : Localisation dans la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.....	10
Figure 5 : Pavant sur la Carte « de Cassini » (vers 1750)	13
Figure 6 : Évolution historique de la population communale.....	13
Figure 7 : Évolution récente de la population communale.....	14
Figure 8 : Comparaison de la structure par âge de la population en 2007 et 2012.....	14
Figure 9 : Évolution de la taille moyenne des foyers à PAVANT	15
Figure 10 : Évolution du parc de logements.....	16
Figure 11 : Progression de l'urbanisation à PAVANT entre 1992 et 2010 (<i>source : MOS Picardie</i>)	17
Figure 12 : Modes de déplacement domicile/travail.....	19
Figure 13 : Occupation agricole des sols à PAVANT.....	21
Figure 14 : Zone AOC à PAVANT.....	22
Figure 15 : Vignoble de PAVANT en 1992.....	22
Figure 16 : Vignoble de PAVANT en 2010.....	22
Figure 17 : Principales infrastructures de déplacement à PAVANT	23
Figure 18 : Temps de trajet routier vers les pôles alentours.....	24
Figure 19 : Plan des rues de PAVANT.....	24
Figure 20 : Chemins de randonnée sur le territoire de la commune	25
Figure 21 : Zone AOC à PAVANT.....	35
Figure 22 : Topographie.....	39
Figure 23 : Carte des pentes.....	39
Figure 24 : Schéma de principe du Bassin Parisien.....	40
Figure 25 : Carte Géologique (source BRGM).....	40
Figure 26 : Débit moyen annuel en différents points du cours de la Marne	43
Figure 27 : Lit Majeur de la Marne	44
Figure 28 : Diagramme ombro-thermique	45
Figure 29 : Représentation schématique d'un paysage de la vallée de la Marne.....	46
Figure 30 : Entités paysagères identifiées sur le territoire de PAVANT.....	47
Figure 31 : Vue sur le versant de la vallée de la Marne à Pavant	48
Figure 32 : ZNIEFF et Biocorridors.....	49
Figure 33 : Pouillot siffleur	50
Figure 34 : Zones humides à Pavant	52
Figure 35 : Carte UCCSA des trames verte et bleue.....	53
Figure 36 : Proximité des zones Natura 2000.....	54
Figure 37 : Carte des zonages des PPRI concernant le territoire.....	56
Figure 38 : Aléa Retrait-gonflements des argiles sur le territoire.....	57
Figure 39 : Carte des zones de sismicité	58
Figure 40 : Organisation des zones bâties	59
Figure 41 : Situation pluri-communale du hameau de Pisseloup.....	59
Figure 42 : Église Saint-Bald.....	60
Figure 43 : Pigeonnier et fontaine des 2 pigeons du circuit « labyrinthe fabuleux ».....	61
Figure 44 : Fontaine André Rossi.....	61
Figure 45 : Fontaine du stade	61
Figure 46 : Fontaine de la Ville	61
Figure 47 : Fontaine Jean Prévot	61
Figure 48 : Portion de fort enjeu routier sur la rue Jean-Jaurès	66
Figure 49 : Vue de la rue Jean-Jaurès dans le sens Sud-Ouest ⇔ Nord-Est montrant les caractéristiques à l'origine des difficultés de circulation dans ce secteur	66
Figure 50 : Localisation des emplacements de stationnement (1).....	68
Figure 51 : Localisation des emplacements de stationnement (2).....	69
Figure 52 : Principe de délestage de la circulation rue Jean Jaurès	71
Figure 53 : Mutation d'usage des sols (1992-2010).....	72

Figure 54 : Occupation des sols au niveau du village de Pavant en 2010	73
Figure 55 : Front de croissance francilienne atteignant l'Aisne	74
Figure 56 : Influence de l'Île-de-France sur la construction de logements dans les Hauts de France :	75
Figure 57 : Avantage pécuniaire de l'immobilier à Pavant.....	75
Figure 58 : Attractivité des communes de la 2 ^{ème} couronne sur les actifs franciliens.....	76
Figure 59 : Localisation des prélèvements de terres agricoles par l'urbanisation liée au PLU.....	81
Figure 60 : Zones d'équipements.....	82
Figure 61 : Principe du projet de délestage de la circulation dans la rue Jean Jaurès	83
Figure 62 : Prélèvement de terres agricoles et naturelles à des fins d'urbanisation	84
Figure 63 : Hameau et constructions isolées.....	85
Figure 64 : EBC à Pavant.....	88
Figure 65 : Lien hydraulique entre le territoire de Pavant et la ZPS	145
Figure 66 : Proximité des zones Natura 2000.....	145
Figure 67: Résultat de la demande d'évaluation des incidences des plans, schémas, programmes et autres documents de planification sur le territoire de Pavant	146
Figure 68 : Protection de la ZNIEFF n°220120041 et de ses abords.	146
Figure 69 : Terrains urbanisés dans la ZNIEFF - 1.....	148
Figure 70 : Terrains urbanisés dans la ZNIEFF - 2.....	148
Figure 71 : Terrains urbanisés dans la ZNIEFF - 3.....	148
Figure 72 : Terrains urbanisés dans la ZNIEFF - 4.....	148
Figure 73 : Terrains viticoles compris dans la ZNIEFF	149
Figure 74 : Terrains agricoles (hors viticulture) compris dans la ZNIEFF.....	150
Figure 75 : Zone 1AU comprise dans la ZNIEFF.	151
Figure 76 : Protection des trame verte et bleue par le PLU	152
Figure 77 : Localisation des prélèvements de terres agricoles par l'urbanisation liée au PLU.....	156
Figure 78 : Distance aux pôles d'attraction de Pavant	165
Figure 79 : Communes limitrophes	165
Figure 80 : Localisation dans la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne	165
Figure 81 : Évolution récente de la population communale	166
Figure 82 : Évolution du parc de logements.....	166
Figure 83 : Déplacement domicile/travail.....	167
Figure 84 : Occupation agricole des sols.....	167
Figure 85 : Temps de trajet routier vers les pôles alentours.....	168
Figure 86 : Zone AOC à PAVANT.....	169
Figure 87 : Altitude.....	170
Figure 88 : Carte des pentes.....	170
Figure 89 : Entités paysagères identifiées sur le territoire de PAVANT.....	170
Figure 90 : ZNIEFF et Biocorridors.....	171
Figure 91 : Zonages des PPRI.....	171
Figure 92 : Organisation des zones bâties	172
Figure 93 : Délestage de la circulation rue Jean Jaurès	172
Figure 94 : Zones d'équipements.....	175
Figure 95 : Lien entre le territoire de Pavant et la Natura 2000 des <i>Boucles de la Marne</i>	178
Figure 96 : Articulation théorique des démarche d'évaluation environnementale et d'élaboration d'un PLU	183

Table des abréviations

AOC	Appellation d'Origine Contrôlée	<i>Label officiel national de protection d'un produit lié à son origine géographique.</i>
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	<i>Structure administrative regroupant des communes ayant choisi de développer plusieurs compétences en commun.</i>
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	<i>Règlement défini par Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement imposant des prescriptions et des procédures de déclaration ou d'autorisation pour certaines activités potentiellement nuisantes ou dangereuses.</i>
IGP	Indication Géographique Protégée	<i>Label officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine.</i>
PBS	Production Brute Standard	<i>Coefficient statistique donnant un ordre de grandeur du potentiel de production de l'exploitation hors de toute aide.</i>
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	<i>Plan établi par le Conseil Général en collaboration avec les communes ayant pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.</i>
RSD	Règlement Sanitaire Départemental	<i>Règlement défini par Arrêté Préfectoral imposant des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité à diverses activités en particulier en matière d'hygiène rurale (fumier, box...) et d'hygiène de l'habitat (ventilation, insectes...).</i>
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	<i>Document de planification qui fixe pour des sous-ensembles du SDAGE les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.</i>
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale	<i>Document de planification établi à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles.</i>
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	<i>Document de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau.</i>
SIC	Site d'Intérêt Communautaire	<i>Zone Natura 2000 définie sur la base de la Directive « Habitat ».</i>
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif	<i>Organisme chargé de contrôler la conformité et le bon fonctionnement des installations non collectives d'assainissement.</i>
UTA	Unité de Travail Annuel	<i>Unité statistique équivalant au travail d'une personne à temps plein pendant une année.</i>
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique	<i>Type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Type II : ensembles géographiques généralement importants, pouvant inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.</i>
ZPS	Zone de Protection Spéciale	<i>Zone Natura 2000 définie sur la base de la Directive « Oiseaux ».</i>
ZSC	Zone Spéciale de Conservation	<i>Zone Natura 2000 définie sur la base de la Directive « Habitat ».</i>

INTRODUCTION

La commune de PAVANT dispose actuellement d'un POS, approuvé le 29 mars 1999. Par la délibération du 27 mars 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'un document de planification qui organise l'avenir du village et régleme l'occupation des sols.

► Le Plan Local d'Urbanisme : Définition

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a remplacé les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le PLU constitue le document fondamental de la planification locale. Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions (Art. L. 123-1 du Code de l'Urbanisme). Il permet d'assurer conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 :

- ✓ L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ✓ La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- ✓ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L 123-1 du code l'urbanisme, modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

► Le Plan Local d'Urbanisme : Contenu¹

Le PLU comprend :

1 – Le rapport de présentation qui :

- ✓ Présente un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- ✓ Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Règlement.
- ✓ Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ✓ Justifie les objectifs compris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de Cohérence Territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- ✓ Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

2 – Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

¹ Art.L123-1-2 du code de l'urbanisme

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. Il est la clé de voûte du PLU. Les autres documents du PLU n'en sont que sa traduction.

3 – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, dans le respect des principes énoncés dans le PADD.

Concernant *l'aménagement*, elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

En ce qui concerne *l'habitat*, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

En ce qui concerne *les transports et les déplacements*, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

4 – Le règlement fixe en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes qui permettent d'atteindre les objectifs mentionnés. Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques.

Les **documents graphiques** font apparaître le plan de zonage de l'ensemble du territoire communal. Il existe plusieurs types de zones :

- ✓ Les **zones urbaines dites « zones U »** : peuvent être classées en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- ✓ Les **zones à urbaniser dites « zones AU »** : peuvent être classées en zones à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par le PADD et le règlement.

- ✓ Les **zones agricoles dites « zones A »** : peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- ✓ Les **zones naturelles et forestières dites « zones N »** : peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les documents graphiques du P.L.U., outre le zonage, peuvent également faire apparaître les espaces boisés classés, les emplacements réservés ainsi que les terrains cultivés à protéger et inconstructibles, etc.

Le règlement écrit fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Il s'articule autour de 14 articles. Selon ses objectifs, la commune peut réglementer les articles qui lui paraissent utiles (seuls les articles 6 et 7 -règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et aux limites de parcelles - sont obligatoires. Les constructions doivent respecter le règlement du PLU à la lettre.

5 – Des annexes qui comprennent à titre informatif :

- ✓ La liste des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal et les bois et forêts soumis au régime forestier,
- ✓ Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, etc.

COMPOSITION du DOSSIER de P.L.U.

1 - Le Rapport de Présentation :

- expose le diagnostic
- explique les choix retenus dans le PADD, les OAP et le règlement
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- justifie les objectifs du PADD
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement.

*Engendrer les
orientations
du PADD*



2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Définition des orientations d'aménagement et d'urbanisme qui peuvent porter sur :

- habitat
- transport et déplacement
- développement des communications numériques
- équipement commercial
- développement économique et loisirs



3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

La partie programmation reste facultative.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

*Traduction
réglementaire des
orientations
du PADD*



4 - Le Règlement :

Traduction du PADD

Des pièces écrites :

Fixent les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones du PLU

Des documents graphiques :

- les plans de zonage du territoire qui délimitent les zones **U****A****U****N****A**

5 - Les Annexes Sanitaires et Servitudes :

Qui se composent :

Des pièces écrites :

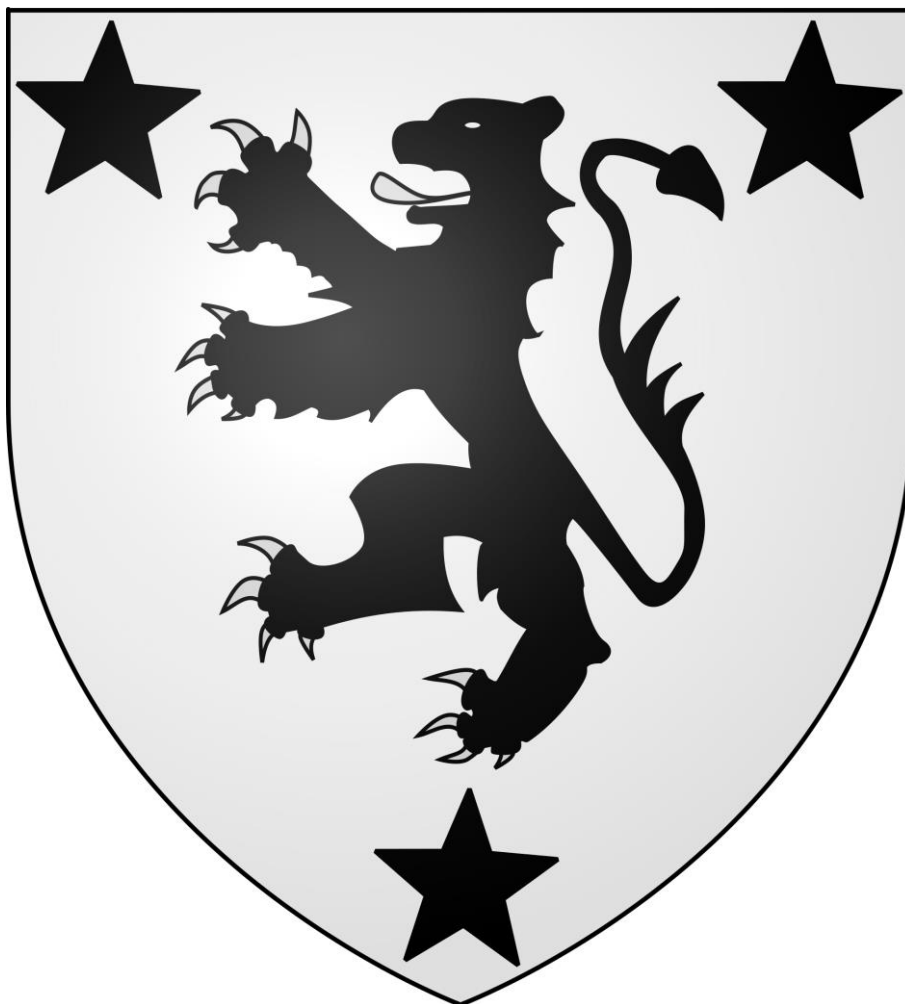
- liste et texte des servitudes d'utilité publique applicables au territoire communal
- données concernant l'eau potable, l'assainissement, les ordures ménagères

Des documents graphiques :

- plans des servitudes d'utilité publique, du réseau d'eau, du réseau d'assainissement ...

1^{ère} Partie :

Diagnostic communal



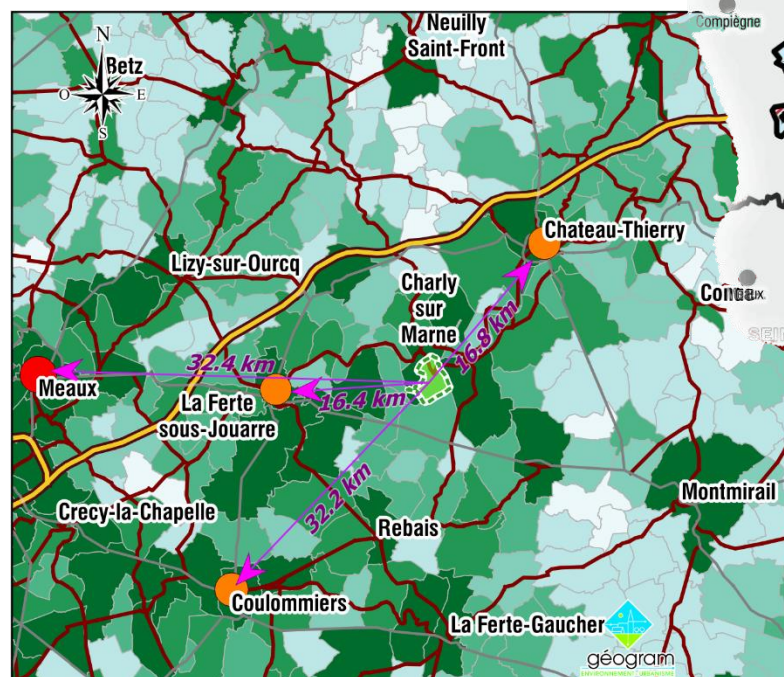
I-1. APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE

I-1.1 Situation géographique et administrative de la commune :

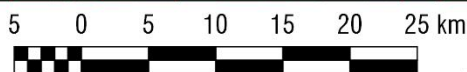
La commune de PAVANT est située en limite Sud-Ouest du département de l'Aisne, au Sud-Ouest de Château-Thierry, dont elle est distante d'un peu plus d'une quinzaine de kilomètres. Les habitants de PAVANT bénéficient de l'attractivité de ce pôle, aussi bien en termes d'équipements que d'emplois.

On notera aussi la proximité (30 km) de Meaux et de son agglomération de 71 000 habitants.

Figure 1 : Localisation dans le département



Légende

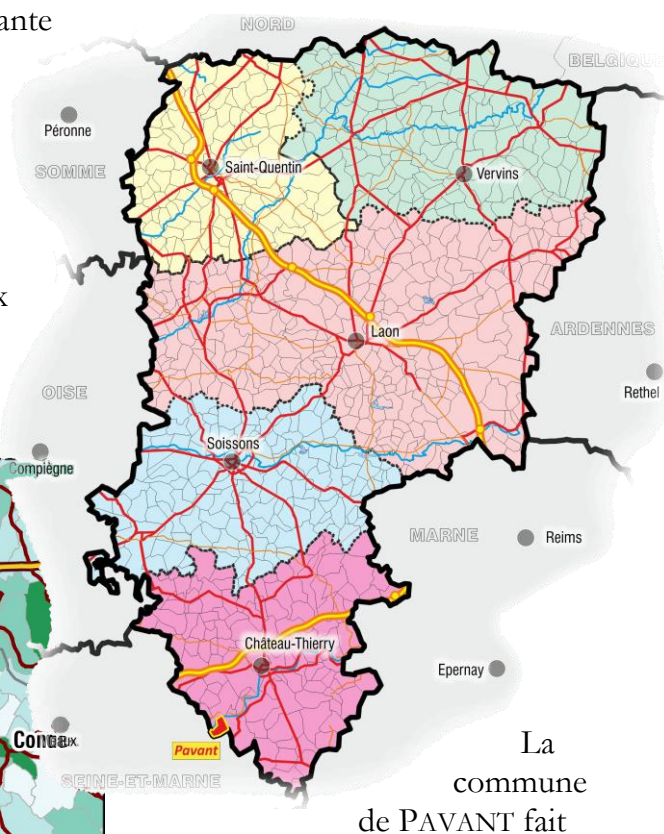


Niveau d'équipement des communes

- Pôle majeur
- Pôles principaux

Equipements des communes

- 0
- 1 à 3
- 3 à 6
- 6 à 12
- 12 à 24
- plus de 24



partie :

↘ du Canton d'Essômes-sur-Marne ;

↘ de l'Arrondissement de Château-Thierry ;

↘ du département de l'Aisne ;

↘ de la région **Hauts-de-France**.

Le territoire communal couvre 540 ha.

Figure 2 : Distance aux pôles d'attraction de Pavant

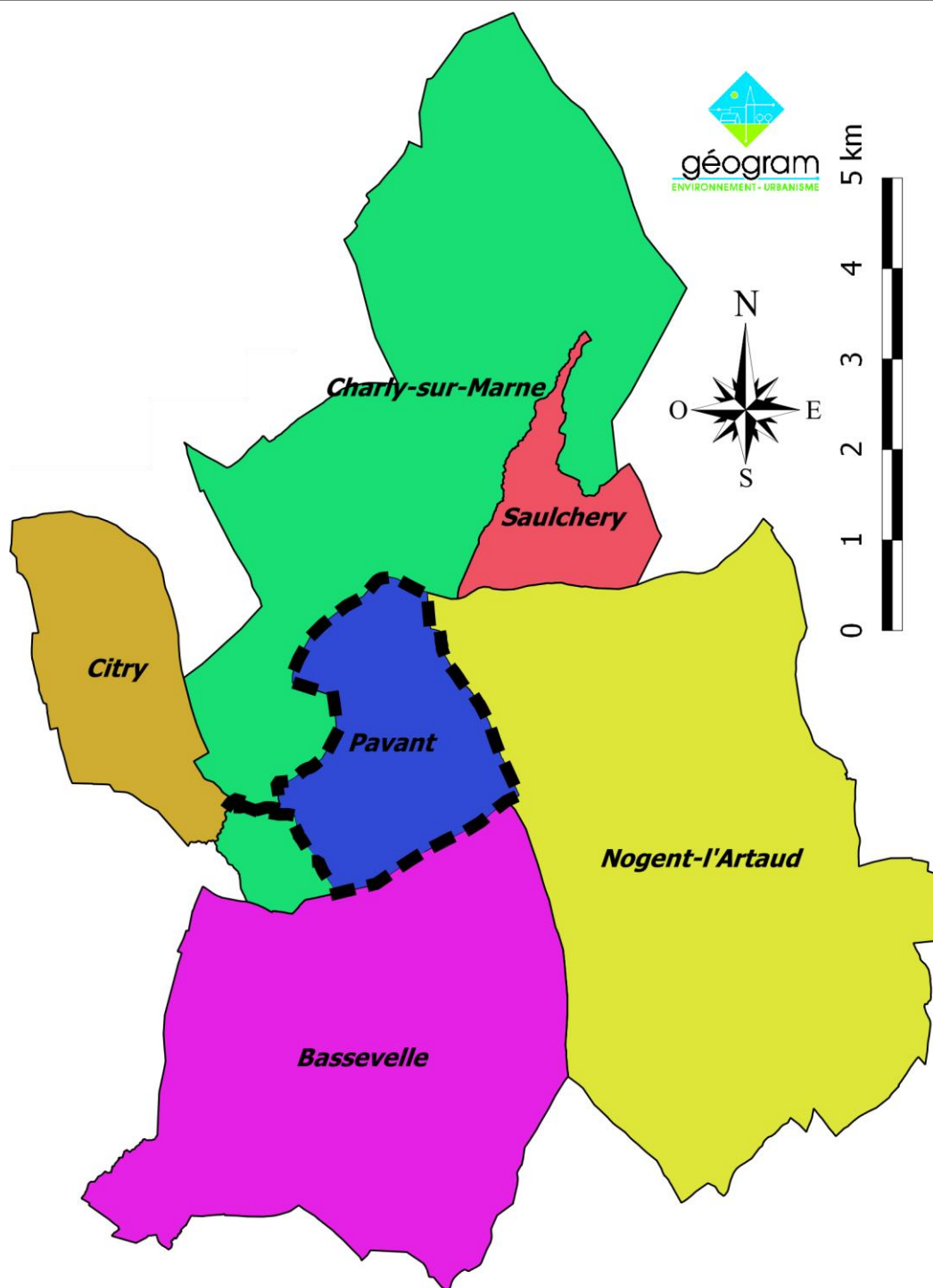
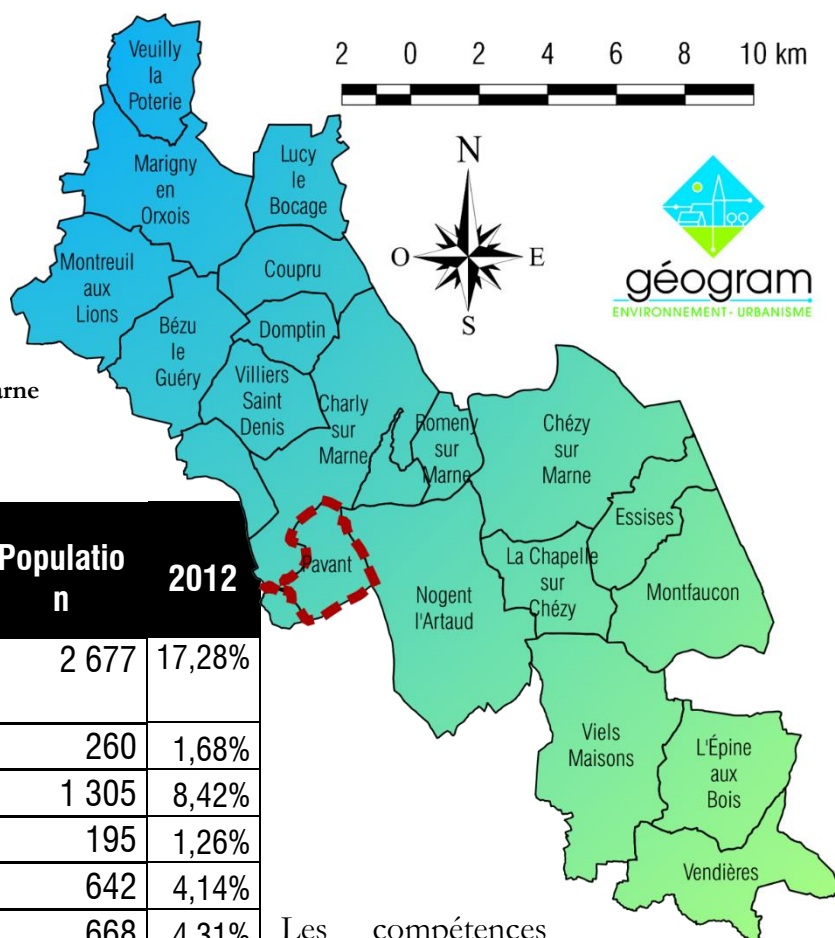


Figure 3 : Communes limitrophes

I-1.2. Intercommunalité et structures intercommunales

Au 1^{er} janvier 2015, la commune est rattachée à la **Communauté de communes du Canton de Charly sur Marne**.

Figure 4 : Localisation dans la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne



Nom	Superficie (km ²)	Population	2012
Charly-sur-Marne (siège)	20,52	2 677	17,28%
Bézu-le-Guéry	11,1	260	1,68%
Chézy-sur-Marne	22,43	1 305	8,42%
Coupru	7,82	195	1,26%
Crouttes-sur-Marne	4,33	642	4,14%
Domptin	4,56	668	4,31%
Essises	7,31	433	2,79%
L'Épine-aux-Bois	12,37	261	1,68%
La Chapelle-sur-Chézy	7,9	293	1,89%
Lucy-le-Bocage	7,75	183	1,18%
Marigny-en-Orxois	15,56	471	3,04%
Montfaucon	15,36	199	1,28%
Montreuil-aux-Lions	12,99	1 395	9,00%
Nogent-l'Artaud	23,99	2 151	13,88%
PAVANT	5,43	803	5,18%
Romeny-sur-Marne	4,23	485	3,13%
Saulchery	2,63	669	4,32%
Vendières	12,35	156	1,01%
Veuilly-la-Poterie	7,54	143	0,92%
Viels-Maisons	21,44	1 065	6,87%
Villiers-Saint-Denis	7,57	1 041	6,72%
Total	235,18	15 495	

Les compétences exercées par la « C4 » sont :

Aménagement de l'espace

✓ Création de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) supérieures à 1 ha.

Actions de développement

économique intéressant l'ensemble de la Communauté.

✓ Accueil, conseil et accompagnement des créateurs et chefs d'entreprises.

✓ Création, équipement, promotion et gestion des zones communautaires d'activités

industrielles, tertiaires, artisanales : acquisition et aménagement de terrains à vocation économique supérieure à 1 ha.

- ✓ Développement et promotion touristique.
- ✓ Projet de création d'une maison du tourisme

Protection et mise en valeur de l'environnement

- ✓ Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés.
- ✓ Contrôle de l'assainissement non collectif. À ce titre, la Communauté de Communes se substituera à la commune de Chézy-sur-Marne dans le Syndicat d'Assainissement Chézy Azy Bonneil (SACAB) dans le cadre de la représentation-substitution.
- ✓ Zone de développement éolien.

Politique du logement et du cadre de vie

- ✓ Mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- ✓ Opération de réhabilitation du patrimoine public et/ou privé.
- ✓ Aménagement d'aires de grand passage pour l'accueil des gens du voyage.

Action sociale d'intérêt communautaire pour l'enfance, la famille, les personnes âgées et dépendantes

- ✓ Garderie Multi-accueil (crèche, halte-garderie, périscolaire).
- ✓ Maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes et toutes personnes relevant des conventionnements prévus par la loi du 24 juin 1996.
- ✓ Livraison de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes.
- ✓ Transport des personnes âgées bénéficiant d'un service d'action sociale de la Communauté de Communes.
- ✓ Téléalarme pour les personnes âgées et/ou dépendantes
- ✓ Service de Soins Infirmiers à Domicile.
- ✓ Centre de Loisirs Sans Hébergement Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles.
- ✓ Médiation sociale envers les enfants et les adolescents.

La communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne apporte également des conseils aux communes adhérentes, en cas de besoin.

À travers la Communauté de Communes, PAVANT est rattachée à l'UCCSA (*Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne*).

En outre, la commune fait partie des 3 groupements suivants :

- ✓ Syndicat du collège de Charly-sur-Marne pour le fonctionnement et l'investissement ;
- ✓ L'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) ;
- ✓ L'Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne (UESA)

I-1.3. Historique de la planification locale

Avant le présent document, la commune de PAVANT possédait un POS approuvé le 29 mars 1999. Du fait des dispositions de loi ALUR et de la prescription d'un PLU avant le 31 décembre 2015 (le 27/03/2015 en l'occurrence), ce POS devient caduc à compter du 27 mars 2017. C'est le RNU² qui s'appliquera dans l'intervalle entre cette date et la date d'opposabilité du PLU.

I-1.4. Présentation historique

À l'époque de la conquête romaine de la Gaule, ce secteur de la vallée de la Marne était sous l'autorité de la tribu gauloise des Meldi dont la capitale, Iantinum, était à l'emplacement de la ville de Meaux actuelle.

Administrativement, Pavant dépendit de la province romaine de Gaule Belgique puis, à l'époque mérovingienne (V^{ème} – VIII^{ème} Siècle), à la Neustrie. Lors du traité de Verdun en 843, Pavant est rattachée au royaume de Charles le Chauve, embryon de ce qui deviendra la France. À l'époque féodale, les habitants de Pavant sont sujets des comtes de Champagne jusqu'en 1285, date à laquelle le comté de Champagne fut réuni aux domaines de la couronne.

Deux des seigneurs de Pavant furent des personnages éminents : le Marquis Robert de La Vieuville commença sa carrière publique comme gentilhomme de la chambre du roi Henri III de Navarre, futur Henri IV, et la termina comme Grand Fauconnier de France en 1609. Il acquit la seigneurie de Pavant par son mariage en 1581 avec Catherine d'O de Vérigny dite « Dame de Pavant », laquelle la tenait de son premier mari, mort l'année précédente.

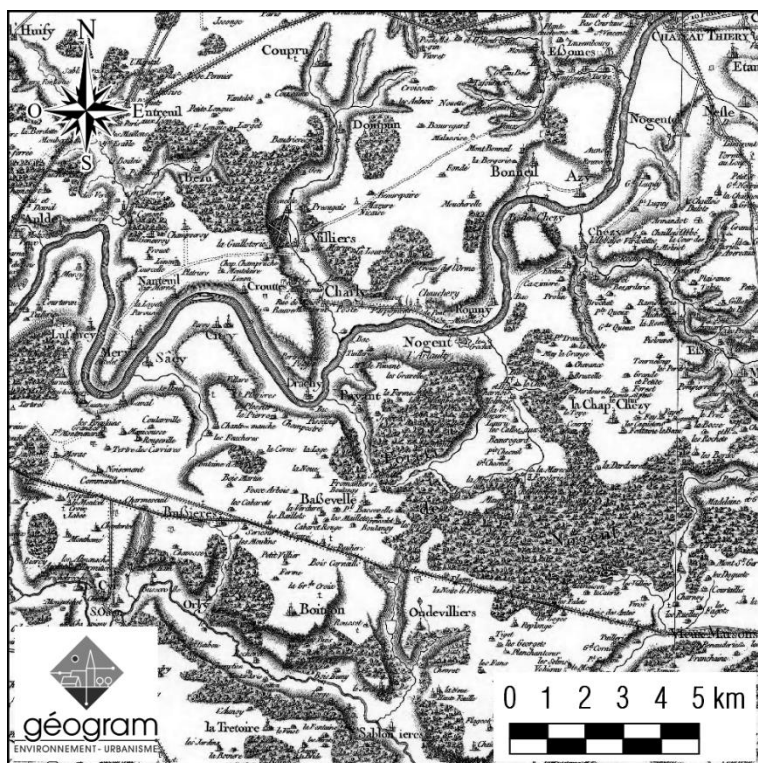
Au début du règne de Louis XIV, son fils Charles 1^{er} de La Vieuville, dont la baronnie de Nogent-l'Artaud fut érigée en duché par Mazarin, surintendant des finances à compter de 1651, fait édifier à Pavant un château classique sous la conduite de l'architecte Louis Le

² Règlement National d'Urbanisme

Vau, avec un salon central de plan ovale, comme au château de Vaux-le-Vicomte. Ce château était situé au Nord-Ouest de l'actuelle mairie et il ne subsiste aujourd'hui que quelques bâtiments de la ferme seigneuriale à laquelle s'était adossé le château. Le pigeonnier est le plus notable de ces édifices.

Figure 5 : Pavant sur la Carte « de Cassini » (vers 1750)

La population communale a connu une augmentation importante cours du dernier quart du XIX^e siècle, atteignant un



maximum de presque 950 habitants en 1907. Chacune des 2 guerres mondiales a eu pour conséquence une chute de cette population atteignant en 1962 un minimum en 2 siècles avec 497 habitants. Elle a depuis connu une phase de croissance qui l'a ramenée à sa population de 1891.

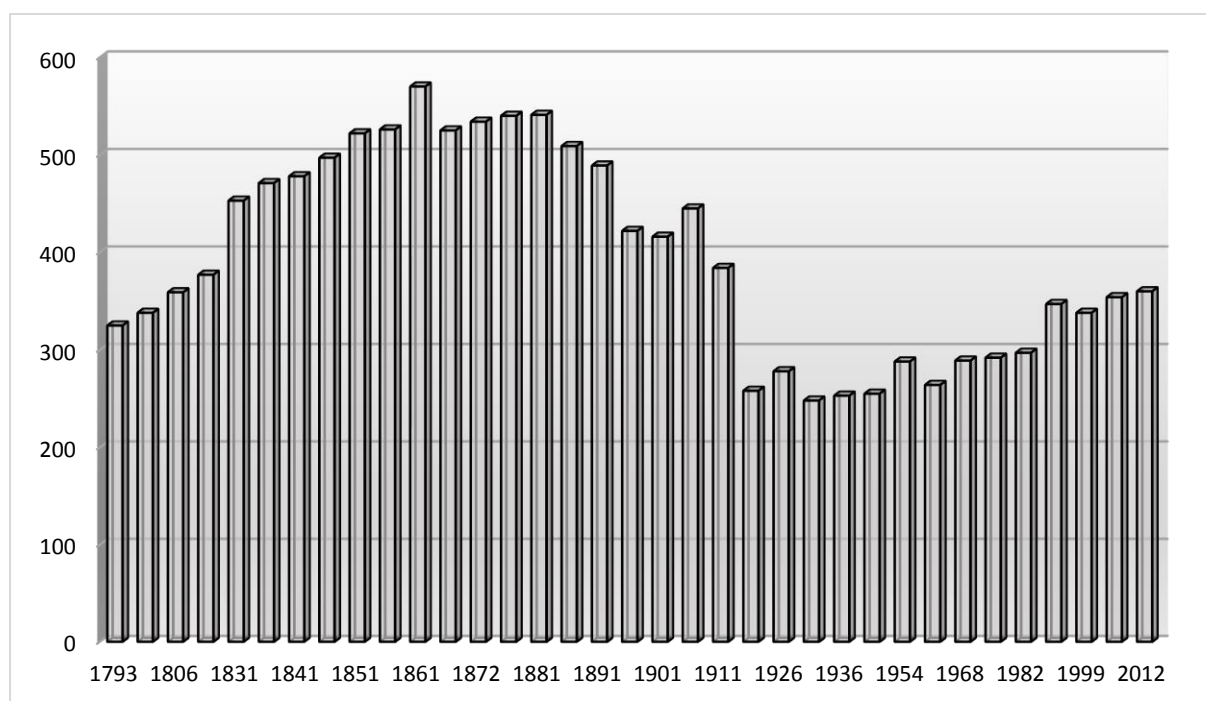


Figure 6 : Évolution historique de la population communale

I-2. LES COMPOSANTES DE LA COMMUNE

I-2.1 - Approche sociodémographique du territoire

Démographie

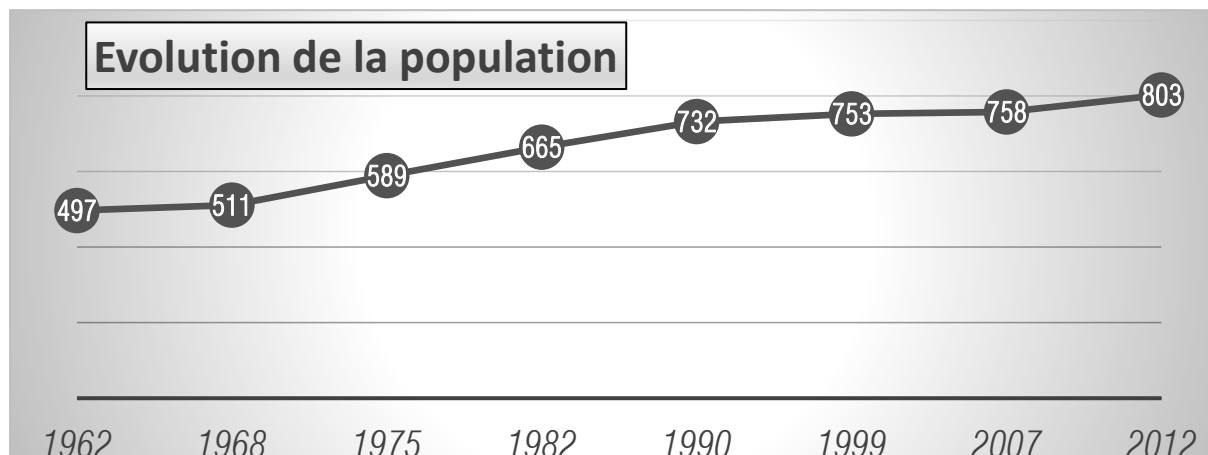


Figure 7 : Évolution récente de la population communale

Depuis un demi-siècle, la croissance la population de PAVANT est régulière. Au rythme moyen de presque 1 % par an, l'augmentation totale est de plus de 60 % sur cette période. La croissance la plus forte est observée entre 1968 et 1975 avec plus de 2% par an. Sur la période la plus récente (2007-2012), la croissance est de 6 % (1,2 % par an).

Structure par âge de la population

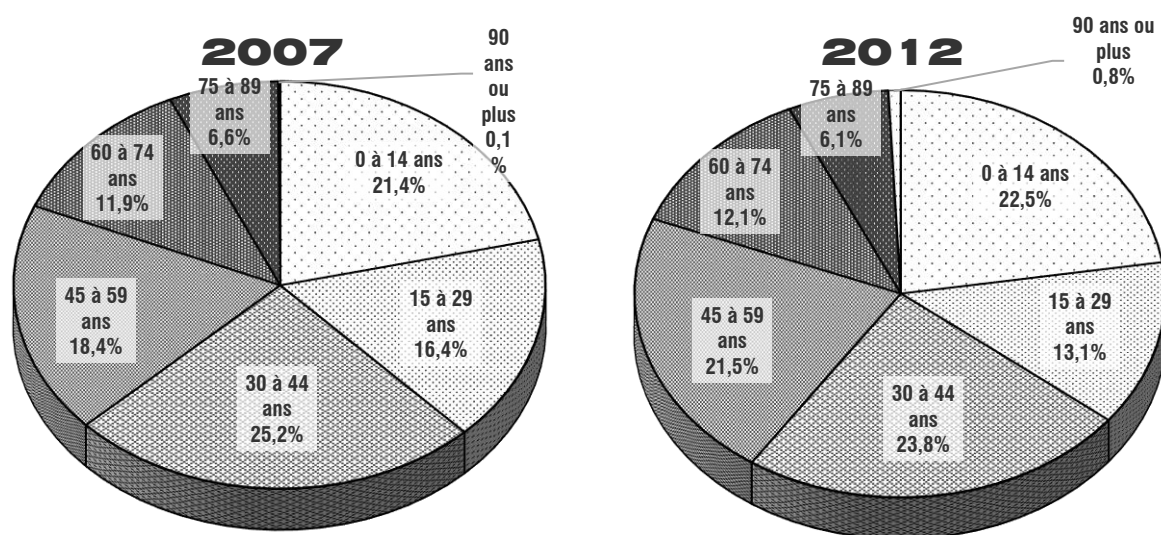


Figure 8 : Comparaison de la structure par âge de la population en 2007 et 2012

Au cours des 6 dernières années, on observe un léger vieillissement de la population de PAVANT : la part des plus de 45 ans a augmenté de 3,6 points (augmentation dans toutes les tranches d'âge concernées). Cette augmentation s'est faite essentiellement au détriment des 15-29 ans, la part des plus jeunes ayant, elle, augmenté (+1,1 point).

Ménages

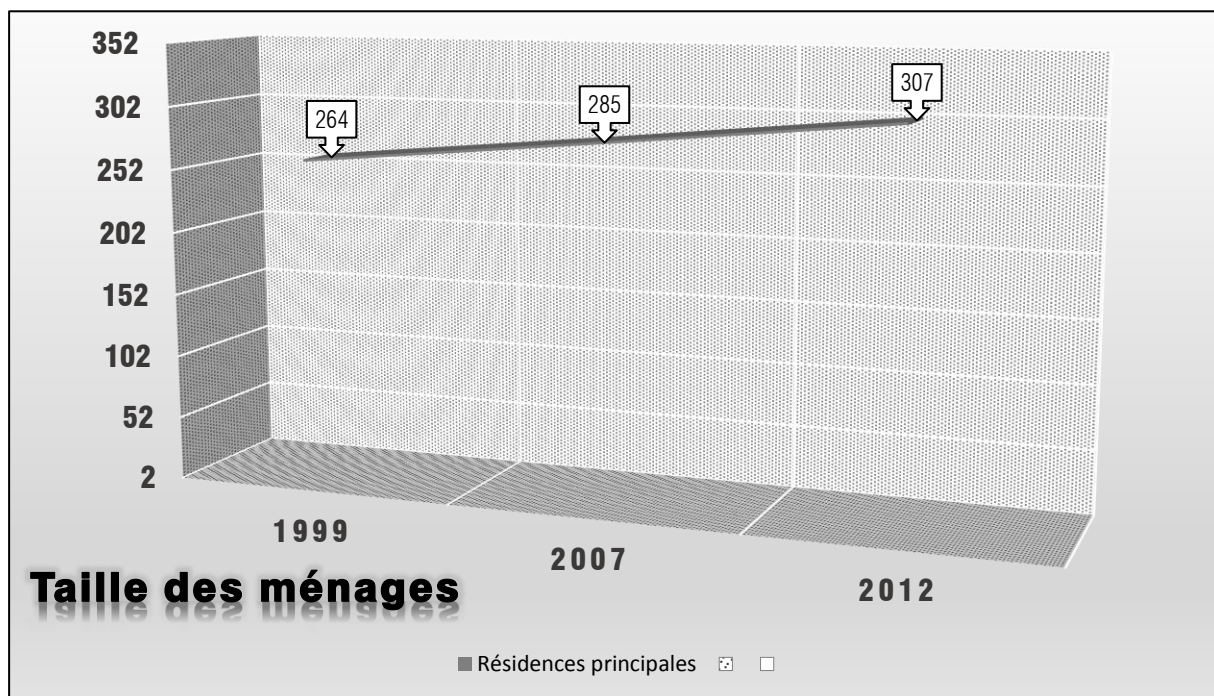


Figure 9 : Évolution de la taille moyenne des foyers à PAVANT

À PAVANT comme un peu partout en métropole, on observe une baisse de la taille moyenne des ménages ; cette baisse tend cependant à se ralentir avec le temps. Malgré cette conformité de tendance, la taille moyenne reste supérieure en zone rurale à ce qu'on observe au sein des grandes agglomérations. Avec 2,62 personnes par foyer en 2012, la taille moyenne des ménages à PAVANT est supérieure de 7,5 % à ce qui est observé à l'échelle de l'arrondissement de Château-Thierry et de 13,8 % à la moyenne nationale. L'homogénéisation des modes de vie tend cependant réduire ces écarts et la taille des ménages diminue plus vite à PAVANT. Ce « desserrement des ménages » engendre donc une augmentation du besoin en logements supérieur à la croissance de la population.

Les 2 principaux facteurs expliquant cette baisse sont d'une part l'augmentation du nombre de familles monoparentales et de célibataires et d'autre part la diminution de la cohabitation de plusieurs générations sous un même toit.

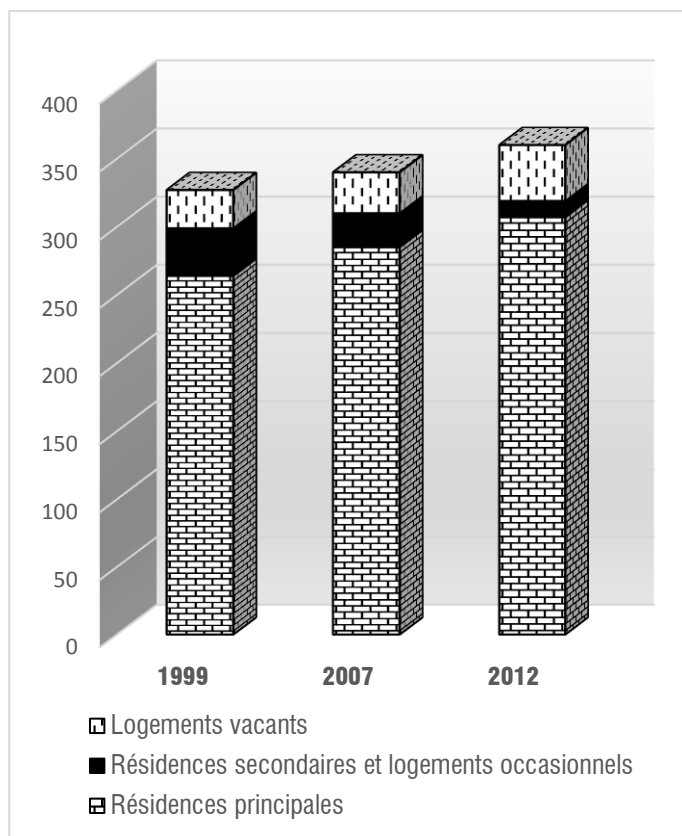
I-2.2. Habitat

En 2012, on comptait à PAVANT un total de 360 logements soit 6,2 % de plus qu'en 2007 et 10 % de plus qu'en 1999.

Figure 10 : Évolution du parc de logements

Cette augmentation est encore plus marquée parmi les résidences principales dont la part de l'ensemble n'a cessé de croître : 81 % en 1999, 84 % en 2007 et 85 % en 2012. Sa proportion est comparable à ce qui est observé dans l'ensemble de l'arrondissement de Château-Thierry (86 %).

Le taux de vacance était un peu élevé en 2012 (11 %) mais se maintient habituellement autour de la moyenne départementale (8 %).



Typologie du parc

Les maisons individuelles l'emportent largement sur les appartements, bien que la part de ceux-ci soit en augmentation constante : 3,4 % en 1999, 5,5 % en 2007 et 96,7 % en 2012. Les occupants sont propriétaires dans 85 % des cas, ce qui laisse un taux de locataires assez élevé au vu du contexte rural. Ces locations ne sont toutefois que rarement des logements aidés (0,7 % des résidences principales).

Les logements sont souvent grands (4,5 pièces en moyenne et 79 % de maisons de 4 pièces ou plus) mais assez anciens : plus de la moitié ont été construits avant 1946 et environ 13 % ont moins de 20 ans.

Stationnement associé

La situation géographique de la commune (taille modeste, faiblesse des transports en commun...) implique un recours important à la voiture individuelle : 87 % des ménages disposent d'au moins 1 véhicule et près de la moitié de 2 ou d'avantage.

En revanche cette abondance se heurte à un manque de stationnement privatif : seuls 65 % des résidences principales sont dotées d'au moins un emplacement en théorie réservé au stationnement (ce chiffre est dans les faits encore moindres, le cas de garages servant d'espace de stockage ou autre au détriment du stationnement étant fréquent).

Évolution récente de la construction

La construction de logements au cours des dernières années s'est heurtée au manque de disponibilité de terrains. Il en résulte la progression de l'urbanisation s'est faite « au coup par coup », aussi bien par densification du bâti que par extensions, au détriment des zones agricoles comme naturelles.

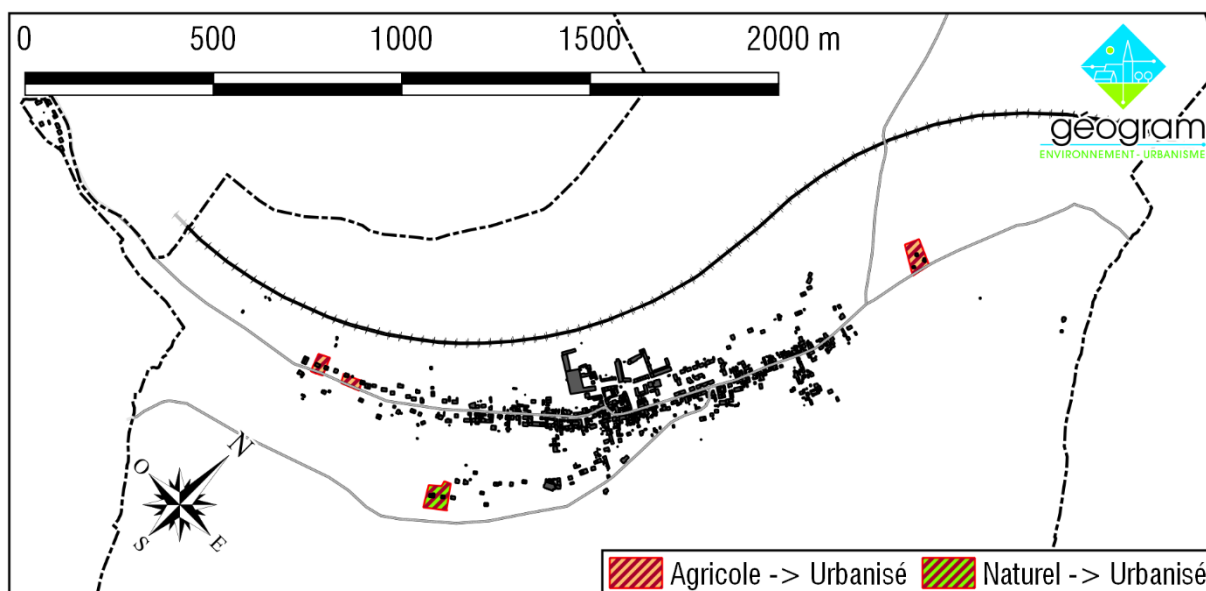


Figure 11 : Progression de l'urbanisation à PAVANT entre 1992 et 2010 (source : MOS Picardie)

La demande en logement est pourtant forte, stimulée par la proximité de la région parisienne (la commune est limitrophe de la Seine et Marne) avec un avantage compétitif tant en matière de coût du foncier que du niveau d'imposition locale.

I-2.3. Situation économique de la commune

Emploi

	2013	2008	Évolution
Population de 15 à 64 ans	498	515	-3,3 %
Actifs	79,1 %	74,2 %	+ 4,9 points
Actifs ayant un emploi	68,8 %	65,8 %	+ 3 points
Chômeurs	10,3 %	8,4 %	+ 1,9 points
Inactifs :	20,9 %	25,8 %	- 4,9 points
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	9,5 %	9,5 %	–
Retraités ou préretraités	5,6 %	9,7 %	- 4,1 points
Autres inactifs	5,8 %	6,5 %	-0,7 points

La population active de PAVANT a progressé, essentiellement au profit de ceux ayant un emploi et du fait de la diminution du nombre de pré-retraités ou retraités de moins de 65 ans.

Le taux de salariat est élevé (plus de 92 %).

	Nombre	Part dans la catégorie
Ensemble	344	
Salariés	319	
Titulaires de la fonction publique et CDI	280	87,77%
Contrats à durée déterminée	28	8,78%
Intérim	4	1,25%
Emplois aidés	3	0,94%
Apprentissage - Stage	4	1,25%
Non-Salariés	25	
Indépendants	18	72,00%
Employeurs	7	28,00%
Aides familiaux	0	0,00%

Déplacements domicile – travail

Bien que le nombre d'emplois exercés sur la commune soit resté stable (50 en 2008, 53 en 2013), il reste faible au regard du nombre d'actifs ayant un emploi, ce qui explique le grand nombre de déplacements domicile / travail.

	2013		2008	
Pavanais actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi	345	100 %	339	100 %
Travaillant à PAVANT	35	10,2 %	28	8,1 %
Travaillant dans une autre commune	310	89,8 %	312	91,9 %

La proximité et l'attractivité de la Seine-et-Marne explique qu'une grande part des emplois extérieurs à la commune sont exercés dans ce département : **pas moins de 60 actifs habitant Pavant (soit 15,3 % de la population active) travaillent dans le Grand Paris** (INSEE 2013).

La part relativement élevée de l'usage des transports en commun pour les déplacements domicile / travail masque un usage souvent mixte : véhicule individuel jusqu'à une gare Seine-et-Marnaise éligible à un abonnement « carte orange ».

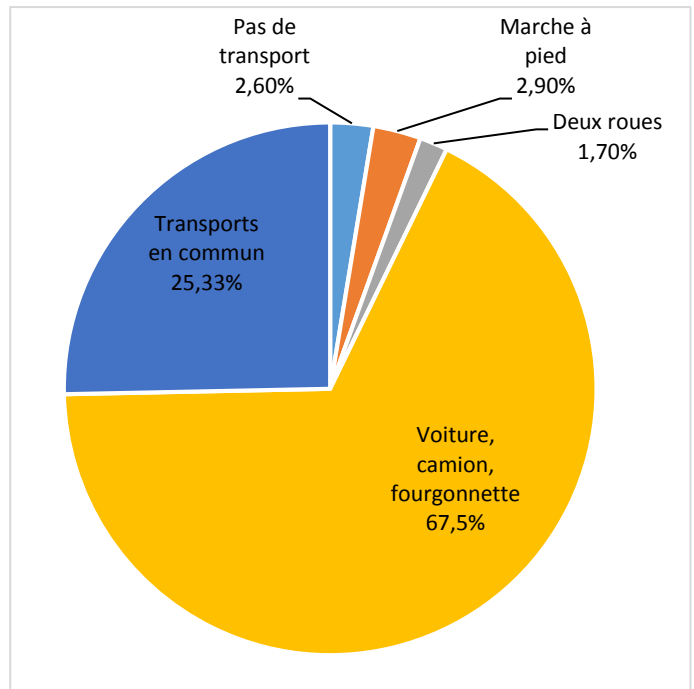


Figure 12 : Modes de déplacement domicile/travail
Activités économiques locales (hors agriculture)

La CCI de l'Aisne recense 7 entreprises à PAVANT employant un total de 6 salariés (outre les chefs d'entreprises/travailleurs indépendants :

- ↳ EURL PRETAT (Entreprise générale de bâtiment) ;
- ↳ DEBARGUE Ludovic (Boucherie charcuterie avec tournées) ;
- ↳ EURL SOBIKO (Transports routiers de proximité, Construction acquisition vente de maisons rénovation négoce de matériaux) ;
- ↳ WEINGARTNER Patrick (Brocante vente en neuf et occasion d'objets de décoration de collection) ;
- ↳ SARL FLANY NEGOS (Vente et achat de véhicules de pièces détachées automobiles import-export) ;
- ↳ A.C.O ARBORICOLE (Élagage, abattage, entretien de jardins, vente de bois) ;
- ↳ SASU ATLAS BATI (Entreprise de construction et de rénovation négoce de matériaux de construction).

On notera par ailleurs qu'il existait dans le centre de PAVANT une importante usine de traitement de surface dénommée TMPE dont les activités ont été suspendues en 1997 avant liquidation judiciaire en 2003. Il en résulte une importante friche industrielle de plus de 5 000 m².

Équipements communaux

La commune de PAVANT dispose d'une école pouvant accueillir les enfants de la Maternelle aux CM2 pour un total actuel de 95 élèves. Le foncier de cet établissement permettrait, le cas échéant, son extension.

La crèche la plus proche est située dans la commune voisine (Charly-sur-Marne) et des projets de regroupements avec le reste de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne sont en cours de maturation. De plus, 5 assistantes maternelles exercent à PAVANT.

La commune est en outre dotée :

- ✓ d'une bibliothèque ;
- ✓ d'un foyer rural ;
- ✓ d'une salle des fêtes ;
- ✓ d'un terrain de football.

Activité agricole

Le recensement agricole de 2010 faisait état de la présence à PAVANT de 10 exploitations agricoles. Elles utilisaient alors 232 ha de terres au total. En 2000, seulement 5 exploitations utilisaient un total de 224 ha (sur les commune de PAVANT ou ailleurs). Les fortes variations de superficie agricole utilisée en moyenne par exploitant qui découlent de ces chiffres s'expliquent par la cohabitation d'activités viticoles, qui exploitent de petites superficies (13,2 % de la SAU³ communale), avec une ployculture dont la surface nécessaire à la rentabilité est nettement plus élevée. Pour la même raison, le nombre d'UTA⁴ est assez élevé puisqu'il correspond à 15 équivalents temps plein sur la commune.

Terrains agricoles sur la commune

Sur le territoire communal lui-même, les surfaces agricoles représentent environ 262 ha.

³ superficie agricole utilisée par les exploitations de la commune.

⁴ Unité de Travail Annuel : Unité statistique équivalant au travail d'une personne à temps plein pendant une année.

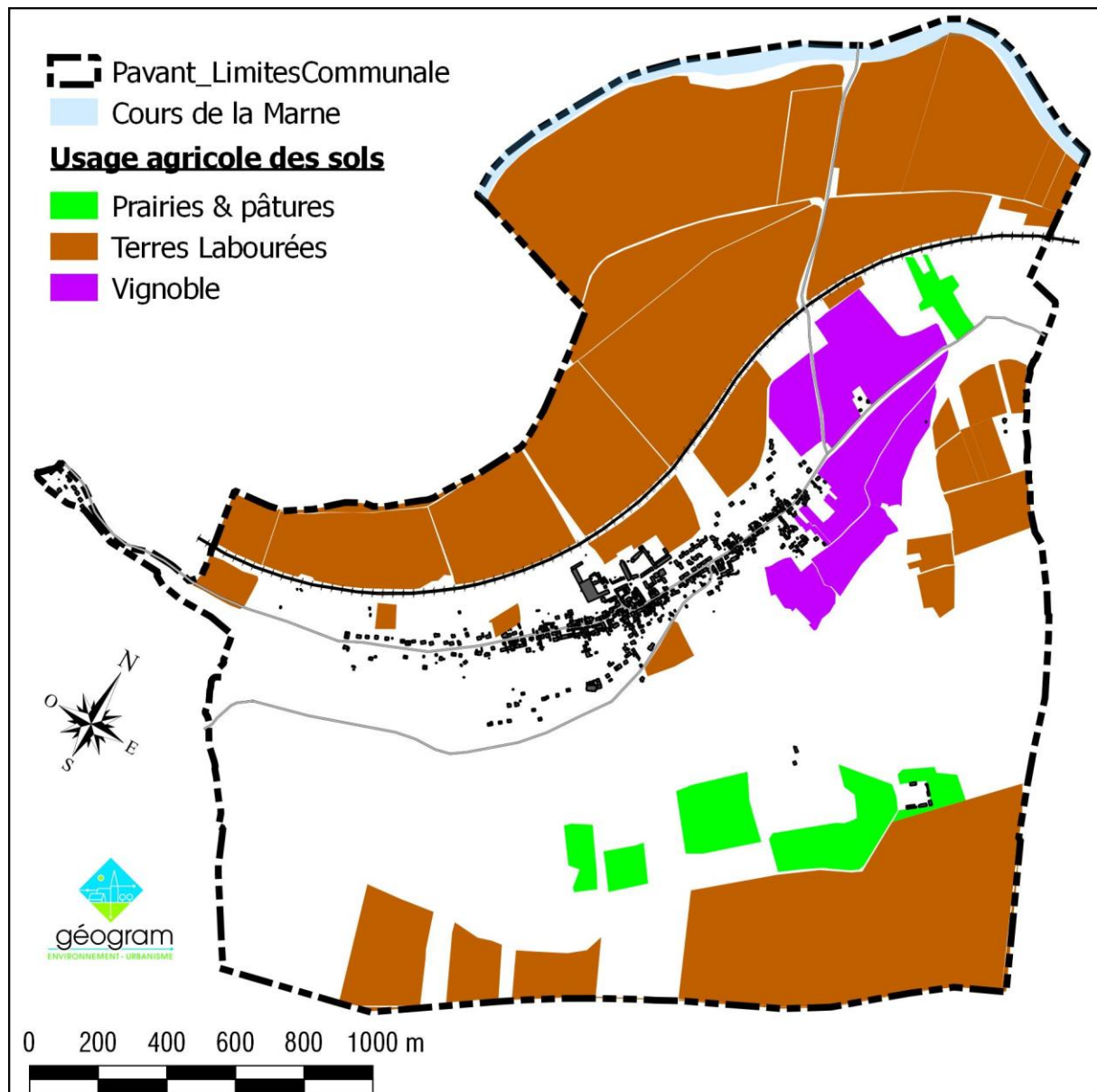


Figure 13 : Occupation agricole des sols à PAVANT

On ne compte aucun élevage agricole à PAVANT. Les terres labourées y dominent largement, les STH⁵ (prairies) comme le vignoble représentant chacun moins de 10 % du total. On notera cependant que la superficie plantée en vigne ne s'est étendue que de manière récente, passant de 17,65 ha en 1992 à 22,24 ha en 2010. L'ensemble de la zone d'AOC⁶ n'est d'ailleurs pas tout à fait intégralement plantée, certains terrains bâtis y étant inclus.

⁵ Surfaces Toujours en Herbe

⁶ Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne »

Figure 14 : Zone AOC à PAVANT

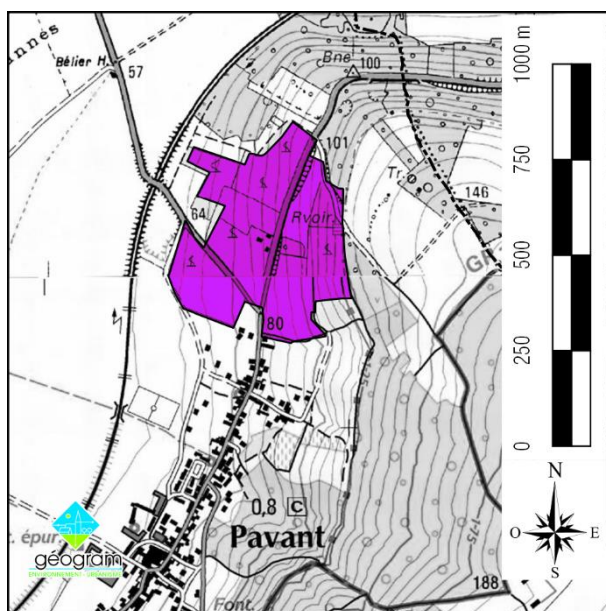
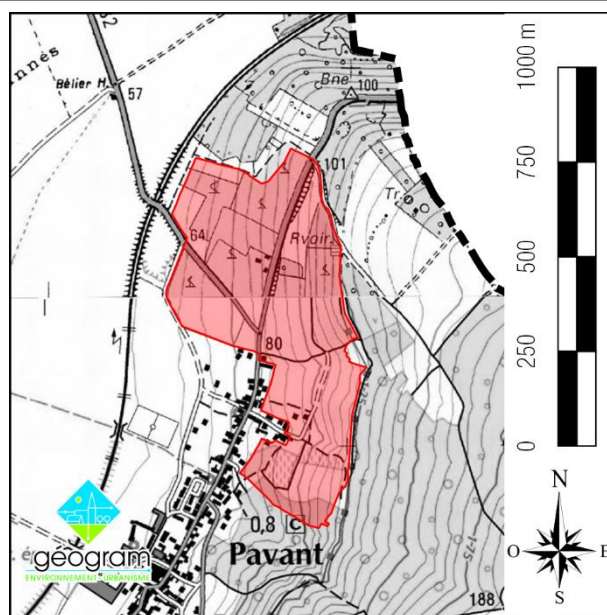


Figure 15 : Vignoble de PAVANT en 1992

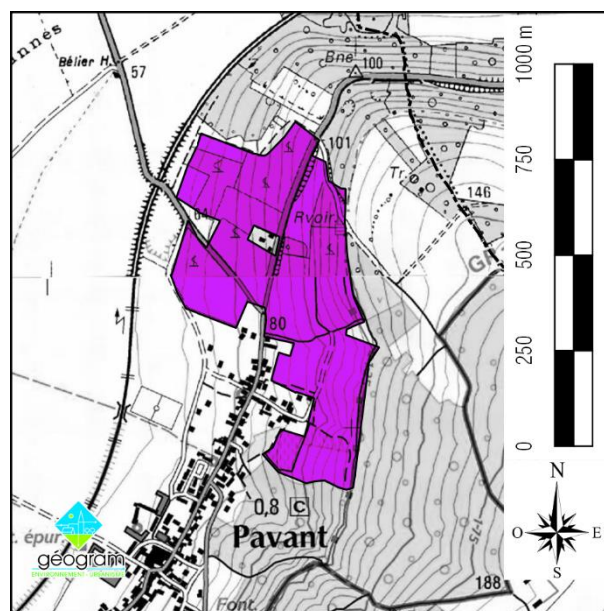


Figure 16 : Vignoble de PAVANT en 2010

I-2.4. Déplacements

Axes routiers structurants

Bien que d'autres infrastructures de transport concernent son territoire, la route constitue pour le moment le seul moyen de déplacement à partir de PAVANT.

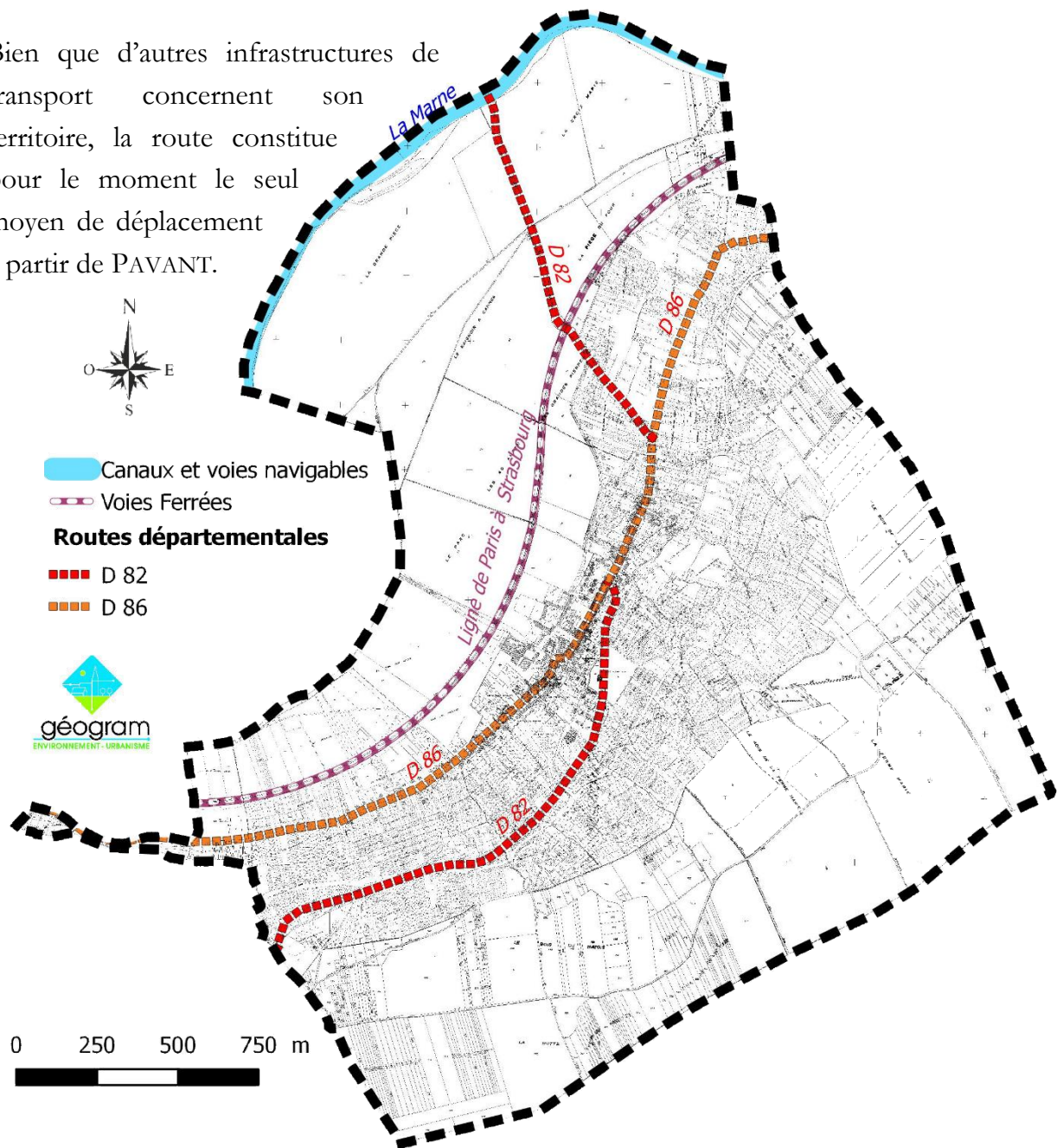


Figure 17 : Principales infrastructures de déplacement à PAVANT

Les principaux axes routiers sont :

- ↳ La RD 86 (qui devient RD 70p en Seine-et-Marne) qui suit la rive gauche de la Vallée de la Marne et permet de rejoindre Sâcy-sur-Marne ou La fertésous-Jouarre à l'Ouest et Nogent l'Artaud puis Chézy-sur-Marne à l'Est
- ↳ La RD 82, perpendiculaire, qui donne accès à Charly-sur-Marne au Nord et à la RD 933 au Sud.

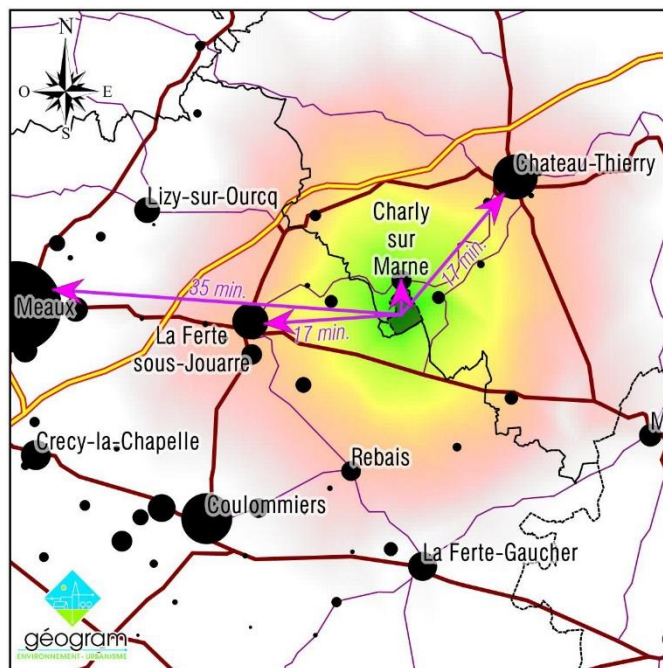


Figure 18 : Temps de trajet routier vers les pôles alentours

Bien qu'ils soient moins fréquentés que la RD 969 sur l'autre rive de la Marne ou la RD 933 sur le plateau au Sud, ces axes sont très utilisés à l'échelon local. Mais la faiblesse de la valeur absolue du trafic routier a un revers, celui de la vitesse des véhicules qui les empruntent. Cette difficulté est renforcée dans la traversée du village, où le stationnement parfois gênant vient ajouter au risque en matière de sécurité routière. Cet effet est particulièrement sensible au centre de l'agglomération, au long de la rue Jean-Jaurès, entre la rue de la Cabine et la rue du Gué.



Figure 19 : Plan des rues de PAVANT

Voies fluviales

La Marne, navigable, borde le territoire au Nord. Toutefois, aucun port fluvial ni même quai d'accostage n'existe sur le territoire de PAVANT ou à proximité, ce qui n'offre actuellement aucun moyen d'utiliser ce mode de transport pour les habitants ou les entreprises de la commune.

Voies ferrées

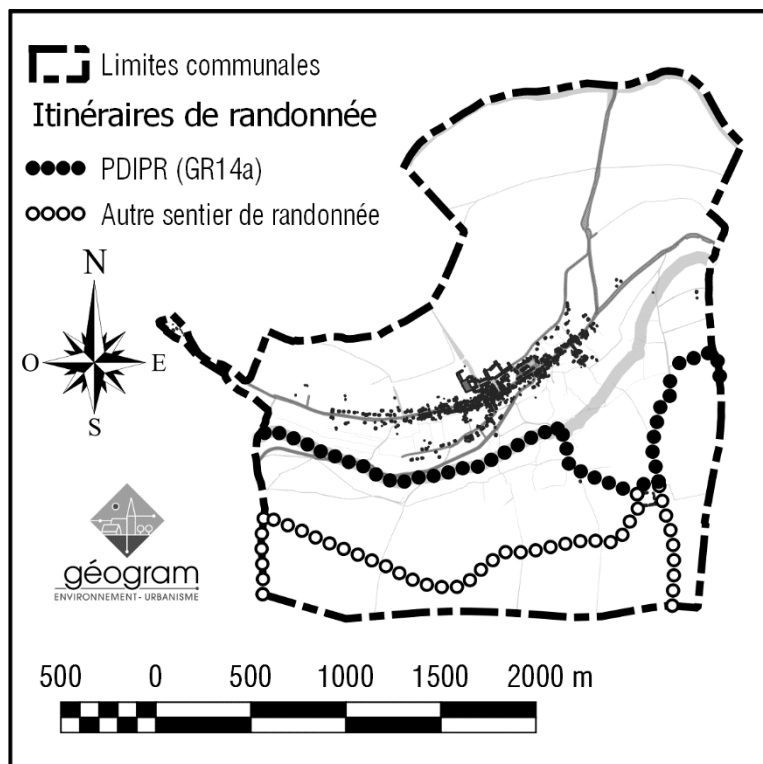
La ligne n° 070 000 du réseau ferré national suit ici le fond de la vallée de la Marne et longe l'agglomération de PAVANT au Nord-Ouest. Il n'y existe ni gare ni halte ferroviaire : les plus proches sont situées à Nogent-l'Artaud (à 4,2 km) et celle de (Nanteuil-Saâcy à 6 km). Elles sont en particulier desservies par la ligne P du Transilien qui donne accès à diverses gares de la Région parisienne jusqu'à la gare de l'Est en passant par Meaux.

Cette voie est ici classée comme « Infrastructure de transports terrestre bruyante ».

Randonnée

Le territoire communal est concerné par plusieurs itinéraires de randonnée dont l'un (GR14a) est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Les chemins concernés sont :



PDIPR (GR14a) :

- ↪ Chemin rural dit du Tournant
- ↪ Chemin rural dit des Bois
- ↪ Chemin rural de PAVANT aux Gravelles
- ↪ Aqueduc de la Dhuis
- ↪ Chemin rural dit du Grimpet

Autres sentiers de randonnée :

- ↪ Chemin rural dit des Bois ;
- ↪ Chemin rural dit de Bassevelle ;
- ↪ Chemin rural dit du Tournant

Figure 20 : Chemins de randonnée sur le territoire de la commune

I-2.5. Réseaux

Alimentation en eau potable

La commune est alimentée en Eau Potable par un captage dans les alluvions de la vallée de la Marne sur le territoire de la commune. Il alimente les communes de PAVANT et de Villiers-Saint-Denis (environ 1 880 habitants au total)

Les essais de débit⁷ ont démontré une disponibilité supérieure à 150 m³/h sur 20 h soit 3 000 m³/jour. Sur la base d'une consommation individuelle moyenne de 100 litres/jour, les possibilités maximales offertes par ce captage correspondent à plus de 30 000 équivalents-habitants...

Les pertes du réseau de distribution avoisinent les 35 %, mais cette valeur s'améliore au fur et à mesure des réfections du réseau. Des surpresseurs permettent une pression d'alimentation satisfaisante dans toute l'agglomération.

Les analyses montrent une eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés (conformité bactériologique, conformité physico-chimique et respect des références de qualité ; Cf. également document n°5.1 du PLU). L'eau est donc consommable.

Assainissement

L'assainissement collectif est pour le moment assuré par une station d'épuration communale d'une capacité nominale de 530 équivalents-habitants construite en 1968. La charge brute actuelle laisse un excédent d'une cinquantaine d'équivalents-habitants. La gestion de la station est assurée par la commune, un contrat de prestation de service étant signé avec la SAUR concernant l'entretien du matériel électromécanique de la station. Environ 3 % des habitations sont dotées de dispositifs individuels (Hameau de Pisseloup, bâtiments isolés, et 2 maisons rue de Grouzy.)

Pour permettre le traitement des effluents produits par les nouveaux habitants à accueillir, la municipalité étudie actuellement 2 options :

- ✓ Le rattachement à la station d'épuration de Charly-sur-Marne. En effet, celle-ci avait été prévue pour accueillir les effluents de l'hôpital de Villiers-Saint-Denis qui n'y a finalement pas été rattaché ; il en résulte une surcapacité de la station préjudiciable à son fonctionnement optimal. ;

⁷ Essais BRGM à l'occasion de la définition des périmètres de protection du captage.

- ✓ La réalisation d'une nouvelle station d'épuration à Pavant sur des terrains communaux à côté de la station actuelle. Dans cette hypothèse, la station serait dimensionnée pour tenir compte de la population totale permise par le PLU.

Une étude permettant de choisir la meilleure option (tant au plan technique que financier) est en cours et ses conclusions seront rendues fin 2018. La mise en œuvre de l'option retenue pourra commencer dans la foulée.

Collecte et traitement des déchets

La collecte et la gestion des déchets sont de compétence intercommunale (Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne). La collecte se réalise en porte-à-porte pour le tri sélectif et les ordures ménagères. La collecte du verre et du papier se fait par apport volontaire.

Les habitants disposent d'un droit d'accès à la déchetterie intercommunale de Charly-sur-Marne. Peuvent y être déposés : les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), les plastiques, les déchets dangereux, l'huile moteur, les bidons souillés, les pneus, la ferraille, les encombrants et les cartons.

Défense incendie

Elle est globalement satisfaisante sauf sur certains poteaux. Néanmoins, ceux-ci protègent des zones limitées et le principe de proportionnalité entre les enjeux à protéger et les capacités de défense devrait permettre d'assurer une protection adaptée.

Réseau de communications numériques

L'ensemble des habitations sont éligibles à l'ADSL (5 à 18 méga selon la distance au NRA) et la fibre optique passant à l'entrée du village, des négociations sont en cours avec l'USEDA pour son déploiement au sein du village. La date prévisionnelle pour le déploiement du Très Haut Débit dans la commune de PAVANT est estimée courant d'année 2018.

I-3. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CONTRAINTES TERRITORIALES

I-3.1 - Les prescriptions particulières

I-3.1.1. Schéma de COhérence Territoriale (S.Co.T.)

Le schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T) expose, à l'échelle supra communale, le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de **L'UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L' AISNE**, approuvé le 18 juin 2015. Il comprend l'ensemble des 125 communes de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne.

Ce document a pour ambition de « Faire du Sud de l'Aisne, un territoire relais entre les métropoles francilienne et rémoise ». D'après les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le projet s'appuie sur trois axes⁸ :

- 1) Renforcer l'attractivité et l'armature du territoire ;
- 2) Conforter et diversifier la dynamique économique du Pays du Sud de l'Aisne ;
- 3) Œuvrer pour un territoire durable, aux multiples richesses naturelles, mais fortement contraint.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs donne des prescriptions et recommandations à suivre pour atteindre les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT. Le document vise les objectifs suivants :

Thématiques	Prescriptions
Structuration du territoire	Un scénario à l'horizon 2030 ambitieux mais responsable ; La maîtrise de la consommation de l'espace à vocation d'habitat ; La maîtrise de la consommation de l'espace à vocation d'activité.
Transports et déplacements	Levier du développement territorial ; Un territoire tourné vers les mobilités durables ; Transport et urbanisation.
Politiques de l'habitat	Répondre aux besoins de construction neuve ; Maîtrise de la consommation de l'espace à vocation d'habitat ; Favoriser la mixité sociale ; Répondre aux besoins de tous les habitants par une offre diversifiée.

⁸ Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Thématiques	Prescriptions
Économie	Renforcer la dynamique locale ; Maîtrise de la consommation de l'espace à vocation économique ; Diversifier les filières économiques du territoire.
Urbanisme commercial	Commerces et ensembles commerciaux de proximité ; Commerces et ensembles commerciaux intermédiaires ; Commerces et ensembles commerciaux majeurs.
Equipements	Anticiper les futurs besoins du territoire ; Une logique intercommunale pour répondre à tous les besoins ; Le développement en lien avec la structuration du territoire ; Soutenir les projets en cours ; Equipements numériques
Environnement	Protection des espaces agricoles ; Préservation et valorisation des paysages ; Un développement urbain en accord avec la qualité patrimoniale et paysagère du territoire ; Les entrées de ville et franges urbaines ; Préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité ; Maintien et restauration des continuités écologiques ; Limiter les phénomènes de fragmentation de la TVB ; Protéger la ressource en eau potable ; Gérer les eaux pluviales ; Garantir un assainissement des eaux usées optimal ; Prendre en compte les risques naturels dans les choix d'urbanisme ; Réduire le risque technologique ; Faciliter une gestion adéquate des déchets ; Accroître les performances énergétiques du territoire.

Le document a classifié l'ensemble des communes du territoire pour y parvenir ; on distingue les pôles structurants (8), les pôles relais (6), les pôles de proximité (7) et les communes rurales (104). PAVANT appartient aux communes rurales.

Concernant le développement de l'habitat, les documents d'étude envisagent le scénario de population suivant : + 9 960 habitants d'ici 2035⁹ sur l'ensemble de l'UCCSA (dont 2 460 en communes rurales). Cela représente 8 560 logements à construire dont 2 685 en communes rurales.

⁹ Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) - Dossier approuvé.

La Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne devra permettre la réalisation de 1 465 logements (construction neuve). Ce potentiel global de constructions a été attribué par délibération de la communauté de communes, pour chacune de ses communes membres, selon tableau suivant :

	Stock foncier habitat			Stock foncier activité
	part / C4	part dans la catégorie	Surface	Surface
COMMUNES RURALES (50%)	57,90%	100,00%	43,95 ha	8,93 ha
Bézu-le-Guéry	2,63%	4,55%	2,00 ha	1,00 ha
Coupru	1,38%	2,39%	1,05 ha	0,00 ha
Crouttes-sur-Marne	5,77%	9,97%	4,38 ha	0,00 ha
Domptin	7,58%	13,08%	5,75 ha	0,00 ha
Essises	3,06%	5,28%	2,32 ha	0,00 ha
L'Épine-aux-Bois	1,84%	3,19%	1,40 ha	0,00 ha
La Chapelle-sur-Chézy	3,03%	5,23%	2,30 ha	0,00 ha
Lucy-le-Bocage	2,90%	5,01%	2,20 ha	6,87 ha
Marigny-en-Orxois	3,33%	5,73%	2,52 ha	0,00 ha
Montfaucon	1,41%	2,43%	1,07 ha	0,00 ha
PAVANT	8,04%	13,88%	6,10 ha	0,00 ha
Romeny-sur-Marne	5,14%	8,87%	3,90 ha	0,00 ha
Saulchery	3,29%	5,69%	2,50 ha	0,00 ha
Vendières	0,99%	1,71%	0,75 ha	0,00 ha
VeUILly-la-Poterie	1,10%	1,91%	0,84 ha	0,00 ha
Villiers-Saint-Denis	6,42%	11,08%	4,87 ha	1,06 ha
PÔLES DE PROXIMITÉ (25%)	21,54%	37,20%	16,35 ha	20,12 ha
Chézy-sur-Marne	8,33%	14,38%	6,32 ha	2,04 ha
Montreuil-aux-Lions	6,32%	10,92%	4,80 ha	16,08 ha
Viels-Maisons	6,89%	11,90%	5,23 ha	2,00 ha
PÔLES-RELAIS (25%)	20,55%	35,49%	15,60 ha	10,95 ha
Charly-sur-Marne	12,52%	21,62%	9,50 ha	8,50 ha
Noquent-l'Artaud	8,04%	13,88%	6,10 ha	2,45 ha

Pour être compatible avec le SCoT, PAVANT ne devra donc être dotée **d'aucune zone spécifique à vocation principale d'activité**. Le stock foncier total à vocation principale d'habitat qui lui a été attribué est de **6,10 ha**. Le renouvellement urbain doit représenter au minimum 15 à 30 % de cette valeur et les extensions au-delà de l'enveloppe urbaine **ne devront conséquemment pas représenter plus de 5,18 ha**.

La densité visée est, comme pour les autres communes rurales, de 13 à 17 logements/ha.

I-3.1.2. Programme Local de l'Habitat (PLH)

La commune de PAVANT ne s'inscrit dans aucun Programme Local de l'Habitat.

I-3.1.3. Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La commune de PAVANT ne s'inscrit dans aucun Plan de Déplacement Urbain.

I-3.1.4. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

L'assemblée régionale des Hauts de France a voté le 8 juillet 2016 le lancement de l'élaboration de son SRADDET. Il est prévu que ce schéma soit finalisé avant la mi-2019.

Il fusionnera le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional transport/intermodalité, le Schéma Régional de Cohérence Écologique¹⁰ (SRCE) et le Schéma Régional Climat Air Énergie¹¹ (SRCAE).

I-3.1.5. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE 2016-2021 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands comporte 8 défis et 2 leviers, qui sont divisés en 44 orientations, elles même composées d'un total de 191 dispositions. Toutefois, seuls certains points sont pertinents dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme, compte tenu des outils et mesures qu'offre cet outil d'urbanisme.

DÉFI 1 DIMINUER LES POLLUTIONS PONCTUELLES DES MILIEUX PAR LES POLLUANTS CLASSIQUES	
<u>Orientation 1 :</u> Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	→ Disposition D1.4 – Limiter l'impact des infiltrations en nappe ; → Disposition D1.6 – Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement.
<u>Orientation 2 :</u> Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	→ Disposition 1.8 – Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ; → Disposition D1.9 - Réduire les volumes collectés par temps de pluie.

¹⁰ Celui de Picardie n'ayant pas été adopté avant la fusion avec la région Nord-Pas-de-Calais, le nouveau sera élaboré au sein du futur SRADDET.

¹¹ Par un arrêt du 16 juin, la cour administrative d'appel de Douai (Nord) a annulé le SRCAE de Picardie et le Schéma Régional Éolien qu'il contenait. Ses thématiques seront traitées dans le futur SRADDET.

DÉFI 2 : DIMINUER LES POLLUTIONS DIFFUSES DES MILIEUX AQUATIQUES	
<u>Orientation 4 :</u> Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	→ Disposition D2.16 - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons ; → Disposition D2.18 – Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ; → Disposition D2.20 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.
DÉFI 5 : PROTÉGER LES CAPTAGES D'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ACTUELLE ET FUTURE	
<u>Orientation 16 :</u> Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	→ Disposition D5.54. Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable ; → Disposition D5.55. Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages → Disposition D5.56. Protéger les zones destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur
DÉFI 6 : PROTÉGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
<u>Orientation 18 :</u> Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	→ Disposition D6.65 – Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques, particulièrement dans les zones de frayères ; → Disposition D6.66 – Préserver les espaces naturels à haute valeur patrimoniale et environnementale ; → Disposition D6.67 - Identifier et protéger les forêts alluviales.
<u>Orientation 22 :</u> Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	→ Disposition D6.86 - Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme : → Disposition D6.87 - Préserver la fonctionnalité des zones humides :
<u>Orientation 24 :</u> Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	→ Disposition D6.99 – Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée ;

<u>Orientation 25 :</u> Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	→ Disposition D6.105 – Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau ;
<u>DÉFI 8 : LIMITER ET PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATION</u>	
<u>Orientation 32 :</u> Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	→ Disposition D8.139 - Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme.
<u>Orientation 34 :</u> Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	→ Disposition D8.143 – Prévenir la genèse des inondations par la gestion des eaux pluviales adaptée :
<u>Orientation 35 :</u> Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	→ Disposition D8.144 – Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle :
<u>LEVIER 2 : DÉVELOPPER LA GOUVERNANCE ET L'ANALYSE ÉCONOMIQUE POUR RELEVER LES DÉFIS</u>	
<u>Orientation 40 :</u> Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation	Disposition L2.168 – Favoriser la participation des CLE ¹² lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU et carte communale) avec le SAGE.

I-3.1.6. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de PAVANT n'est couverte par aucun SAGE.

I-3.2 - Patrimoine archéologique

Aucun arrêté du préfet de région appuyé sur la carte de recensement des contraintes archéologiques répertoriées sur la commune par la direction régionale des affaires culturelles de Picardie n'a encore été pris. Il définira les zones et seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager devront être transmises à la DRAC.

Dans cette attente, il convient de rappeler que toute découverte fortuite faite au cours de travaux ou d'un fait quelconque pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès du maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet qui avisera l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

¹² Commission Locale de l'Eau : créée par le Préfet, elle est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE. Dans le cas présent, l'arrêté de création de la CLE date du 14 juin 2005 et sa dernière modification du 11 janvier 2016.

I-3.3 - Servitudes d'utilité publique

Les servitudes déclarées d'utilité publique affectant le territoire de la commune de PAVANT sont les suivantes :

I-3.3.1. Périmètre de protection des captages (AS1)

Par arrêté en date du 01/04/1992, le Préfet a institué une servitude d'utilité publique relative à la protection du captage en eau potable, répertorié au BRGM sous l'indice n° 0156-5X-0098 sur le territoire de la commune de PAVANT. Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée englobent une partie du territoire de la commune.

Par décret impérial des 4 et 8 mars 1862, une servitude d'utilité publique relative à la protection de l'aqueduc de la Dhuys. Le périmètre immédiat est l'emprise de l'aqueduc, le périmètre rapproché est de 13 mètres, et le périmètre éloigné est de 40 mètres. Le gestionnaire est la SAGEP.

I-3.3.2. Marchepied et halage (EL3)

Les servitudes de halage et de marchepied s'appliquent sur les deux rives de la rivière Marne

I-3.3.3. Chemins de fer (T1)

Il s'agit de la zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives aux chemins de fer, (*voir fiche T1 "Voies ferrées" complétée par une notice technique dans le document n°5.1 du PLU*). La commune est concernée par la ligne n°070 000 du réseau ferré national (ligne à double voie électrifiée). La SNCF désire être consultée pour les permis de construire ou de lotir sollicités sur les terrains jouxtant la plate-forme ferroviaire.

I-3.3.4. Servitudes aéronautiques (T7)

Le territoire national est grevé par des servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières soumises à autorisation en application des articles R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du code de l'aviation civile.

I-3.3.5. Servitudes radioélectriques (PT2)

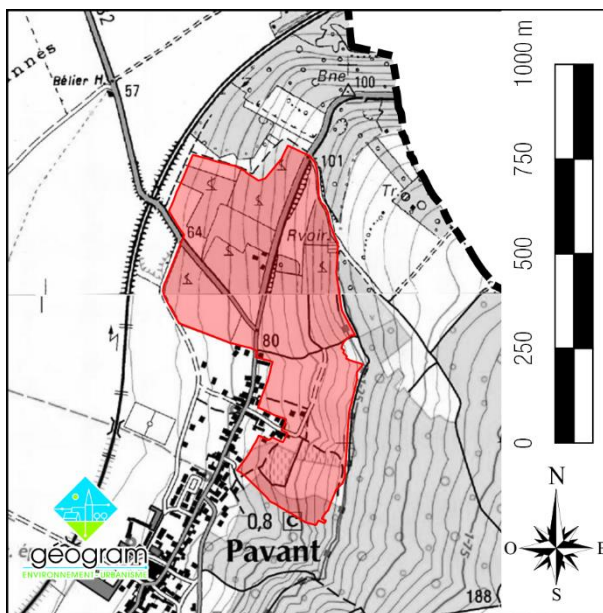
Le territoire de la commune de PAVANT est grevé par des servitudes hertziennes du réseau régional de France Télécom pour la protection contre les obstacles instituées par décret du 08/01/1979 dans la zone de dégagement de la liaison hertzienne : LH Igny Comblizy/Saint-Jean les deux Jumeaux — stations n°0510220006/0770220002, avec une zone spéciale de dégagement de 300 mètres.

I-3.3.6. Plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1)

Le plan de prévention des risques (PPRI) inondations par **débordement de la Rivière Marne** a été approuvé par arrêté préfectoral du 16/11/2007. Ce PPRI vaut servitude d'utilité publique.

Le plan de prévention des risques (PPRI) **inondations et coulées de boue entre Charly-sur-Marne et Villiers-Saint-Denis** a quant à lui été approuvé par arrêté préfectoral du 28/12/2012. Ce PPRI vaut servitude d'utilité publique.

Les dispositions prévues dans le PLU ne devront pas être moins contraignantes que celles des PPR. De plus, le PLU ne devra pas augmenter les risques existants ou en créer de nouveaux.



I-3.4 - Projet d'intérêt général

La commune de PAVANT n'est actuellement concernée par aucun Projet d'Intérêt Général.

I-3.5 - Contraintes et informations diverses

Appellations d'Origine :

La commune est concernée par les aires d'AOC¹³ « Champagne » et « Coteaux Champenois ».

Figure 21 : Zone AOC à PAVANT

Elle est également entièrement incluse dans l'aire d'IGP¹⁴ « Volailles de Champagne »

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (hors agriculture) :

Deux activités relevaient autrefois de la législation ICPE¹⁵. Elles ont aujourd'hui cessé.

¹³ Appellation d'Origine Contrôlée

¹⁴ Indication Géographique Protégée

¹⁵ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vertu du Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement

Contraintes lies aux bâtiments d'élevage

Il n'existe à PAVANT aucun élevage relevant du Règlement Sanitaire Départemental ou de la législation ICPE.

Infrastructures de transports terrestre bruyantes

La ligne n° 070 000 du réseau ferré national (ligne Noisy-le-Sec/Strasbourg) est la seule Infrastructure de transports terrestre classée comme bruyante par l'Arrêté préfectoral du 12 décembre 2003. Elle relève ici de la Catégorie 1 et la Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 300 m. Cette infrastructure constitue pour le moment la seule concernée par le PBE¹⁶. Ce PBE fixe un objectif est de réduire les indicateurs de bruit L_{Aeq} de 5 dB(A) sous les seuils de référence par une réduction du bruit à la source (traitement de l'infrastructure, construction d'écran, actions visant à atténuer le bruit). Il n'a pas été identifié de zone calme aux abords des voies ferrées et les mesures programmées pour les cinq années à venir ne concernent sur cette ligne que le remplacement des rails (longs rails soudés) sur 3 tronçons : entre Blesmes et Fossoy, entre Fossoy et Mézy-moulins, entre Courtemont-Varennes et Reuilly-Sauvigny.

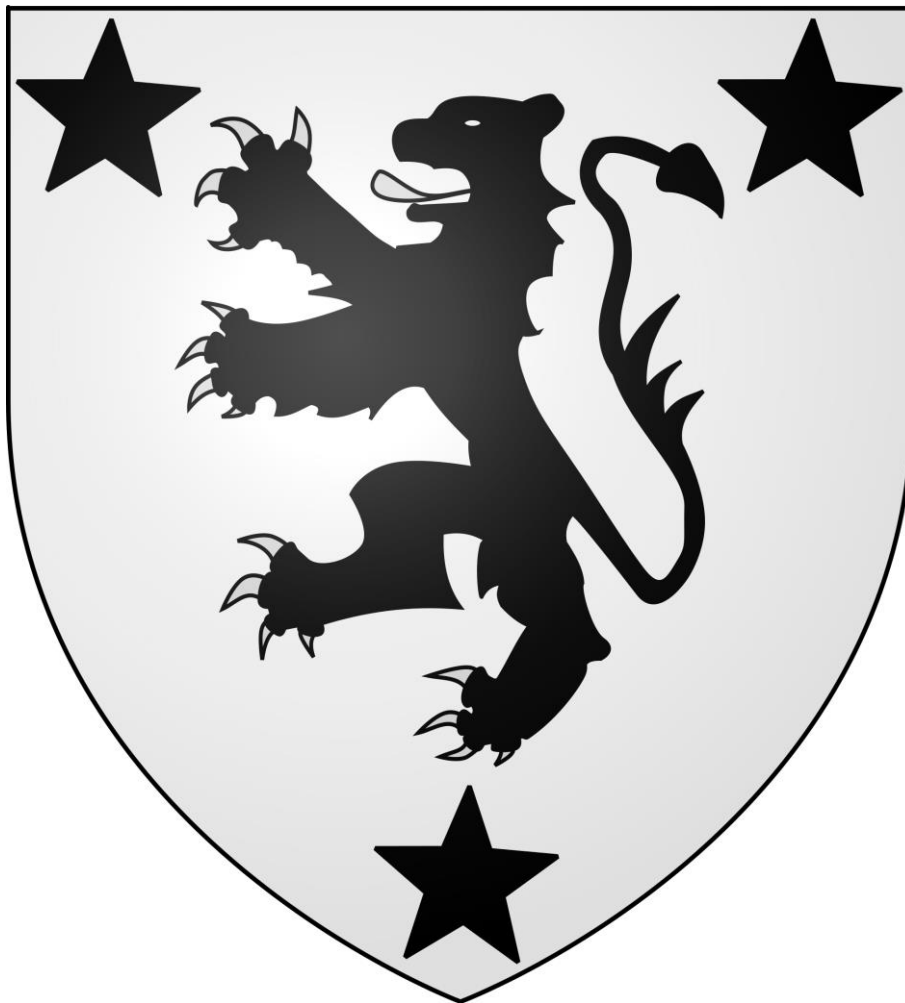
Routes classées « à grande circulation »

Aucune route classée « à grande circulation » ne concerne le territoire communal.

¹⁶ Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

2^{ème} Partie :

État initial de l'environnement



II-1. MILIEU PHYSIQUE

II-1.1. Relief

Le village de PAVANT est situé au niveau du raccord entre le plateau de la Brie et la vallée de la Marne.

Le premier culmine à environ 206 m NGF à la limite Sud-Est du territoire (Sud de « La Ferme Marie ») tandis que le point le plus bas de la seconde (un peu moins de 55 m NGF) correspond à l'endroit où la Marne quitte la commune.

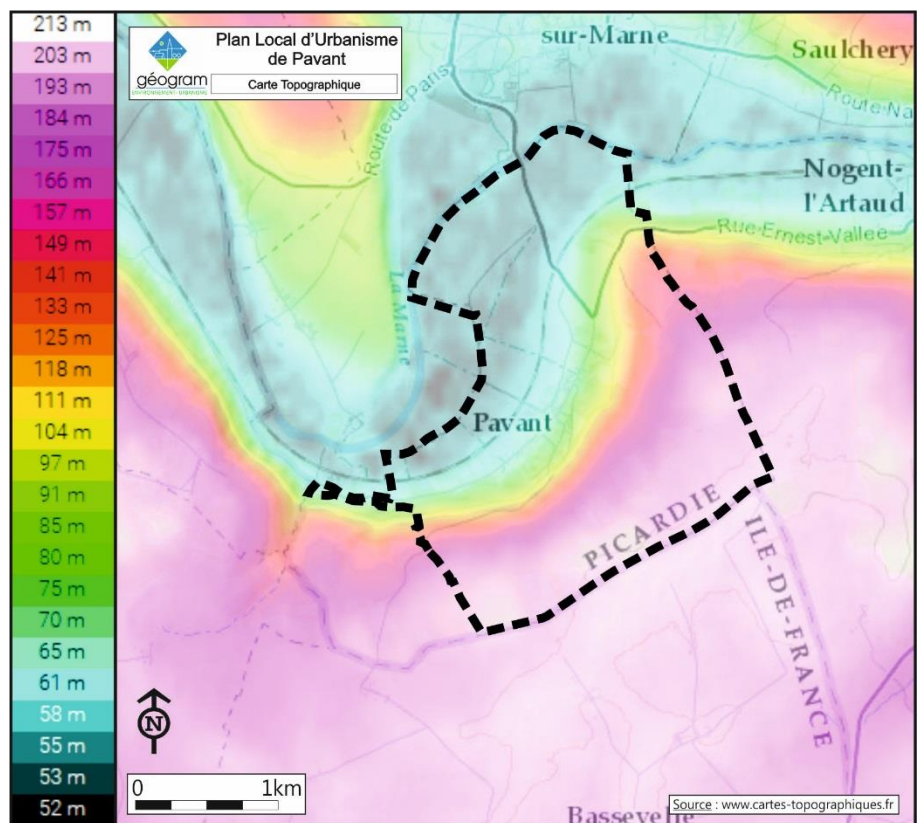


Figure 22 : Topographie

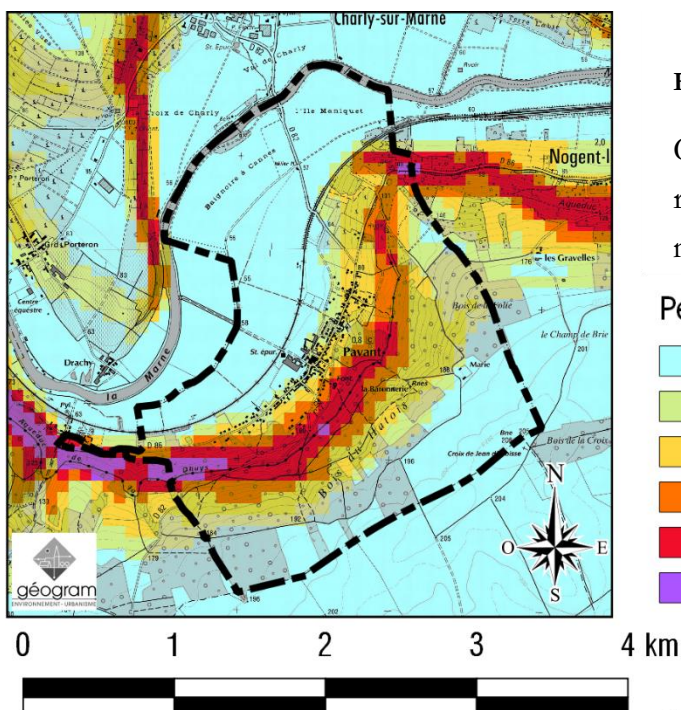


Figure 23 : Carte des pentes

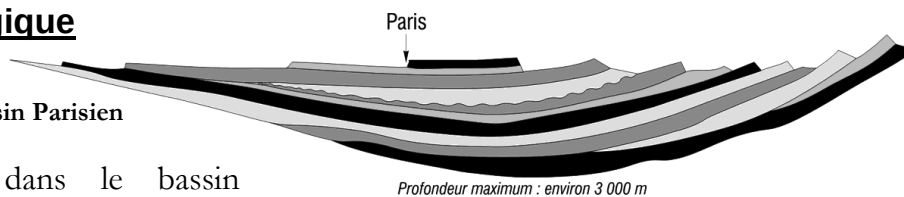
Ces deux entités sub-horizontales sont reliées par un talus très marqué : les pentes moyennes atteignent plus de 30 % au pas

Pentes	moyen de 250 m et
0 à 5 %	dépassent ponctuellement
5 à 10 %	cette valeur, en
10 à 15 %	particulier au niveau
15 à 20 %	des ravins qu'ont taillé
20 à 30 %	certaines ruisseaux à
Plus de 30 %	écoulement temporaire.

Le village, implanté en pied de versant, n'est pas concerné par les pentes les plus fortes mais connaît malgré tout des secteurs où elle est notable et a entraîné une implantation au long de voiries perpendiculaires à la pente ou prenant celle-ci de biais.

II-1.2. Contexte géologique

Figure 24 : Schéma de principe du Bassin Parisien



PAVANT est située dans le bassin sédimentaire de Paris, lequel peut être schématiquement représenté comme un empilement de couches de nature différentes que l'érosion a progressivement dégagées. Les niveaux secondaires et tertiaires sont surtout visibles au niveau des versants, là où la vallée les a découpés. En pied de versant et au fond de la vallée, ils sont masqués par des formations superficielles plus récentes.

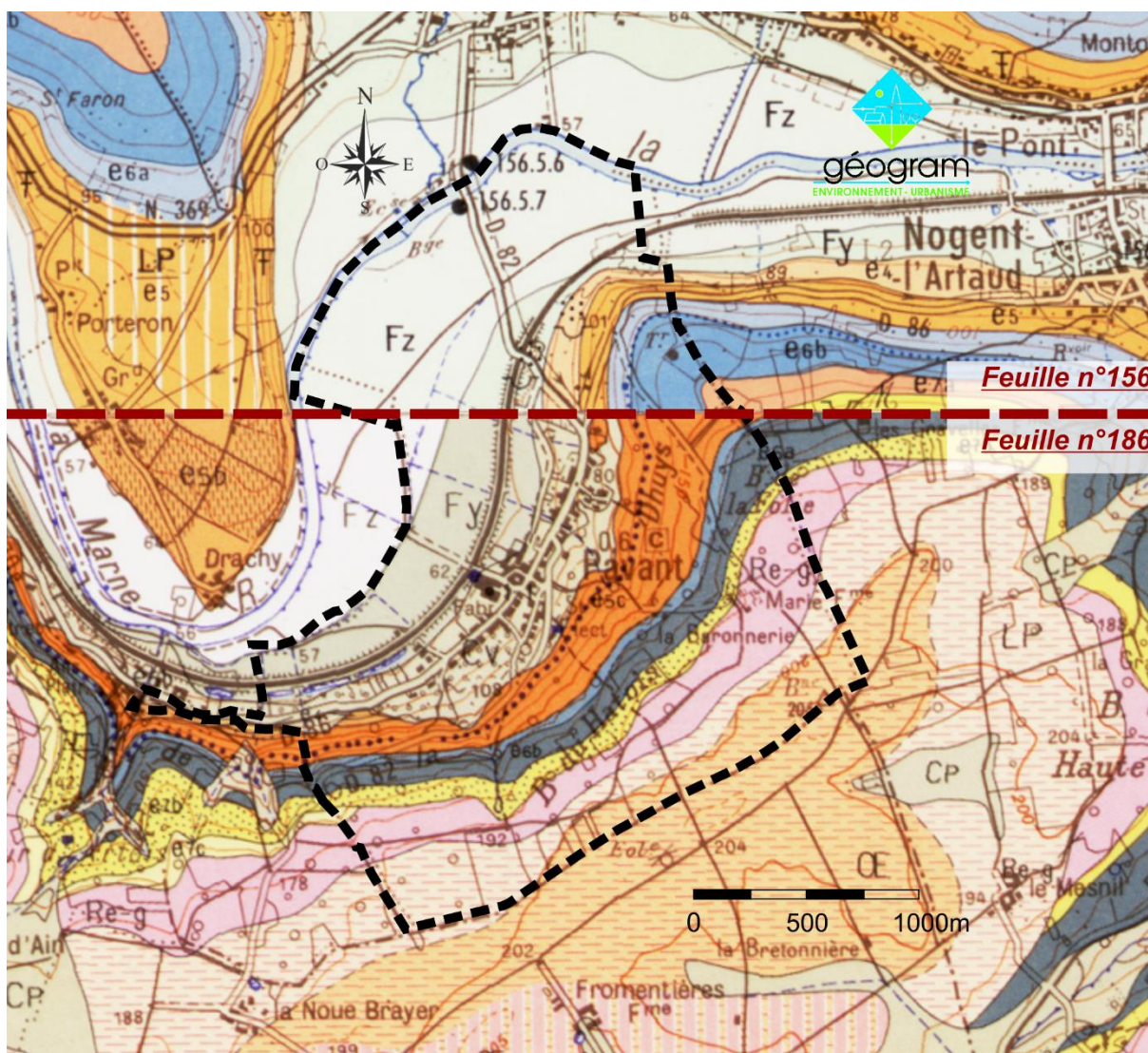


Figure 25 : Carte Géologique (source BRGM)

Légende de la carte géologique :

Feuille n°156 : CHATEAU-THIERRY

Fz : Alluvions modernes

Fy : Alluvions anciennes

e7a : Bartonien supérieur – Ludien moyen et inférieur - Gypse et Marnes gypseuses - Marnes et calcaires à Pholadomyes - « Couches blanches »

e6b : Bartonien moyen – Marinésien (faciès oedonien) - Calcaires de Saint-Ouen, de Ducy et de Nogent-l'Artaud

e6a : Bartonien inférieur – Auversien - Sables et Grès

e5 : Lutétien - Marnes et Caillasses - Calcaires à Cérithes - Calcaire à Miliolites - Calcaire à Ditrupes - Calcaire à Nummulites - Glauconie grossière

e4 : Yprésien supérieur – Cuisien - Argile de Laon - Sables de Cuise - Glennes

Feuille n°186 : MONTMIRAIL

e5c : Lutétien supérieur. Faciès « Marnes et caillasses »

e6a : Auversien. Sables et grès

e6b : Marinésien. Marnes et calcaires

e7b : Ludien moyen. « Calcaire de Champigny »

Re-g : Complexe d'altération essentiellement argileux (argiles à meulrières)

LP : Limons des plateaux hétérogènes

OE : Limons homogènes loessiques

Fy : Alluvions anciennes. Sables et graviers

Fz : Alluvions récentes. Limons argileux

II-1.3. Hydrogéologie

La nature des roches permet de contenir de l'eau (aquifères) ou au contraire est imperméable et constitue une barrière. À PAVANT, la séquence de la surface vers les zones les plus profondes, est la suivante (NB : tous les niveaux ne sont pas présents partout sur la commune –Cf. chapitre géologie ; le pointillé marque la limite des terrains affleurants) :

107AK01	Calcaires de Brie
110AA01	Marnes vertes et supra-gypseuses
113AG03	Masses et marnes du gypse de l'Eocène
113AI01	Marnes infra-gypseuses de l'Eocène
113AK01	Sables de Monceau du Marinésien supérieur (Bartonien inf.)
113AK03	Calcaires de Saint-Ouen du Bartonien inf.
113AK05	Sables du Marinésien et de l'Auversien
113AO01	Marnes et caillasses du Lutétien sup.
113AQ11	Calcaires et sables du Lutétien

113AT03	Argiles de Laon semi-perméables de l'Yprésien sup.
113AV01	Sables de Cuise sous couverture des argiles de Laon de l'Yprésien sup.
117AC03	Argiles, sables et lignites de l'Yprésien inf.
119AC01	Sables, marnes et calcaires de l'Yprésien basal et du Paléocène
121AP03	Craie du Sénonien au Turonien inférieur, partie sous recouvrement
123BP01	Marnes et craie marneuse, sableuse et glauconieuse du Cénomaniens, partie profonde
125AA01	Argiles du Gault, marnes et gaizes du Cénomaniens inférieur à moyen et de l'Albien supérieur
127AA99	Sables indifférenciés et argiles de l'Apto-Albien
127AC99	Argiles et sables indifférenciés de l'Aptien-Barrémien
127AG05	Sables et argiles du Wealdien (Néocomien), sables blancs, grès ferrugineux et marnes du Valanginien calcaires marneux (Hauterivien)
131AA94	Dolomies du Tithonien
131AA97	Calcaires du Tithonien inférieur
133AA99	Marnes indifférenciées du Kimméridgien
135AA51	Calcaires de l'Oxfordien supérieur et du Kimméridgien inférieur
135AA61	Calcaire corallien de l'Oxfordien moyen à supérieur
137AB99	Marnes indifférenciées du Callovo-Oxfordien
139AM01	Dalle nacrée du Callovien inférieur et calcaires marneux et oolitiques du Bathonien supérieur
139AM05	Calcaires blancs, dalle d'étain, marnes à Rhynchonelles du Bathonien moyen
139AM19	Oolithes avec passées marneuses, Oolithe miliaire du Bathonien inférieur et Bajocien supérieur
139AN99	Marnes et calcaires marneux indifférenciés
139AP99	Calcaires de l'Aalénien-Bajocien
141AB99	Marnes du Toarcien (Lias sup.)
141AC01	Grès médioliasique du Domérien, grès et calcaire gréseux et marnes du Pliensbachien
141AC03	Marnes à Amaltheus margaritatus du Domérien en Lorraine, Marnes et argiles du Pliensbachien
141AE05	Argiles à Promicroceras du Lias inf.
141AG05	Calcaires, grès, calcaires argileux et argiles de l'Hettangien-Sinemurien (Lias inf.)
143AB99	Grès et argiles indifférenciés du Rhétien (Trias sup.)
143AD01	Marnes irisées supérieures et Argiles du Keuper
143AD03	Dolomie de Beaumont, Marnes irisées moyennes et Grès à roseaux du Keuper
143AD05	Marnes irisées inférieures du Keuper

Log hydrogéologique d'après la base de données LISA du BRGM

niveau aquifère	niveau semi-perméable	niveau imperméable
-----------------	-----------------------	--------------------

Légende du log hydrogéologique

II-1.4. Réseau hydrographique

Le territoire de PAVANT est intégralement contenu dans le Bassin Versant de la Marne, tributaire de la Seine. Les eaux s'écoulant sur le territoire rejoignent la Marne soit à travers le sous-sol (via les nappes souterraines), soit, en cas d'épisodes intenses de précipitations dépassant les capacités d'infiltration immédiates, via des écoulements de surface qui ne fonctionnent que de manière intermittente, selon un régime alors torrentiel. En effet, même quand elles sont amenées à la surface au niveau des couches marneuses, elles se ré-infiltrent facilement jusqu'à arriver au niveau des alluvions de la Marne qu'elles rejoignent alors, parfois via un réseau de fossés ne fonctionnant à l'air libre que quand le niveau de la nappe alluvial est élevé.

La Dhuis

On notera qu'outre la Marne, la commune est traversée par un cours d'eau capté et canalisé : la Dhuis (parfois orthographiée Dhuis). Le prélèvement se fait à Pargny-la-Duys, plus de 35 km en amont de PAVANT et se poursuit jusqu'à Annet-sur-Marne en alimentant au passage le parc d'attraction Disneyland Paris. Construit entre 1862 et 1865, il constitue une canalisation étanche et, à quelques éventuelles fuites près, **n'interagit pas avec le système hydrographique de la commune**. Les problématiques de son débit et de la qualité de ses eaux ne seront donc pas abordées dans le cadre du présent PLU, dans lequel ne seront pris en compte que les impératifs liés à la protection de son intégrité.

La Marne

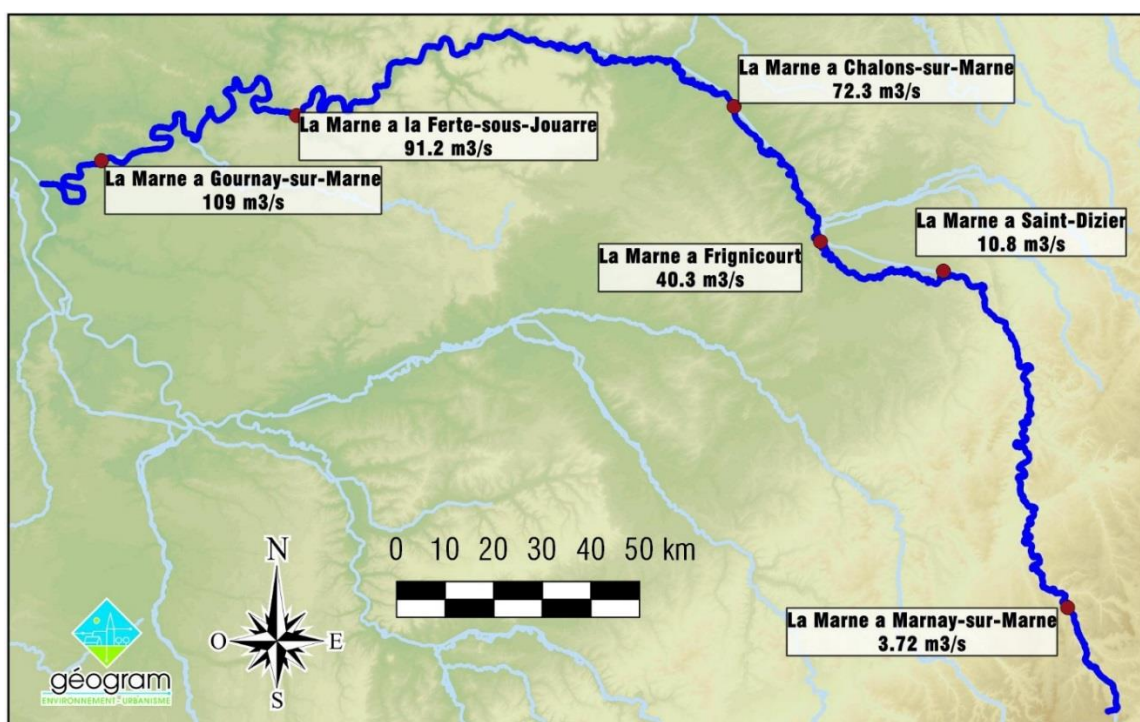
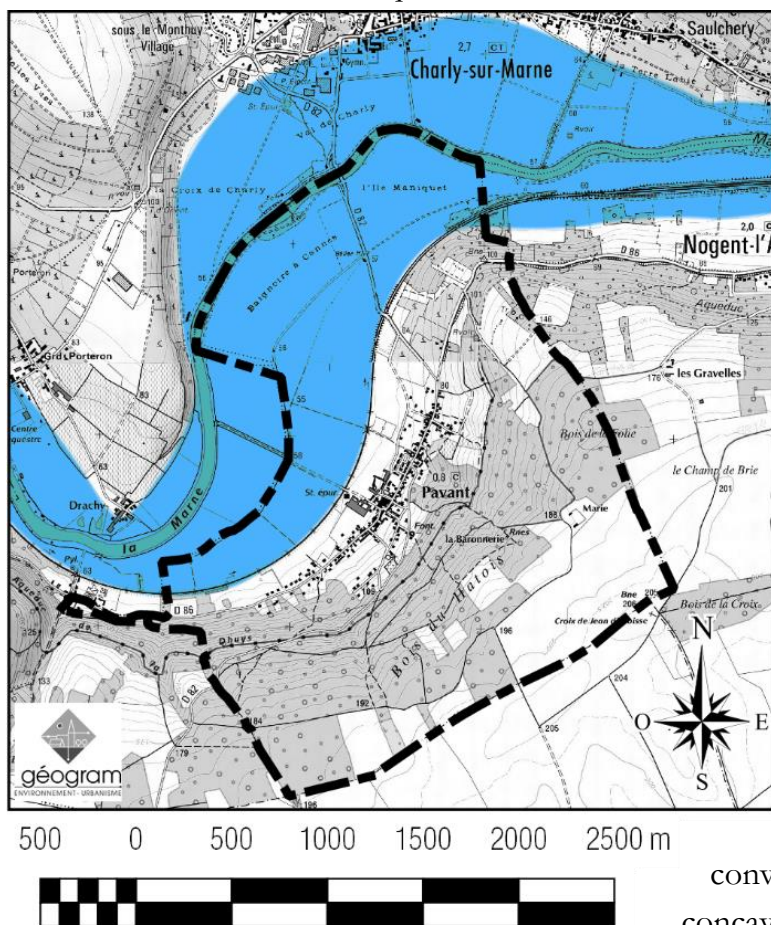


Figure 26 : Débit moyen annuel en différents points du cours de la Marne

Le débit de la Marne est ici assez artificialisé du fait de l'établissement de barrages destinés à assurer sa navigabilité (18 écluses) ainsi que de l'établissement du Lac du Der qui assure une régulation du débit : en hiver et au printemps le lac est rempli par prélèvements dans la Marne et son affluent la Blaise qui connaissent alors leur débit maximal. Cette ponction a pour but de limiter les crues. Le lac se remplit ainsi peu à peu entre novembre et juin. Il est ensuite vidangé en été : les eaux stockées dans le lac sont restituées à la Marne (directement et via la Blaise) pour soutenir les débits d'été.

Le point de mesure le plus proche est situé à 19 km en aval de PAVANT, au niveau du pont sur Marne à La Ferté-sous-Jouarre. Le débit moyen interannuel est de 109 m³/s (moyenne sur la période 1983-2014) mais cette moyenne masque, malgré les mesures de régulation des débits évoqués ci-dessus, une variabilité assez forte :

- ↳ Le débit moyen pour un mois d'août est de 56,2 m³/s et supérieur à 180 m³/s pour les mois de janvier ou février (soit un facteur 3) ;
- ↳ Le débit annuel varie de 81 m³/s (fréquence quinquennale sèche) à 140 m³/s (fréquence quinquennale humide) ;
- ↳ Les minimas sont de 23,8 m³/s (moins de 1% des mesures) et le maximum mesuré de 550 m³/s (débit instantané) le 21 avril 1983 à 22h30 ;
- ↳ L'étiage quinquennal (QMNA5) est de 32 m³/s et le débit de crue cinquantennal calculé de 620 (+/- 50) m³/s. On notera à cet égard que le plus fort débit mesuré depuis 40 ans (en 1983) ne correspond qu'à un module de retour de 20 ans : la crue cinquantennale (et à plus forte raison centennale) sera plus importante que cette crue « historique ».



Au droit du territoire communal, le lit majeur connaît un rétrécissement marqué : sa largeur est de plus d'1,2 km en face de l'agglomération de Charly-sur Marne et passe à environ 300 m entre Pisseloup et le hameau de Drachy (Commune de Charly-sur Marne).

Figure 27 : Lit Majeur de la Marne

Du fait du contrôle anthropique de son débit, la dynamique de mobilité du lit mineur de la Marne (ensablement des méandres

convexes et creusement des méandres concaves) est faible. En tout état de

cause, la voie ferrée constitue un point dur qui met les parties bâties du territoire à l'abri de cette mobilité.

II-1.5. Qualité de l'air

Nota : L'association Atmo-Hauts-de-France ne disposant pas de données pour le contexte rural à proximité de PAVANT, la qualité de l'air y est interpolée sur la base des résultats pour la commune de Bassevelle, limitrophe au Sud, de la modélisation effectuée par l'association Airparif avec l'aide de l'État. L'efficacité de cette modélisation est régulièrement contrôlée par des mesures in situ en différents lieux.

La concentration annuelle en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules (PM10) est très faible :

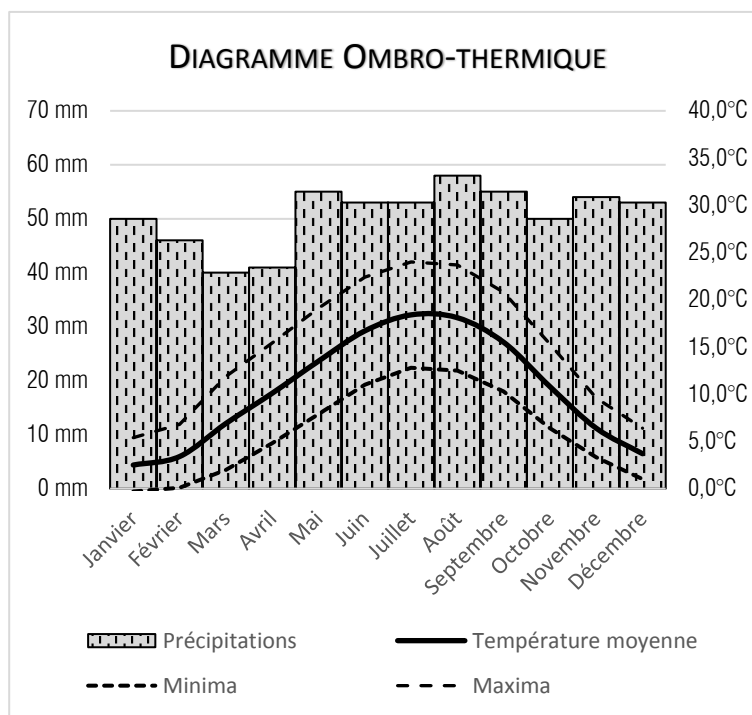
concentration en 2015	Objectif de qualité	Valeur limite	Valeur à PAVANT
NO ₂	–	40 µg/m ³	<10 µg/m ³
Particules <10 µm	30 µg/m ³	40 µg/m ³	environ 15 µg/m ³

Le nombre d'habitants affectés est donc négligeable.

II-1.6. Climatologie

Figure 28 : Diagramme ombro-thermique

Le climat de PAVANT est dit tempéré chaud. Les précipitations à PAVANT sont importantes. Même lors des mois les plus secs, les averses persistent encore. Cet emplacement est classé comme « Cfb¹⁷ » par Köppen et Geiger et plus spécifiquement comme « Climat océanique dégradé » à l'échelle nationale. PAVANT affiche une température annuelle moyenne de 10,5 °C et il y tombe en moyenne 608 mm de pluie par an, assez régulièrement réparties au long de l'année : on n'observe que 18 mm d'écart entre le mois le plus sec (40 mm en mars) et le mois le plus arrosé (58 mm en août).



¹⁷ Climat tempéré chaud sans saison sèche (océanique) et à été tempéré.

II-2. ENVIRONNEMENT NATUREL

II-2.1. Les paysages

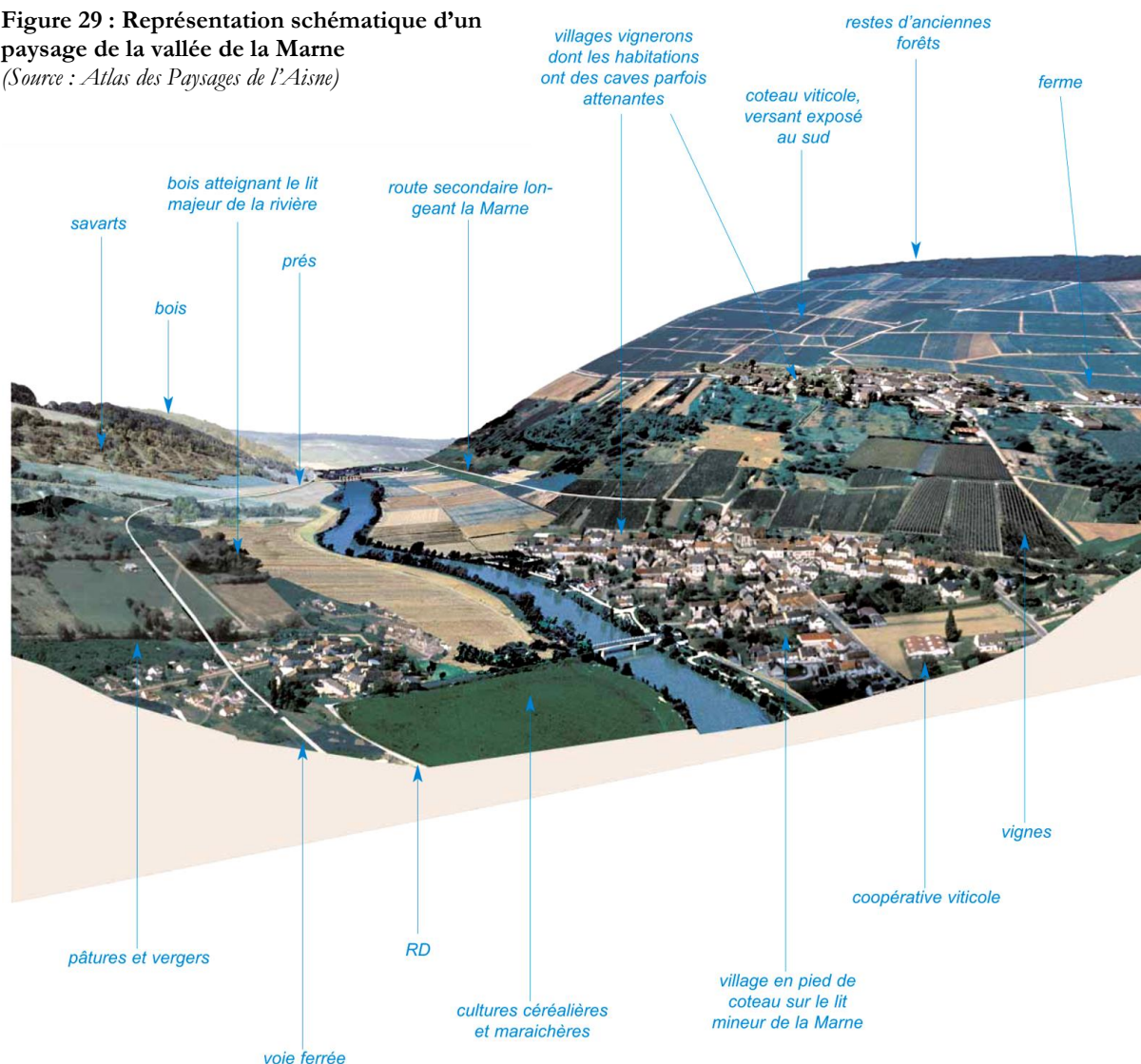
Approche générale

Nota : Ces données sont issues de l'Atlas des Paysages de l'Aisne.

La vallée de la Marne développe ses puissants méandres dans la Brie. Si elle en conserve les principales caractéristiques géologiques et architecturales, elle s'en distingue radicalement par la présence de la rivière mais aussi du vignoble qui structurent la perception d'ensemble. La rupture entre les deux entités, marquée par un fort dénivelé, est encore soulignée par les ourlets boisés qui suivent le haut des coteaux.

Figure 29 : Représentation schématique d'un paysage de la vallée de la Marne

(Source : Atlas des Paysages de l'Aisne)



La découverte de la vallée, lorsque l'on vient du Sud ou du Nord, se fait d'abord de façon intermittente, par quelques échappées à travers le front végétal ou peut être à quelques

centaines de mètres de la rivière sans qu'on ait vraiment conscience de son existence. Puis, à partir d'un certain moment du trajet, la vallée s'offre largement au regard. La vallée de la Marne présente une physionomie ouverte, elle offre une multiplicité de paysages qui ont fait le régal de nombreux peintres et écrivains. Le calibre de la vallée change constamment, tantôt elle s'élargit de près de deux kilomètres, tantôt elle se resserre à quelques centaines de mètres, changeant de direction à chaque méandre.

Villages et villes s'égrènent tout au long de la vallée, avec une forte densité urbaine qui contraste avec l'éparpillement des hameaux sur le plateau de la Brie.

Les bois représentent 191 ha soit un tiers de la surface communale

Unités paysagères du territoire communal

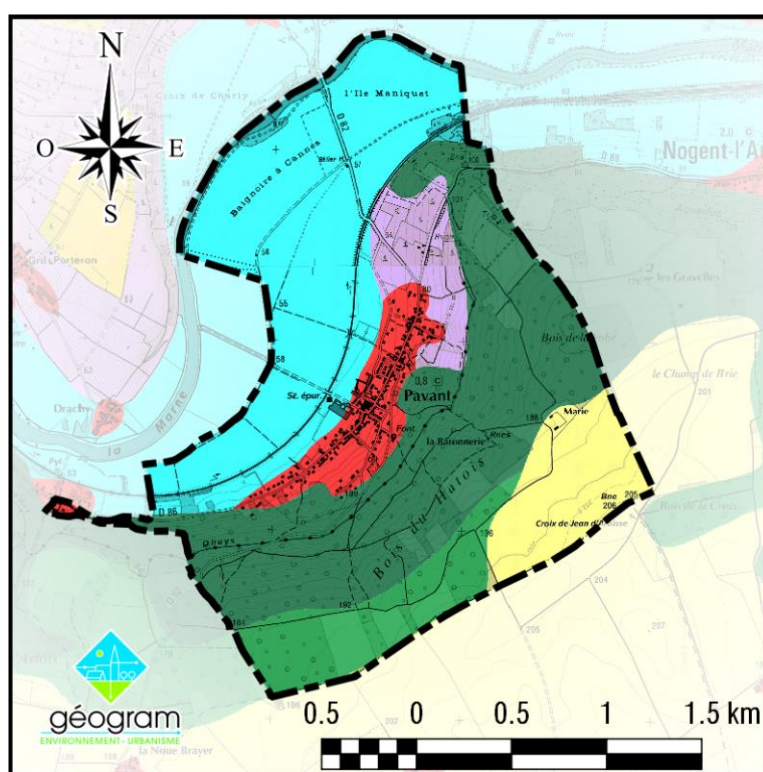


Figure 30 : Entités paysagères identifiées sur le territoire de PAVANT

Il est possible de découper le territoire communal en 5 à 6 unités paysagères qui se prolongent sur les territoires des communes voisines :

Le fond de la vallée de la Marne

Cette entité paysagère est très ouverte, dominée par les grandes cultures et traversée par le cours de la rivière que souligne un maigre cordon

d'arbres et d'arbustes. On y trouve très peu de constructions, sauf quand le talus de la voie ferrée constitue une protection contre les inondations.

Fond de vallée de la Marne
Plateau de Brie
Rebord boisé du plateau
Versant boisé
Urbanisé
Vignoble

Le plateau de Brie
Lui aussi très ouvert et dominé par la grande, il est semé de fermes isolées et de petits hameaux qui se sont parfois agrégés sur cette base. Comme dans le fond de la vallée, le regard y progresse loin mais du fait de sa situation topographique sommitale, il n'ouvre pas de perspectives sur d'autres unités, à l'exception du rebord boisé du plateau.

Le versant boisé de la vallée

Cette pente très raide est soulignée par un boisement continu. Localement, des clairières ou des ouvertures du boisement offrent des vues brèves mais qualitative sur la vallée de la Marne et sur le versant opposé et son vignoble.

Le rebord boisé du plateau

Cette entité est plus une sous-unité qui présente un caractère intermédiaire entre les 2 précédentes : son caractère boisé la rattache au versant tandis que la pente peu marquée la rapproche du plateau. Peu étendue, son importance se résume surtout à son rôle de borne marquant le rebord du plateau et y identifiant la proximité de l'entaille que forme la vallée.



Figure 31 : Vue sur le versant de la vallée de la Marne à Pavant

Le vignoble

Son importance paysagère tient à son aspect identitaire qui caractérise la région comme celle où est produit le Champagne. Son extension sur la commune est toutefois modeste et elle doit surtout sa visibilité aux routes reliant Nogent-l'Artaud (RD 86) et Charly-sur-Marne (RD 82) qui la traverse. Du fait de son extension modeste, elle est en effet peu perceptible du versant opposé à l'inverse du vignoble qui couvre la rive droite de la vallée.

Les zones urbanisées

Les zones bâties sont des éléments immédiatement perçus et identifiés du fait de leur caractère de signature de la présence humaine. Bien que les contraintes topographiques en réduisent l'implantation à une bande parallèle à la vallée et implantée sur le pied du talus (contraintes encore plus sensibles au hameau de Pisseloup), cette unité a une importance particulière dans l'identité paysagère du territoire.

Parmi les constructions à la qualité architecturale variable, on notera la présence de l'ancienne usine Électro-Chrome qui constitue un « point noir » au cœur du bourg, en particulier depuis sa cessation d'activité.

II-2.2. Les milieux naturels identifiés

Espaces naturels identifiés

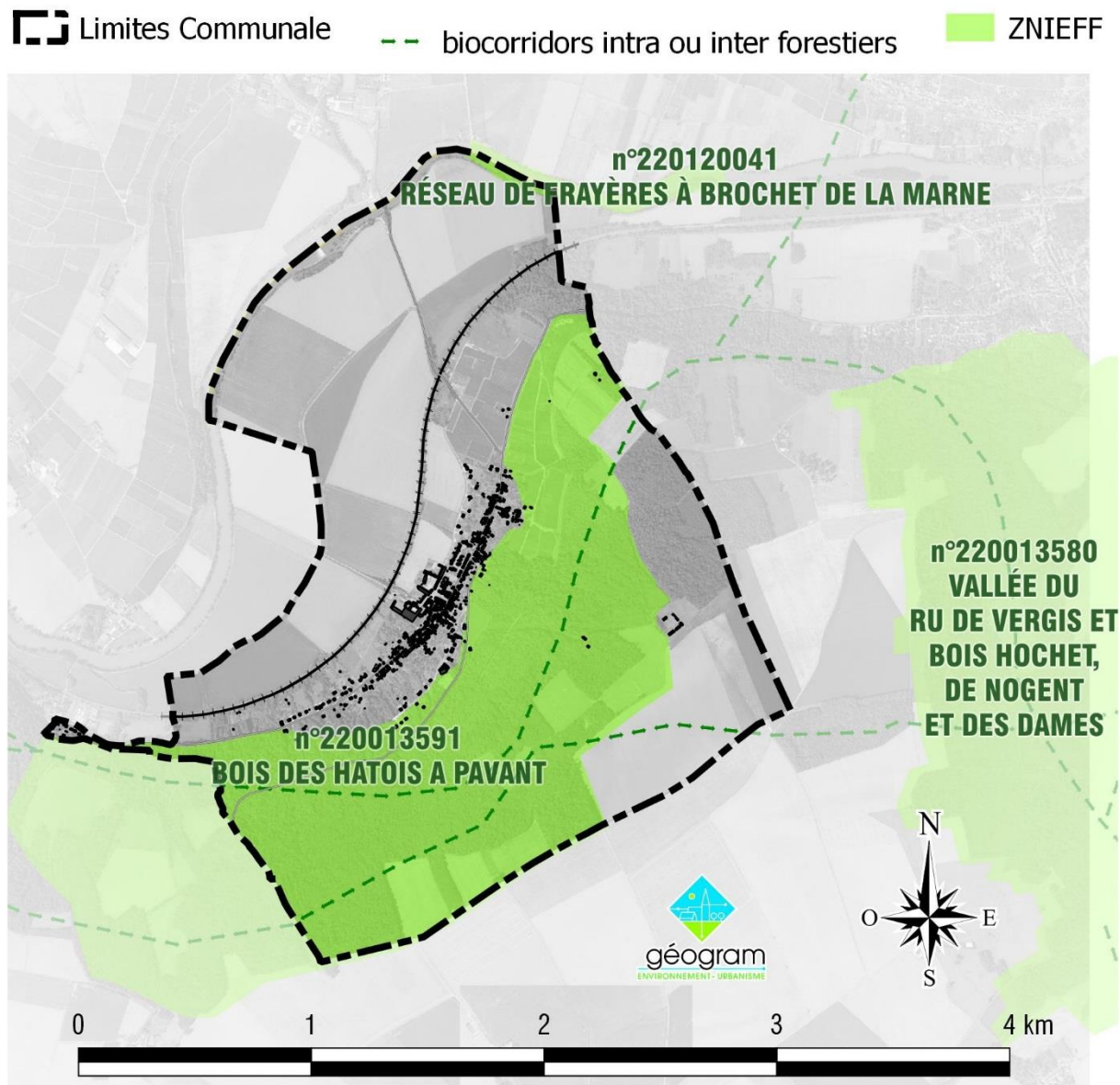


Figure 32 : ZNIEFF et Biocorridors

Bien que n'étant concernée par aucune ZNIEFF de type 2¹⁸, le territoire de PAVANT est concerné par 2 ZNIEFF de type 1¹⁹ tandis qu'une troisième est située à proximité :

N° 220013591, Bois des Hatois a PAVANT

Plus des 2 tiers de la surface de cette ZNIEFF est située sur le territoire de PAVANT dont elle concerne plus de 40 % en superficie. Son intérêt environnemental repose sur la présence de **groupements forestiers des ambiances fraîches et de caractère submontagnard** (frênaie-érablière à Laurier des bois, charmaie fraîche à Ornithogale des Pyrénées), de **groupements de mousses des rus intermittents sur meulière et grès**, et de **pelouses calcicoles** et ourlets originaux du fait de l'exposition nord). On y note la présence de plusieurs espèces remarquables :

Végétaux :

- ↪ l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), assez rare en Picardie ;
- ↪ l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), assez rare ;
- ↪ le Laurier des bois (*Daphne laureola*), assez rare en Picardie et formant ici de belles populations.
- ↪ le Muscari à grappes (*Muscari atlanticum*), assez rare dans la région ;
- ↪ le Tabouret perfolié (*Thlaspi perfoliatum*).

Papillons remarquables pour la Picardie :

- ↪ la Petite Violette (*Clossiana dia*), en grande raréfaction dans la région ;
- ↪ le Bombyx laineux (*Eriogaster lanestris*), en régression.

Oiseaux d'un grand intérêt :

- ↪ le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- ↪ le Pic noir (*Dryocopus martius*).
- ↪ la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*),
- ↪ le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*)...



Figure 33 : Pouillot siffleur

¹⁸ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes.

¹⁹ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. - Voir fiches détaillées en Annexe

N° 220120041, Réseau de frayères à brochet de la Marne

Ce site se limite au lit mineur et aux berges de la Marne, sur neuf tronçons sélectionnés pour leur aptitude potentielle à accueillir des frayères à Brochet (zones graveleuses non colmatées, annexes encore fonctionnelles, berges présentant de nombreuses caches...). L'un de ces tronçons concerne les berges de la Marne sur la commune de PAVANT.

Outre le brochet, cette zone est susceptible d'accueillir la Bouvière, la Loche de rivière et une libellule exceptionnelle en Picardie, le Gomphus très commun (*Gomphus vulgatissimus*).

N° 220013580, Vallée du ru de Vergis et bois Hochet, de Nogent et des Dames

Bien qu'elle ne concerne pas directement le territoire de PAVANT, la présence de cette ZNIEFF est importante à deux égards :

- ↳ Les milieux qui font son intérêt sont s'une typologie très proche de celle de la ZNIEFF 220013591 « Bois des Hatois a PAVANT » ;
- ↳ Elle n'est située qu'à 800 à 900 m à l'Est de celle-ci, ce qui permet de supposer d'importants échanges fonctionnels entre les deux.

Espaces Naturels Sensibles du Département

Les Espaces Naturels Sensibles définis par le Conseil Départemental de l'Aisne sont des secteurs délimités pour guider les politiques d'utilisation des fonds issus de la TDENS²⁰ :

- ↳ Acquisition, l'aménagement, l'entretien et la valorisation par le Département ou les Collectivités locales et leurs établissements Publics d'espaces naturels sensibles, boisés ou non, en vue de leur ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité des milieux,
- ↳ Études et inventaires.

Le seul ENS identifié sur le territoire de PAVANT a la même emprise que la ZNIEFF N° 220120041 « Réseau de frayères à brochet de la Marne ».

²⁰ Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

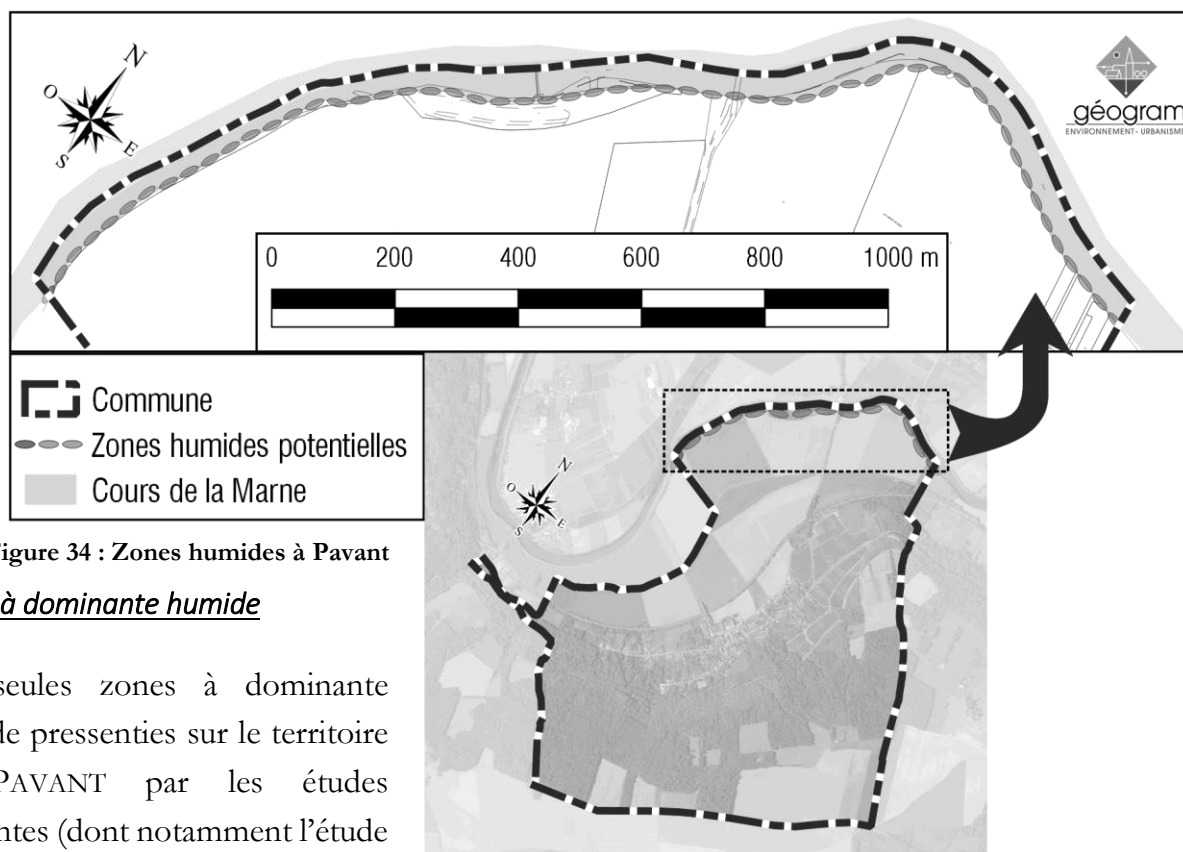


Figure 34 : Zones humides à Pavant

Zones à dominante humide

Les seules zones à dominante humide pressenties sur le territoire de PAVANT par les études existantes (dont notamment l'étude AESN²¹ 2006 et l'étude UCCSA²² de définition de la trame verte et bleue approuvée en 2014), sont constituées du tracé de la Marne. Or, les zones d'eaux libres jamais exondées ne sont pas reconnues comme des zones à humides par le Code de l'Environnement. Les seules Zones Humides à retenir dans le cadre de ce PLU sont donc constituées par l'étroite bande dominée par des plantes hygrophiles au niveau de la berge de la Marne.

Corridors écologiques potentiels

Dans l'attente du Schéma Régional de Cohérence Écologique des Hauts-de-France, il est intéressant dans l'évaluation du fonctionnement écosystémique du territoire de Pavant d'interroger l'étude identifiant les corridors écologiques potentiels menée en 2005 par le Conservatoire des sites naturels de Picardie en association avec l'Université Picardie Jules Verne, le Conservatoire National Botanique de Bailleul, Picardie-Nature et les Chambres d'agriculture de Picardie et avec l'appui financier du Conseil Régional de Picardie, de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie et du FEDER.

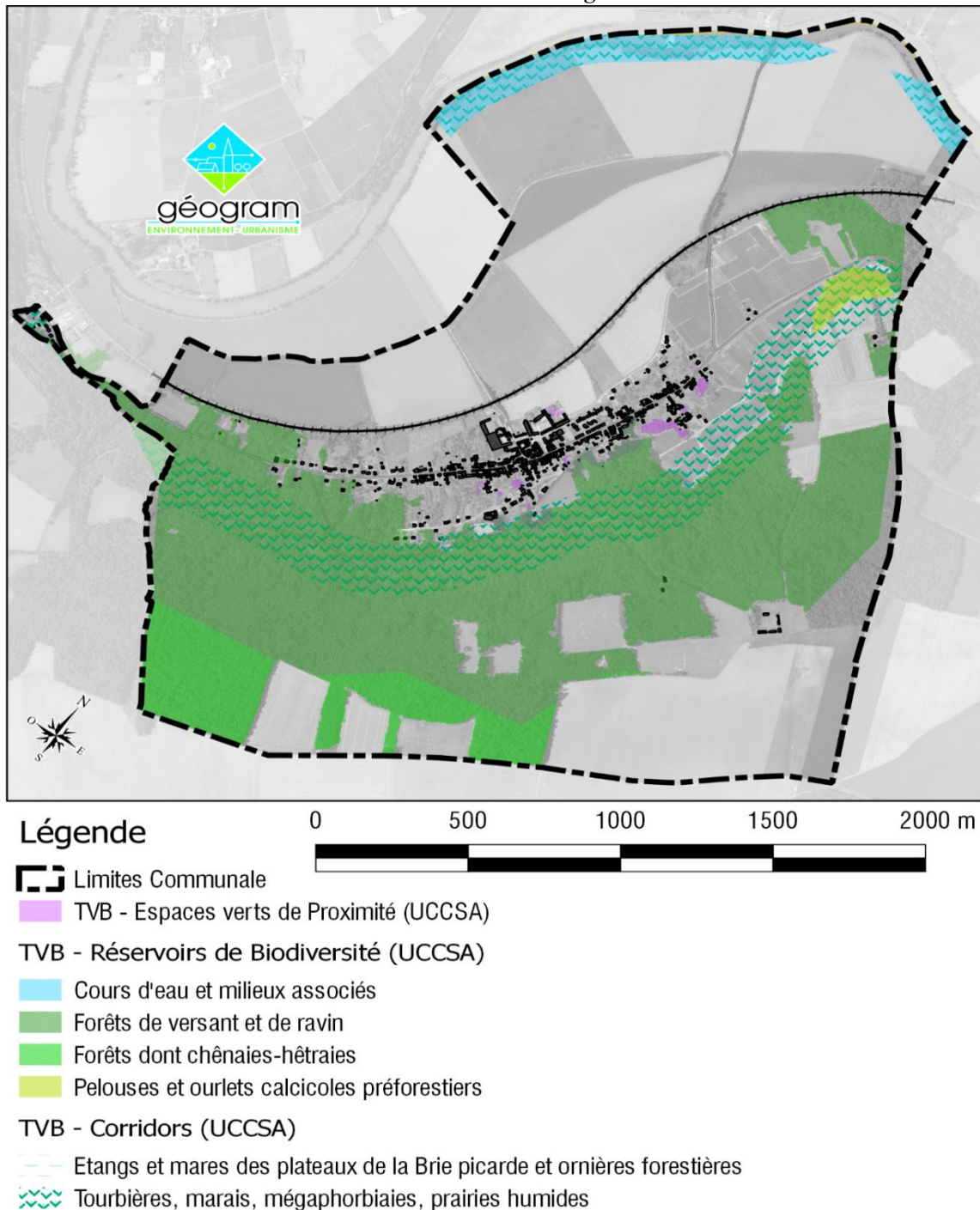
Cette étude fait apparaître que le territoire de PAVANT est concerné par des biocorridors « intra et inter-forestiers » qui empruntent les massifs boisés du coteau selon une direction Sud-Ouest/Nord-Est (Figure 32).

²¹ Agence de l'Eau Seine Normandie

²² Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

Trame verte et bleue

Figure 35 : Carte UCCSA des trames verte et bleue



L'UCCSA²³ a mené une étude de définition des trames verte et bleue sur son territoire. Cependant, la zone de « Tourbières, marais, mégaphorbiaies, prairies humides » qu'elle définit au long de l'aqueduc de la Dhuis est inexistante dans les faits : cet aqueduc est étanche (canalisations en métal ou en béton) et le plus souvent enterré...

²³ Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

II-2.3. Les milieux naturels réglementés

Natura 2000

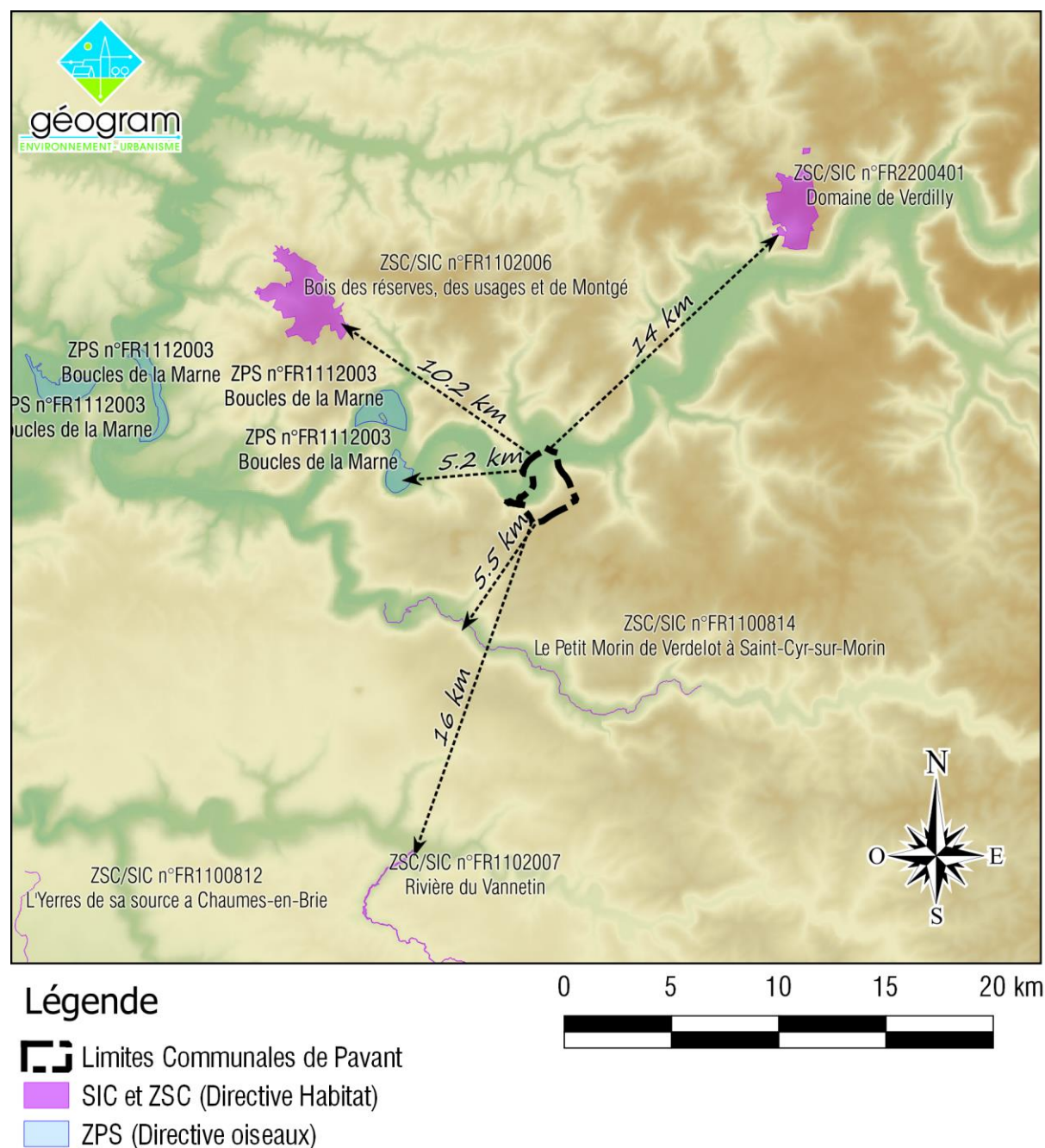


Figure 36 : Proximité des zones Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 ne concerne directement le territoire communal. La plus proche et la seule située dans le même bassin versant est la ZPS n°1112003 « Boucles de la Marne », située à un peu plus de 5 km en aval.

Cette ZPS accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux : 252 à ce jour y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. **Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du**

point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène. Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées (la majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition) :

↳ Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	↳ Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
↳ Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	↳ Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)
↳ Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)	↳ Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)
↳ Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	↳ Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
↳ Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)	↳ Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)

Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d'importance régionale d'Oedicnèmes criards qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort.

L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son **attractivité hivernale**. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars. Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance nationale et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar".

Ces " Boucles de la Marne " ne font l'objet à l'heure actuelle d'aucune mesure globale susceptible d'amener une politique de mise en valeur du patrimoine écologique et paysager. Il apparaît indispensable et urgent de mettre en place avec les différents partenaires concernés, un périmètre cohérent géré de manière durable dans le respect des équilibres écologiques.

Arrêté de Protection de Biotope

Aucun Arrêté de Protection de Biotope ne concerne le territoire communal. Le plus proche, « Marais de Bourneville » est situé à 25 km au Nord-Ouest.

Réserves Naturelles

Aucune Réserve Naturelle Nationale ou Réserve Naturelle Régionale ne concerne le territoire communal. La plus proche est la Réserve Naturelle Régionale des « Marais de Reuves », située à 40 km au Sud-Est.

II-2.4. Zones à risque

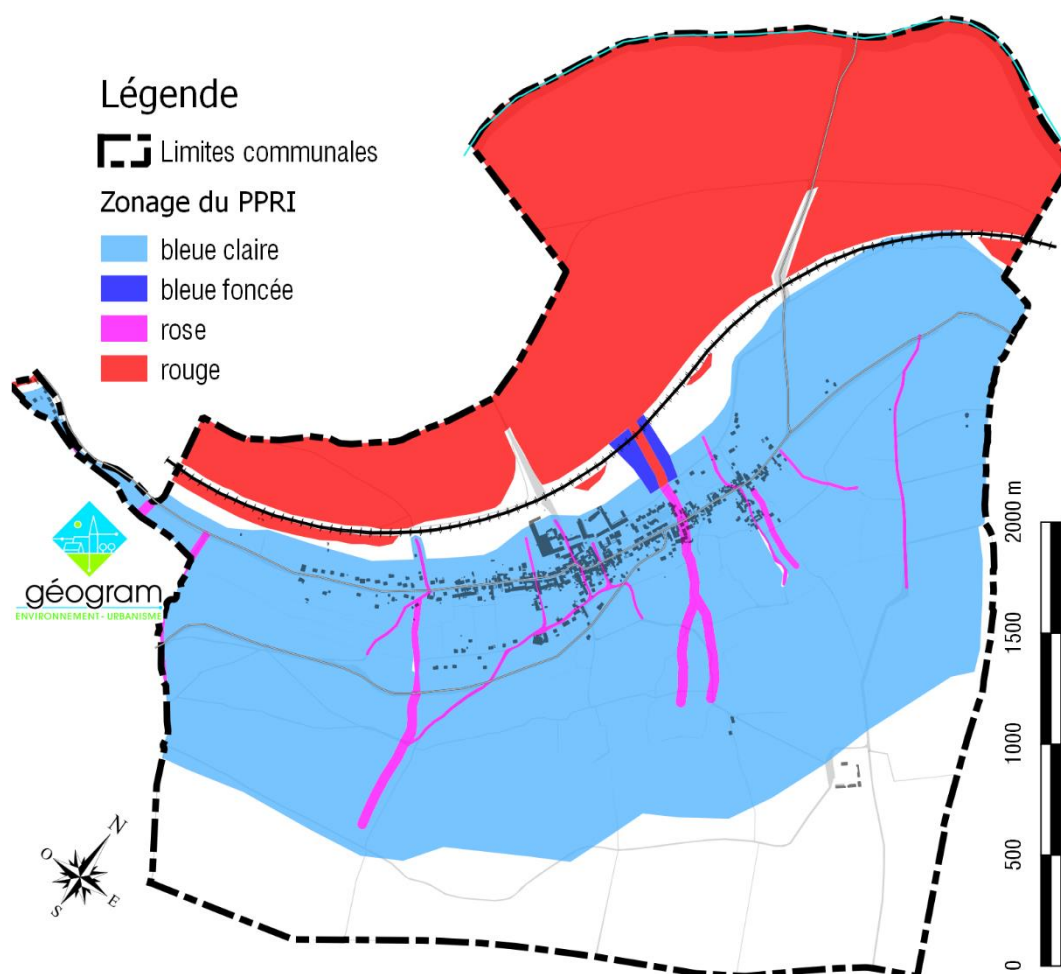
Plusieurs types de risques connus sont recensés sur le territoire communal.

Inondations par débordement ou remontée de nappes

Le principal risque identifié sur la commune est celui lié aux inondations. Celles-ci peuvent avoir 2 origines :

- ↳ Le débordement de la Marne, généralement accompagné de la remontée de sa nappe alluviale ;
- ↳ Les coulées d'eau et de boue issues du versant en cas d'épisodes de précipitations intenses.

Ces risques ont conduit à l'élaboration de 2 PPRI²⁴.



²⁴ Plan de Prévention du Risque Inondation

Retrait-gonflements des argiles



La commune de PAVANT a été identifiée à l'inventaire dressé par le BRGM pour le risque retrait-gonflement des argiles.

Cet aléa a fait l'objet d'un programme de cartographie départementale conduit par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la quarantaine de départements les plus touchés par ce phénomène.

Dans les zones bâties, l'aléa est faible, voire nul. Les zones d'aléa moyen et fort sont situées sur le versant boisé.

Figure 38 :
Aléa Retrait-gonflements des
argiles sur le territoire

-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort

0 250 500 750 m



Cavités souterraines.

Aucune cavité connue n'a été recensée sur le territoire communal.

Risque sismique

La commune de PAVANT, comme la grande majorité du département de l'Aisne est située en zone de sismicité 1 (très faible).

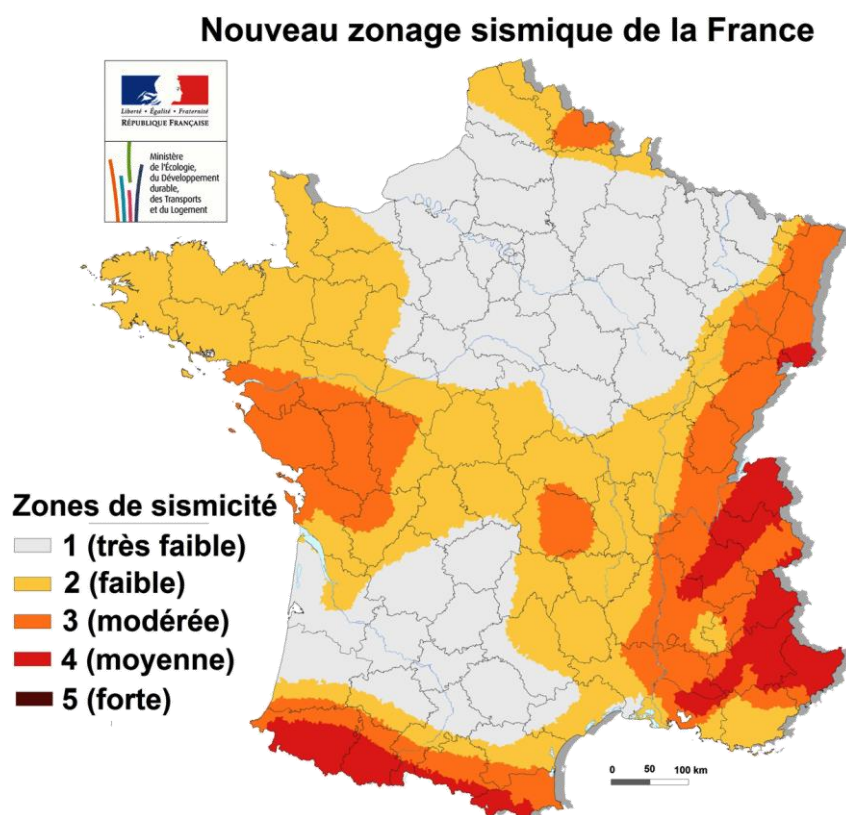


Figure 39 : Carte des zones de sismicité

II-3. ENVIRONNEMENT BÂTI

II-3.1 Organisation de la zone bâtie

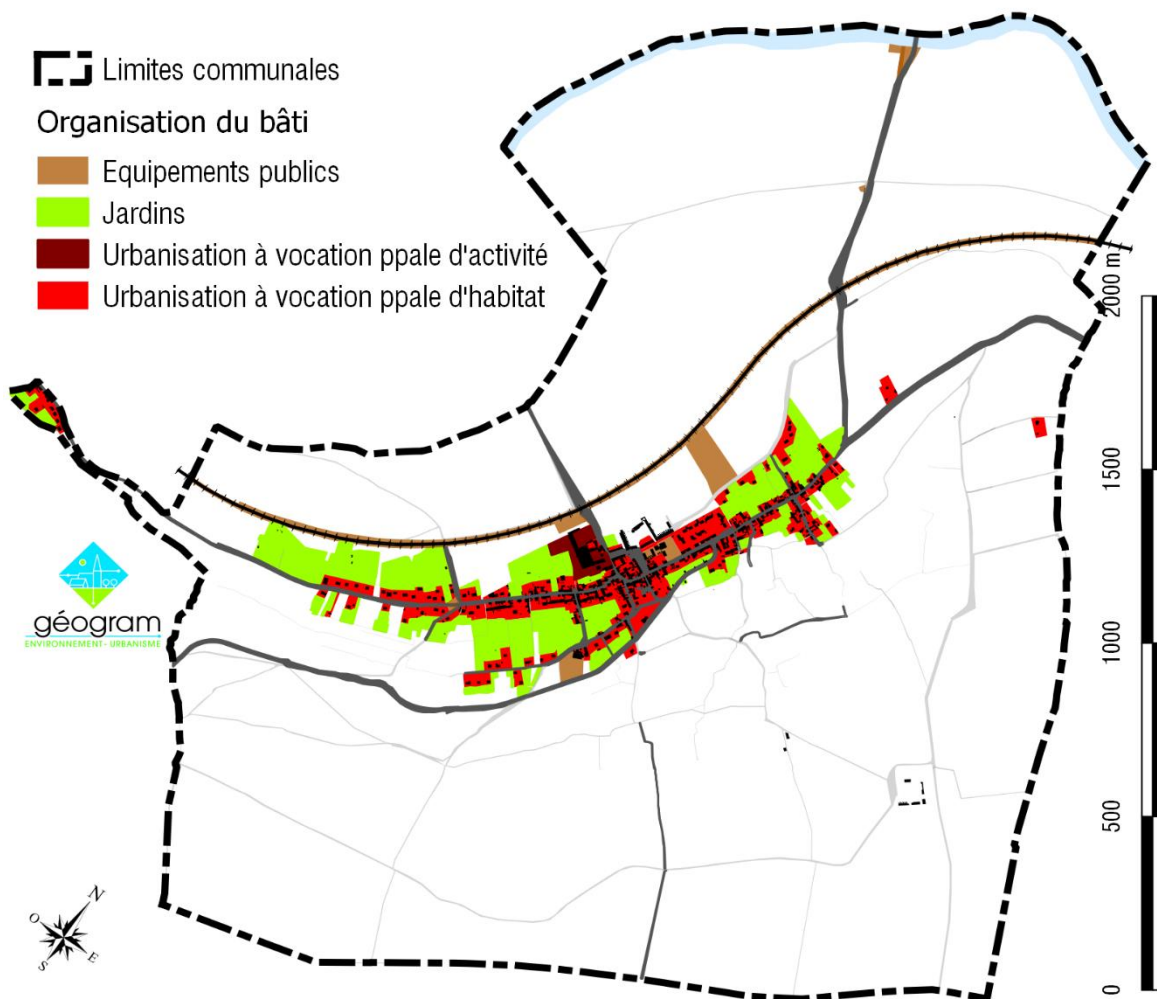
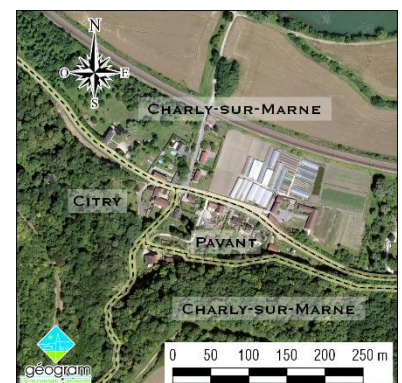


Figure 40 : Organisation des zones bâties

Le village de Pavant s'est essentiellement développé selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest (rue Jean de la Fonfaine – rue Jean-Jaurès), localement élargie au niveau de quelques rues transversales (rue Bruneau, rue de l'église, rue de la cabine...). Le centre s'articule autour de la Place du général De Gaulle à proximité de laquelle s'était développée une importante activité industrielle, aujourd'hui fermée et dont les bâtiments sont désaffectés.

Hormis quelques habitations isolées au Nord-Est du village, le seul hameau notable est celui de Pisseloup à l'extrémité Ouest du territoire qui s'est développé conjointement sur 3 communes : Pavant (8 maisons), Charly-sur-Marne (6 maisons et une exploitation agricole) et Citry (département de la Seine-et-Marne, 1 ancien corps de ferme converti en logement).

Figure 41 : Situation pluri-communale du hameau de Pisseloup



On notera que si la plupart des jardins sont situés en arrière des constructions existantes et comme c'est fréquemment le cas en zone rurale à la suite d'échanges ou de partages lors de successions, certains autres jardins sont isolés et situés à l'écart de l'habitation dont ils dépendent. Ces jardins sont un élément important de l'identité rurale de Pavant.

II-3.2 Caractéristiques des zones bâties

On rencontre à Pavant 2 types principaux d'organisation du bâti :

- ↳ Autour du centre, dans les parties les plus anciennes de la commune, les habitations sont souvent édifiées en limite de rue ou de la courée qui les dessert, fréquemment accolées les unes aux autres et disposent d'un à deux étages (en plus des combles) au-dessus du rez-de-chaussée.
- ↳ En s'éloignant du centre, l'habitat passe à un type pavillonnaire dans lequel la mitoyenneté des constructions est beaucoup plus rare, avec un espace de jardin d'agrément sur quelques mètres entre la façade et la voie d'accès. Cette forme d'habitat ne compte au plus qu'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, parfois complété par des combles aménagés.

Deux secteurs particuliers diffèrent légèrement de ces types généraux :

- ↳ L'ancienne usine Électro-Chrome, bâtiments industriels désaffectés ;
- ↳ Le lotissement du clos des Forges où les pavillons sont mitoyens deux à deux.

Bien qu'aucun édifice de la commune ne soit concerné par la législation sur les monuments historiques, certains font partie du patrimoine local :

- L'église paroissiale Saint-Bald, édifice composite daté d'entre le XIII^{ème} et le XVI^{ème} siècle qui a fait l'objet de travaux de consolidation en 1984 ;

Figure 42 : Église Saint-Bald
(Source : Thor19 Wikimedia commons)

- Le Pigeonnier de l'ancienne ferme du château de Pavant ;
- Sept fontaines dont celle rattachée à la série « labyrinthe fabuleux » centrée sur les fables de La Fontaine. Située à côté du pigeonnier, elle a pour thème « Les 2 pigeons ».





Figure 43 : Pigeonnier et fontaine des 2 pigeons du circuit « labyrinthe fabuleux »

Figure 44 : Fontaine André Rossi



Figure 45 : Fontaine du stade

Figure 46 : Fontaine de la Ville



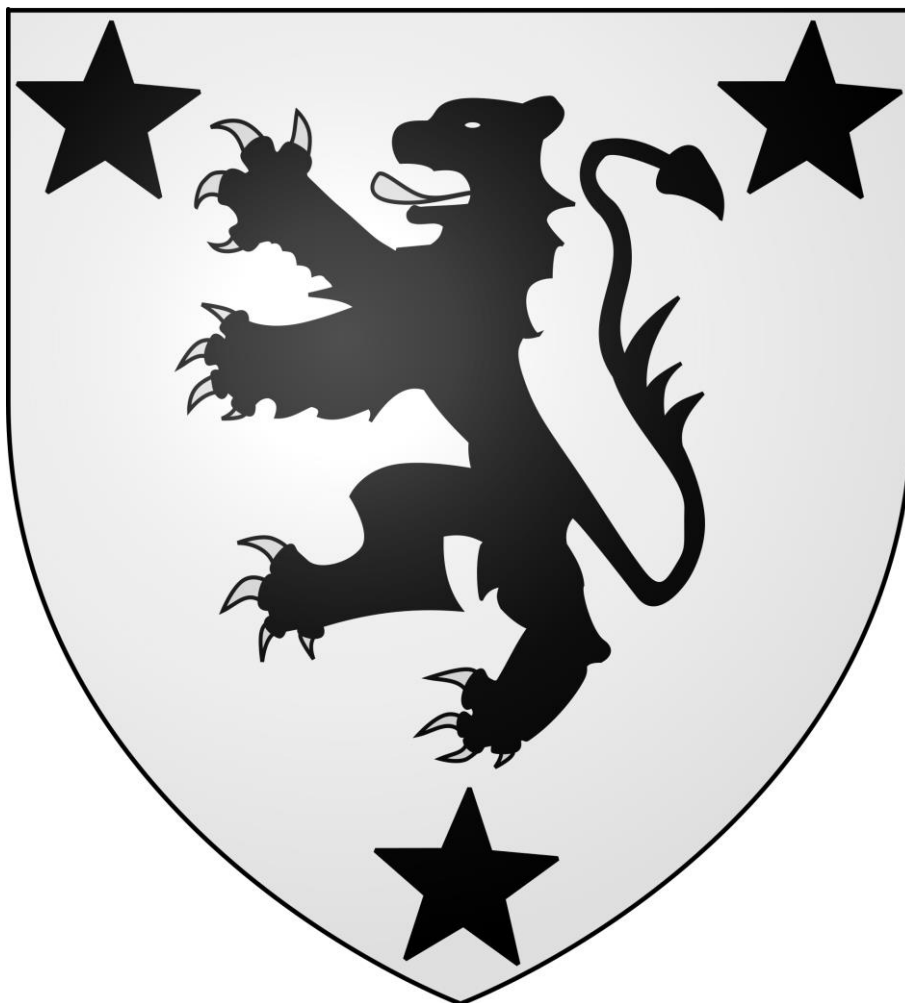
Figure 47 : Fontaine Jean Prévot

II-3.3. Énergies renouvelables

Les potentialités d'utilisation des énergies renouvelables au niveau des parties bâties sont faibles, conséquence de la situation en pied d'un versant regardant vers le Nord : l'ensoleillement est limité, le vent moins marqué que sur le plateau et l'énergie hydraulique difficilement exploitable vu la forte irrégularité voire l'intermittence des cours d'eau descendant le versant.

3^{ème} Partie :

Traduction et justifications des orientations définies dans le PADD



III-1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

III-1.1. Diagnostic environnemental

Les principaux enjeux environnementaux sur le territoire de Pavant sont liés aux bois qui couvrent le coteau qui cumulent des rôles de protection contre les risques naturels (ruissellement, érosion des sols...), de milieu naturel riche (ZNIEFF) et de trame verte assurant une communication écologique entre milieux homologues présents sur les autres boisements de la rive gauche de la vallée de la Marne.

L'inondabilité du fond de la vallée de la Marne constitue également un des principaux facteurs de risque du territoire qui contraint les possibilités de constructions et d'aménagement sur le territoire.

La prise en compte des proximités entre vignoble et habitations de même que le classement la voie ferrée comme infrastructure bruyante sont également des enjeux à prendre en compte.

La présence d'une friche industrielle, dont le sous-sol est pollué, située en plein centre du village, constitue un défi d'aménagement, aucun organisme public n'étant disposé à engager les investissements de traitement nécessaires.

III-1.2. Diagnostic paysager et patrimonial

Le village de Pavant est caractérisé par une morphologie groupée bien que linéaire qui marque la transition entre le fond de la vallée, cultivé, et le versant boisé. Ce dernier assure une continuité visuelle entre les différents villages du versant Sud de la Vallée de la Marne.

Aucun édifice dépendant de la législation sur les Monuments historiques ou périmètre de protection associé, ne concerne le territoire communal.

Les quelques éléments du patrimoine local sont tous situés sur le domaine public ou sur des terrains propriété de la collectivité.

III-1.3. Diagnostic démographique et socioéconomique

La population est en augmentation constante depuis plus d'un demi-siècle et dépasse la moyenne d'1 % par an malgré la cessation d'activité de l'usine qui constituait auparavant une importante source d'emplois. Les habitants tendent à devenir essentiellement des résidents dont une forte part effectue des migrations alternantes (trajets quotidiens domicile/travail) avec le bassin d'emploi de la Seine-et-Marne, limitrophe de la commune.

La population communale se trouvant en dessous du poids démographique pour constituer une aire de chalandise suffisante, les commerces et services de proximité sont peu nombreux. Néanmoins, le pôle scolaire constitue un atout d'attractivité important.

La mise en service du très haut débit Internet (fibre optique) dans un délai très court constituera un avantage concurrentiel pour le télétravail et certaines PME de services.

III-1.4. Déplacements

L'absence de service de transport collectif desservant la commune conduit une grande partie de la population à devoir utiliser un véhicule personnel pour ses déplacements. Cependant, plusieurs projets de développement d'itinéraire de déplacement doux (cyclistes, piétons) sont en cours d'étude pour rejoindre aisément Charly-sur-Marne (commerces, enseignement secondaire...) et Nogent-l'Artaud (gare SNCF donnant en particulier accès à la région parisienne).

Figure 48 :
Portion de fort enjeu routier sur la rue Jean-Jaurès

La forme de village-rue de Pavant conjuguée à la morphologie urbaine du centre (constructions sur limites, voie étroite, tracé comportant des virages avec peu de visibilité) engendre des difficultés de circulation et de stationnement sur une portion de la rue Jean-Jaurès.

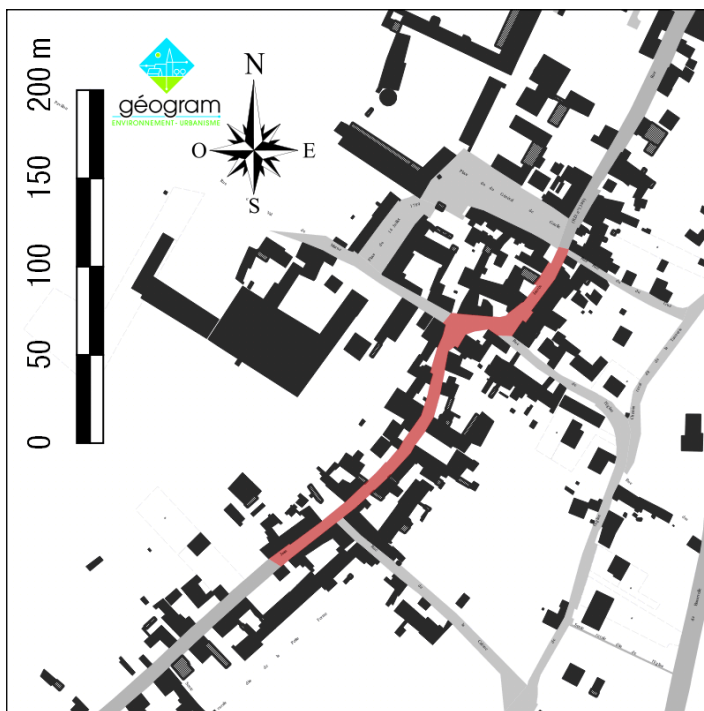


Figure 49 : Vue de la rue Jean-Jaurès dans le sens Sud-Ouest ⇒ Nord-Est montrant les caractéristiques à l'origine des difficultés de circulation dans ce secteur

Les capacités de stationnement public longitudinal (au long des voiries) à Pavant se répartissent comme suit :

Rue	Linéaire	Nombre d'emplacements	type
Rue de la Fontaine (côté impair)	134 m	25	Alterné
Rue de la Fontaine (côté pair)	91 m	18	Alterné
Rue du Val de Marne	26 m	5	Permanent
Rue Jean-Jaurès (côté impair)	234 m	44	Alterné
Rue Jean-Jaurès (côté pair)	234 m	45	Alterné
Rue Jean-Jaurès	277 m	49	Permanent
RD 86 à Pisseloup	28 m	5	Permanent
Total :	1 034 m	122 à 128	

À ces capacités, il convient d'ajouter celles des parkings et zones de stationnement en bataille :

Lieu	Nombre d'emplacements
Place du général de Gaulle	31
Place du 14 Juillet 1789	30
Clos des Forges	6
Rue du Gué	6
Total :	73

Au long des voies, le nombre d'emplacements varie donc de 195 à 201 selon la quinzaine.

On notera que la bande herbeuse le long du Chemin de la Ferme peut également accueillir des véhicules en stationnement, en particulier à l'occasion d'événements sportifs sur le terrain de football.

Les 2 cartes suivantes localisent ces emplacements.



Figure 50 : Localisation des emplacements de stationnement (1)

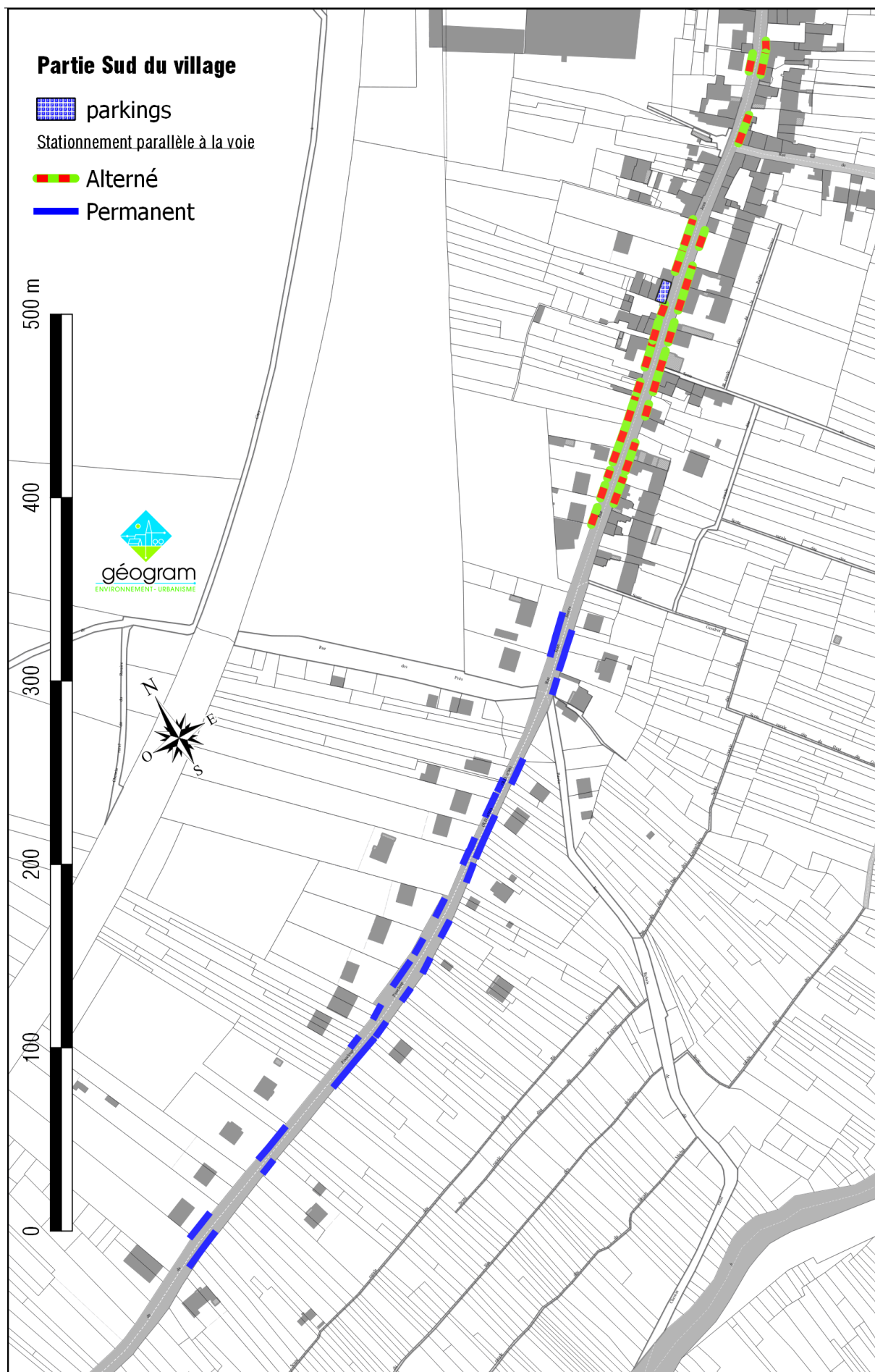


Figure 51 : Localisation des emplacements de stationnement (2)

III-1.5. Les fondements du PADD

La commune de Pavant souhaite ne pas rester une commune-dortoir et pour cela recherche une croissance démographique importante (+1,4 % par an) afin d'atteindre un niveau de population suffisant pour assurer la chalandise de commerces ou de services. Ce taux de croissance n'est pas irréaliste puisque Pavant en a connu un semblable sur la période 1975–1990. Cette ambition s'appuie aussi sur l'attractivité du territoire par rapport à la population seine-et-marnaise : tout en étant proche des bassins d'emploi de ce département, Pavant dispose d'avantages en matière de coût du foncier et de niveau d'imposition et même d'équipement Internet, l'accès par fibre optique étant prévu à très faible échéance, en avance sur les programmes d'équipements existant dans des communes proches de Seine-et-Marne.

Cette attractivité est aussi perçue par la commune comme une opportunité de résoudre les deux principaux défis qui se posent à elle :

- ↳ la difficulté de circulation sur une route unique et étroite au niveau du centre-ville par la création d'un itinéraire parallèle à la rue Jean-Jaurès au droit du secteur difficile ;
- ↳ le financement de la dépollution du site de l'ancienne usine par un programme d'ensemble de constructions, lequel semble à l'heure actuelle le meilleur sinon le seul moyen de dégager suffisamment de marge financière pour amortir les coûts, évitant ainsi la pérennisation d'une friche polluée en centre-bourg.

En l'absence de besoin exprimé pour des activités à vocation incompatible avec le voisinage d'habitations, aucune zone d'activité spécifique n'a été définie : l'accueil d'entreprise pourra se faire au sein du tissu bâti existant ou à venir, conformément aux orientations de mixité fonctionnelle prévues par la loi. Des zones permettant à la fois l'accueil d'activités et d'habitations permettent également une souplesse d'adaptation aux projets qui adviendront, en particulier grâce aux possibilités d'emploi tertiaires favorisés par un accès à Internet de haute qualité dès 2018.

Le PLU sera l'occasion de tenter, dans la limite des outils réglementaires disponibles, les difficultés de cohabitation entre vignoble et habitat ; en effet, les proximités existantes sont à la source de conflits en matière d'exposition aux risques sanitaires (traitements phytosanitaires du vignoble) et aux risques hydrauliques (ruissellement sur des sols à faible couverture végétale tel que le vignoble, moins efficace pour la rétention des sols et l'infiltration des eaux que les bois, taillis ou savarts) des populations et des biens. Faute de pouvoir agir sur l'existant, le PLU cherche à éviter que ces conflits liés à la proximité n'empirent.

Sauf dans les secteurs où leur protection est particulièrement importante (trame verte « Nature en Ville »), la protection des bois a été assurée de préférence via une simple inscription en zone N, sans inscription au titre des EBC, la protection qu'offrant ce classement étant inutilement drastique : l'obligation d'obtenir une autorisation administrative de défrichement pour toute partie d'un massif de plus de 4 ha est jugée en elle-même suffisante pour assurer la protection fonctionnelle des bois en question.

L'organisation spatiale des zones d'extension prévues permet, en particulier à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, de créer à terme une parallèle à la rue Jean-Jaurès, délestant cette dernière d'une partie de son trafic dans le secteur où il est le plus problématique.

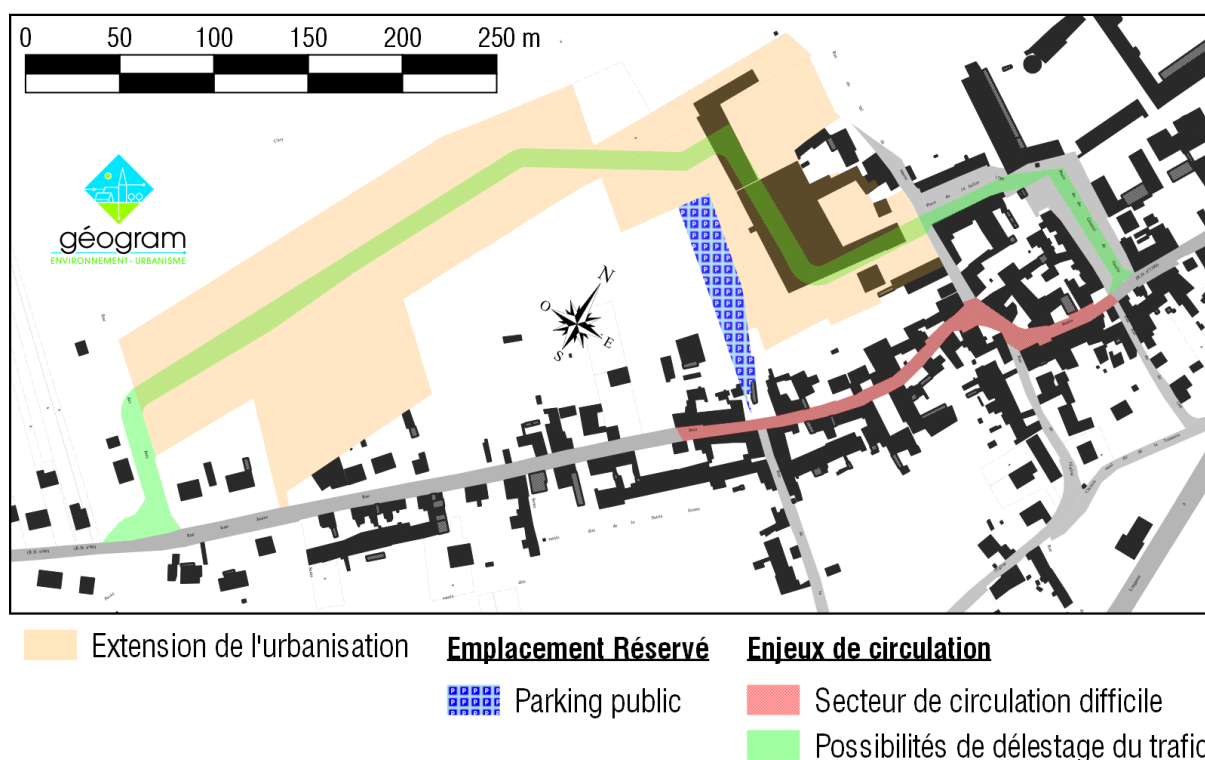


Figure 52 : Principe de délestage de la circulation rue Jean Jaurès

III-2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION **D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS**

III-2.1. Analyse de la consommation d'espaces entre 1992 et 2010

Le « MOS Picardie » (référentiel vecteur multi-dates (1992/2002/2010) de l'occupation du sol) permet d'analyser les mutations d'usage des sols au cours du temps. À Pavant, on note ainsi que la progression de l'urbanisation au cours de ces 18 années a été très modérée :

- ↳ Urbanisation aux dépens de terres agricoles (vergers, prairies ou vignobles) : 3 500 m² soit 0,13 % des terres agricoles de la commune ;
- ↳ Urbanisation aux dépens de zones naturelles (boisements) : 3 900 m² soit 0,15 % des zones boisées du territoire.

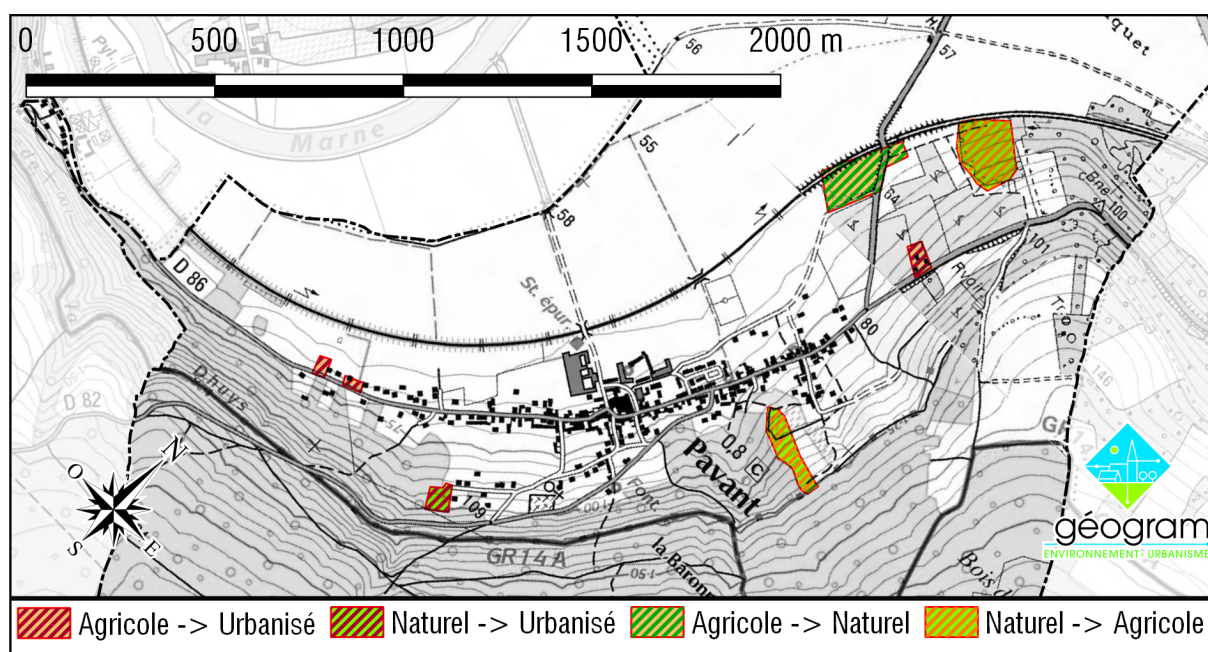


Figure 53 : Mutation d'usage des sols (1992-2010)

On notera que la part des zones agricole est restée stable du fait des mutations de zones naturelles en zone agricole. Les plus grosses pertes de zones naturelles entre 1992 et 2010 ont leur origine dans la progression de la part du vignoble qui a gagné presque 10 ha en 18 ans, passant de 17,6 ha à 27,3 ha.

III-2.2. Analyse de la consommation d'espaces naturels depuis 2010

Les constructions réalisées depuis 2010 se sont faites d'une part en densification, et d'autre part via une extension (modeste : 5 000 m²) des zones urbanisées :

Nature des terrains avant mutation	Agricole (Vergers)	Agricole (prairie)	Naturel (boisements)
Surface	3 200 m ²	1 100 m ²	500 m ²

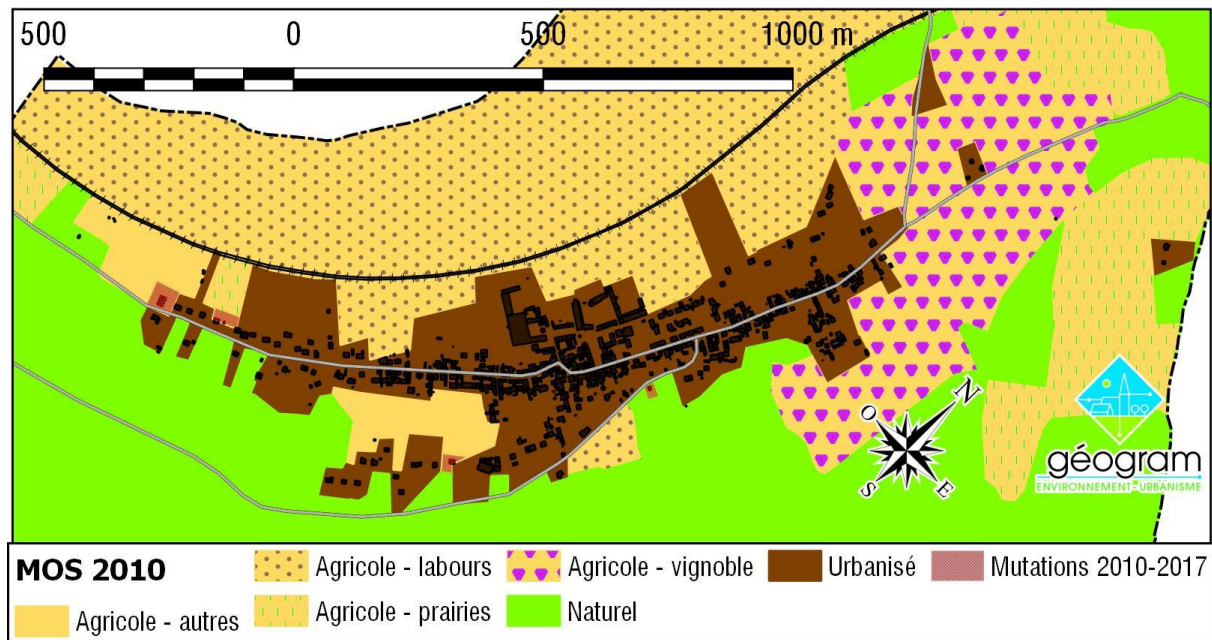


Figure 54 : Occupation des sols au niveau du village de Pavant en 2010

Cette valeur totale de 5 000 m² est à comparer à la croissance du nombre de logements (+24 sur la même période), ce qui s'explique par le fait que la majorité des logements nouveaux ont été réalisés au sein des parties déjà urbanisées. De plus, cette extension de l'urbanisation a été réalisée dans la continuité immédiate du bâti existant.

III-2.4. Objectif de modération de consommation des espaces agricoles et naturels fixés dans le cadre du PLU

La densification de l'urbanisation déjà réalisée ces dernières années ne permettra pas de répondre aux objectifs communaux ambitieux en matière de croissance de population qui conduisent à des besoins importants en matière foncière. Toutefois, pour continuer à maîtriser la progression de l'urbanisation aux dépens des espaces agricoles et naturels, le ratio consommation foncière/nombre de logements est amélioré :

- ↳ par la priorité donnée au renouvellement urbain permettant de résorber la friche industrielle proche du centre ;
- ↳ par un règlement favorisant la densification ;

- ↳ par une urbanisation des terrains ayant la plus faible valeur agricole (bail précaire, situation éloignée des autres terres exploitées...) et de surface limitée (3,32 ha) ;
- ↳ par un prélèvement très limité des zones naturelles tant en surface (0,7 ha de bois et de friches) qu'en fonctionnalité écologique (bois attenants ou internes à des secteurs urbanisés).

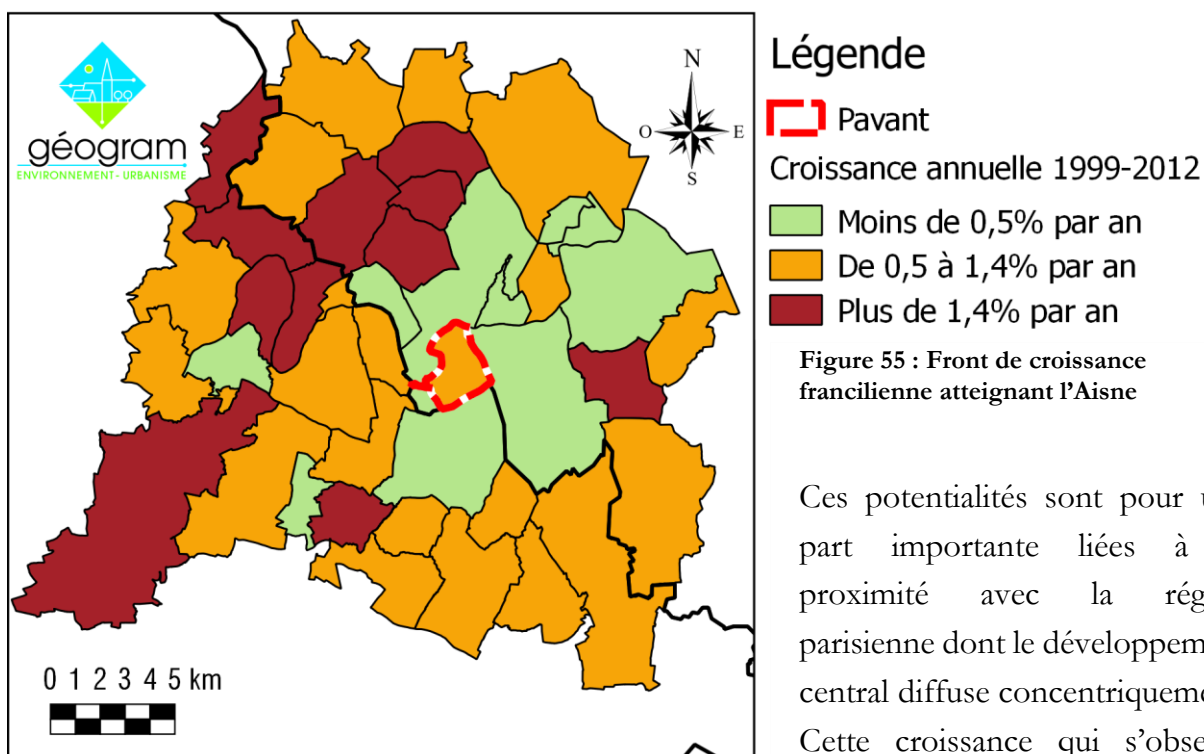
III-3. TRADUCTION ET JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD **DANS LES DOCUMENTS GRAPHIQUES**

III-3.1. Orientations concernant l'habitat

Justifications des orientations du PADD

Les potentialités de croissance de la population d'une commune dépendent de plusieurs facteurs, dont la croissance observée les années précédentes n'est qu'un indice très imparfait : le contexte économique, social, politique, démographique ou démographique des 20 prochaines peut être très différent des 20 précédentes.

Ainsi, la diminution de la part des résidences secondaires et des logements vacants montre qu'une part de la demande en habitations principales peine à être satisfaite. De plus, la densification observée ces dernières années ne saurait être prolongée indéfiniment : le manque de constructions d'un type adapté et de terrains à la fois urbanisables et disponibles à la construction constituent des facteurs limitants qui empêchent les potentialités de croissance de s'exprimer pleinement.



actuellement en Seine-et-Marne va continuer à diffuser vers l'Est et atteindre ainsi Pavant qui dispose, de plus, d'atouts importants pour une population qui peine à se loger en Île-de-France : cadre de vie plus verdoyant et agréable, prix du foncier moins élevé, taux d'imposition moins grand...

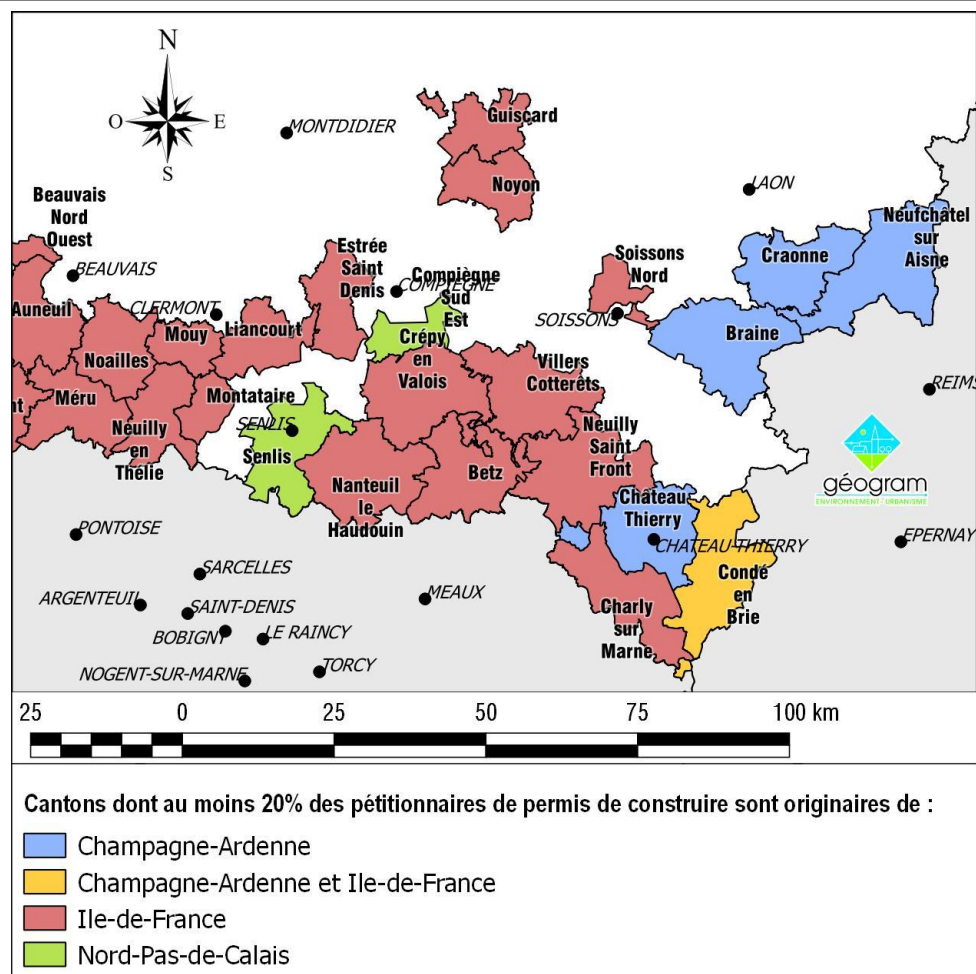
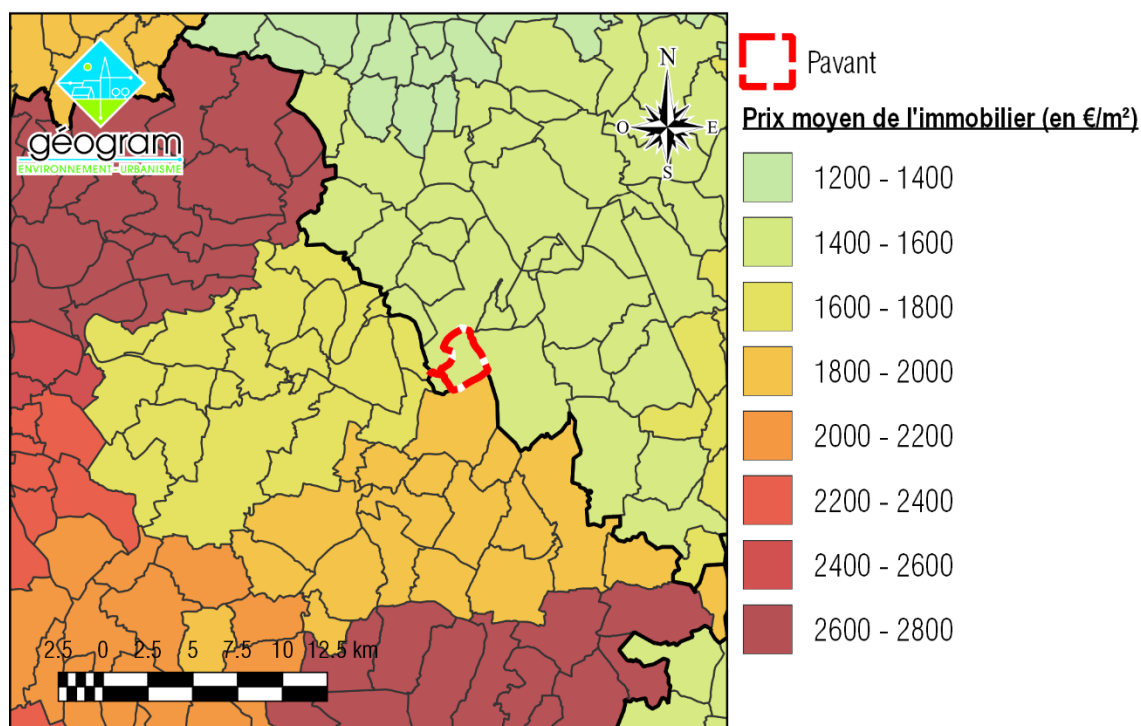
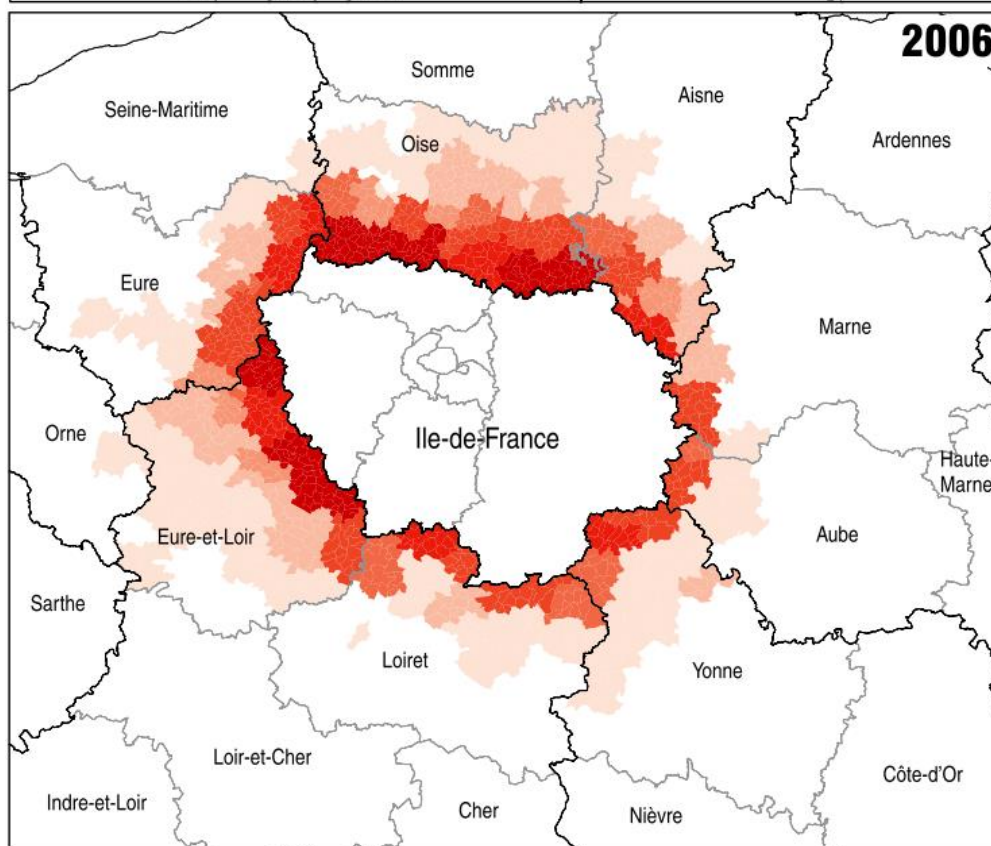
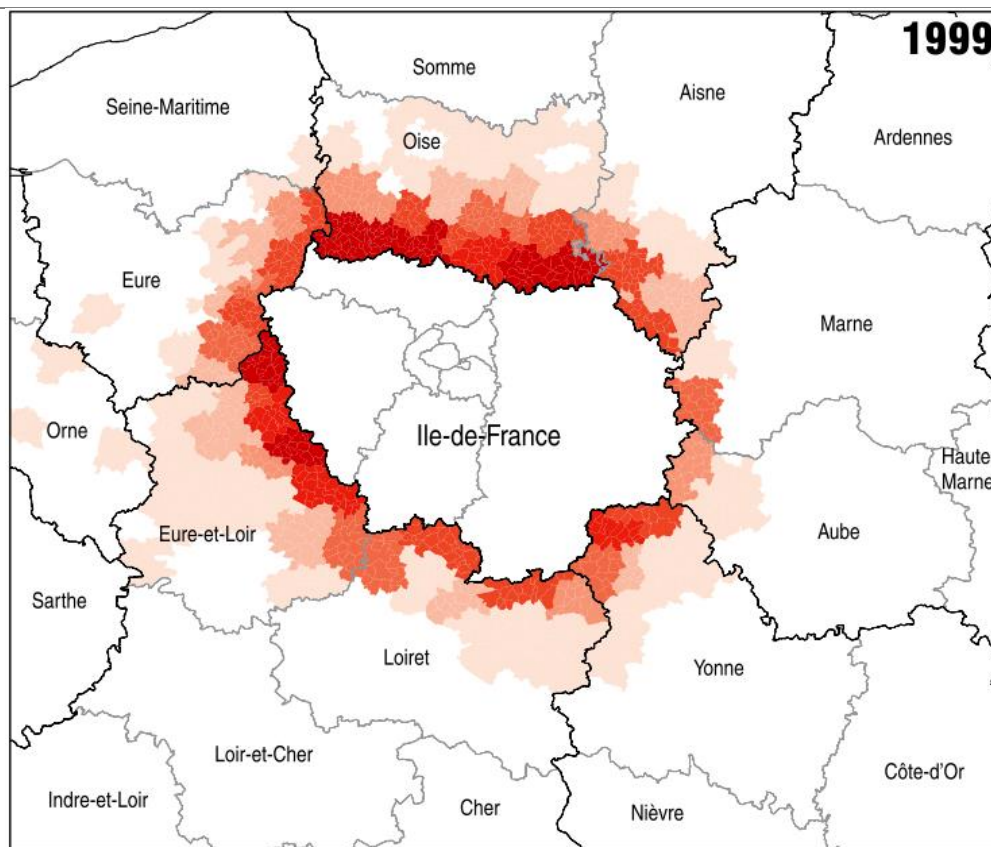


Figure 56 : Influence de l'Île-de-France sur la construction de logements dans les Hauts de France : À Citry, commune limitrophe, pas moins de 12% de la population active travaille à Paris...

Figure 57 : Avantage pécuniaire de l'immobilier à Pavant





Proportion d'actifs travaillant en Ile-de-France par canton (en %)

0 5 10 km

5 10 15 20 25 35 45



© IAU idF 2010

Source : Insee, recensements de la population 1999 et 2006, exploitations complémentaires

Figure 58 : Attractivité des communes de la 2^{ème} couronne sur les actifs franciliens

Par ailleurs, l'ambition en matière de capacités d'accueil affichée dans le PADD est le reflet d'une politique communale volontariste qui ne se contente pas d'attendre des demandes de logements qui arriveraient plus ou moins par hasard mais vise à promouvoir une offre abondante et diversifiée pour être en mesure de s'adapter aux multiples formes que peut prendre le logement d'aujourd'hui, image de la diversité des situations familiales. C'est cette même volonté politique qui refuse le fatalisme d'une commune qui serait condamnée à rester un village-dortoir. Or dans un contexte de polarisation croissante du territoire, échapper à une fonction purement résidentielle passe par l'obtention d'un poids démographique suffisant pour constituer une zone de chalandise viable pour les services et commerces de proximité. Il est d'ailleurs à noter que l'obtention de cette taille-seuil amorcerait un cercle vertueux : d'avantage de services augmenterait la qualité de vie et donc l'attractivité communale qui aboutirait à une augmentation de l'offre de services.

On remarquera que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a jugé réalistes les ambitions et les plans de croissance de la commune de Pavant puisqu'elle lui a attribué, dans la répartition des stocks fonciers du SCoT, une part de 8 % des surfaces disponibles pour l'ensemble de l'intercommunalité alors que la population actuelle de Pavant ne représente que 5,2 % de la population de celle-ci.

Enfin, il faut souligner la situation particulière qu'occasionne la friche industrielle dans le centre du bourg : une opération immobilière est indispensable pour dégager des fonds suffisants pour assurer une dépollution que ni l'industriel défaillant, ni l'État n'a financé. Le PLU rend cette opération possible mais les contraintes techniques ne permettent pas de savoir si une opération immobilière pourra être montée à court ou à plus long terme. Le classement en zone AU d'un terrain appartenant à la commune permettra de poursuivre les objectifs de population fixés par le PADD tout en n'étant construits qu'au moment que la commune jugera opportun par rapport à l'émergence d'un projet sur le site de la friche industrielle. La réalisation des logements sera ainsi étalée dans le temps, assurant un caractère progressif à la croissance permise.

Capacité d'accueil

Les capacités d'accueil du PLU peuvent être réparties en 3 catégories :

- ↳ Les « **dents creuses** » ou « capacités de renouvellement urbain », définies par la double condition suivante :
 - Disponibilité immédiate des réseaux ;
 - Présence de constructions existantes de part et d'autre des terrains considérés.
- ↳ La friche urbaine à reconquérir de l'**ancienne usine** qui nécessite une démolition et une dépollution avant de pouvoir y implanter de nouvelles constructions ;

- ↳ Les, regroupant les autres terrains urbanisables, et pouvant elles-mêmes faire l'objet d'une subdivision selon que les équipements nécessaires (voirie, alimentation en eau potable et électricité) sont à la fois suffisants et adaptés ou ne le sont pas.

Dents creuses

Dans le présent projet, le bilan des dents creuses fait apparaître une capacité d'accueil d'environ 1,5 ha répartis dans le village (aucune dans le hameau de Pisseloup ni dans les écarts). Le nombre de logements possibles est estimé à **environ 21**, en fonction de la configuration des dents-creuse en question ; Le nombre de constructions effectives, laissées à la discrétion des ayant-droits, pourra être sensiblement différent de ces valeurs estimatives.

Ancienne usine

Sur la base d'une densité moyenne de 15 logements/ha (valeur recommandée par le SCoT, la capacité d'accueil de ce secteur (Zone 1AUh) de 1,4 ha sera de l'ordre de **21 logements**.

Extensions du tissu urbain

Celles-ci comprennent 2 zones 1AUb :

- ↳ Celle du lieu-dit « Le Clos des Brejons », possiblement réalisable en 2 phases de respectivement 1,7 ha et 5 000m², est susceptible d'accueillir, à raison de 15 logements/ha, environ **32 constructions d'habitation** ;
- ↳ Celle du lieu-dit « Le Clos Monsieur » d'1,03 ha et qui, toujours avec une densité de 15 logements/ha, pourra voir se réaliser **15 à 16 logements nouveaux**.

Bilan

Lieu	Type	Capacité	par type
Dents creuses	Renouvellement urbain	21 logements	42 logements
Ancienne usine	Renouvellement urbain	21 logements	
« Le Clos des Brejons »	Extension	32 logements	47 à 48 logements
« Le Clos Monsieur »	Extension	15 à 16 logements	
Total		89 à 90 logements	

Cette valeur est cohérente avec les orientations concernant l'habitat retenues dans le PADD

Choix de localisation

La priorité a été donnée au renouvellement urbain et à la densification mais ces dernières ne peuvent suffire à répondre aux besoins exprimés. Les choix de localisation des zones d'extension répondent à plusieurs critères dont les principaux sont les suivants :

- ✓ la contiguïté avec les zones déjà urbanisées ;
- ✓ la proximité avec le centre du village et la lutte contre une extension linéaire ;
- ✓ la facilitation de réalisation du projet communal de création d'une voie parallèle à la rue Jean-Jaurès, délestant cette dernière d'une partie de son trafic dans le secteur où il est le plus problématique. L'inscription de la création de cette voirie dans un projet d'urbanisation en permet un meilleur amortissement financier ;
- ✓ l'opportunité de disposer d'une source de financement de la dépollution de l'ancienne usine par la vente de logements permettant là aussi un amortissement financier de l'opération ;
- ✓ la disponibilité foncière et l'absence de morcellement (chacun des 3 ensembles à réaliser ne compte pas plus de 3 parcelles et 2 propriétaires), facilitant les négociations et la mise à disposition des terrains. On notera de plus qu'une partie de ces terrains est sous maîtrise foncière communale, ce qui permet à la collectivité de mieux maîtriser le moment et la forme de l'urbanisation. ;
- ✓ la faible valeur agricole des parcelles sur lesquelles se fera l'extension de la zone constructible (situation enclavée).

Prise en compte des besoins spécifiques des bâtiments isolés

Une analyse détaillée des fonctions des bâtiments isolés a conduit à pratiquer une différence de zonage de rattachement :

- ↳ les bâtiments susceptibles de participer au fonctionnement d'une activité agricole ont été rattachés à la zone A (exemple : lieudit « La Ferme Marie ») ;
- ↳ ceux qui ont aujourd'hui des fonctions différentes (habitat) ont été rattachées à la zone UB sur des surfaces réduites afin de bénéficier de droits homogènes avec ceux conférés aux autres habitations de la commune sans pour autant permettre un mitage du territoire par l'urbanisation. Ce choix permet aussi la mise en valeur non-agricole de bâtiments qui risqueraient l'abandon et la ruine si des changements d'affectation y étaient rendus impossibles (exemples : lieudit « Le moulin à vent » ou « La Pierre des Fées »).

III-3.2. Orientations concernant le développement économique et les équipements

Développement économique

Le SCoT (à travers la répartition des stocks fonciers à vocation économique ventilés par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne entre ses communes membres²⁵) ne prévoit aucune zone à vocation principale d'activité économique à Pavant. Cette absence a donc été actée dans le PADD.

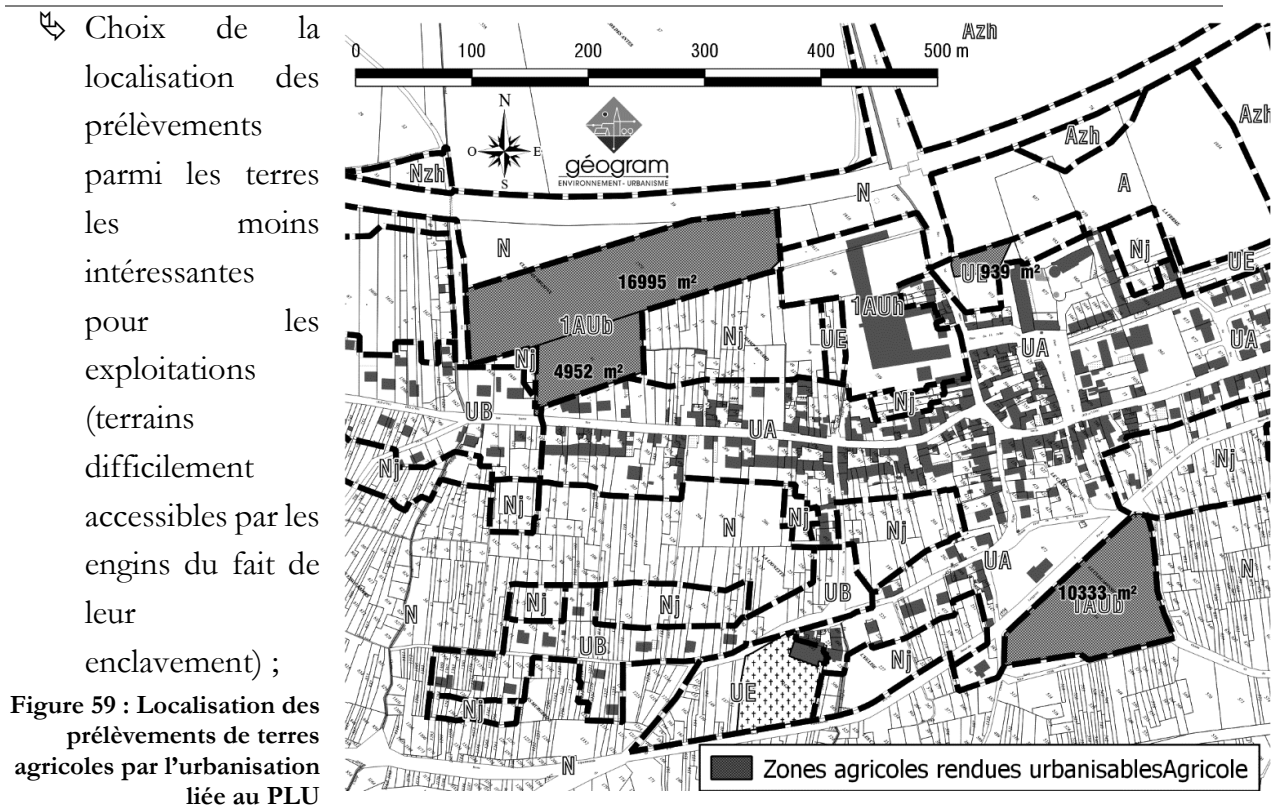
Toutefois, afin de participer à la volonté communale de ne pas condamner Pavant à un statut de village-dortoir, les objectifs ambitieux d'accueil de population permettent de viser un poids démographique suffisant pour constituer une zone de chalandise viable pour les services et commerces de proximité. Cette taille-seuil amorcerait un cercle vertueux : d'avantage de services augmenterait la qualité de vie et donc l'attractivité communale qui aboutirait à une augmentation de l'offre de services.

Consciente que les activités que la commune pourrait prétendre héberger vu sa taille serait essentiellement des activités de services, de commerce, de télétravail ou de petit artisanat, la commune a fait le choix, cohérent avec les politiques nationales en matière d'urbanisme, d'axer son développement économique sur la mixité entre fonction résidentielle et fonctions économique du tissu urbain.

La prise en compte de l'activité agricole à Pavant s'est faite de plusieurs manières :

- ↳ Surfaces limitées de prélèvement de terres ayant un usage agricole (3,32 ha au total) ;

²⁵ Cf. tableau page 30



- ↳ Classement en zone A (et ses secteurs spécifiques) des terrains autres terrains faisant l'objet d'une exploitation agricole afin de les protéger de la concurrence foncière et d'y permettre les aménagements et constructions nécessaires à l'évolution de cette activité ;
- ↳ Création d'un secteur spécifique Av destiné à répondre aux exigences spécifiques de la viticulture ;
- ↳ L'inclusion des bâtiments de la « Ferme Marie » au Sud-Est dans la zone A facilitera les possibilités de réhabilitation de ces bâtiments.

Équipements

Cinq secteurs ont été identifiés au plan de zonage par un zonage spécifique UE afin de répondre aux besoins liés à des équipements communaux et de les protéger de la concurrence foncière d'autres usages. Ces terrains concernent :

- ✓ Des équipements sportifs (terrain de football) ;
- ✓ Un espace vert pouvant servir de zone de stationnement occasionnelle (au long du Chemin Rural dit « de la ferme » ;
- ✓ Des équipements de loisirs légers (aire de jeux, etc.) ;
- ✓ Une future zone de stationnement proche à la fois du centre et du secteur de stationnement et circulation difficile sur la rue Jean Jaurès ;
- ✓ Le cimetière communal et ses abords.

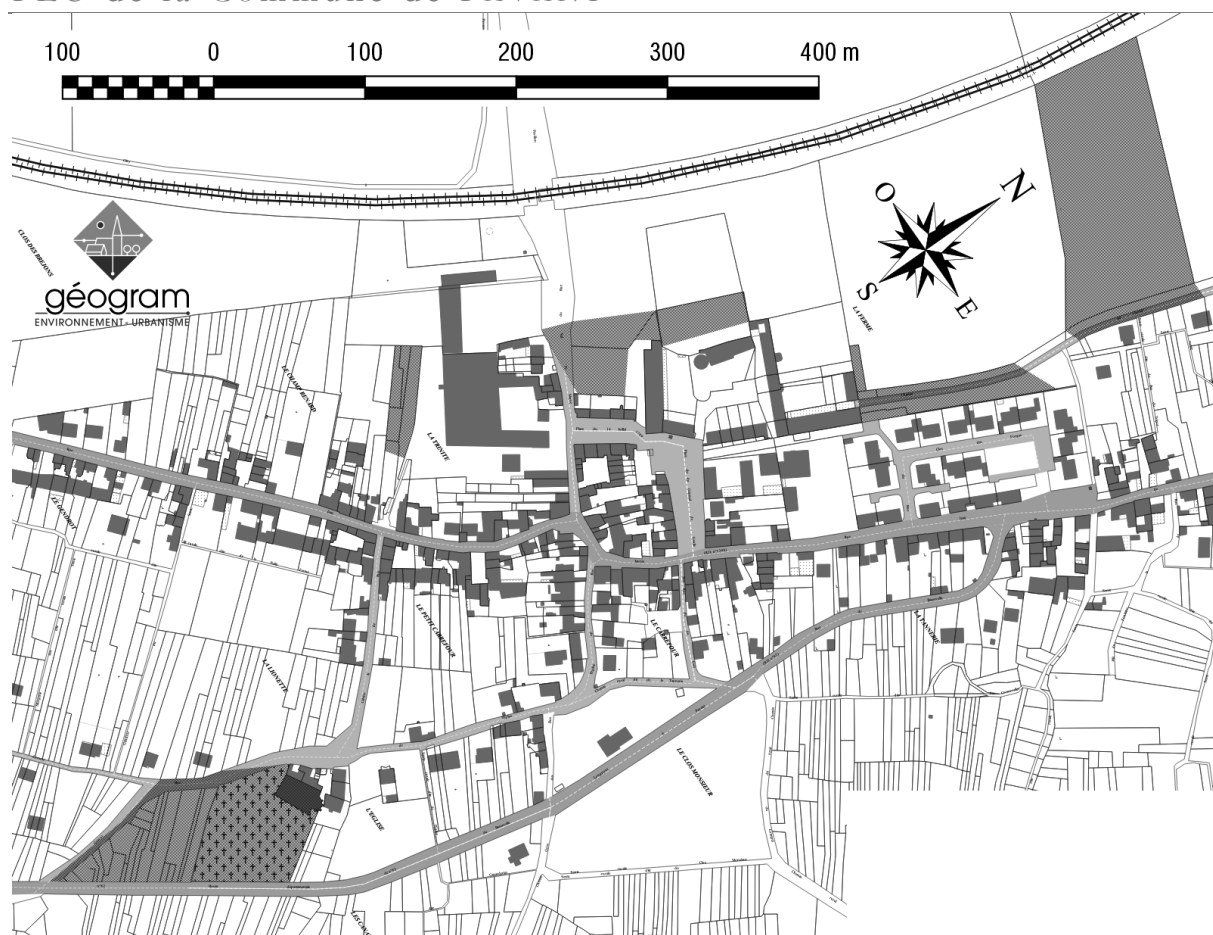


Figure 60 : Zones d'équipements

III-3.3. Orientations concernant le développement des communications numériques

La densification et l'implantation des zones d'extension à proximité du centre-bourg permettront de diminuer les coûts de raccordement en limitant la longueur de fibre optique à installer.

III-3.4. Orientations concernant les déplacements et les transports et les loisirs

La RD 86 (appelée rue Jean Jaurès/rue de la Fontaine dans sa traversée du bourg) est le seul axe de transit Nord-Est/Sud-Ouest de la commune. Dans sa traversée du centre-bourg, son emprise étroite occasionne des problèmes de sécurité routière et de stationnement. L'implantation des bâtiments en front de rue dans ce secteur ne permet pas d'envisager un élargissement de la voie.

La commune a donc souhaité établir une voirie parallèle qui permettrait de délester le trafic dans le secteur le plus engorgé. Ce choix est soumis à 2 principales contraintes :

- La topographie qui, dans un souci d'éviter des travaux de terrassement colossaux, oblige à implanter cette parallèle entre le pied de versant et la voie ferrée ;

↳ Le coût de la voirie nouvelle qui peut être amortie en l'utilisant à des fins de desserte de nouvelles constructions.

Cette amélioration des conditions de circulation et de stationnement dans le village trouve sa traduction dans les pièces du PLU par un choix adapté de la localisation des zones urbanisables qui suit un tracé possible pour la voie de délestage (tracé et caractéristiques repris dans les OAP, Cf. chapitre correspondant ci-après) et par la création d'un Emplacement Réservé destiné à développer une zone de stationnement proche à la fois du centre et du secteur de stationnement et circulation difficile sur la rue Jean Jaurès.

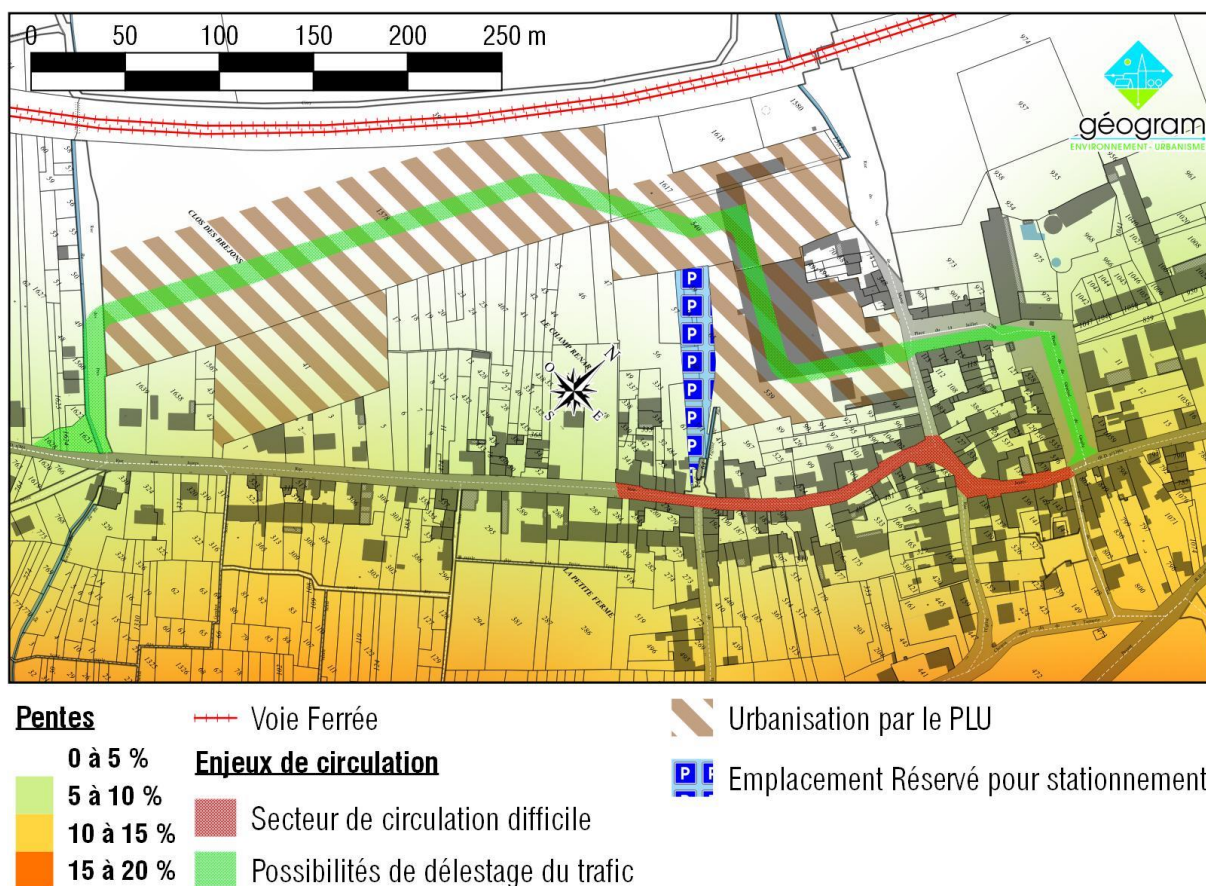


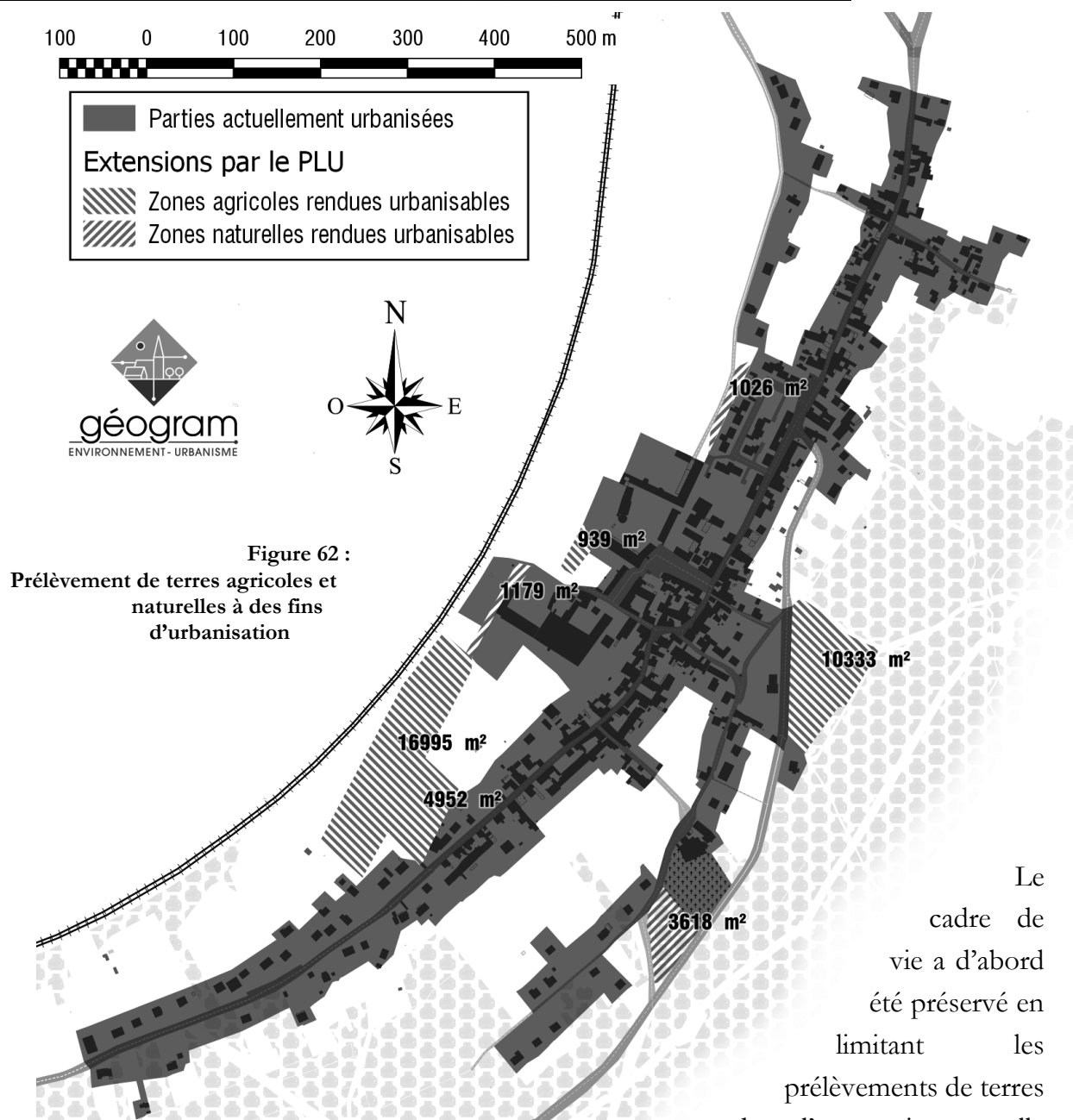
Figure 61 : Principe du projet de délestage de la circulation dans la rue Jean Jaurès

Le report des sentiers inscrits au PDIPR²⁶ sur le plan de zonage en rappellera l'existence et l'importance, participant ainsi à la préservation de sa continuité et des caractéristiques qui font son intérêt.

Des projets de liaison douce (cyclable, piétons, etc.) vers les communes voisines sont en cours d'études mais leur tracé empruntera des voies et chemins ayant déjà un statut public, ne nécessitant pas de mise en œuvre particulière dans le cadre du PLU.

²⁶ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

III-3.5. Orientations concernant les paysages et le cadre de vie



est agricole ou naturelle par la limitation des zones U et AU à ce qui est strictement nécessaire aux objectifs fixés dans le PADD (Cf. ci-dessus). L'extension de l'urbanisation est ainsi à l'origine d'un prélèvement de seulement :

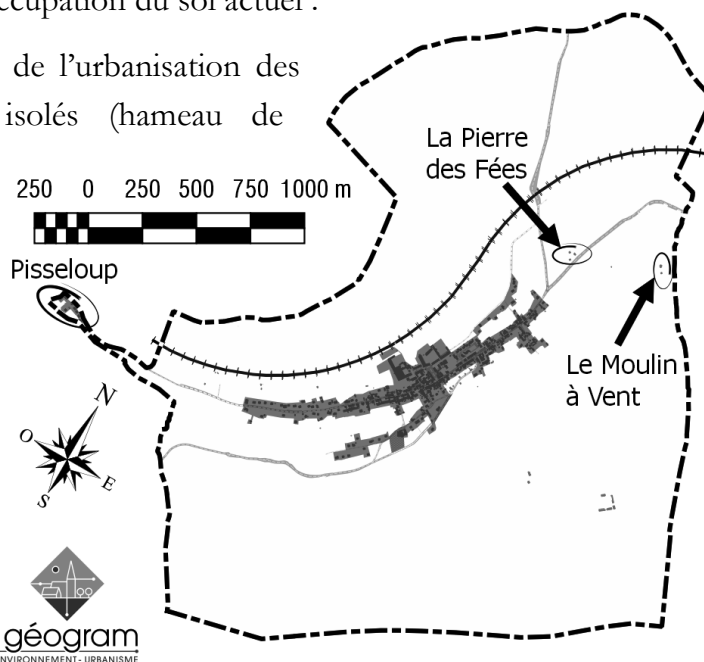
- ↳ 3,32 ha de zones à usage actuel agricole ;
- ↳ 0,58 ha de zones à usage actuel naturel (0,22 ha de friches/0,36 ha de bois).

Les nombreuses fontaines, typiques du village et qui participent à son identité, sont protégées par une identification au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme²⁷.

Les principaux éléments constitutifs du paysage communal ont été protégés en leur attribuant une vocation conforme à l'occupation du sol actuel :

- ↳ Maintien sans renforcement de l'urbanisation des écarts et des bâtiments isolés (hameau de Pisseloup, La Pierre des Fées, Le Moulin à Vent...) par un classement en zone U limité à quelques mètres autour des bâtiments existants ;

Figure 63 :
Hameau et constructions isolées



- ↳ Création d'un zonage spécifique aux jardins permettant la préservation de ces espaces, de leur caractère, des activités qui y sont associées et apporter un soin particulier aux franges entre espaces urbanisées et espaces agricoles sans toutefois prendre le risque d'une urbanisation de ces espaces. Cette mesure permet aussi de distinguer les espaces naturels pouvant accueillir des annexes de constructions d'habitation de ceux dans lesquels ces constructions sont interdites. Le code l'urbanisme stipule que les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone N, dès lors que celles-ci ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site mais la jurisprudence établit que « le règlement ne peut autoriser les extensions ou annexes des bâtiments d'habitation dans l'ensemble de la zone N, mais définir précisément l'espace où ces possibilités ne remettent pas en question le caractère naturel ou forestier ou agricole de la zone ». Les zones de jardins dans lesquelles les possibilités de construction (par ailleurs très limitées : Cf. Règlement) ne remettent en question aucun enjeu naturel, forestier ou agricole, ont pour cette raison été identifiées au plan de zonage par la création d'une zone spécifique « NJ » ;

²⁷ Article L151-19 du Code de l'Urbanisme (version applicable au 31/12/2017) : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration »

- ↳ Priorité donnée à la densification urbaine (remplissage des dents creuses) ;
- ↳ Pérennisation des activités agricoles (zonage A) et sylvicole (zonage N), responsables d'une grande part des paysages. Un secteur spécifique Av permet de tenir compte des spécificités des paysages viticoles.

Protection du tracé de l'aqueduc de la Dhuis

NB : Bien que certains document l'identifient comme un cours d'eau, il est rappelé ici que cet aqueduc est étanche (canalisations en métal ou en béton) et le plus souvent enterré. Son intérêt est donc économique et historique mais pas intrinsèquement écologique.

Bien que parfois longé par de la zone A ou Av, l'intégralité de l'aqueduc de la Dhuis est protégé par un classement en zone N, laquelle est presque intégralement inconstructible. On notera que cet ouvrage est en tout état de cause protégé par une Servitude d'Utilité Publique.

Afin de faciliter aussi bien le dégagement de points de vue que l'accès et la réalisation d'éventuels travaux sur cet ouvrage, ses abords n'ont fait l'objet d'aucun classement au titre des EBC.

III-3.6. Orientations concernant la protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques

La première mesure de protection des espaces naturels et de préservation des continuités écologiques est le classement en zone N de la grande majorité des milieux naturels identifiés pour les protéger de la concurrence foncière : ce classement rend les terrains en question inconstructibles à quelques très rares exceptions près. Certaines portions de zones naturelles échappent cependant à ce classement.

ZNIEFF n° 220013591, Bois des Hatois

Les terrains compris dans la ZNIEFF et déjà urbanisés (1,8 ha en 5 lieux distincts) ont été classés en zone U (Nj pour les jardins qui accompagnent les constructions afin de limiter l'extension de cette urbanisation existante) : Extrémité Ouest du village au Sud de la rue Jean Jaurès, certains terrains du côté Sud-Est de la rue Grouzy, certains terrains du côté Sud-Est de la rue de Bassevelle, Habitation isolée au lieu-dit « Le Moulin à Vent ».

Les terrains compris dans la ZNIEFF et faisant l'objet d'une viticulture (14 ha) ont été classés dans le secteur spécifique Av de la zone agricole afin de répondre aux demandes de la profession agricole et l'INAO.

Les terrains compris dans la ZNIEFF et faisant l'objet d'une autre forme d'exploitation agricole (labours) (37 ha), sur le versant ou le plateau, ont également été classés en zone A afin de ne pas contraindre trop fortement les exploitations agricoles dont les possibilités d'implantation sur la commune sont déjà fortement réduites du fait des zones rouges du PPRI.

Le seul prélèvement nouveau est constitué par la zone 1AUb « Clos Monsieur » (1,03 ha). Ce choix est justifié par la nature agricole de ce terrain, exploité de longue date, et dont l'intérêt écologique est faible puisqu'aucun des milieux ayant conduit à la définition de la ZNIEFF (Cf. intérêt écologique de la zone, page 50) n'y est représenté.

ZNIEFF n° 220120041, Réseau de frayères à brochet de la Marne

Tous les terrains concernés sont classés en secteur Nzh de la zone N.

ZNIEFF n° 220013580, Vallée du ru de Vergis et bois Hochet, de Nogent et des Dames

Les bois situés à l'est de la ZNIEFF n° 220013591, « Bois des Hatois » et la prolongeant en direction de la ZNIEFF n°220013580, « Vallée du ru de Vergis et bois Hochet, de Nogent et des Dames » (située sur la commune voisine) sont protégés par un classement en zone N.

Zones à dominante humide

Tous les terrains identifiés par l'AESN sont classés en secteur Nzh de la zone N. Les terrains concernés par un classement en zone rouge du PPRI ont également été considérés comme de potentielles Zones Humides et protégées à ce titre par le PLU par un rattachement aux secteurs Nzh ou Azh selon l'usage actuel des sols.

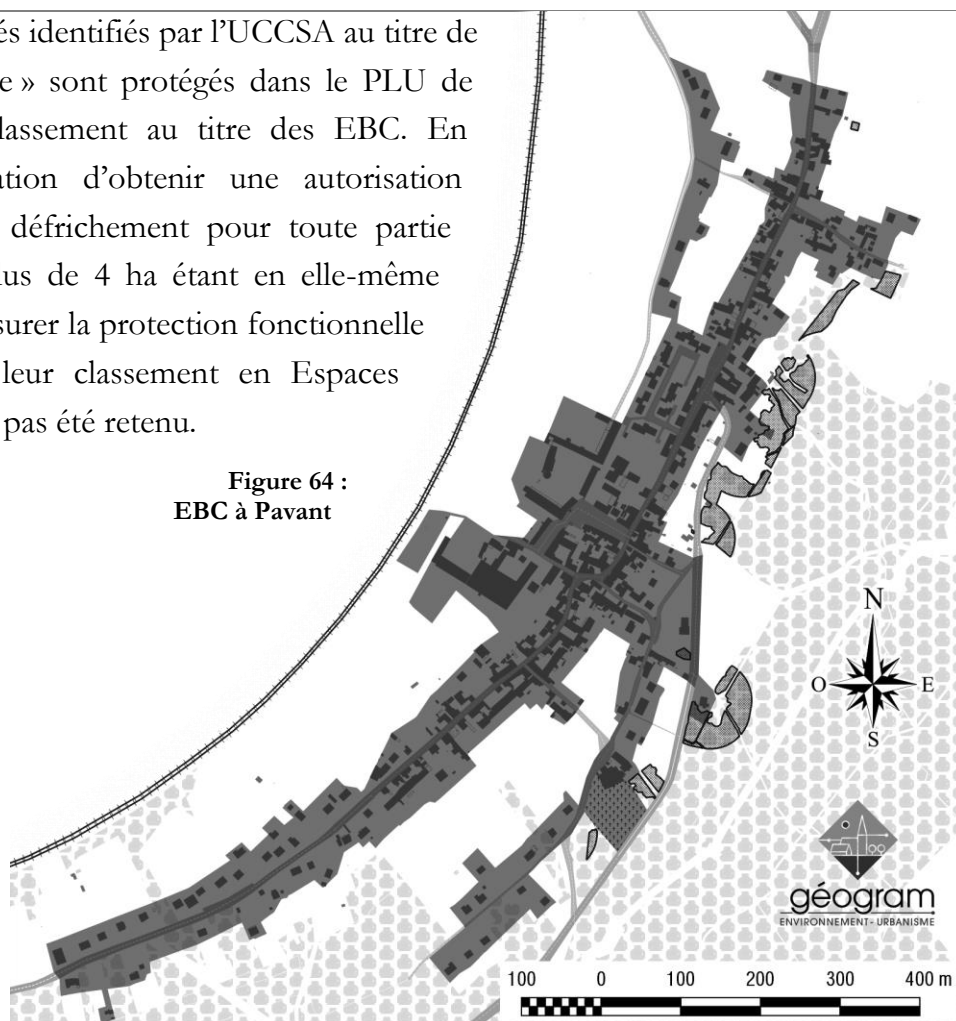
Trame verte et bleue

La municipalité a décidé de protéger les réservoirs de biodiversité identifiés dans la TVB : tous²⁸ sont classés en zone naturelle pour les protéger de construction ou aménagements qui viendraient en altérer la qualité ou la fonctionnalité. Il en va de même des corridors (bords de la Marne, tracé de l'aqueduc de la Dhuis, massif forestier du versant...) dont la continuité est garantie par l'absence d'interruption du classement en zone Naturelle, ininterrompu dans toute la longueur de leur traversée du territoire communal, même s'ils sont localement longés par un zonage Av là où est présent le vignoble.

²⁸ Sauf 1 ha de terrains actuellement bâtis vraisemblablement intégrés par erreur dans la carte des réservoirs de biodiversité.

Les éléments boisés identifiés par l'UCCSA au titre de la « nature en ville » sont protégés dans le PLU de Pavant par un classement au titre des EBC. En revanche, l'obligation d'obtenir une autorisation administrative de défrichement pour toute partie d'un massif de plus de 4 ha étant en elle-même suffisante pour assurer la protection fonctionnelle des autres bois, leur classement en Espaces Boisés Classés n'a pas été retenu.

Figure 64 :
EBC à Pavant



Protection des secteurs à risques identifiés sur le territoire

Les risques d'inondation ont été pris en compte dans le zonage de 2 façons complémentaires : classement en secteurs Nzh ou Azh selon l'usage actuel des sols des zones rouges des PPRI et report sur le plan de zonage, conformément à la législation, d'une trame spécifique « risques connus » sur l'emprise des zones PPRI rouge, bleue foncée, bleue claire et rose. Aucune zone d'extension de l'urbanisation n'a été définie sur des terrains concernés par les zones rouge ou rose des PPRI.

Aucune zone d'extension de l'urbanisation n'a été définie dans les parties de la commune concernées par un aléa moyen ou fort de retrait-gonflements des argiles.

Amélioration de la transition entre espaces viticoles et zones d'habitat

La protection des habitants vis-à-vis des traitements phyto-sanitaires épandus dans le vignoble et vis-à-vis des risques hydrauliques induits par le mode de culture de la vigne qui favorise le ruissellement des eaux de pluie a conduit à maintenir, là où cela était possible, des zones-tampon entre espaces viticoles et zones d'habitat (lieudits « Les Chapelles », « Les Biens hauts », « Les Chevettes », La Fontaine Saint-Hubert » et « Les Bergères »). Ces tampons ont été mis en œuvre :

- ↳ par un classement en zone N ou NJ ;
- ↳ par une identification au titre des EBC²⁹ de certains éléments boisés assurant à la fois une barrière contre la propagation aérienne des produits phyto-sanitaires et des agents de protection des sols contre les ruissellement voire des facteurs positifs d'infiltration des eaux du fait de leur réseau racinaire ;
- ↳ par la création d'un Emplacement Réservé (n°4) destiné à l'implantation d'une réserve incendie en haut de la Rue Bruneau.

Maintien de la couverture boisée du versant

L'ensemble des bois couvrant le versant qui domine la vallée de la Marne a été protégé de l'urbanisation et de la concurrence foncière d'autres usages par un classement en zone N, voire en secteur Nzh pour les secteurs à enjeu « Zones Humides » plus marqués.

Les bois constituant la couverture boisée du versant faisant partie d'un ensemble de plus de 4 ha, il a été considéré que la législation forestière existante³⁰ constituait une protection suffisante contre des défrichements dommageables à l'environnement ou aux paysages. Le doublement de cette protection par un classement au titre des EBC aurait été non seulement inutile mais également source de difficultés.

En effet, une application toujours plus stricte et plus précise de la législation concernant les EBC a conduit plusieurs organismes (CRPF³¹, Chambre d'agriculture...) à demander que ceux-ci ne soient utilisés qu'avec une grande parcimonie et prudence afin d'éviter des blocages qu'entraîne ce classement pour certains aménagements d'utilité publique (élargissement ou sécurisation de voies, par exemple) ou pour l'activité sylvicole.

²⁹ **Espaces Boisés Classés**

³⁰ Aucun particulier ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation administrative de la part des services de l'État, précédée d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact qu'il s'agisse de terrains constructibles ou non constructibles, couverts ou non par un document d'urbanisme et qu'il s'agisse de terrains privés ou publics.

³¹ **Centre Régional de la Propriété Forestière**

III-3.7. Superficie des zones et secteurs du PLU

	<u>Surface</u>	<u>Part dans la zone</u>	<u>Total</u>	<u>Part dans la surface communale</u>
Zones U			23,75 ha	4,4 %
• zone UA	13,96 ha	2,6%		
• zone UB	6,73 ha	1,2%		
• zone UE	3,06 ha	0,6%		
Zones AU			4,67 ha	0,9 %
• zone 1AU	4,67 ha			
Zone A			264,19 ha	48,9%
• en secteur Av	26,45 ha	10,0%		
• en secteur Azh	143,36 ha	54,3%		
Zones N			247,73 ha	45,8%
• zone N dont secteur Nzh	235,26 ha 18,09 ha	43,5 %		
• zone NJ	12,47 ha	2,3%		
			540,35 ha	

Bois 191,5 ha
EBC³² 1,56 ha
Part des EBC 0,82 %

³² Espaces Boisés Classés

III-4. TRADUCTION DES ORIENTATIONS DANS LES OAP

III-4.1. Déplacements et transports

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation répondent essentiellement à la traduction des orientations du PADD concernant les déplacements et les transports. Elles imposent des schémas de desserte qui permettent à la fois :

- ↪ Dans la zone 1AU « Clos des Brejons / Usine », d'assurer un aménagement indépendant du secteur « a » (ancienne usine) d'une part et des secteurs « b1 » et « b2 » (prairies situées entre le village et la voie ferrée) d'autre part. En effet, si le but du PLU est l'aménagement de l'ensemble de ces secteurs, il n'est pas possible pour le moment de prévoir laquelle de ces opérations se réalisera en premier et chaque partie doit pouvoir fonctionner de manière autonome, ce qui implique une possibilité de demi-tour (y compris par les véhicules de secours ou les services de ramassage des ordures) soit par un schéma de voirie formant une boucle, soit par une aire (provisoire) de retournement en extrémité de voirie en impasse. Le schéma d'organisation de la voirie permet également d'aménager le secteur « b1 » avant le secteur « b2 » et indépendamment de lui si nécessaire.
- ↪ Dans la zone 1AU « Clos des Brejons / Usine », d'assurer une continuité de la voirie entre la place du 14 juillet au Nord et la rue des Prés (débouchant sur la rue Jean Jaurès) au Sud, assurant ainsi l'objectif d'amélioration des conditions de circulation au centre-village défini dans le PADD (Cf. Figure 61 : Principe du projet de déstassement de la circulation dans la rue Jean Jaurès, page 83).
- ↪ D'assurer une meilleure intégration des nouveaux quartiers en reliant les voies nouvellement créées à la rue Jean Jaurès via des liaisons douces (piétons, cyclistes, etc.).
- ↪ D'assurer une desserte de la zone 1AU « Clos Monsieur » sans débouché direct sur la rue de Bassevelle (RD 82) afin de limiter les risques induits en matière de sécurité routière.

III-4.2. Paysages et cadre de vie, protection des espaces naturels

Zone 1AU « Clos des Brejons / Usine »

L'obligation de créer une haie humide doublée d'une palissade vivante en limite Nord-Ouest de la zone répond à un double objectif.

Cette haie permettra d'abord de limiter la propagation du bruit depuis la voie ferrée en direction des habitations. En effet, les arbres auront un effet brise-vent qui freinera la propagation du bruit. Cet effet sera renforcé par la palissade en saule tressé vivant dont la densité assurera une absorption sonore importante tout en gardant un aspect et un fonctionnement écologique de qualité et ne nécessitant que peu voire pas d'entretien.

Par ailleurs, le choix de végétaux adaptés aux milieux humides assure une meilleure pérennité des arbres plantés dans ce type de milieu. Ceux-ci sont susceptibles de drainer une partie des eaux issues des précipitations qui sont alors utilisées par les végétaux (évapotranspiration). Il en résulte un effet tampon limitant la quantité d'eau drainée par le réseau de fossés quadrillant le fond de la vallée.

Zone 1AU « Clos Monsieur »

Les haies végétales imposées sur les côtés de la zone bordant les bois joueront un rôle tampon, assurant une interface progressive entre la forêt et les zones très artificialisées des habitations. Ce rôle tampon fonctionne dans les 2 sens : les jardins de la zone urbanisée profiteront du réservoir de biodiversité que constitue la forêt, augmentant la fonctionnalité de la « nature intra-urbaine » et les haies limiteront la propagation dans le bois des vecteurs de perturbation (bruit, aspect, etc.) issus de la zone urbanisée.

III-5. TRADUCTION DES ORIENTATIONS DANS LE RÈGLEMENT DU PLU

III-5.1. Dispositions applicables aux zones urbaines

Zone UA

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article UA 1 – Occupations et utilisations du sol interdites	• <i>Assurer la vocation principale d'habitat de la zone permettant d'atteindre les objectifs fixés dans les orientations du PADD concernant l'habitat ;</i> • <i>Limiter l'exposition aux risques hydrauliques des biens et des personnes ;</i> • <i>Limiter l'aggravation des risques hydrauliques identifiés ;</i> • <i>Maintenir voire améliorer la qualité du cadre de vie.</i>
Article UA 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous condition	• <i>Maintenir voire améliorer la qualité du cadre de vie ;</i> • <i>Favoriser les énergies renouvelables sans porter atteinte au cadre de vie ;</i> • <i>Limiter l'exposition aux nuisances sonores des biens et des personnes ;</i> • <i>Faciliter la mixité fonctionnelle du tissu bâti en autorisant les activités non-nuisantes ;</i> • <i>Tenir compte des constructions existantes.</i>
Article UA 3 – Mixité des constructions sur une même unité foncière	• <i>L'absence de règle facilite le développement de la diversité des fonctions urbaines.</i>
Article UA 4 – Majorations de volume constructible selon emprise au sol et hauteur	• <i>Réglementation non nécessaire.</i>
Article UA 5 – Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions	• <i>Réglementation non nécessaire.</i>
Article UA 6 – Quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale	• <i>Réglementation sans objet dans cette zone.</i>
Article UA 7 – Secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration de volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur	• <i>Réglementation non nécessaire.</i>
Article UA 8 – Secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, bénéficie d'une majoration du volume	• <i>Réglementation non nécessaire.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur	
Article UA 9 – Proportion de logement d'une taille minimale	• <i>L'absence de règle favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article UA 10 – Pourcentage des programmes de logements affectés à des catégories de logement	• <i>L'absence de règle favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article UA 11 – Règles maximales d'emprises au sol	• <i>Permettre la densification du tissu urbain tout en respectant le caractère rural de la commune ;</i> • <i>Limiter contre l'imperméabilisation qui aggrave les risques hydrauliques en aval.</i>
Article UA 12 – Hauteur des constructions	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant.</i>
Article UA 13 – Objectif de densité minimale de construction, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur	• <i>L'absence de règle favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article UA 14 – Implantation des constructions par rapport aux voies principales de desserte	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Favoriser l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article UA 15- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Salubrité (éviter les corridors étroits entre constructions empêchant une bonne ventilation) ;</i> • <i>La diversité des possibilités offertes favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article UA 16 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Favoriser la densification et l'efficacité énergétique en donnant un avantage aux constructions contiguës ;</i> • <i>Salubrité (éviter les corridors étroits entre constructions empêchant une bonne ventilation).</i>
Article UA 17 – caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions et des clôtures	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant.</i>
Article UA 18 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	• <i>L'absence de règle favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article UA 19 – Identification et localisation du patrimoine bâti et paysager à protéger	• <i>Maintenir la qualité du cadre de vie par la protection des nombreuses fontaines, typiques du village, et qui participent à son identité.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article UA 20 – Proportion de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	• <i>Les règles issues du PPRI et les règles maximales d'emprise au sol (Cf. article UA11) étant jugées suffisantes pour limiter l'imperméabilisation, il n'a pas été fixé de règle pour le présent article.</i>
Article UA 21 – obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir	• <i>Maintenir la qualité du cadre de vie ;</i> • <i>Respecter le caractère rural de la commune et favoriser l'expression de la « nature en ville »</i>
Article UA 22 – Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article UA 23 – Règles nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques	• <i>Rappel de la réglementation destinée à protéger la qualité des écosystèmes de la commune.</i>
Article UA 24 – Éléments de paysage identifiés	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage (Cf. cependant article UA19).</i>
Article UA 25 – Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement	• <i>L'absence de règle favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits ;</i> • <i>La nature des terrains et de l'urbanisation existante rend difficile toute réglementation contraignante sur ce point.</i>
Article UA 26 – Règles relatives aux clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux.	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article UA 27 – Obligations de réalisation d'aires de stationnement (véhicules motorisés, vélos, véhicules électriques)	• <i>Maintenir un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Assurer un meilleur niveau de stationnement privé pour soulager les problèmes de stationnement sur voie ;</i> • <i>Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules sur les voies publiques afin de maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière.</i>
Article UA 28 -Dérrogations pour les logements locatifs aidés, hébergement personnes âgées et résidences universitaires	• <i>Respect de la réglementation nationale.</i>
Article UA 29- Conditions de desserte des voies publiques ou privées	• <i>Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules (y compris pompiers et ramassage des déchets) sur les voies publiques ;</i> • <i>Maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière.</i>
Article UA 30 – Emplacements réservés à destination de voirie	• <i>L'Emplacement Réservé n°2 est destiné à améliorer les capacités de stationnement public à proximité des zones de circulation difficile sur la rue Jean Jaurès ;</i> • <i>Il permettra aussi, en coordination avec les OAP, d'assurer une meilleure intégration des nouveaux quartiers en reliant</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
	<i>les voies nouvellement créées à la rue Jean Jaurès via des liaisons douces (piétons, cyclistes, etc.)</i>
Article UA 31 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif	• Maintenir un cadre de vie attrayant ; • Maintenir une bonne qualité des hydrosystèmes et des écosystèmes.
Article UA 32 – Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement	• Maintenir un bon fonctionnement hydraulique de surface et sous-terrain sur la commune (Cf. également article UA11).
Article UA 33 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	• Faciliter le développement des communications numériques.
Article UA 34 – Emplacements réservés à destination de réseaux	• Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.

Zone UB

NB : les principales différences entre le règlement des zones UA et UB portent sur :

- ✓ le recul par rapport aux voies et emprises publiques (UB 14) ;
- ✓ les pentes de toiture (UB 17-3) ;
- ✓ l'obligation d'infiltration sur place des eaux pluviales (UB 25).

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article UB 1 – Occupations et utilisations du sol interdites	• <i>Assurer la vocation principale d'habitat de la zone permettant d'atteindre les objectifs fixés dans les orientations du PADD concernant l'habitat ;</i> • <i>Limiter l'exposition aux risques hydrauliques des biens et des personnes ;</i> • <i>Limiter l'aggravation des risques hydrauliques identifiés ;</i> • <i>Maintenir voire améliorer la qualité du cadre de vie.</i>
Article UB 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous condition	• <i>Maintenir voire améliorer la qualité du cadre de vie ;</i> • <i>Favoriser les énergies renouvelables sans porter atteinte au cadre de vie ;</i> • <i>Faciliter la mixité fonctionnelle du tissu bâti en autorisant les activités non-nuisantes ;</i> • <i>Limiter l'exposition aux nuisances sonores des biens et des personnes ;</i> • <i>Tenir compte des constructions existantes.</i>
Article UB 3 – Mixité des constructions sur une même unité foncière	• <i>L'absence de règle facilite le développement de la diversité des fonctions urbaines.</i>
Article UB 4 – Majorations de volume constructible selon emprise au sol et hauteur	• <i>Réglementation non nécessaire.</i>
Article UB 5 – Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions	• <i>Réglementation non nécessaire.</i>
Article UB 6 – Quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale	• <i>Réglementation sans objet dans cette zone.</i>
Article UB 7 – Secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration de volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur	• <i>Réglementation non nécessaire.</i>
Article UB 8 – Secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires,	• <i>Réglementation non nécessaire.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
bénéficie d'une majoration du volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur	
Article UB 9 – Proportion de logement d'une taille minimale	• <i>L'absence de règle favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article UB 10 – Pourcentage des programmes de logements affectés à des catégories de logement	• <i>L'absence de règle favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article UB 11 – Règles maximales d'emprises au sol	• <i>Permettre la densification du tissu urbain tout en respectant le caractère rural de la commune ;</i> • <i>Limiter contre l'imperméabilisation qui aggrave les risques hydrauliques en aval.</i>
Article UB 12 – Hauteur des constructions	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>La référence au TN au point le plus bas de la construction à édifier permet de tenir compte de la plus forte visibilité des constructions situées sur un versant à forte pente.</i>
Article UB 13 – Objectif de densité minimale de construction, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur	• <i>L'absence de règle favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article UB 14 – Implantation des constructions par rapport aux voies principales de desserte	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Maximiser les possibilités d'aménagement de stationnement privatif devant les constructions.</i>
Article UB 15- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Salubrité (éviter les corridors étroits entre constructions empêchant une bonne ventilation) ;</i> • <i>La diversité des possibilités offertes favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article UB 16 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Favoriser la densification et l'efficacité énergétique en donnant un avantage aux constructions contiguës ;</i> • <i>Salubrité (éviter les corridors étroits entre constructions empêchant une bonne ventilation).</i>
Article UB 17 – caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions et des clôtures	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant.</i>
Article UB 18 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	• <i>L'absence de règle favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article UB 19 – Identification et localisation du patrimoine bâti et paysager à protéger	• <i>Maintenir la qualité du cadre de vie par la protection des nombreuses fontaines, typiques du village, et qui participent à son identité.</i>
Article UB 20 – Proportion de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	• <i>Les règles issues du PPRI et les règles maximales d'emprise au sol (Cf. article UB 11) étant jugées suffisantes pour limiter l'imperméabilisation, il n'a pas été fixé de règle pour le présent article.</i>
Article UB 21 – obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir	• <i>Maintenir la qualité du cadre de vie ;</i> • <i>Respecter le caractère rural de la commune et favoriser l'expression de la « nature en ville »</i>
Article UB 22 – Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article UB 23 – Règles nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques	• <i>Rappel de la réglementation destinée à protéger la qualité des écosystèmes de la commune.</i>
Article UB 24 – Éléments de paysage identifiés	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage (Cf. cependant article UB 19).</i>
Article UB 25 – Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement	• <i>Limiter l'exposition aux risques hydrauliques des biens et des personnes ;</i> • <i>Limiter l'aggravation des risques hydrauliques identifiés.</i>
Article UB 26 – Règles relatives aux clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux.	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article UB 27 – Obligations de réalisation d'aires de stationnement (véhicules motorisés, vélos, véhicules électriques)	• <i>Maintenir un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Assurer un meilleur niveau de stationnement privé pour soulager les problèmes de stationnement sur voie ;</i> • <i>Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules sur les voies publiques afin de maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière.</i>
Article UB 28 -Dérrogations pour les logements locatifs aidés, hébergement personnes âgées et résidences universitaires	• <i>Respect de la réglementation nationale.</i>
Article UB 29- Conditions de desserte des voies publiques ou privées	• <i>Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules (y compris pompiers et ramassage des déchets) sur les voies publiques ;</i> • <i>Maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière.</i>
Article UB 30 – Emplacements réservés à destination de voirie	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article UB 31 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif	• <i>Maintenir un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Maintenir une bonne qualité des hydrosystèmes et des écosystèmes.</i>
Article UB 32 – Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement	• <i>Maintenir un bon fonctionnement hydraulique de surface et sous-terrain sur la commune (Cf. également article UB 11).</i>
Article UB 33 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	• <i>Faciliter le développement des communications numériques.</i>
Article UB 34 – Emplacements réservés à destination de réseaux	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>

Zone UE

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article UE 1 – Occupations et utilisations du sol interdites	• <i>Assurer la vocation principale d'équipements publics de la zone ;</i> • <i>Limiter l'exposition aux risques hydrauliques des biens et des personnes ;</i> • <i>Limiter l'aggravation des risques hydrauliques identifiés ;</i> • <i>Maintenir voire améliorer la qualité du cadre de vie.</i>
Article UE 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous condition	• <i>Tenir compte des constructions existantes ;</i> • <i>Maintenir voire améliorer la qualité du cadre de vie.</i>
Article UE 3 – Mixité des constructions sur une même unité foncière	• <i>Réglementation non nécessaire au vu de la vocation de cette zone.</i>
Article UE 4 – Majorations de volume constructible selon emprise au sol et hauteur	• <i>Réglementation non nécessaire.</i>
Article UE 5 – Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions	• <i>Réglementation non nécessaire.</i>
Article UE 6 – Quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale	• <i>Réglementation sans objet dans cette zone.</i>
Article UE 7 – Secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration de volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur	• <i>Réglementation sans objet dans cette zone.</i>
Article UE 8 – Secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, bénéficie d'une majoration du volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur	• <i>Réglementation sans objet dans cette zone.</i>
Article UE 9 – Proportion de logement d'une taille minimale	• <i>Réglementation sans objet dans cette zone.</i>
Article UE 10 – Pourcentage des programmes de logements affectés à des catégories de logement	• <i>Réglementation sans objet dans cette zone.</i>
Article UE 11 – Règles maximales d'emprises au sol	• <i>Réglementation non nécessaire au vu de la vocation de cette zone.</i>
Article UE 12 – Hauteur des constructions	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
	• <i>Répondre aux besoins des équipements publics tout en conservant une discrétion visuelle des constructions.</i>
Article UE 13 – Objectif de densité minimale de construction, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur	• <i>Réglementation non nécessaire au vu de la vocation de cette zone.</i>
Article UE 14 – Implantation des constructions par rapport aux voies principales de desserte	• <i>Réglementation non nécessaire au vu de la vocation de cette zone.</i>
Article UE 15- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	• <i>Réglementation non nécessaire au vu de la vocation de cette zone.</i>
Article UE 16 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	• <i>Réglementation non nécessaire au vu de la vocation de cette zone.</i>
Article UE 17 – caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions et des clôtures	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attractif.</i>
Article UE 18 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	• <i>Réglementation non nécessaire au vu de la vocation de cette zone.</i>
Article UE 19 – Identification et localisation du patrimoine bâti et paysager à protéger	• <i>Maintenir la qualité du cadre de vie par la protection des nombreuses fontaines, typiques du village, et qui participent à son identité.</i>
Article UE 20 – Proportion de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	• <i>Réglementation non nécessaire au vu de la vocation de cette zone.</i>
Article UE 21 – obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir	• <i>Maintenir la qualité du cadre de vie ;</i> • <i>Respecter le caractère rural de la commune et favoriser l'expression de la « nature en ville »</i>
Article UE 22 – Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article UE 23 – Règles nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques	• <i>Rappel de la réglementation destinée à protéger la qualité des écosystèmes de la commune.</i>
Article UE 24 – Éléments de paysage identifiés	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage (Cf. cependant article UE 19).</i>
Article UE 25 – Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement	• <i>Limiter l'exposition aux risques hydrauliques des biens et des personnes ;</i> • <i>Limiter l'aggravation des risques hydrauliques identifiés.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article UE 26 – Règles relatives aux clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux.	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article UE 27 – Obligations de réalisation d'aires de stationnement (véhicules motorisés, vélos, véhicules électriques)	• <i>Maintenir un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Assurer un meilleur niveau de stationnement privé pour soulager les problèmes de stationnement sur voie ;</i> • <i>Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules sur les voies publiques afin de maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière.</i>
Article UE 28 -Dérogations pour les logements locatifs aidés, hébergement personnes âgées et résidences universitaires	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article UE 29- Conditions de desserte des voies publiques ou privées	• <i>Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules (y compris pompiers et ramassage des déchets) sur les voies publiques ;</i> • <i>Maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière.</i>
Article UE 30 – Emplacements réservés à destination de voirie	• <i>L'Emplacement Réservé n°2 est destiné à améliorer les capacités de stationnement public à proximité des zones de circulation difficile sur la rue Jean Jaurès ;</i> • <i>Il permettra aussi, en coordination avec les OAP, d'assurer une meilleure intégration des nouveaux quartiers en reliant les voies nouvellement créées à la rue Jean Jaurès via des liaisons douces (piétons, cyclistes, etc.)</i>
Article UE 31 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif	• <i>Maintenir un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Maintenir une bonne qualité des hydrosystèmes et des écosystèmes.</i>
Article UE 32 – Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement	• <i>Maintenir un bon fonctionnement hydraulique de surface et sous-terrain sur la commune (Cf. également article UA11).</i>
Article UE 33 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article UE 34 – Emplacements réservés à destination de réseaux	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>

III-5.2. Dispositions applicables aux zones à urbaniser

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article 1AU 1 – Occupations et utilisations du sol interdites	• Assurer la vocation principale d'habitat de la zone permettant d'atteindre les objectifs fixés dans les orientations du PADD concernant l'habitat ; • Limiter l'exposition aux risques hydrauliques des biens et des personnes ; • Limiter l'aggravation des risques hydrauliques identifiés ; • Maintenir voire améliorer la qualité du cadre de vie ; • Assurer une homogénéité avec le règlement des zones U.
Article 1AU 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous condition	• Maintenir voire améliorer la qualité du cadre de vie ; • Favoriser les énergies renouvelables sans porter atteinte au cadre de vie ; • Faciliter la mixité fonctionnelle du tissu bâti en autorisant les activités non-nuisantes ; • Protéger les logements contre le bruit émis par la voie ferrée ; • Assurer une homogénéité avec le règlement des zones U.
Article 1AU 3 – Mixité des constructions sur une même unité foncière	• L'absence de règle facilite le développement de la diversité des fonctions urbaines.
Article 1AU 4 – Majorations de volume constructible selon emprise au sol et hauteur	• Réglementation non nécessaire.
Article 1AU 5 – Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions	• Réglementation non nécessaire.
Article 1AU 6 – Quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale	• Réglementation sans objet dans cette zone.
Article 1AU 7 – Secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration de volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur	• Réglementation non nécessaire.
Article 1AU 8 – Secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, bénéficie d'une majoration du volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur	• Réglementation non nécessaire.

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article 1AU 9 – Proportion de logement d'une taille minimale	• <i>L'absence de règle favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article 1AU 10 – Pourcentage des programmes de logements affectés à des catégories de logement	• <i>L'absence de règle favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article 1AU 11 – Règles maximales d'emprises au sol	• <i>Permettre la densification du tissu urbain tout en limitant l'imperméabilisation qui aggrave les risques hydrauliques en aval.</i>
Article 1AU 12 – Hauteur des constructions	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>1AUb : homogénéité avec les zones U alentours ;</i> • <i>1AUh : densité d'habitat plus élevée favorisant l'amortissement des coûts d'aménagements liés à la dépollution du site.</i>
Article 1AU 13 – Objectif de densité minimale de construction, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur	• <i>Les obligations fixées dans les OAP sont suffisantes pour que la réglementation de cet article soit inutile.</i>
Article 1AU 14 – Implantation des constructions par rapport aux voies principales de desserte	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions par rapport aux zones U et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Favoriser l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article 1AU 15- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Salubrité (éviter les corridors étroits entre constructions empêchant une bonne ventilation) ;</i> • <i>La diversité des possibilités offertes favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article 1AU 16 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Favoriser la densification et l'efficacité énergétique en donnant un avantage aux constructions contiguës ;</i> • <i>Salubrité (éviter les corridors étroits entre constructions empêchant une bonne ventilation) ;</i> • <i>Assurer une homogénéité avec le règlement des zones U.</i>
Article 1AU 17 – caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions et des clôtures	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant.</i>
Article 1AU 18 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	• <i>L'absence de règle favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article 1AU 19 – Identification et localisation du patrimoine bâti et paysager à protéger	• Réglementation sans utilité dans cette zone.
Article 1AU 20 – Proportion de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	• Les règles issues du PPRI et les règles maximales d'emprise au sol (Cf. article 1AU 11) étant jugées suffisantes pour limiter l'imperméabilisation, il n'a pas été fixé de règle pour le présent article.
Article 1AU 21 – obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir	• Maintenir la qualité du cadre de vie ; • Respecter le caractère rural de la commune et favoriser l'expression de la « nature en ville »
Article 1AU 22 – Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques	• Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.
Article 1AU 23 – Règles nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques	• Rappel de la réglementation destinée à protéger la qualité des écosystèmes de la commune.
Article 1AU 24 – Éléments de paysage identifiés	• Réglementation sans utilité dans cette zone.
Article 1AU 25 – Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement	• Limiter l'exposition aux risques hydrauliques des biens et des personnes ; • Limiter l'aggravation des risques hydrauliques identifiés.
Article 1AU 26 – Règles relatives aux clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux.	• Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.
Article 1AU 27 – Obligations de réalisation d'aires de stationnement (véhicules motorisés, vélos, véhicules électriques)	• Maintenir un cadre de vie attrayant ; • Assurer un meilleur niveau de stationnement privé pour soulager les problèmes de stationnement sur voie ; • Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules sur les voies publiques afin de maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière ; • Assurer une homogénéité avec le règlement des zones U.
Article 1AU 28 -Dérogations pour les logements locatifs aidés, hébergement personnes âgées et résidences universitaires	• Respect de la réglementation nationale.
Article 1AU 29- Conditions de desserte des voies publiques ou privées	• Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules (y compris pompiers et ramassage des déchets) sur les voies publiques ; • Maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière.
Article 1AU 30 – Emplacements réservés à destination de voirie	• Réglementation sans objet dans cette zone.

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article 1AU 31 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif	• <i>Maintenir un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Maintenir une bonne qualité des hydrosystèmes et des écosystèmes.</i>
Article 1AU 32 – Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement	• <i>Maintenir un bon fonctionnement hydraulique de surface et sous-terrain sur la commune.</i>
Article 1AU 33 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	• <i>Faciliter le développement des communications numériques.</i>
Article 1AU 34 – Emplacements réservés à destination de réseaux	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>

III-5.3. Dispositions applicables aux zones agricoles

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article A 1 – Occupations et utilisations du sol interdites	• <i>Protéger l'activité agricole de la concurrence foncière de l'habitat et des autres activités économiques ;</i> • <i>Maintenir voire améliorer la qualité du cadre de vie ;</i> • <i>Limiter l'exposition aux risques hydrauliques des biens et des personnes ;</i> • <i>Limiter l'aggravation des risques hydrauliques identifiés ;</i> <u>Secteurs Av :</u> • <i>Prendre en compte les spécificités de la viticulture.</i>
Article A 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous condition	• <i>Donner les moyens aux exploitants de pérenniser leur activité en leur offrant des possibilités d'évolution et de diversification adaptées aux mutations de ce secteur d'activité ;</i> • <i>Prendre en compte les besoins spécifiques des équipements publics d'infrastructure ;</i> • <i>Ne pas empêcher la satisfaction des besoins économiques en granulats sans obérer l'exploitation agricole du territoire.</i> <u>Secteurs Azh :</u> • <i>Protéger la fonctionnalité hydraulique des terres agricoles humides et inondables.</i>
Article A 3 – Mixité des constructions sur une même unité foncière	• <i>Éviter la concurrence foncière par l'habitat et ne pas outrepasser les capacités d'accueil.</i>
Article A 4 – Majorations de volume constructible selon emprise au sol et hauteur	• <i>Réglementation sans utilité dans cette zone.</i>
Article A 5 – Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions	• <i>Réglementation sans utilité dans cette zone.</i>
Article A 6 – Quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale	• <i>Sans objet.</i>
Article A 7 – Secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration de volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur	• <i>Sans objet.</i>
Article A 8 – Secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, bénéficie d'une majoration du volume	• <i>Sans objet.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur	
Article A 9 – Proportion de logement d'une taille minimale	• <i>Sans objet.</i>
Article A 10 – Pourcentage des programmes de logements affectés à des catégories de logement	• <i>Sans objet.</i>
Article A 11 – Règles maximales d'emprises au sol	• <i>Réglementation sans utilité dans cette zone.</i>
Article A 12 – Hauteur des constructions	• <i>Offrir des possibilités adaptées aux besoins de l'activité agricole et aux spécificités de l'activité viticole (celle-ci ne nécessite pas l'emploi d'engins ayant une hauteur de déploiement aussi grande que les autres domaines de l'agriculture) ;</i> • <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant.</i>
Article A 13 – Objectif de densité minimale de construction, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur	• <i>Réglementation sans utilité dans cette zone.</i>
Article A 14 – Implantation des constructions par rapport aux voies principales de desserte	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Ne pas obérer la visibilité de la sortie de zone sur les voies de desserte (sécurité routière).</i>
Article A 15 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	• <i>Faciliter l'accès des véhicules à l'arrière des terrains ;</i> • <i>Prise en compte des bâtiments existants.</i>
Article A 16 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	• <i>L'absence de règle favorise l'adaptation à la diversité des projets pouvant être portés par les ayant-droits.</i>
Article A 17 – caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions et des clôtures	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant.</i>
Article A 18 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	• <i>Réglementation sans utilité dans cette zone.</i>
Article A 19 – Identification et localisation du patrimoine bâti et paysager à protéger	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article A 20 – Proportion de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	<u>Secteurs Azh :</u> • <i>Ne pas aggraver les risques hydrauliques sur la commune et en aval ;</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
	• <i>Maintenir un bon fonctionnement hydraulique de surface et sous-terrain sur la commune.</i> <u>Hors secteur Azh :</u> • <i>Réglementation sans utilité</i>
Article A 21 – obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir	• <i>Protéger la qualité des écosystèmes de la commune.</i>
Article A 22 – Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article A 23 – Règles nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article A 24 – Éléments de paysage identifiés	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article A 25 – Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement	• <i>Participation à la préservation de la ressource souterraine en eau ;</i> • <i>Ne pas aggraver les risques hydrauliques sur la commune et en aval ;</i> • <i>Maintenir un bon fonctionnement hydraulique de surface et sous-terrain sur la commune.</i>
Article A 26 – Règles relatives aux clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux.	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article A 27 – Obligations de réalisation d'aires de stationnement (véhicules motorisés, vélos, véhicules électriques)	• <i>Maintenir un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules sur les voies publiques afin de maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière.</i>
Article A 28 – Dérogations pour les logements locatifs aidés, hébergement personnes âgées et résidences universitaires	• <i>Sans objet.</i>
Article A 29 – Conditions de desserte des voies publiques ou privées	• <i>Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules sur les voies publiques ;</i> • <i>Maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière.</i>
Article A 30 – Emplacements réservés à destination de voirie	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article A 31 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et	• <i>Protéger la ressource en eau ;</i> • <i>Maintenir une bonne qualité des hydrosystèmes et des écosystèmes.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif	
Article A 32 – Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement	• <i>Maintenir un bon fonctionnement hydraulique de surface et sous-terrain sur la commune.</i>
Article A 33 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	• <i>Faciliter le développement des communications numériques.</i>
Article A 34 – Emplacements réservés à destination de réseaux	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>

III-5.4. Dispositions applicables aux zones naturelles

Zone N

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article N 1 – Occupations et utilisations du sol interdites	• <i>Maintenir voire améliorer la qualité des écosystèmes terrestres et aquatiques (renforcée en secteur Nzh) ;</i> • <i>Protéger les milieux naturels de la concurrence foncière de l'habitat et des activités économiques ;</i> • <i>Protéger les espaces naturels contre l'urbanisation.</i>
Article N 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous condition	• <i>Maintenir voire améliorer la qualité du cadre de vie ;</i> • <i>Maintenir voire améliorer la qualité des écosystèmes terrestres et aquatiques ;</i> • <i>Permettre l'exploitation de la forêt et la mise en valeur du patrimoine naturel ;</i> • <i>Ne pas pénaliser les constructions existantes qui ne correspondraient pas aux nouvelles caractéristiques de la zone où elles sont implantées.</i>
Article N 3 – Mixité des constructions sur une même unité foncière	• <i>Réglementation sans utilité dans cette zone.</i>
Article N 4 – Majorations de volume constructible selon emprise au sol et hauteur	• <i>Réglementation sans utilité dans cette zone.</i>
Article N 5 – Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions	• <i>Sans objet.</i>
Article N 6 – Quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale	• <i>Sans objet.</i>
Article N 7 – Secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration de volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur	• <i>Sans objet.</i>
Article N 8 – Secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, bénéficie d'une majoration du volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur	• <i>Sans objet.</i>
Article N 9 – Proportion de logement d'une taille minimale	• <i>Sans objet.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article N 10 – Pourcentage des programmes de logements affectés à des catégories de logement	• <i>Sans objet.</i>
Article N 11 – Règles maximales d'emprises au sol	• <i>Protéger les milieux naturels de la concurrence foncière de l'habitat et des activités économiques ;</i> • <i>Protéger les espaces naturels contre l'urbanisation.</i>
Article N 12 – Hauteur des constructions	• <i>Faciliter l'intégration paysagère voire la dissimulation des rares constructions autorisées et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Ne pas pénaliser les constructions existantes qui ne correspondraient pas aux nouvelles caractéristiques de la zone où elles sont implantées.</i>
Article N 13 – Objectif de densité minimale de construction, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur	• <i>Sans objet.</i>
Article N 14 – Implantation des constructions par rapport aux voies principales de desserte	• <i>Réglementation sans utilité dans cette zone.</i>
Article N 15- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	• <i>Réglementation sans utilité dans cette zone.</i>
Article N 16 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	• <i>Éviter le mitage de l'espace autour des habitations.</i>
Article N 17 – caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions et des clôtures	• <i>Faciliter l'intégration paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant.</i>
Article N 18 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	• <i>Réglementation sans utilité dans cette zone.</i>
Article N 19 – Identification et localisation du patrimoine bâti et paysager à protéger	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article N 20 – Proportion de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	• <i>Ne pas aggraver les risques hydrauliques sur la commune et en aval ;</i> • <i>Maintenir un bon fonctionnement hydraulique de surface et sous-terrain sur la commune.</i>
Article N 21 – obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir	• <i>Protéger la qualité des écosystèmes de la commune.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article N 22 – Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article N 23 – Règles nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage, la très faible constructibilité et la délimitation des zones assurant déjà ce rôle.</i>
Article N 24 – Éléments de paysage identifiés	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article N 25 – Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage, la très faible constructibilité et la délimitation des zones assurant déjà ce rôle.</i>
Article N 26 – Règles relatives aux clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux.	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article N 27 – Obligations de réalisation d'aires de stationnement (véhicules motorisés, vélos, véhicules électriques)	• <i>Maintenir un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules sur les voies publiques afin de maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière.</i>
Article N 28 – Dérogations pour les logements locatifs aidés, hébergement personnes âgées et résidences universitaires	• <i>Sans objet.</i>
Article N 29 – Conditions de desserte des voies publiques ou privées	• <i>Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules sur les voies publiques ;</i> • <i>Maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière.</i>
Article N 30 – Emplacements réservés à destination de voirie	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article N 31 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif	• <i>Maintenir un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Maintenir une bonne qualité des hydrosystèmes et des écosystèmes.</i>
Article N 32 – Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement	• <i>Maintenir un bon fonctionnement hydraulique de surface et sous-terrain sur la commune.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article N 33 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article N 34 – Emplacements réservés à destination de réseaux	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>

Zone NJ

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article NJ 1 – Occupations et utilisations du sol interdites	• <i>Maintenir voire améliorer la qualité du cadre de vie rural ;</i> • <i>Apporter un soin aux franges entre espaces urbanisés et espaces agricoles ;</i> • <i>Protéger les jardins de la concurrence foncière de l’habitat et des activités économiques ;</i> • <i>Ne pas outrepasser les capacités d’accueil.</i>
Article NJ 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous condition	• <i>Maintenir voire améliorer la qualité du cadre de vie rural ;</i> • <i>Apporter un soin aux franges entre espaces urbanisés et espaces agricoles et éviter des constructions sur 2 rideaux ;</i> • <i>Ne pas pénaliser les constructions existantes qui ne correspondraient pas aux nouvelles caractéristiques de la zone où elles sont implantées.</i>
Article NJ 3 – Mixité des constructions sur une même unité foncière	• <i>Réglementation sans utilité dans cette zone.</i>
Article NJ 4 – Majorations de volume constructible selon emprise au sol et hauteur	• <i>Réglementation sans utilité dans cette zone.</i>
Article NJ 5 – Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions	• <i>Sans objet.</i>
Article NJ 6 – Quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale	• <i>Sans objet.</i>
Article NJ 7 – Secteurs à l’intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d’une majoration de volume constructible qu’il détermine en référence à l’emprise au sol et à la hauteur	• <i>Sans objet.</i>
Article NJ 8 – Secteurs à l’intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, bénéficie d’une majoration du volume constructible qu’il détermine en référence à l’emprise au sol et à la hauteur	• <i>Sans objet.</i>
Article NJ 9 – Proportion de logement d’une taille minimale	• <i>Sans objet.</i>
Article NJ 10 – Pourcentage des programmes de logements affectés à des catégories de logement	• <i>Sans objet.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article NJ 11 – Règles maximales d'emprises au sol	• <i>Protéger les jardins contre l'urbanisation ;</i> • <i>Apporter un soin aux franges entre espaces urbanisées et espaces agricoles ;</i> • <i>Protéger les jardins de la concurrence foncière de l'habitat et des activités économiques.</i>
Article NJ 12 – Hauteur des constructions	• <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Apporter un soin aux franges entre espaces urbanisées et espaces agricoles.</i>
Article NJ 13 – Objectif de densité minimale de construction, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur	• <i>Réglementation sans utilité dans cette zone.</i>
Article NJ 14 – Implantation des constructions par rapport aux voies principales de desserte	• <i>Faciliter l'intégration paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant.</i>
Article NJ 15- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage au vu de la très faible constructibilité.</i>
Article NJ 16 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage au vu de la très faible constructibilité.</i>
Article NJ 17 – caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions et des clôtures	• <i>Apporter un soin aux franges entre espaces urbanisées et espaces agricoles ;</i> • <i>Faciliter l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions et maintenir ainsi un cadre de vie attrayant.</i>
Article NJ 18 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	• <i>Sans objet.</i>
Article NJ 19 – Identification et localisation du patrimoine bâti et paysager à protéger	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article NJ 20 – Proportion de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	• <i>Protéger les jardins contre l'urbanisation.</i> • <i>Ne pas aggraver les risques hydrauliques sur la commune et en aval ;</i> • <i>Maintenir un bon fonctionnement hydraulique de surface et sous-terrain sur la commune.</i>
Article NJ 21 – obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir	• <i>Protéger la qualité des écosystèmes de la commune.</i>
Article NJ 22 – Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article NJ 23 – Règles nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques	• <i>Rappel de la réglementation destinée à protéger la qualité des écosystèmes de la commune.</i>
Article NJ 24 – Éléments de paysage identifiés	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article NJ 25 – Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement	• <i>Participation à la préservation de la ressource en eau ;</i> • <i>Ne pas aggraver les risques hydrauliques sur la commune et en aval ;</i> • <i>Maintenir un bon fonctionnement hydraulique de surface et sous-terrain sur la commune.</i>
Article NJ 26 – Règles relatives aux clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux.	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article NJ 27 – Obligations de réalisation d'aires de stationnement (véhicules motorisés, vélos, véhicules électriques)	• <i>Maintenir un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules sur les voies publiques afin de maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière.</i>
Article NJ 28 – Dérogations pour les logements locatifs aidés, hébergement personnes âgées et résidences universitaires	• <i>Sans objet.</i>
Article NJ 29- Conditions de desserte des voies publiques ou privées	• <i>Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules (y compris pompiers et ramassage des déchets) sur les voies publiques ;</i> • <i>Maintenir et améliorer le niveau de sécurité routière.</i>
Article NJ 30 – Emplacements réservés à destination de voirie	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>
Article NJ 31 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif	• <i>Maintenir un cadre de vie attrayant ;</i> • <i>Maintenir une bonne qualité des hydrosystèmes et des écosystèmes.</i>
Article NJ 32 – Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement	• <i>Maintenir un bon fonctionnement hydraulique de surface et sous-terrain sur la commune.</i>

<u>Dispositions réglementaires</u>	<u>Justification du règlement du PLU au vu des objectifs du PADD et de la législation nationale</u>
Article NJ 33 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	• <i>Faciliter le développement des communications numériques.</i>
Article NJ 34 – Emplacements réservés à destination de réseaux	• <i>Règle sans utilité dans les terrains concernés par ce zonage.</i>

III-6. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

III-6.1. Compatibilité avec le SCoT

Le Document d'Orientations et d'Objectifs donne des prescriptions et recommandations à suivre pour atteindre les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT. Le document vise les objectifs suivants :

Prescriptions du SCoT	Prise en compte dans le PLU
Maîtriser de la consommation de l'espace à vocation d'habitat	<i>Extensions urbaines maîtrisées : 3,2 ha soit + 7,8 % en surface (pour une augmentation de population de plus 30 %)</i>
Maîtriser de la consommation de l'espace à vocation d'activité	<i>Aucune extension. Priorité donnée à la mixité fonctionnelle du tissu urbain.</i>
Tourner le territoire vers les mobilités durables	<i>La localisation des extensions prévues à proximité du centre-bourg et la densification favoriseront la faisabilité d'un développement de transport collectif ou partagé. À l'inverse, les secteurs isolés où l'usage de véhicules individuels s'impose ne seront pas renforcés.</i>
Répondre aux besoins de construction neuve Favoriser la mixité sociale Répondre aux besoins de tous les habitants par une offre diversifiée	<i>Capacités d'accueil d'environ 90 logements nouveaux (Cf. page 78) ; Règlement des zones UA, UB et 1AU peu contraignants permettant la diversité des projets ; Possibilités de constructions réparties entre densification, renouvellement et extension urbaine, « dents creuses » constructibles au « coup par coup » et secteurs d'aménagement d'ensemble (3).</i>
Renforcer la dynamique locale Diversifier les filières économiques du territoire	<i>Augmentation de population permise par le PLU permettant une augmentation de la chalandise pour les activités commerciales. Règlement permettant la mixité fonctionnelle du tissu urbain, favorable au développement du secteur tertiaire, en particulier en liaison avec l'arrivée de la possibilité de connexion internet par fibre optique.</i>
Commerces et ensembles commerciaux de proximité Commerces et ensembles commerciaux intermédiaires Commerces et ensembles commerciaux majeurs	<i>Sans objet vu la taille modeste de la commune. L'augmentation de population permise par le PLU permettra toutefois une augmentation de la chalandise pour les activités commerciales.</i>
Une logique intercommunale pour répondre à tous les besoins Soutenir les projets en cours Équipements numériques	<i>Projets de liaisons douces vers Charly-sur-Marne (Collège) et Nogent-l'Artaud (gare) sur les emprises publiques. Règlement imposant la pose des fourreaux facilitant le déploiement de la fibre optique.</i>

Prescriptions du SCoT	Prise en compte dans le PLU
Protection des espaces agricoles	<i>L'ensemble des terres agricoles a été classé en zone A ou l'un de ses sous-secteurs.</i>
Préservation et valorisation des paysages et développement urbain en accord avec la qualité patrimoniale et paysagère du territoire ;	<i>Classement en zone N des zones paysagères les plus sensibles pour les protéger de l'urbanisation ; Absence de classement au titre des Espaces Boisés Classés des abords de l'aqueduc de la Dhuis (itinéraire de randonnée) permettant l'ouverture de points-de-vues. Classement en zone spécifique Av du vignoble, élément d'attraction touristique ; Identification des éléments remarquables du territoire (fontaines) au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme ; Zones spécifique de protection des jardins (NJ) assurant une protection des franges entre espaces urbanisées et espaces agricoles</i>
Préservation et valorisation des entrées de ville et franges urbaines ;	<i>Création d'une zone NJ dédiée à la protection des jardins, espaces tampons qui participent à l'identité de la commune</i>
Préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité ; Maintien et restauration des continuités écologiques - Limitation de la fragmentation de la TVB ;	<i>Classement en zone N ou sa subdivision Nzh des terrains ayant un rôle important en matière de biodiversité ou de liaison écologique (ZNIEFF, Zones Humides, éléments de la trame verte et bleue...) ; Protection renforcée des Zones Humides et des abords de cours d'eau par un secteur spécifique Nzh de la zone N.</i>
Protéger la ressource en eau potable ; Gérer les eaux pluviales ; Garantir un assainissement des eaux usées optimal ; Prendre en compte les risques naturels ; Réduire le risque technologique ; Faciliter une gestion adéquate des déchets ; Accroître les performances énergétiques du territoire.	<i>Protection des eaux souterraines par la réglementation systématique des articles 31 de chaque zone (obligations d'assainissement) ; Obligation en zone UB et 1AU de créer un dispositif de récupération d'eau de pluie (articles 25) ; Protection renforcée des Zones Humides et des cours d'eau par un secteur spécifique Nzh de la zone N. Report sur le plan de zonage des risques connus localisables.</i>

Conformément au SCoT et à la répartition interne votée par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, le PLU de PAVANT n'est dotée d'aucune nouvelle zone spécifique à vocation principale d'activité.

Les capacités d'accueil fixées par le PLU sont au total de 6,1 ha, correspondant au stock foncier total à vocation principale d'habitat qui lui a été attribué.

Le renouvellement urbain représente 2,9 ha et les extensions 3,2 ha soit respectivement 48 et 52 %. Ces valeurs sont nettement supérieures au minimum fixé par le SCoT (ratio de 15/85 %)

III-6.2. Compatibilité avec le SDAGE

Les dispositions du SDAGE 2016-2021 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ont été intégrées dans le PLU de Pavant comme suit :

<u>PRESCRIPTIONS DU SDAGE</u>		<u>DISPOSITIONS DU PLU</u>
<u>Orientation 1 :</u> Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	→ Disposition D1.4 – Limiter l'impact des infiltrations en nappe ; → Disposition D1.6 – Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement.	→ L'obligation de disposer d'un assainissement efficace est rappelée dans les articles 31 de chacune des zones
<u>Orientation 2 :</u> Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	→ Disposition 1.8 – Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ; → Disposition D1.9 - Réduire les volumes collectés par temps de pluie.	→ Établissement systématique de Règles maximales d'emprises au sol pour chacune des zones, susceptible de recevoir des constructions d'habitation ou d'activité ; → Obligation d'infiltration des eaux pluviales au sein de l'unité foncière en zones UB et 1AU.
<u>Orientation 4 :</u> Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	→ Disposition D2.16 - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons ; → Disposition D2.18 – Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ; → Disposition D2.20 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.	→ Classement de tous les abords de cours d'eau en zone Nzh (et en zone Azh pour les abords de pâtures agricoles) ; → Absence d'extension de l'urbanisation sur les zones considérées comme humides ; → Les bois, qui sont rattachés à un massif de plus de 4 ha, sont par conséquent déjà protégés par le Code forestier et en demandent pas de protection supplémentaire.

PRESCRIPTIONS DU SDAGE		DISPOSITIONS DU PLU
<u>Orientation 16 :</u> Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	→ Disposition D5.54. Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable ; → Disposition D5.55. Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages → Disposition D5.56. Protéger les zones destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	→ La protection des Zones Humides par un zonage spécifique contribuera à l'auto-épuration des eaux de la Marne et de sa nappe alluviale et donc, par conséquent, à la qualité des eaux captées dans cette nappe en aval.
<u>Orientation 18 :</u> Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	→ Disposition D6.65 – Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques, particulièrement dans les zones de frayères ; → Disposition D6.66 – Préserver les espaces naturels à haute valeur patrimoniale et environnementale ; → Disposition D6.67 - Identifier et protéger les forêts alluviales.	→ Classement de tous les abords de cours d'eau en zone Nzh (et en zone Ap pour les abords de terres agricoles).
<u>Orientation 22 :</u> Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	→ Disposition D6.86 - Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme ; → Disposition D6.87 - Préserver la fonctionnalité des zones humides ;	→ La section Nzh de la zone N assure une protection renforcée des Zones Humides et des cours d'eau.
<u>Orientation 24 :</u> Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	→ Disposition D6.99 – Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée ;	→ Les carrières sont interdites en zone N, Nzh, Azh et Av ; → En zone A, les carrières ne sont autorisées qu'à condition que leur réaménagement après extraction permette la reprise de l'exploitation agricole des terrains concernés.
<u>Orientation 25 :</u> Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	→ Disposition D6.105 – Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau ;	→ L'article 2 de la zone N, n'autorise les affouillements du sol qu'à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation de la forêt, à la mise en valeur du patrimoine naturel, à l'éducation à l'environnement ou aux équipements de loisirs légers.

<u>PRESCRIPTIONS DU SDAGE</u>		<u>DISPOSITIONS DU PLU</u>
<u>Orientation 32 :</u> Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	→ Disposition D8.139 - Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme.	→ Les zones potentiellement inondables ont toutes été classées en zone Nzh ou Azh dans laquelle les possibilités d'aménagement sont extrêmement limitées.
<u>Orientation 34 :</u> Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	→ Disposition D8.143 – Prévenir la genèse des inondations par la gestion des eaux pluviales adaptée :	→ Obligation d'infiltration des eaux pluviales au sein de l'unité foncière en zones UB et 1AU ; → Obligation de création d'une haie infiltrante en limite Nord de la zone 1AU « Clos des Brejons / Usine ».
<u>Orientation 35 :</u> Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	→ Disposition D8.144 – Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle :	→ Obligation d'infiltration des eaux pluviales au sein de l'unité foncière en zones UB et 1AU.

III-6.3. Compatibilité avec les Schémas de mise en valeur de la mer

Sans objet

III-6.4. Compatibilité avec le PDU

Sans objet

III-6.5. Compatibilité avec le PLH

Sans objet

III-6.6. Compatibilité avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Sans objet

III-6.7. Prise en compte du PCET

Le Plan Climat – Énergie du PETR-UCCSA a été approuvé le 4 décembre 2014. Le PLU de Pavant participe à la poursuite de ses objectifs en permettant les constructions neuves à haute performances environnementale :

- ✓ les constructions contiguës sont possibles dans toutes les zones à vocation principale d'habitat du PLU ;
- ✓ les toits-terrasses sont possibles dans toutes les zones à vocation principale d'habitat du PLU ;
- ✓ le triple vitrage est imposé dans les zones AU les plus proches de la voie ferrée ;

- ✓ la densification permet une maîtrise de l'urbanisation, protégeant ainsi le rôle climatique (infiltration des eaux pluviales, évapotranspiration des végétaux...) des zones naturelles et agricoles.

III-7. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME ANTÉRIEUR

Le POS qui concernait la commune est caduc depuis le 27 mars 2017. Aucun document d'urbanisme n'est donc plus applicable (commune soumise au RNU) antérieurement à la mise en œuvre du PLU.

III-8. CHOIX RETENUS PAR LE PADD AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

	Niveau international	Niveau Communautaire	Niveau national	Choix du PADD
<u>Diversité biologique</u>	1992, 22 mai : Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro (sommet de la terre) 2010, 29 octobre : protocole de Nagoya (poursuite des travaux de la conférence de Rio)	1995, 25 octobre : Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère approuvée à Sofia par les ministres européens de l'environnement 1998 : Stratégie communautaire pour la biodiversité 2006 : Plan d'action biodiversité	2002, 18 avril : décret d'approbation du Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR) 2009 : plans d'action déclinant la Stratégie Nationale pour la biodiversité pour 2009-2010 2010 La loi Grenelle 2, article 121 et 122 instaure la réalisation d'un document cadre intitulé « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » qui comporte « un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) 2011 : stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020 2014 : orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques	• protection contre l'urbanisation et contre les usages économiques pouvant mettre en péril la valeur écologique du vaste bois habillant le coteau ; • interdiction des aménagements des abords de la Marne pouvant nuire à sa qualité écologique

	Niveau international	Niveau Communautaire	Niveau national	Choix du PADD
Protection de la faune et de la flore	1972, 16 novembre : Convention de Paris concernant le patrimoine mondial culturel et naturel 1973, 3 mars : Convention de Washington (CITES) : le but de cette convention est de s'assurer que le commerce d'espèces sauvages ne mette pas en danger leur survie. 1979, 23 juin : Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage 1979, 19 septembre : Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe 1992 : Convention sur la biodiversité : qui définit trois buts : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources de la biodiversité et le partage des bénéfices liés à l'exploitation des ressources génétiques	1979, 2 avril : directive CEE n° 79/409 sur la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée : directive 2009/147/CE du 30.11.2009) 1992, 21 mai : directive CEE n° 92/43 sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages 1996, 9 décembre : règlement CE modifié n° 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce 2010, 5 novembre : n°997/2010 suspendant l'introduction de spécimen de certaines espèces de faune et flores sauvages	Listes nationales des espèces protégées 2001, 3 janvier : loi n° 2001-1 portant habilitation du gouvernement à transposer par ordonnance des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire 2001, 11 avril : ordonnance n° 2001-321 relative à la transposition de directives communautaires et la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement 2009 : la loi Grenelle 1 du 3 août 2009, article 29 fixe comme objectif de mettre à l'étude l'aménagement des obstacles les plus problématiques pour la migration des poissons. 2010 : stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaine (SCAP) 2010, 12 juillet : La loi Grenelle II, article 125 et 235 modifie la réglementation pour l'évaluation des incidences Natura 2000 (cf. décret 2010-365 du 9/04/2010 et circulaire du 15 avril). L'article 129 de la loi Grenelle II prévoit l'élaboration de plans nationaux d'action (PNA) pour la conservation ou le rétablissement des espèces végétales et animales en danger critique d'extinction.	• protection contre l'urbanisation et contre les usages économiques pouvant mettre en péril la valeur écologique du vaste bois habillant le coteau ; • interdiction des aménagements des abords de la Marne pouvant nuire à sa qualité écologique

	Niveau international	Niveau Communautaire	Niveau national	Choix du PADD
	Gestion de la qualité des eaux et de la ressource 1976, 3 décembre : Convention de Bonn sur la protection du Rhin contre la pollution 1999, 10 décembre : Convention de Berne pour la protection du Rhin, de ses berges et de son milieu alluvial.	1978, 18 juillet : directive CEE n° 78/659 sur la qualité des eaux douces 1979, 30 octobre : directive CEE n° 79/923 sur les qualités requises des eaux conchylicoles 1991, 21 mai : directive du Conseil 91/271/CEE du 21 mai relative au traitement des eaux urbaines résiduaires 1991, 12 décembre : directive du Conseil n° 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles 1998, 3 novembre : directive n° 98/83/CE sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 2000, 23 octobre : directive n° 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau 2006, 15 février : directive n° 2006/7/CE sur la qualité des eaux de baignade 2006, 6 septembre : directive n° 2006/44/CE sur la qualité des eaux douces à protéger ou à améliorer pour être aptes à la vie des poissons 2006, 12 décembre : directive n° 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution 2008, 16 décembre : directive n° 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau 2009, 31 juillet : directive 2009/90/CE concernant l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux 2013, 12 août : directive 2013/39/UE sur les substances prioritaires pour la politique de l'eau	1992, 3 janvier : loi n° 92-3 sur l'eau 1995, 2 février : loi n° 95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement 2002, 19 juillet : loi n° 2002-1004 autorisant l'approbation de la Convention pour la protection du Rhin 2004, 21 avril : loi n° 2004-338 portant transposition de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau 2006 : La loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 vise un triple objectif : se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux ; améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement ; moderniser l'organisation de la pêche en eau douce. 2009 : La loi Grenelle 1 du 3 août 2009, article 27 : assurer la protection des cinq cents captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et produits phytosanitaires et d'ici 2015, atteindre un bon état écologique pour 66 % des masses d'eaux. Le plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique vise à effacer ou aménager 1200 ouvrages qui empêchent la libre circulation de la faune des rivières.	• Amélioration de la transition entre espaces viticoles et zones d'habitat pour limiter les problèmes liés au ruissellement et à la dispersion des produits phytosanitaires ; • Maintien de la couverture boisée du versant qui participe autant au paysage communal qu'à la réduction des risques de ruissellement ; • Cantonnement de l'urbanisation au Sud de la voie ferrée, limitant ainsi les risques d'apports brutaux d'eaux pluviales ou de polluants dans la rivière.

	Niveau international	Niveau Communautaire	Niveau national	Choix du PADD
Zones humides, milieux lagunaires	1971 : convention de RAMSAR sur les zones humides : elle s'engage à préserver les zones humides. Elle œuvre également à faire respecter un mode d'exploitation durable de ces zones. 1979, 19 septembre : Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel 1999, 10 décembre : Convention de Berne pour la protection du Rhin, de ses berges et de son milieu alluvial.		1986, 3 janvier : loi n° 86-2 sur l'aménagement et la protection du littoral 1992, 3 janvier : loi n° 92-3 sur l'eau 1999, 25 juin : loi n° 99-53 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires 1999, 9 juillet : loi n° 99-574 d'orientation agricole 2005, 23 février : loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux 2006, 5 janvier : loi n° 2006-11 d'orientation agricole 2009 : La loi Grenelle 1 du 3 août 2009, article 23 : Engagement à acquérir et préserver 20 000 hectares de zones Humides. 2014 : 3^{ème} plan national d'action en faveur des milieux humides qui vise à préserver et restaurer la valeur écologique et les services rendus par ces milieux	• Interdiction des aménagements des abords de la Marne pouvant nuire à sa qualité écologique

	Niveau international	Niveau Communautaire	Niveau national	Choix du PADD
<u>Utilisation des espaces naturels et ruraux</u>			1999, 25 juin : loi n° 99-53 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires 2000, 13 décembre : loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains 2002, 18 avril : décret d'approbation du Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR) 2005, 23 février : loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux 2006, 5 janvier : loi n° 2006-11 d'orientation agricole 2006, 14 avril : loi n° 2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux 2010, 27 juillet : loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche	• rationalisation des zones de développement de l'urbanisation afin de limiter les pertes de surface utilisées par l'agriculture et la fragmentation des terres, préjudiciables à la facilité et au coût de leur exploitation ; • Conservation du caractère rural de la commune en se donnant les moyens du maintien des jardins qui participent à cette identité ;
<u>Protection de la montagne, parcs et réserves</u>			1985, 9 janvier : loi n° 85-30 relative au développement et à la protection de la montagne 1995, 2 février : loi n° 95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement 2000, 13 décembre : loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains 2005, 23 février : loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux 2006, 5 janvier : loi n° 2006-11 d'orientation agricole 2006, 14 avril : loi n° 2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux	SANS OBJET

	Niveau international	Niveau Communautaire	Niveau national	Choix du PADD
<u>Accès à la nature</u>			1983, 22 juillet : loi n° 83-663 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État 1985, 9 janvier : loi n° 85-30 relative au développement et à la protection de la montagne 1991, 3 janvier : loi n° 91-2 sur la circulation des véhicules dans les espaces naturels	• Protection du tracé de l'aqueduc de la Dhuis • Préservation de la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée
<u>Sites et patrimoine</u>	1972, 16 novembre : Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	1985, 23 juin : Convention européenne de Delphes sur les infractions visant des biens culturels 1992, 16 janvier : convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique	1913, 31 décembre : loi sur la protection des monuments historiques 1930, 2 mai : loi sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque 1941, 27 septembre : loi portant réglementation des fouilles archéologiques 1962, 4 août : loi sur les secteurs sauvegardés visant à protéger les quartiers anciens par l'élaboration de plans de sauvegarde et de mise en valeur 1983, 7 janvier : loi n° 83-8 à l'origine des ZPPAUP 1995, 2 février : loi n° 95-101 sur le renforcement de la protection de l'environnement 1997, 28 février : loi n° 97-179 relative aux autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés 2001, 17 janvier : loi n° 2001-44 relative à l'archéologie préventive 2003, 1^{er} août : loi n° 2003-707 modifiant la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive	• Conservation du caractère rural de la commune en se donnant les moyens du maintien des jardins qui participent à cette identité ; • Protection du tracé de l'aqueduc de la Dhuis, élément du patrimoine local ;

	Niveau international	Niveau Communautaire	Niveau national	Choix du PADD
<u>Paysage</u>	2000 , 20 octobre : convention européenne du paysage (entrée en vigueur en France le 1-07-2006)		1993 , 8 janvier : loi n° 93-24 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages	• Maintien de la couverture boisée du versant ; • Cantonnement de l'urbanisation au Sud de la voie ferrée.
<u>Prévention des nuisances acoustiques</u>		2002, 26 mars : directive n° 2002/30/CE relative à l'établissement de règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports 2002, 25 juin : directive n° 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement au moyen de cartes de bruit stratégiques, à la prévention et à la réduction des bruits excessifs au moyen de plans d'action.	1985, 11 juillet : loi n° 85-696 sur l'urbanisme au voisinage des aérodromes 1992, 31 décembre : loi n° 92-1444 relative à la lutte contre le bruit 1995, 2 février : loi n° 95-101 relative au renforcement de l'environnement 2003, 6 octobre : plan national d'action contre le bruit 2005, 26 octobre : loi n° 2005-1319 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire 2009 : la Loi Grenelle 1 article 41 prévoit l'inventaire des points noirs du bruit. Les plus préoccupants pour la santé feront l'objet d'une résorption dans un délai maximal de sept ans. L'État encouragera la mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations.	Néant
<u>Prévention des nuisances visuelles</u>			1979, 29 décembre : loi n° 79-1150 sur la publicité, les enseignes et préenseignes 2010 : loi Grenelle 2 sur les enseignes et préenseignes, prévention des nuisances visuelles	Néant

	Niveau international	Niveau Communautaire	Niveau national	Choix du PADD
Qualité de l'air et de l'atmosphère et changement climatique	1979, 13 novembre : Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontalière 1985, 22 mars : Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone 1992, 5 juin : Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques 1997, 11 décembre : protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques 2001, 23 juillet : convention-cadre des modalités d'application du protocole de Kyoto à Bonn	1984, 28 juin : directive 83/430/CEE sur la pollution atmosphérique en provenance des installations industrielles 1986, 17 novembre : règlement modifié CEE n° 3528/86 sur la protection des forêts contre la pollution atmosphérique 1989, 8 juin : directive n° 89/369/CEE sur la prévention de la pollution atmosphérique en provenance des installations nouvelles d'incinération des déchets municipaux 1989, 21 juin : directive n° 89/429/CEE sur la réduction de la pollution atmosphérique en provenance des installations existantes d'incinération des déchets municipaux 2000, 16 novembre : directive 2001/69/CE fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques 2001, 22 octobre : directive 2001/81/CE fixant les valeurs limites pour le C6H et le CO dans l'air ambiant 2002, 12 février : directive 2002/3/CE relative à l'ozone dans l'air ambiant 2004, 15 décembre : directive 2004/107/CE concernant certains polluants présents dans l'air ambiant (HPA...) 2008, 21 mai : directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe 2010 : Directive du Conseil du 27 septembre 1996 relative à l'évaluation et à la gestion de la qualité de l'air ambiant prévoit une valeur cible de 25 µg/m3 de particule fine dans l'air.	1961, 2 août : loi n° 61-482 sur les pollutions atmosphériques et odeurs 1995, 2 février : loi n° 95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement 1996, 30 décembre : loi n° 96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie 2000, 19 janvier : programme national de lutte contre le changement climatique 2000, 18 septembre : ordonnance n° 2000-914 relative à la partie législative du code de l'environnement 2001, 19 février : loi n° 2001-153 portant création d'un observatoire national sur les effets du réchauffement climatique en France 2001, 11 avril : ordonnance n° 2001-321 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement 2001, 9 mai : loi n° 2001-398 portant création de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale 2002, 18 avril : décret d'approbation du schéma de services collectifs de l'énergie (SSCE) 2009 : la loi Grenelle 1 article 40 instaure l'élaboration d'un plan particulier - 2013 : plan d'urgence pour la qualité de l'air	• Amélioration de la transition entre espaces viticoles et zones d'habitat pour limiter les problèmes liés à la dispersion des produits phytosanitaires.

	Niveau international	Niveau Communautaire	Niveau national	Choix du PADD
<u>Fabrication, importation et mise sur le marché de substances chimiques</u>		2003, 27 janvier : directive n° 2002/95/CE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et numériques 2008 30 mai : règlement 440/2008 sur les substances chimiques dit REACH	1942, 5 février : loi n° 263 relative au transport de matières dangereuses 1977, 12 juillet : loi n° 77-771 sur le contrôle des produits chimiques 2001, 11 avril : ordonnance n° 2001-321 de transposition de directives communautaires et mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement	SANS OBJET
<u>Déchets</u>		1992, 3 janvier : directive 92/3/Euratom sur la surveillance et le transfert de déchets radioactifs 1993, 1^{er} février : règlement n° 93/259/CEE sur la surveillance des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne 1994, 16 décembre : directive n° 94/67/CE sur l'incinération de déchets dangereux 1999, 26 avril : directive n° 99/31/CE concernant la mise en décharge des déchets 2000, 4 décembre : directive n° 2000/76/CE sur l'incinération des déchets 2003, 27 janvier : directive n° 2002/95/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques 2006, 15 mars : directive n° 2006/21/CE concernant les déchets de l'industrie extractive 2008, 19 novembre : Directive n°2008/98/CE relative aux déchets	1975, 15 juillet : loi n° 75-633 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux 1980, 15 juillet : loi n° 81-531 sur les économies d'énergie 1991, 30 décembre : loi n° 91-1381 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs 1995, 2 février : loi n° 95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement 2006, 28 juin : loi n° 2006-739 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs 2009 : Plan d'actions déchets 2009-2012	Néant

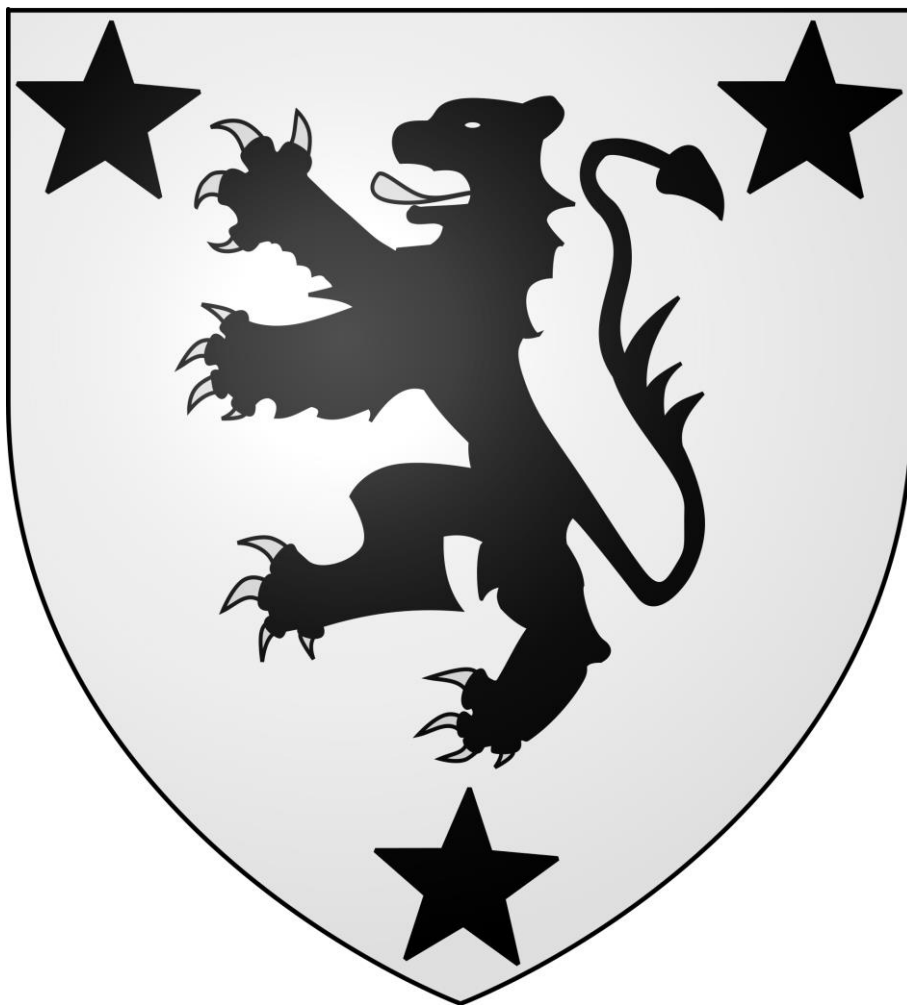
	Niveau international	Niveau Communautaire	Niveau national	Choix du PADD
<u>Risques technologiques Installations classées pour la protection de l'environnement</u>		1982, 24 juin : directive CEE n° 82/501 sur les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles (directive Seveso) 1996, 9 décembre : directive n° 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses 2012, 4 juillet : directive 2012/18/UE (dite directive Seveso 3) relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	1976, 19 juillet : loi n° 76-633 sur les installations classées 1993, 4 janvier : loi n° 93-3 sur les carrières 2003 : la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, vise les établissements industriels à haut risque relevant de la directive Seveso 2. 2004 : la loi du 13 août 2004 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs vise à fixer les conditions de préparation des mesures de sauvegarde et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes.	Néant
<u>Installations nucléaires</u>	1994, 20 septembre : convention de Vienne sur la sûreté nucléaire	1993, 8 juin : règlement (Euratom) n° 1493/93 concernant les transferts de substances radioactives entre les États membres	2006, 13 juin : loi n° 2006-686 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire	SANS OBJET

	Niveau international	Niveau Communautaire	Niveau national	Choix du PADD
<u>Maîtrise de la demande d'énergie</u>		2006, mars : livre vert de la Commission européenne sur l'efficacité énergétique 2008 paquet Énergies-climat pour 2020: améliorer l'efficacité énergétique de 20 %, porter à 20 % la part de renouvelable dans la consommation finale d'énergie et réduire de 20 % les émissions de CO2 par rapport à leur niveau de 1990 2010, 19 mai : directive 2010/31/UE qui complète la directive n° 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments	1996, 30 décembre : loi n° 96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie 2000, 19 janvier : programme national de lutte contre le changement climatique 2002, 18 avril : décret d'approbation du schéma de services collectifs de l'énergie (SSCE) 2003, 7 février : arrêté de la programmation pluriannuelle des investissements de la production, électrique 2005, 13 juillet : loi n° 2005-781 fixant les orientations de la politique énergétique 2009, 3 août : loi Grenelle 1	Néant
<u>Développement des énergies renouvelables</u>		2008 : paquet Énergies-climat pour 2020: améliorer l'efficacité énergétique de 20 %, porter à 20 % la part de renouvelable dans la consommation finale d'énergie et réduire de 20 % les émissions de CO2 par rapport à leur niveau de 1990 2009, 23 avril : directive n° 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables	2002, 18 avril : décret d'approbation du schéma de services collectifs de l'énergie (SSCE) 2003, 7 février : arrêté de la programmation pluriannuelle des investissements de la production, électrique 2005, 13 juillet : loi n° 2005-781 fixant les orientations de la politique énergétique 2005, 13 décembre : plan d'action dans le domaine de la biomasse 2006, 5 janvier : loi n° 2006-11 d'orientation agricole 2009 : 23% pour la France (Loi Grenelle 1 du 3 août 2009, article 2) 2010, 12 juillet : loi Grenelle II	Néant

	Niveau international	Niveau Communautaire	Niveau national	Choix du PADD
<u>Santé et environnement</u>		2004-2010 Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé	2004 : Loi n° 2004-806 relative à la politique de santé publique 2009-2013 : 2 ^{ème} Plan national Santé Environnement propose 12 mesures stratégiques dont l'action 13 : prendre en compte l'impact sur la santé des différents modes de transport. Il fixe également à réduire de 30 % les émissions de particules fines dans l'air et de diminuer les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques.	• Amélioration de la transition entre espaces viticoles et zones d'habitat pour limiter les problèmes liés à la dispersion des produits phytosanitaires.
<u>Adaptation au changement climatique</u>			2009 : La loi Grenelle 1 du 3 août 2009, article 42 prévoit la réalisation d'un Plan national d'adaptation climatique. Ce plan national trouvera sa déclinaison territoriale dans les futurs « schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie » proposés ensuite par la loi Grenelle 2 et dans les « Plans Climat Énergie Territoriaux » 2011 : Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) pour la période 2011-2015	Néant
<u>Développement durable</u>	stratégie européenne du développement durable (révisée juin 2006)		2014 : stratégie nationale de transition écologique vers le DD 2014-2020	• Densification des espaces encore disponibles, desservis par les réseaux et inscrits dans l'enveloppe urbaine (dents creuses).

4^{ème} Partie :

Évaluation environnementale et analyse des incidences



IV-1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Situation par rapport à la procédure d'évaluation environnementale

Suite à une demande « au cas par cas », la MRAE dans sa décision n°2016-1566, article 1^{er} que « La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Pavant est soumise à évaluation environnementale stratégique. ». Dès lors et conformément à l'Article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation doit, en plus de son contenu ordinaire :

Éléments spécifiques d'un rapport de présentation d'un PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale	Emplacement de ces informations dans le présent Rapport de Présentation du PLU de Pavant
• Décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible (SCoT, Schémas de mise en valeur de la mer, PDU, PLH, Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes) ou qu'il doit prendre en considération (Plan climat-air-énergie territorial).	⇒ Chapitre ⇒ III-6. Compatibilité avec les documents supra-communaux, page 120.
• Analyser les perspectives de l'évolution de l'état de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	⇒ Chapitre IV-2.1 Perspectives de l'évolution de l'état de l'environnement ⇒ , page 143.
• Exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	⇒ Chapitre b. Milieu naturel - zones Natura 2000 ⇒ , page 144 ⇒ Chapitre c. Effets sur les autres milieux naturels ⇒ , page 146
• Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.	⇒ Chapitre III-8. Choix retenus par le PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ⇒ , page 126

Éléments spécifiques d'un rapport de présentation d'un PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale	Emplacement de ces informations dans le présent Rapport de Présentation du PLU de Pavant
• Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.	⇒ Chapitre IV-2. Analyse des incidences ⇒ , page 143 pour les mesures d'évitement/réduction ⇒ Chapitre IV-3. Mesures envisagées pour compenser les incidences éventuelles du plan ⇒ , page 158 pour la compensation
• Comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	⇒ 6ème Partie : Résumé Non Technique ⇒ , page 163 ; ⇒

IV-2. ANALYSE DES INCIDENCES

Le PLU est un document-cadre qui définit et limite des possibilités (ou impossibilités) d'aménagement mais ne préjuge pas de l'utilisation effective de ces possibilités. Les incidences sont néanmoins évaluées ci-après sur la base de l'hypothèse que les droits à l'urbanisation sont utilisés, même si le détail des incidences peut varier grandement selon la nature et les modalités de l'aménagement retenu par les ayants-droits parmi les possibilités que leur offre le PLU.

Le PLU couvre l'ensemble du territoire communal et à ce titre, c'est l'ensemble de ce territoire qui est susceptible d'être touché par des effets directs du PLU. Les communes alentours sont concernées indirectement, avec des potentialités variables selon le paramètre considéré et les vecteurs de transmission de ces effets.

Nonobstant, seules les incidences potentielles **notables** seront évaluées dans ce chapitre.

IV-2.1 Perspectives de l'évolution de l'état de l'environnement

a. Paysages

Le PLU permettra à la fois de conserver en l'état des paysages de qualité et de favoriser une évolution des paysages (qui sont par nature en transformation permanente) positive.

Incidences positives

La délimitation des zones par le PLU permettra de protéger les principales caractéristiques des unités paysagères actuelles. Le mitage de l'espace sera évité par la limitation des extensions de la zone urbaine à des terrains situés en continuité avec le village.

Le règlement des zones U et AU permettra, à travers la réglementation des hauteurs, des implantations et des aspects extérieurs notamment, une bonne intégration des constructions nouvelles. Certaines dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettront également de favoriser l'intégration paysagère de certaines extensions de l'urbanisation (plantation de haies).

Incidences négatives et risques potentiels – Mesures d'évitement, réduction, voire compensation

Les risques d'atteinte à l'aspect boisé des paysages du versant sont déjà faibles du fait de la législation forestière : les bois en question faisant tous partie de massifs de plus de 4 ha, tout projet de défrichement y sera soumis à autorisation administrative, laquelle peut être conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact. Le PLU participe également à l'évitement de ces atteintes par un classement en zone N qui a pour effet de diminuer très fortement la

concurrence foncière avec l'usage forestier, les possibilités d'aménagement y étant très faibles.

Afin de protéger l'activité agricole, la plupart des terrains cultivés sont rattachés à la zone A. Les possibilités de constructions n'y sont pas nulles et des bâtiments agricoles sont susceptibles d'y être implantés et donc d'y être visibles. Cependant, plusieurs dispositions du PLU contribuent à réduire cet impact potentiel :

- ✓ Certaines zones agricoles sont quasiment inconstructible (Secteurs Nzh) ;
- ✓ La constructibilité en zone viticole est très limitée (bâtiments viticoles seulement) ;
- ✓ La majorité des zones A (hors secteurs Azh et Av) est située sur le plateau et masquée à la vue depuis la vallée par les bois ;
- ✓ Le règlement y limite la hauteur des bâtiments à 15 m.

b. Milieu naturel - zones Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'étant concernée directement par le champ d'action du présent PLU, celui-ci n'aura aucun effet de protection des zones elles-mêmes.

Les incidences potentielles du PLU de Pavant sur les zones Natura 2000 sont toutes indirectes. Leur nature dépend à la fois des caractéristiques des sites et des vecteurs de perturbation potentiels.

ZPS n°1112003 « Boucles de la Marne » :

L'intérêt de cette zone repose avant tout sur les milieux humides et les milieux ouverts des bords de Marne qui sont utilisés par diverses espèces d'oiseaux, surtout migratrices. Secondairement, les bois alluviaux constituent également des habitats important pour certains oiseaux.

Du fait de la distance et des vents dominants, l'urbanisation permise par le PLU de Pavant ne produira pas de dérangement, de bruit ou d'altération de la qualité de l'air susceptible de nuire aux espèces-clés de cette zone. La seule incidence négative potentielle est liée au vecteur hydraulique : les eaux de ruissellement de même que les eaux usées traitées du territoire aboutissent à la Marne qui arrose la ZPS. Cet effet est cependant à relativiser par l'effet de dilution : les eaux issues du territoire de Pavant ne représentent qu'une faible part dans le débit de la Marne au niveau de la ZPS et celle-ci s'écoule sur plus de 8,5 km (du fait des méandres) avant d'atteindre la ZPS.

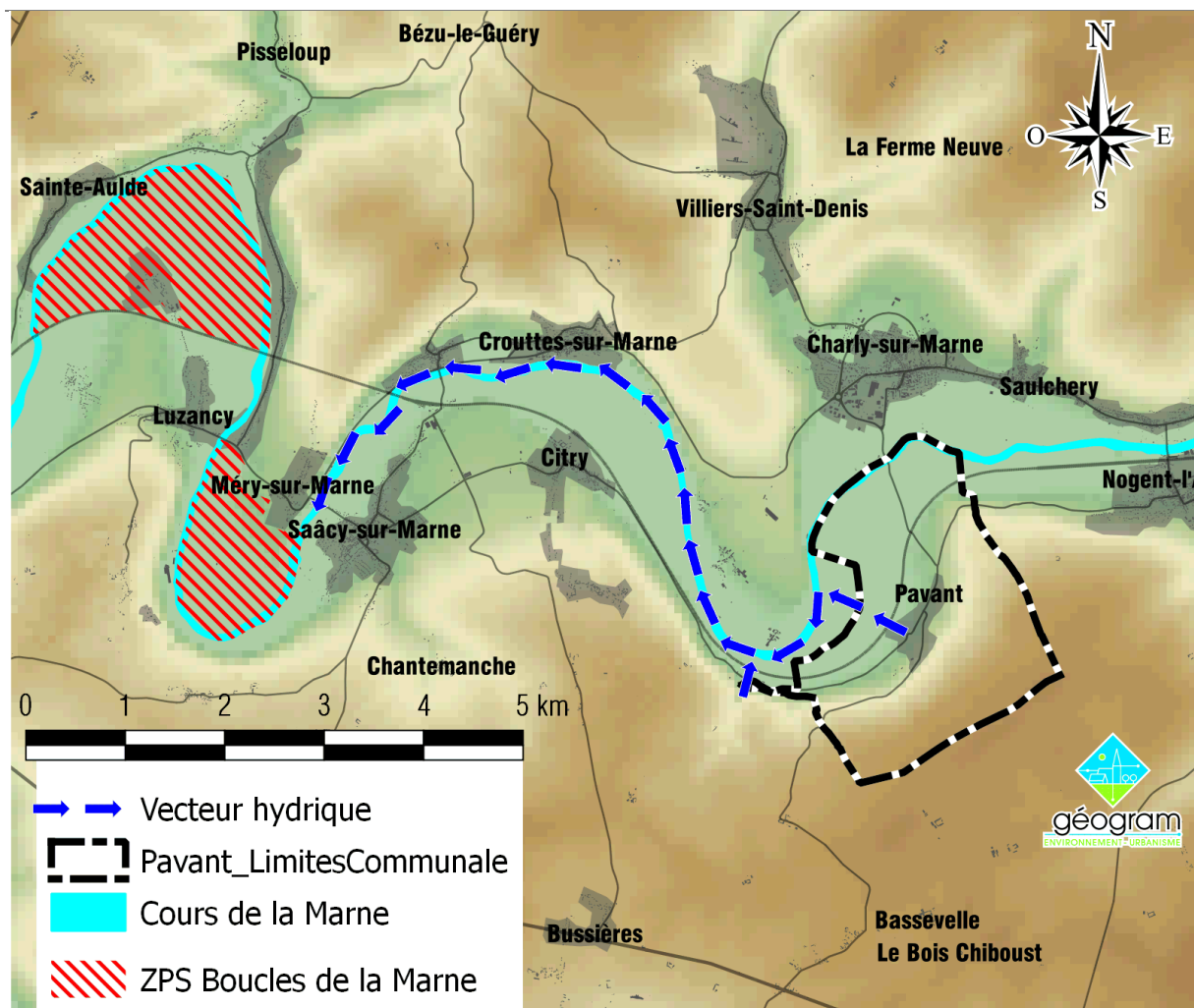


Figure 65 : Lien hydraulique entre le territoire de Pavant et la ZPS

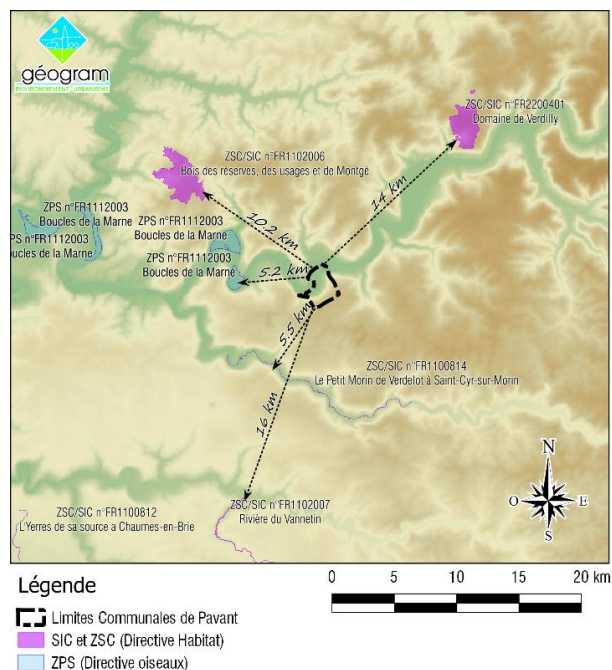
De plus, des travaux sont en cours pour améliorer le niveau d'assainissement du village : les études détermineront la meilleure option entre une réfection de la station d'épuration de Pavant et son raccordement à la station d'épuration de Charly-sur-Marne.

Figure 66 : Proximité des zones Natura 2000

Autres zones Natura 2000 :

Les autres zones Natura 2000 sont à la fois éloignées et situées dans d'autres bassins-versants. En l'absence de vecteur de perturbation susceptible d'y répercuter des effets du PLU de Pavant, celui-ci n'aura pas d'effet notable.

Ainsi, le PLU de Pavant n'aura pas d'effet notable sur les enjeux Natura 2000.



On notera d'ailleurs que l'outil en ligne <http://ein2000-picardie.fr/> débouche sur la même conclusion d'absence d'incidence notable ou de besoin d'analyse plus précise de celles-ci :

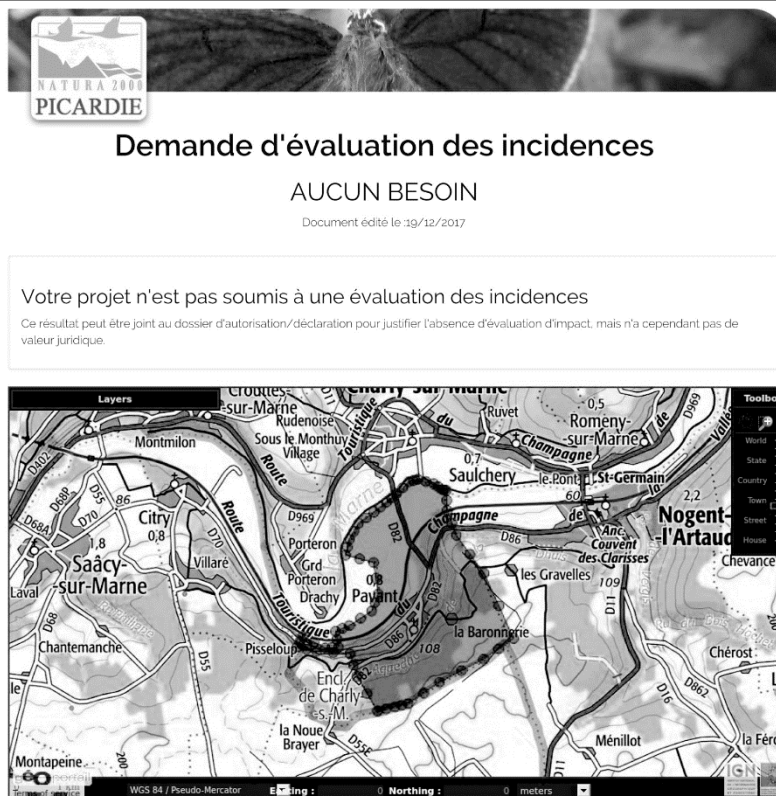


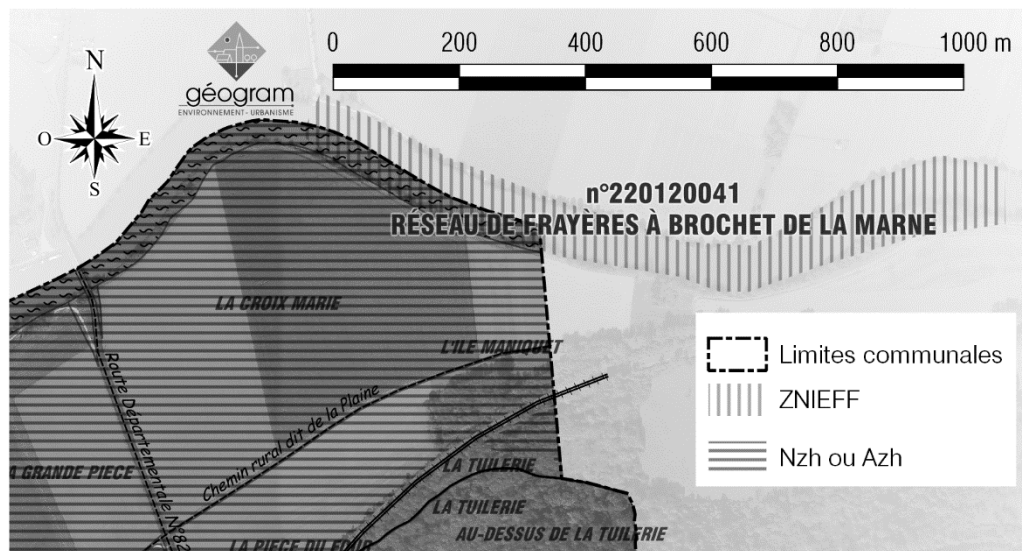
Figure 67:
Résultat de la demande
d'évaluation des incidences des
plans, schémas, programmes et
autres documents de planification
sur le territoire de Pavant

c. Effets sur les autres milieux naturels

ZNIEFF n° 220120041 et ENS

La ZNIEFF n° 220120041 « Réseau de frayères à brochet de la Marne » de même que ses abords sont protégés par un classement en secteur zh (Nzh pour la marne et ses rives, Azh pour les terrains proches) au sein duquel les possibilités d'urbanisation sont quasi-nulles. Y sont malgré tout possibles les équipements de mise en valeur du patrimoine naturel, d'éducation à l'environnement ou les équipements de loisirs légers. Le seul ENS identifié sur le territoire de PAVANT a la même emprise que cette ZNIEFF.

Figure 68 :
Protection de
la ZNIEFF
n°220120041
et de ses
abords.



ZNIEFF n° 220013591

Sur les 330 ha de la ZNIEFF n°220013591 « Bois des Hatois », 227 (68,8 %) sont situés sur le territoire communal de Pavant et réciproquement, 42 % du territoire communal sont concernés par cette ZNIEFF. Le classement par le PLU des terrains concernés ne s'est pas fait sur la base de ce seul paramètre, même si les trois quarts ont été classés en zone N pour protéger les milieux naturels de la concurrence d'autres usages gérés par le PLU.

<u>ZONAGE</u>	<u>SURFACE</u>	<u>PART</u>
UA/UB	1,08 ha	0,47%
UE	0,81 ha	0,36%
1AU	1,03 ha	0,46%
A	37,23 ha	16,43%
Av	13,04 ha	5,75%
Azh	0,92 ha	0,41%
N	169,59 ha	74,82%
Nj	1,46 ha	0,64%
Nzh	1,52 ha	0,67%
	226,68 ha	100,00%

En effet, à cause de l'imprécision de la délimitation de la ZNIEFF (dessinée sur fond IGN 1/25000) par rapport au fond cadastre qui sert de référence au zonage du PLU, certains terrains incorporés dans la ZNIEFF ne correspondent pas aux milieux qui ont conduit à sa création, à savoir :

- ✓ **groupements forestiers des ambiances fraîches et de caractère submontagnard** (frênaie-érablière à Laurier des bois, charmaie fraîche à Ornithogale des Pyrénées),
- ✓ **groupements de mousses des rus intermittents sur meulière et grès,**
- ✓ **pelouses calcicoles.**

Ainsi, à la sortie Ouest du village, 2 terrains sont bâtis et, pour leurs espaces libres, cultivés en jardins d'agrément (*Figure 69*). Il en va de même pour plusieurs terrains situés au Sud de la rue Grouzy (*Figure 70*), et pour des terrains situés rue de Bassevelle (*Figure 71*). Un terrain au lieu-dit « le Moulin à Vent est dans la même situation avec la présence d'un bâtiment d'habitation et de jardins cultivés attenants en bordure de terres cultivées (*Figure 72*). Ces terrains, au vu de leur usage actuel qui ne présente pas d'intérêt écologique particulier, et dont la vocation est de rester dans l'état d'urbanisation qui est le leur actuellement, ont donc été classés en zone UA ou UB et les secteurs de jardins attendant en zone NJ.

Ce classement qui ne fait que refléter l'usage des sols actuel, ne conduit à aucune extension d'urbanisation aux dépens de milieux naturels.

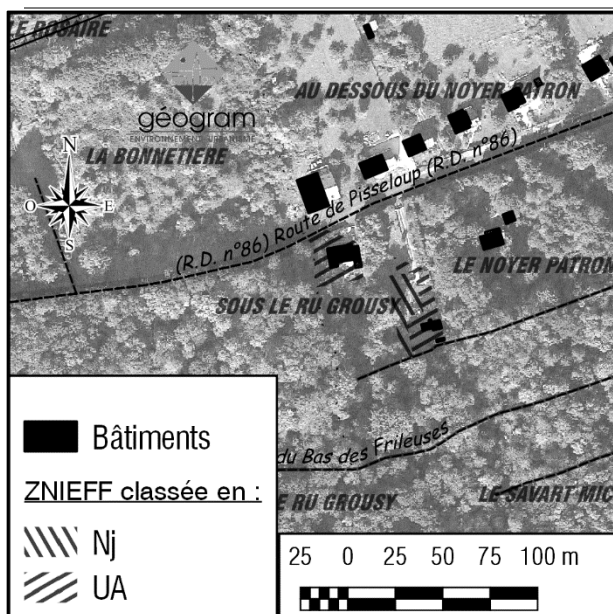


Figure 69 : Terrains urbanisés dans la ZNIEFF - 1

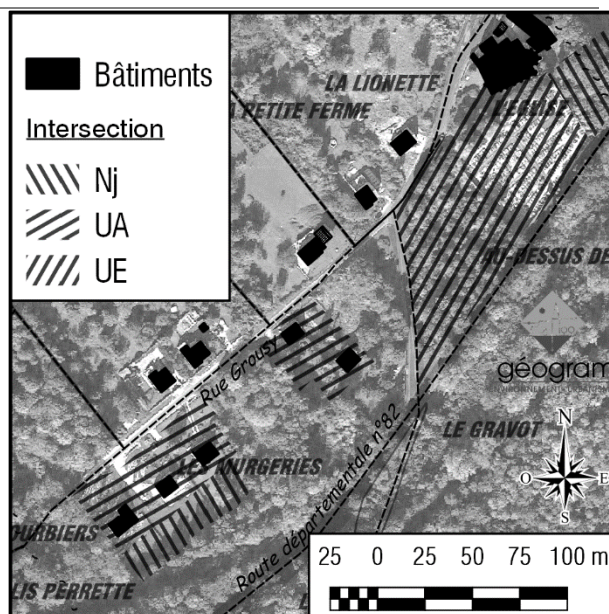


Figure 70 : Terrains urbanisés dans la ZNIEFF - 2

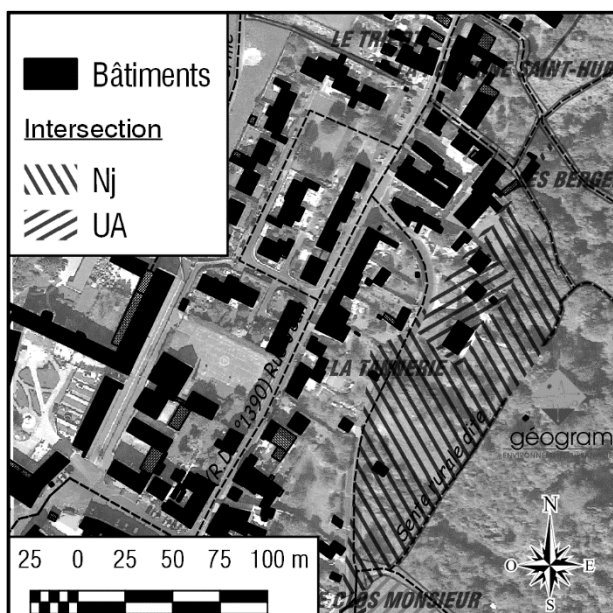


Figure 71 : Terrains urbanisés dans la ZNIEFF - 3

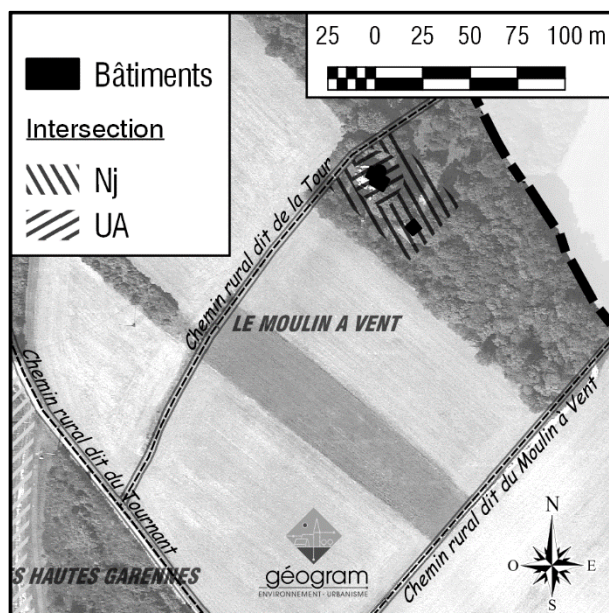
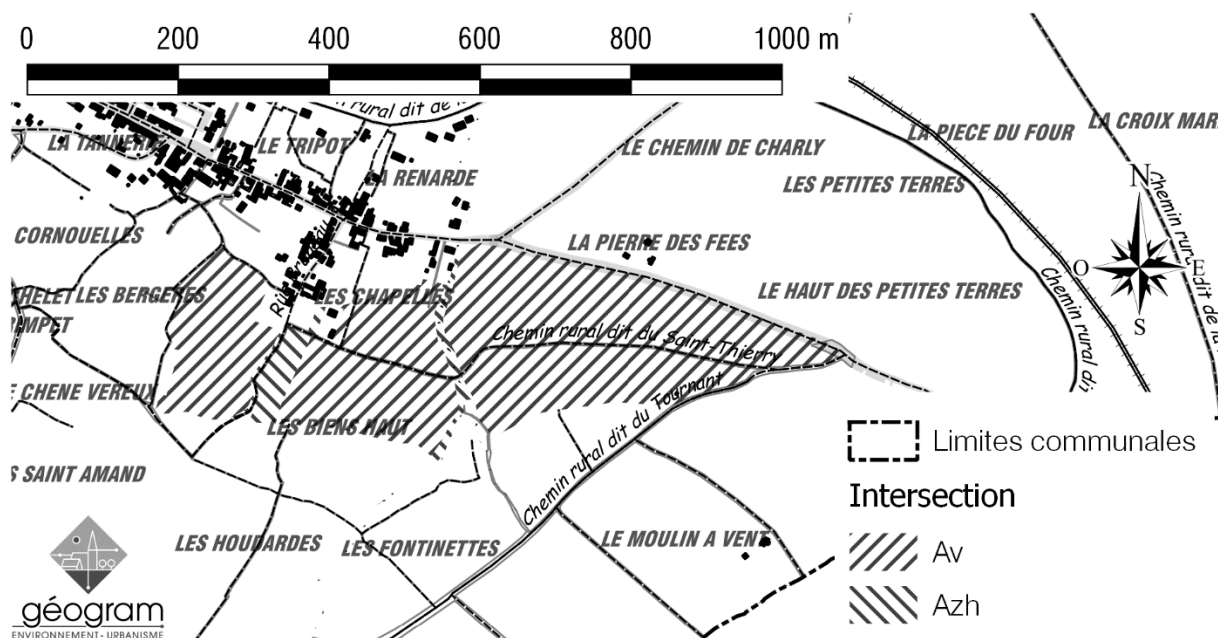


Figure 72 : Terrains urbanisés dans la ZNIEFF - 4

L'église, le cimetière et des terrains dépendant des ateliers municipaux traités en jardins, dont l'usage actuel est celui d'équipements publics (Figure 70), sont eux aussi inclus dans le périmètre de la ZNIEFF.

Comme pour les précédents, leur classement en zone UE ou Nj ne conduit à aucun empiètement sur des milieux naturels.

Par ailleurs, pas moins de 14 ha de vignoble sont inclus dans la ZNIEFF. Là aussi, cette occupation des sols ne correspond en rien aux milieux déterminants de la ZNIEFF et constitue même des secteurs de biodiversité particulièrement faible du fait des pratiques viticoles. Ils ont été classés dans le secteur spécifique Av de la zone agricole (Azh à proximité des axes d'écoulement) afin de répondre aux demandes de la profession agricole et de l'INAO.



Bien que concernant 6% de la surface communale de la ZNIEFF, ce classement ne portera pas atteinte à l'intérêt des milieux naturels.

On compte également 37 ha de terrains compris dans la ZNIEFF et faisant l'objet d'une autre forme d'exploitation agricole (labours), sur le versant ou le plateau. Afin de ne pas contraindre trop fortement les exploitations agricoles dont les possibilités d'implantation sur la commune sont déjà fortement réduites du fait des zones rouges du PPRI ont été classés en zone A. Ce zonage permet l'implantation de certains bâtiments nécessaires à l'activité agricole et à ses évolutions mais les milieux concernés sont écologiquement pauvres.

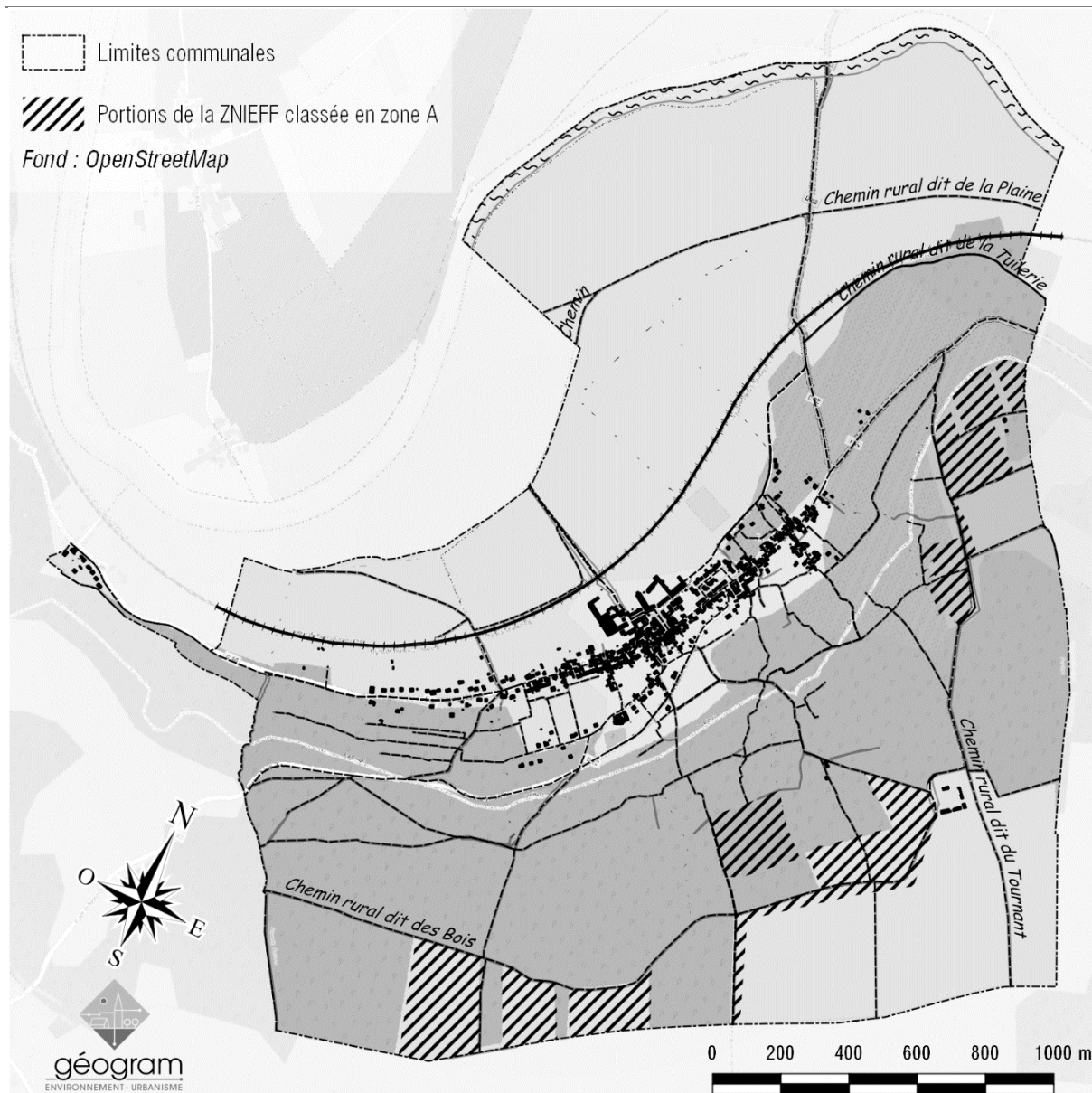


Figure 74 : Terrains agricoles (hors viticulture) compris dans la ZNIEFF.

Les besoins d'implantation de tels bâtiments étant faibles, les impacts sur les intérêts de la ZNIEFF (qui seront surtout indirects : mouvement d'engins agricoles, bruit, etc.) seront eux aussi très faibles.

La principale artificialisation nouvelle de terrains situés dans la ZNIEFF résulte de la zone 1AUB « Clos Monsieur » (1,03 ha). Ce choix est justifié par la faible valeur agricole de ce terrain qui, classé en zone urbanisable dans l'ancien POS, a fait l'objet de plusieurs projets qui n'ont pas encore abouti. Il présente également l'avantage d'une desserte et d'un raccordement aux réseaux aisés, ainsi que d'une situation foncière favorable (parcelle unique). L'intérêt écologique de ces terrains est très faible : les pratiques de culture intensive dont il est l'objet ne permettent pas à la biodiversité de s'y épanouir. On notera en particulier qu'aucun des milieux ayant conduit à la définition de la ZNIEFF (groupements forestiers submontagnards, groupements de mousses des rus intermittents et pelouses calcicoles) n'y est représenté. Les seules incidences possibles seront donc des effets indirects liés à l'urbanisation de terrains limitrophes sur 2 côtés de massifs boisés : dérangement, diminution de la qualité écologique de la lisière...

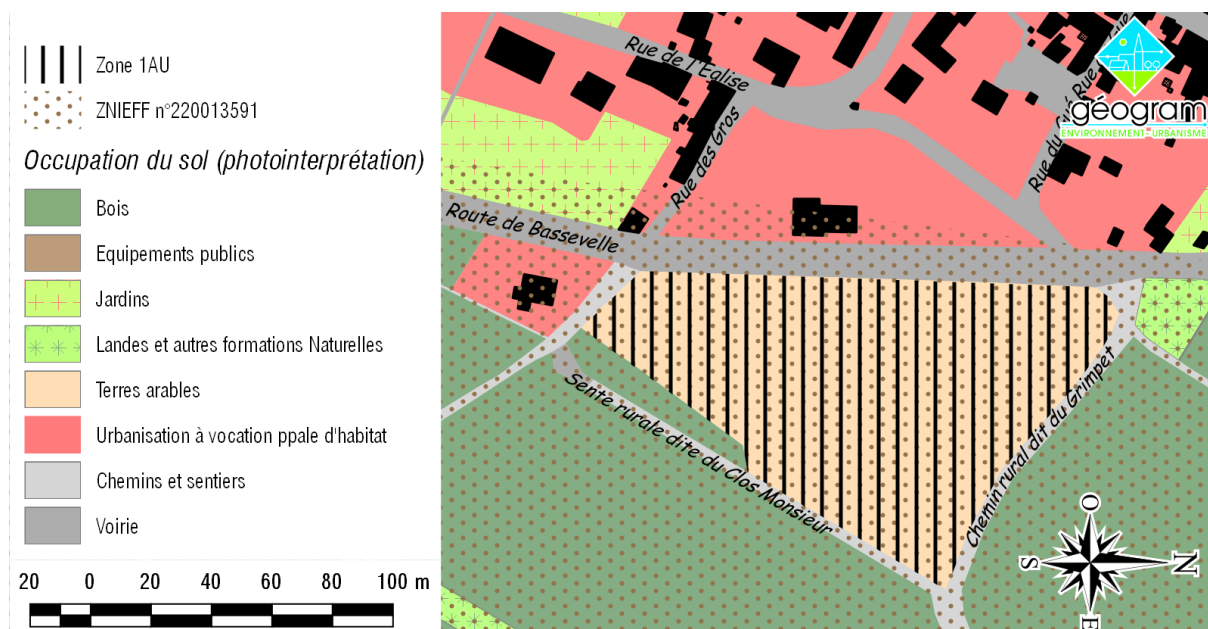


Figure 75 : Zone 1AU comprise dans la ZNIEFF.

C'est pour réduire cette incidence que les OAP pour ce secteur imposent la création d'une haie tampon, assurant une interface progressive entre la forêt et les zones artificialisées des habitations. Ce rôle tampon fonctionnera dans les 2 sens : les jardins de la zone urbanisée profiteront du réservoir de biodiversité que constitue la forêt, augmentant la fonctionnalité de la « nature intra-urbaine » et les haies limiteront la propagation dans le bois des vecteurs de perturbation (bruit, aspect, etc.) issus de la zone urbanisée.

Du fait de ces mesures de réduction et du faible développement spatial de cette zone (1,03 ha, 250 m de lisières, 0,46 % de la partie de la ZNIEFF située à Pavant), les incidences négatives potentielles de son ouverture à l'urbanisation seront très limitées.

Zones à dominante humide

Bien que les seules zones à dominante humide identifiées soient constituées par l'étroite bande dominée par des plantes hygrophiles au niveau de la berge de la Marne, la commune a décidé d'étendre la distinction de secteurs « zh » au sein des zones A et N à l'ensemble de la zone rouge et rose des PPR concernant ces zones. En effet, le caractère inondable ayant conduit à l'établissement de ce PPRI peut laisser supposer que les sols y sont affectés dans le sens de l'arrêté du 24 juin 2008 définissant les critères de qualification des Zones Humides.

Ce classement permet à la fois :

- ✓ de protéger les zones humides, connues ou suspectées, contre l'artificialisation ;
- ✓ de rappeler sur le plan de zonage le caractère quasi-inconstructible des zones rouge et rose des 2 PPR concernant le territoire communal.

Le PLU de Pavant aura un effet positif sur la protection des Zones Humides.

Trame verte et bleue, biocorridors

Les réservoirs de biodiversité de la commune (cours et rives de la Marne, bois de versant, pelouses et ourlets calcicoles) sont protégés de l'urbanisation par un classement en zone N. Ce classement, qui présente une continuité entre les limites Est et Ouest de la commune, permet également d'éviter l'interruption des corridors et axes d'échanges écologiques identifiés.

Le PLU de Pavant aura un effet positif sur la protection des Trame verte et bleue et des biocorridors.

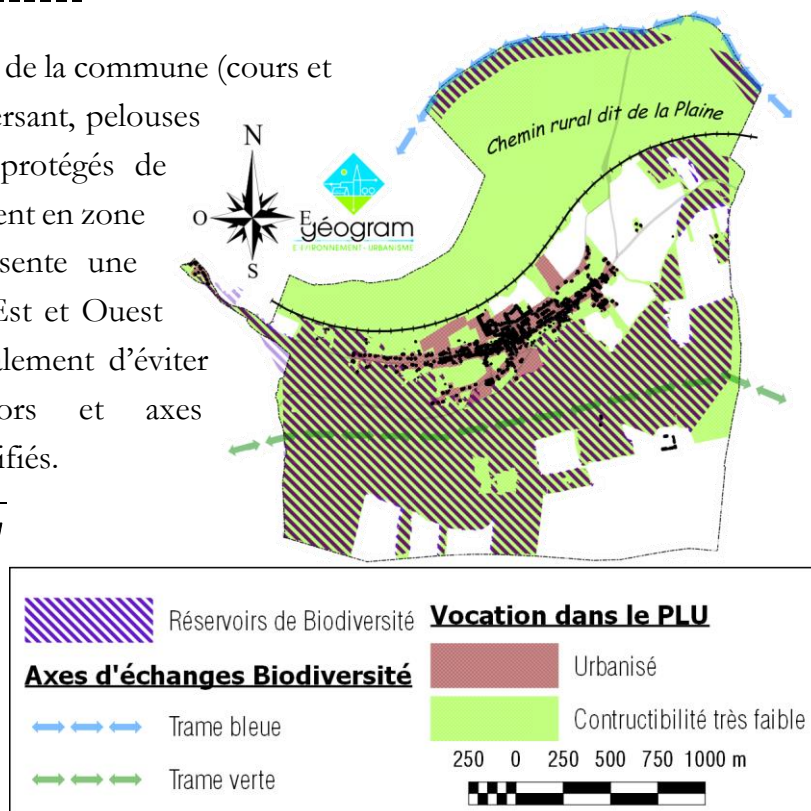


Figure 76 : Protection des trame verte et bleue par le PLU

Réserves Naturelles, Arrêté de Protection de Biotope

Les Réserves Naturelles et les Arrêté de Protection de Biotope les plus proches sont à la fois éloignés et situés dans d'autres bassins-versants. En l'absence de vecteur de perturbation susceptible d'y répercuter des effets du PLU, celui-ci n'aura pas d'effet notable.

d. Impact sur la santé publique, l'eau et les déchets

Les zones à risque du territoire communal

Aucune zone d'extension de l'urbanisation n'a été définie sur des terrains concernés par les zones rouge ou rose des PPRI, ce qui aura pour effet :

- ✓ d'éviter d'exposer au risque des biens ou des personnes supplémentaires ;
- ✓ d'éviter d'aggraver les aléas inondation ou coulées de boue.

L'évitement de ces risques passe aussi par le report sur le plan de zonage, conformément à la législation, d'une trame spécifique « risques connus » sur l'emprise des zones PPRI rouge, bleue foncée, bleue claire et rose.

L'extension de l'urbanisation augmentera les surfaces imperméabilisées, facteurs susceptible d'aggraver les aléas inondation ou coulées de boue. Cependant, cette incidence négative est réduite par les moyens suivants :

- ✓ Obligation inscrite dans les OAP de créer une haie humide doublée d'une palissade vivante en limite Nord-Ouest de la zone 1AU « Clos des Brejons / Usine » ;
- ✓ Obligation inscrite dans le règlement des zones UB et AU (articles UB 25 et 1AU 25) d'infiltrer les eaux pluviales issues des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'unité foncière.

Aucune zone d'extension de l'urbanisation n'a été définie dans les parties de la commune concernées par un aléa moyen ou fort de retrait-gonflements des argiles.

Le bruit

L'urbanisation permise par le PLU ne sera pas l'occasion d'une augmentation notable des niveaux de bruit sur la commune.

En revanche, la zone 1AU « Clos des Brejons / Usine » est créée dans une zone où les niveaux de bruit produits par la voie ferrée sont élevés. Plusieurs mesures sont prises dans le cadre du PLU pour limiter l'exposition des populations à un niveau de bruit trop intense :

- ✓ les OAP pour cette zone imposent la création d'une haie doublée d'une palissade vivante en limite Nord-Ouest de la zone 1AU « Clos des Brejons / Usine ». Celle-ci, en amortissant et réfléchissant vers le Nord les bruits produits au passage des trains, limitera les niveaux sonores perçus sur ces terrains ;
- ✓ Dans le règlement, l'article 1AU 2 impose, dans les secteurs soumis au bruit tels qu'ils sont figurés sur les documents graphiques, que les habitations nouvelles soient dotées de triple vitrage (mesure complémentaire aux obligations instituées par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif à l'isolation acoustique).

Il convient de souligner que ces mesures imposées par le PLU seront complétées par les choix des architectes en charge des opérations d'aménagement d'ensemble de ce secteur et que ces choix seront facilités :

- ✓ Par le faible niveau de contraintes du PLU laissant d'avantage de choix dans les options architecturales ;
- ✓ Par l'exposition Nord des parties des bâtiments exposées au bruit tandis que les ouvertures seront préférentiellement réalisées à l'opposé pour bénéficier de la lumière et de la chaleur solaires.

Les incidences du PLU en matière d'exposition au bruit des populations seront donc modérées grâce aux mesures de réduction exposées ci-dessus.

L'air

L'augmentation de population que permettra le PLU pourra conduire à une utilisation accrue de moteurs à explosion des véhicules ou des dispositifs de chauffage par combustion qui sont à l'origine d'émission de gaz à effet de serre (CO₂) et de polluants atmosphériques (NOx, etc.). Toutefois, du fait du caractère limité de la croissance de population attendue, cette augmentation sera faible. De plus, le ratio quantité produite/surface du territoire conduit à une dilution élevée.

Gestion des déchets

L'augmentation de population que permettra le PLU induira une augmentation correspondante de la quantité de déchets produits. Cette augmentation sera toutefois modeste (en rapport avec l'augmentation de population) et les nouvelles habitations seront facilement intégrées aux circuits de collecte existants. L'augmentation de la quantité de déchets à traiter sera financée par la taxe de déchets ménagers perçue sur les nouveaux foyers.

Alimentation en eau potable

L'augmentation de population que permettra le PLU induira une augmentation correspondante des volumes d'Eau Potable consommés. Cependant, l'augmentation de population prévue est très faible devant le nombre total de personnes desservies et les capacités de production, nettement supérieures à la consommation actuelle, permettront largement d'absorber cette augmentation.

Assainissement

L'augmentation de population que permettra le PLU induira une augmentation des volumes d'eaux usées produites. Ces eaux usées seront traitées différemment selon la localisation des bâtiments émetteurs : ceux situés à proximité du réseau de collecte d'eaux usées existant (de type séparatif) y seront raccordés. Elles seront traitées, selon les résultats des études en cours, soit par la STEP actuelle modernisée soit par la station d'épuration de Charly-sur-Marne. Quelle que soit l'option retenue, les capacités de traitement seront plus que suffisantes pour la population que le PLU permettra d'accueillir :

- ✓ une nouvelle station à Pavant serait dimensionnée de manière ad hoc ;
- ✓ la station d'épuration de Charly-sur-Marne, est actuellement en sur-capacité et largement en mesure de recevoir ce surcroît d'eaux usées. Pour des raisons techniques, cette amélioration du ratio capacité de traitement/raccordements effectifs permettrait d'ailleurs d'améliorer le rendement de l'épuration.

Les eaux usées des autres constructions (essentiellement les habitats isolés) seront traitées de façon autonome et les nouvelles installations seront, comme celles existant actuellement, contrôlées par le SPANC.

Les incidences négatives en matière de traitement des eaux usées ne seront donc que temporaires si l'accueil de population nouvelle raccordée se fait plus rapidement que l'adaptation programmée du traitement.

IV-2.2. Autres impacts

a. Impact socio-économique

Incidences positives

Les options ambitieuses de la commune en matière d'accueil de population nouvelle permettront d'augmenter la chalandise locale potentielle pour différentes activités et services, favorisant ainsi l'emploi local. Les surfaces urbanisables disponibles et la mixité fonctionnelle permise dans toutes les zones du PLU permettront d'améliorer l'offre d'immobilier à destination d'activité et plus particulièrement de services.

Le PLU protège l'activité agricole par un zonage spécialement adapté (zones A) qui permet à la fois de protéger les terres agricoles contre l'urbanisation, limitant ainsi la concurrence foncière avec d'autres usages des sols, et de réaliser des aménagements et constructions nécessaires à l'agriculture.

Le PLU protège également l'attrait touristique lié à la qualité du cadre de vie à travers la protection du petit patrimoine, identifié sur le plan de zonage au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme et faisant l'objet d'une protection à travers les dispositions des articles 19 des zones où il est implanté. De même, le tracé des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est reporté sur le plan de zonage et ses abords classés en zone N (sauf parcelles viticoles), ce qui permet de les protéger contre l'urbanisation et donc d'en préserver l'attrait. On notera également que la volonté de ne pas classer en EBC les bois situés aux abords de ces chemins facilitera d'éventuels travaux visant à dégager des vues sur la vallée de la Marne.

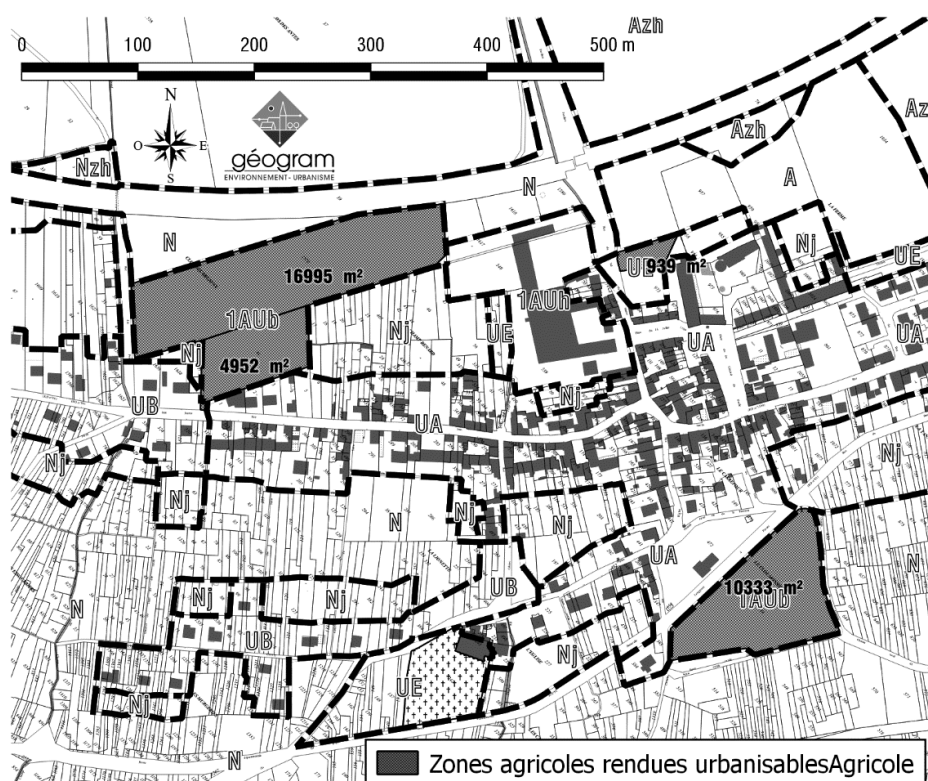
Incidences négatives et risques potentiels – Mesures d'évitement, réduction, voire compensation

L'extension de l'urbanisation se fera au détriment de 3,23 ha de zones à usage actuel agricole. Toutefois, cette incidence négative a été partiellement évitée en limitant la surface impactée par la priorité donnée au renouvellement urbain qui couvre 48 % des besoins de surface constructible du PLU.

On notera également qu'une partie de ces terrains représentant 1,70 ha sont propriété communale et ne sont exploités (pâturage) que sous le régime d'un bail précaire.

Afin de réduire ces incidences négatives sur l'agriculture, le choix a été fait d'effectuer ces prélèvements parmi les terres les moins intéressantes pour les exploitations (terrains difficilement accessibles par les engins du fait de leur enclavement)

Figure 77 : Localisation des prélèvements de terres agricoles par l'urbanisation liée au PLU



b. Le trafic et la sécurité routière

Incidences positives

La localisation de la zone 1AU au lieu-dit « Clos des Brejons » ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies dans ce secteur permettront d'atteindre l'objectif de facilitation de la circulation au cœur du village en permettant de délester le trafic dans la rue Jean Jaurès, améliorant à la fois la sécurité routière et les problèmes de stationnement dans ce secteur.

L'Emplacement Réservé n°3 permettra la réalisation d'une aire de demi-tour pour les véhicules empruntant la rue Pavée, laquelle est en impasse.

Le PLU contribuera également à l'amélioration des capacités de stationnement à travers :

- ↳ la création d'un Emplacement Réservé (n°2) à destination de stationnement public ;
- ↳ des dispositions inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives aux capacités de stationnement public à créer dans le cadre de l'aménagement des zones AU ;
- ↳ les obligations de réalisation de stationnement privé en zone UA, UB et 1AU à travers l'article 27 de chacune de ces zones qui impose notamment la réalisation de 2 places de stationnement privées par logement.

Incidences négatives et risques potentiels – Mesures d'évitement, réduction, voire compensation

L'augmentation de population que permettra le PLU induira une augmentation du nombre de véhicules circulant en provenance et à destination du village. Toutefois, les voiries d'accès au village sont suffisamment dimensionnées pour absorber cette augmentation de circulation.

La création d'une voirie nouvelle assurant le délestage du trafic dans la rue Jean Jaurès, permise par les choix de localisation des zones 1AU du « Clos des Brejons » et de l'ancienne usine et par les dispositions des OAP, constituera une mesure de réduction des incidences négatives en matière de trafic routier.

c. Le patrimoine archéologique

Le PLU permettra un développement de l'urbanisation, lequel, du fait des terrassements nécessaires, pourra aboutir à la mise au jour de vestiges archéologiques, d'autant que ce développement concernera des terrains situés au sein des parties urbanisées. Un arrêté du préfet de région accompagné de la carte de recensement des contraintes archéologiques

définira les zones et seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager devront être transmises à la DRAC.

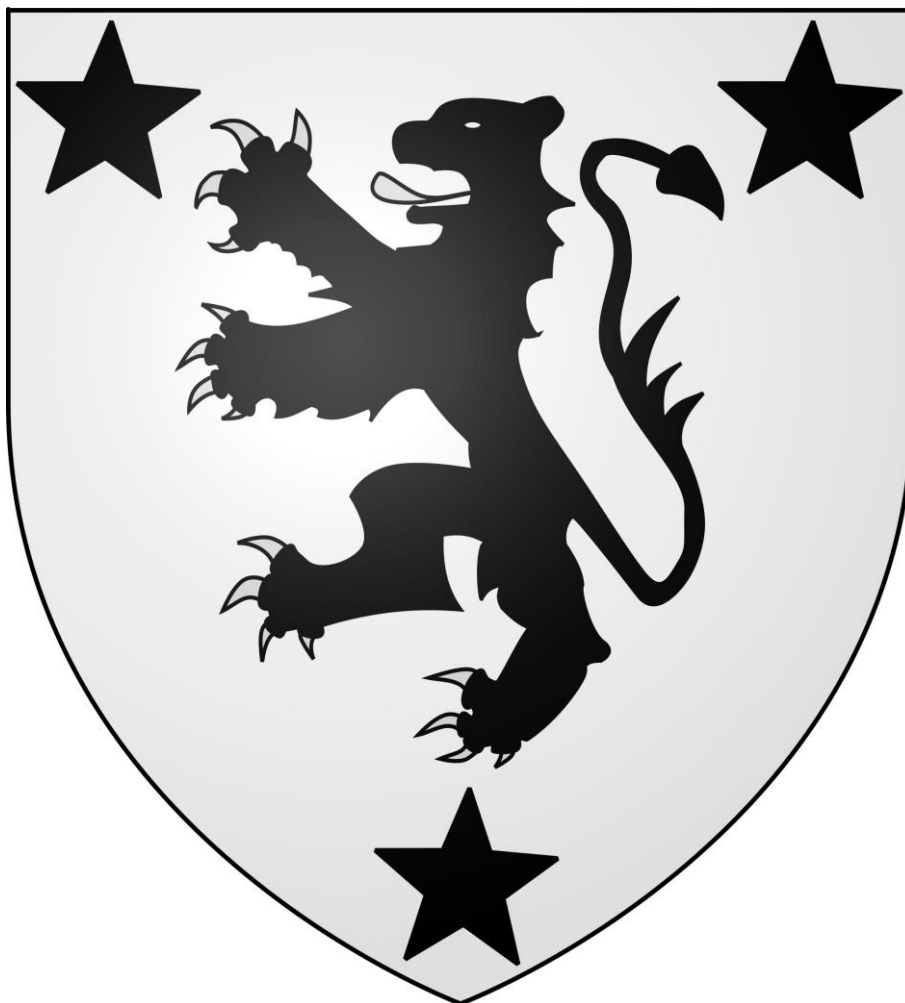
Nonobstant, toute découverte fortuite pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès du maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet qui avisera l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

IV-3. MESURES ENVISAGÉES POUR COMPENSER LES INCIDENCES ÉVENTUELLES DU PLAN

Les travaux d'élaboration du PLU ayant intégré les mesures d'évitement et réduction des incidences potentielles (choix de croissance, de localisation des terrains nouvellement urbanisables, réglementation des constructions et des conditions d'urbanisation, etc.), aucune mesure supplémentaire de compensation, n'a été rendue nécessaire.

5^{ème} Partie :

Indicateurs proposés pour l'évaluation du plan



L'article L.123-12-1 prévoit qu'au plus tard 9 ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (ou après la dernière délibération portant révision de ce plan), un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit présenter des indicateurs pour évaluer les résultats du plan, en vue de ce débat.

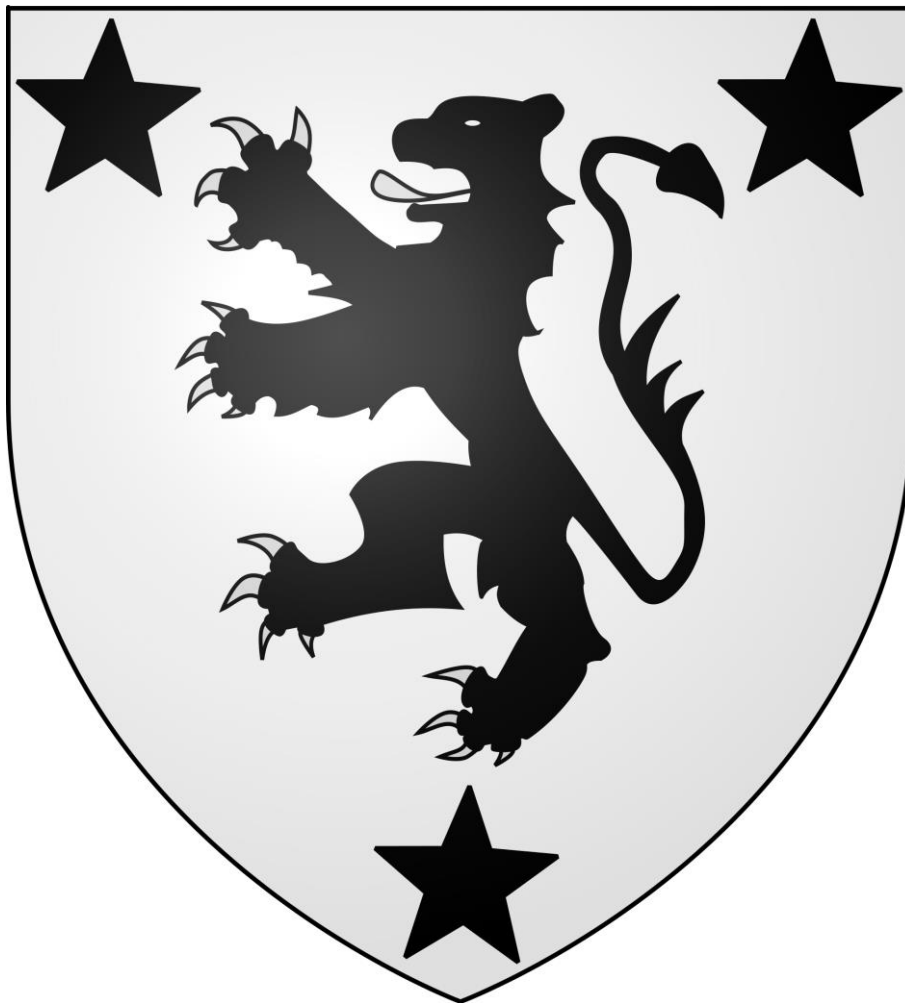
Cette partie présente une grille d'indicateurs permettant de faciliter la mise en place du suivi.

THÈMES	INDICATEURS DE SUIVI PROPOSÉS :	SOURCE
Démographie	- Taux d'évolution de la population - Évolution de la taille des ménages	INSEE
Habitat	- Nombre de demandes de permis de construire déposées/ accordées - Nombre de logements correspondants - Nombre de demandes de déclarations préalables déposées / accordées - Évolution des logements vacants - Réhabilitation / Changement d'occupation des bâtiments	INSEE Inventaire mairie Service instructeur des autorisations d'urbanisme
Foncier	- Densité des logements à l'hectare - Nombre d'activités créées / surface (m²) - Bilan de la consommation des espaces (naturels / agricoles)	INSEE Service instructeur des autorisations d'urbanisme IGN
Logements	- Part d'habitat individuel / collectif / mixte dans le parc existant.	INSEE
Transport	- Développement du transport en commun : fréquence / fréquentation - Usage de la voiture	Organisme en charge des transports en commun Données de trafic routier (DIR, Conseil départemental...)
Équipements	- Liste des équipements réalisés - Liste des équipements à réaliser - Acquisition / Réalisation des réserves prévues au PLU.	Mairie de Pavant

Périodicité : comptage annuel

6^{ème} Partie :

Résumé Non Technique



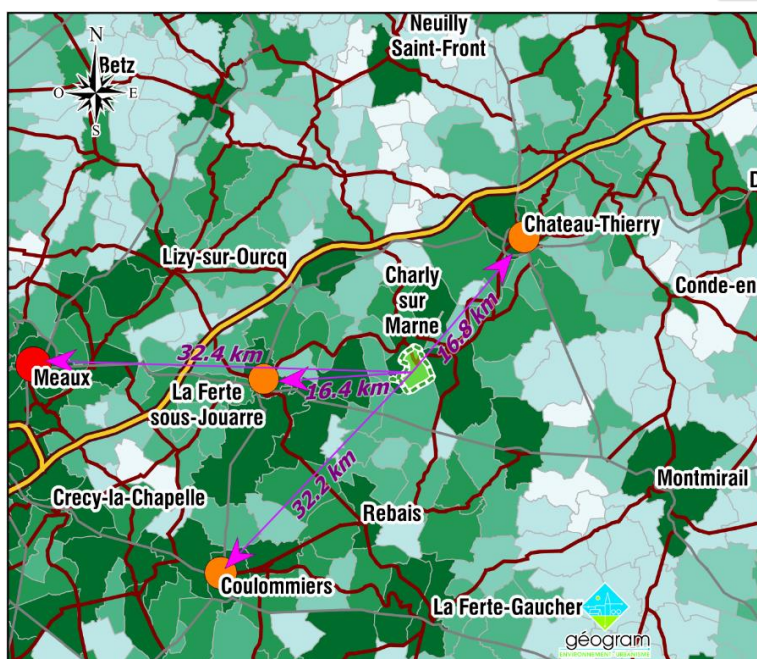
VI-1. – DIAGNOSTIC COMMUNAL

VI-1.1 Approche globale du territoire

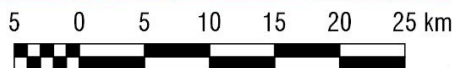
Figure 78 : Distance aux pôles d'attraction de Pavant

PAVANT est située en limite Sud-Ouest du département de l'Aisne, au Sud-Ouest de Château-Thierry, dont elle est distante d'un peu plus de 15 kilomètres. On notera aussi la proximité (30 km) de Meaux et de son agglomération de 71 000 habitants.

Figure 79 : Communes limitrophes



Légende



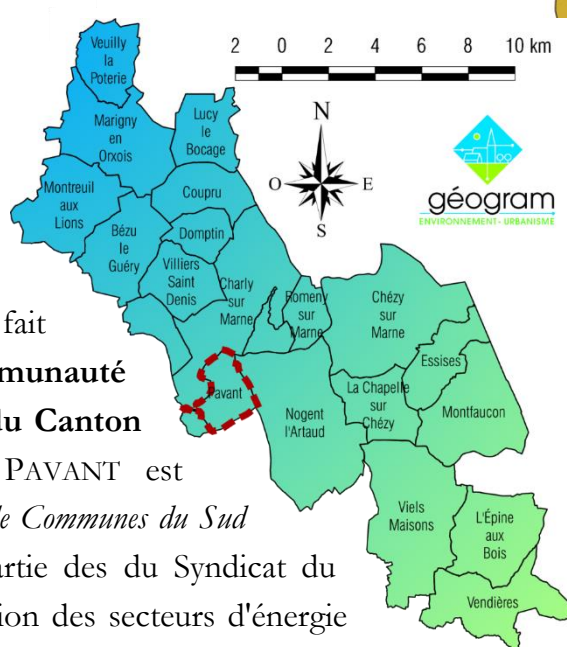
Niveau d'équipement des communes

- Pôle majeur
- Pôles principaux

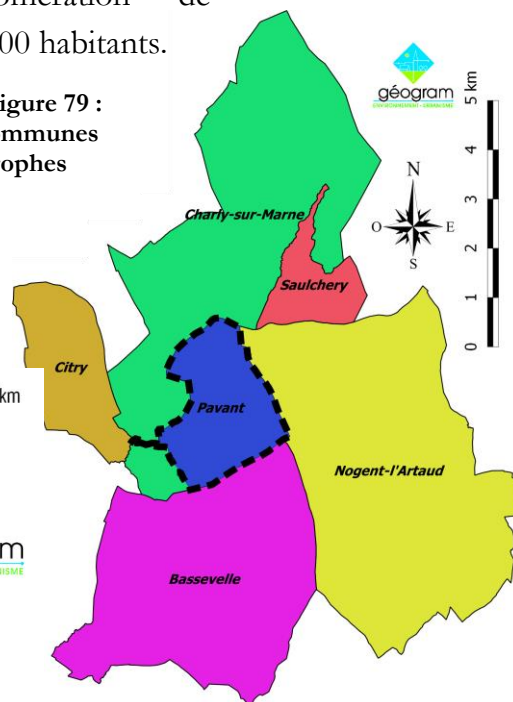
Equipements des communes

- 0
- 1 à 3
- 3 à 6
- 6 à 12
- 12 à 24
- plus de 24

Figure 80 : Localisation dans la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne



La commune fait partie de la **Communauté de communes du Canton** travers celle-ci, PAVANT est *des Communautés de Communes du Sud* commune fait partie des du Syndicat du Marne, de L'Union des secteurs d'énergie (USEDA) et de L'Union des Services d'Eau du Sud



de Charly sur Marne. À rattachée à l'UCCSA (*Union de l'Aisne*). En outre, la collège de Charly-sur-du département de l'Aisne de l'Aisne (UESA).

Avant le présent document, la commune de PAVANT possédait un POS, devenu caduc le 27/03/2017. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique avant l'entrée en vigueur du PLU.

VI-1.2 Les composantes de la commune

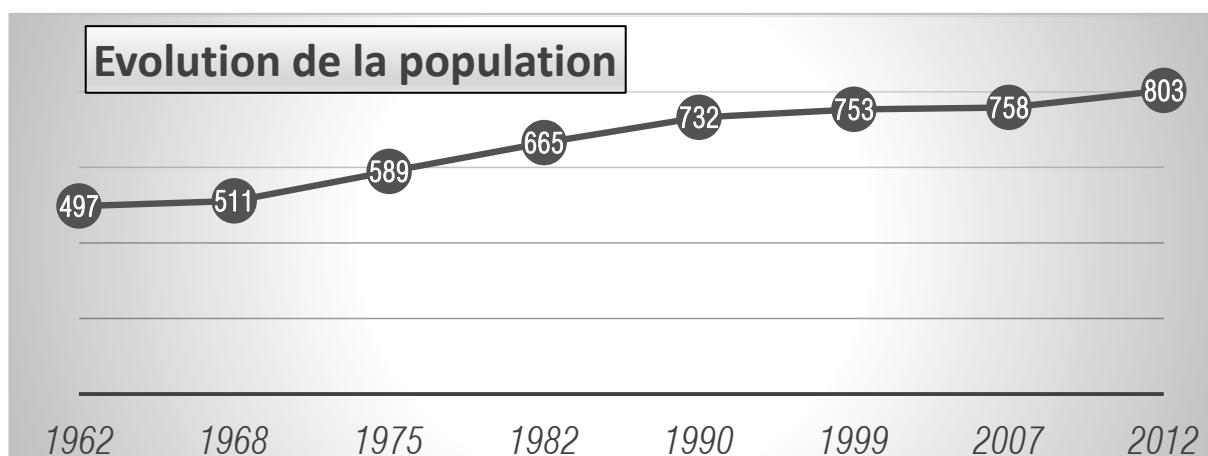


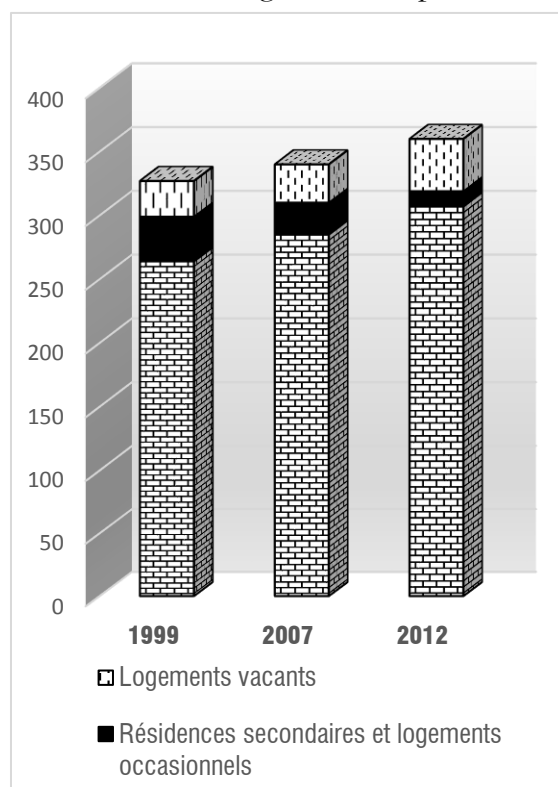
Figure 81 : Évolution récente de la population communale

Depuis un demi-siècle, la croissance la population de PAVANT est régulière. Au rythme moyen de presque 1 % par an, l'augmentation totale est de plus de 60 % sur cette période. Avec 2,62 personnes par foyer en 2012, la taille moyenne des ménages à PAVANT est élevée mais l'homogénéisation des modes de vie tend à la réduire. Ce « desserrement des ménages » engendre donc une augmentation du besoin en logements supérieur à la croissance de la population.

En 2012, on comptait à PAVANT un total de 360 logements soit 6,2 % de plus qu'en 2007 et 10 % de plus qu'en 1999.

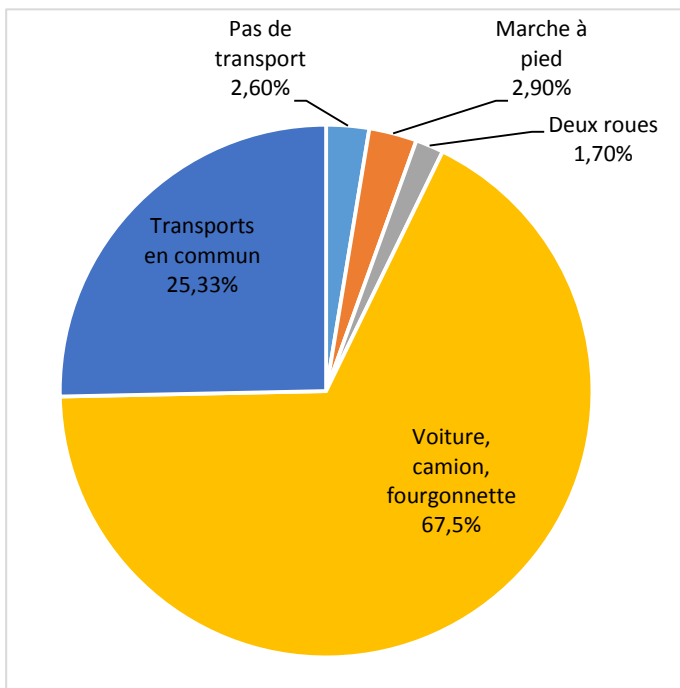
Figure 82 : Évolution du parc de logements

Cette augmentation est encore plus marquée parmi les résidences principales. Les maisons individuelles l'emportent largement sur les appartements, bien que la part de ceux-ci soit en augmentation constante. On observe un taux de locataires assez élevé pour un contexte rural mais ces locations ne sont toutefois que rarement des logements aidés. Les logements sont souvent grands mais assez anciens.



La situation géographique implique un recours important à la voiture individuelle qui se heurte à un manque de stationnement privatif : seuls 65 % des résidences principales sont dotées d'au moins un emplacement en théorie réservé au stationnement (ce chiffre est dans les faits encore moindres, le cas de garages servant d'espace de stockage ou autre au détriment du stationnement étant fréquent).

La construction de logements au cours des dernières années s'est heurtée au manque de disponibilité de terrains. Il en résulte la progression de l'urbanisation s'est faite « au coup par coup ». La demande en logement est pourtant forte, stimulée par la proximité de la région parisienne avec un avantage compétitif en matière de coût du foncier et de niveau d'imposition locale.



Bien que le nombre d'emplois exercés sur la commune soit stable, il reste faible. La proximité et l'attractivité de la Seine-et-Marne explique qu'une grande part des emplois sont exercés dans ce département. La part relativement élevée de l'usage des transports en commun affichée dans les statistiques de déplacements domicile / travail masque un usage souvent mixte : véhicule individuel jusqu'à une gare éligible à un abonnement « carte orange ».

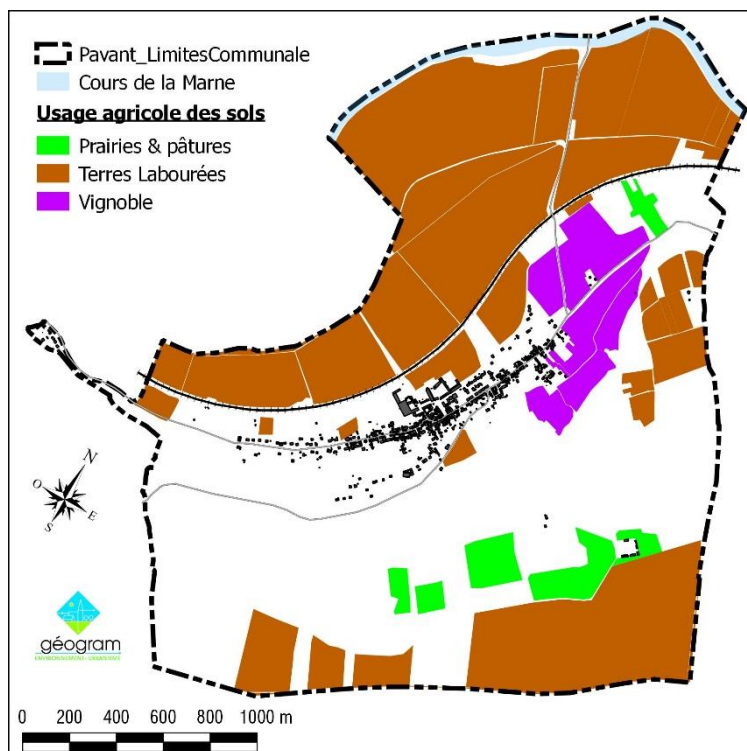
Figure 83 : Déplacement domicile/travail

Il existait dans le centre une importante usine dont les activités ont été suspendues en 1997 avant liquidation judiciaire. Il en résulte une friche industrielle de plus de 5 000 m².

Sur le territoire communal lui-même, les surfaces agricoles représentent environ 262 ha.

Figure 84 : Occupation agricole des sols

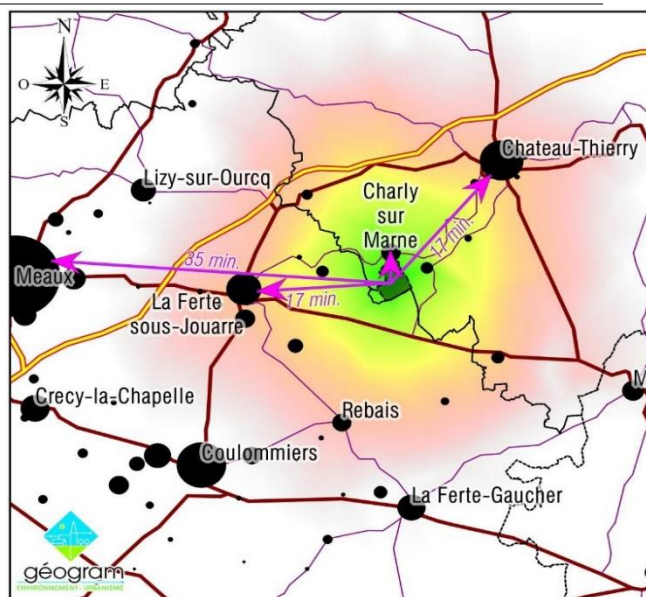
On ne compte aucun élevage agricole à PAVANT. Les terres labourées y dominent largement et la superficie plantée en vigne ne s'est étendue que de manière récente, passant de 17,65 ha en 1992 à 22,24 ha en 2010. L'ensemble de la zone d'AOC³³ n'est d'ailleurs pas intégralement plantée, certains terrains bâtis y étant inclus.



³³ Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne »

Bien que d'autres infrastructures de transport concernent son territoire, la route constitue pour le moment le seul moyen de déplacement à partir de PAVANT. Les principaux axes routiers sont La RD 86 (RD 70p en Seine-et-Marne) qui suit la rive gauche de la Vallée de la Marne et La RD 82, perpendiculaire, qui donne accès à Charly-sur-Marne au Nord et à la RD 933 au Sud.

Figure 85 : Temps de trajet routier vers les pôles alentours



Bien qu'ils soient moins fréquentés que la RD 969 sur l'autre rive de la Marne ou la RD 933 sur le plateau au Sud, ces axes sont très utilisés à l'échelon local. Les difficultés sont renforcées dans la traversée du village, où le stationnement parfois gênant vient ajouter au risque en matière de sécurité routière. Cet effet est particulièrement sensible au centre de l'agglomération, au long de la rue Jean-Jaurès, entre la rue de la Cabine et la rue du Gué. La voie ferrée suit le fond de la vallée de la Marne et longe l'agglomération de PAVANT au Nord-Ouest. Il n'y existe ni gare ni halte ferroviaire : les plus proches sont situées à Nogent-l'Artaud (à 4,2 km) et celle de (Nanteuil-Saâcy à 6 km). Cette voie est ici classée comme « Infrastructure bruyante ».

La commune est alimentée en Eau Potable par un captage dans la vallée de la Marne sur le territoire de la commune. Il alimente les communes de PAVANT et de Villiers-Saint-Denis (environ 1 880 habitants au total). Les analyses montrent une eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique.

L'assainissement collectif est pour le moment assuré par une station d'épuration communale d'une capacité nominale de 530 équivalents-habitants construite en 1968. La charge brute actuelle laisse un excédent d'une cinquantaine d'équivalents-habitants. La gestion de la station est assurée par la commune, un contrat de prestation de service étant signé avec la SAUR. 5 % des habitations sont dotées de dispositifs individuels (Pisseloup, bâtiments isolés, et 2 maisons rue de Brouzy). Une étude de rattachement du réseau à la station d'épuration de Charly-sur-Marne est en cours.

La collecte et la gestion des déchets sont de la compétence de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. La collecte se réalise en porte-à-porte pour le tri sélectif et les ordures ménagères, la collecte du verre et du papier par apport volontaire : Les habitants disposent d'un accès à la déchetterie intercommunale de Charly-sur-Marne.

VI-1.3 Servitudes d'utilité publique et contraintes territoriales

Schéma de COhérence Territoriale (S.Co.T.)

La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de L'UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISE, approuvé le 18 juin 2015. Il comprend 125 communes. Concernant le développement de l'habitat, il envisage le scénario de suivant : + 9 960 habitants d'ici 2035 sur l'ensemble de l'UCCSA soit 8 560 logements à construire dont 2 685 en communes rurales. Ce potentiel global de constructions a été attribué par les communautés de communes, pour chacune des communes.

	Stock foncier habitat	Stock foncier activité
PAVANT	6,10 ha	0,00 ha

Pour être compatible avec le SCoT, PAVANT ne devra donc être dotée **d'aucune zone spécifique à vocation principale d'activité**. Le renouvellement urbain doit représenter au minimum 15 à 30 % de cette valeur et les extensions au-delà de l'enveloppe urbaine **ne devront pas représenter plus de 5,18 ha**. La densité visée est de 13 à 17 logements/ha.

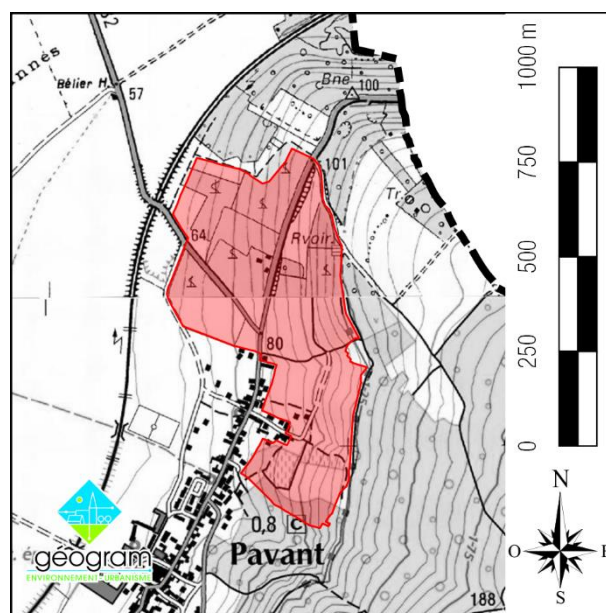
Servitudes d'utilité publique

Les servitudes déclarées d'utilité publique s'imposent au PLU. Parmi elles, on notera le périmètre de protection de captage, la servitude d'accès sur les rives de la Marne, la servitude touchant les abords des chemins de fer, les Plans de Prévention du Risque Inondation.

Contraintes et informations diverses

Figure 86 : Zone AOC à PAVANT

La commune est concernée par les AOC³⁴ « Champagne » et « Coteaux Champenois ».



Deux activités relevaient autrefois de la législation ICPE³⁵ mais ont cessé. Il n'existe à PAVANT aucun élevage générant des périmètres de protection.

La Noisy-le-Sec/Strasbourg est classée comme bruyante et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit est de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure.

³⁴ Appellation d'Origine Contrôlée

³⁵ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vertu du Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement

VI.2- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Figure 87 : Altitude

VI-2.1 Relief

Le village de PAVANT est situé au niveau du raccord entre le plateau de la Brie (200 m d'altitude) et la vallée de la Marne (55 m).

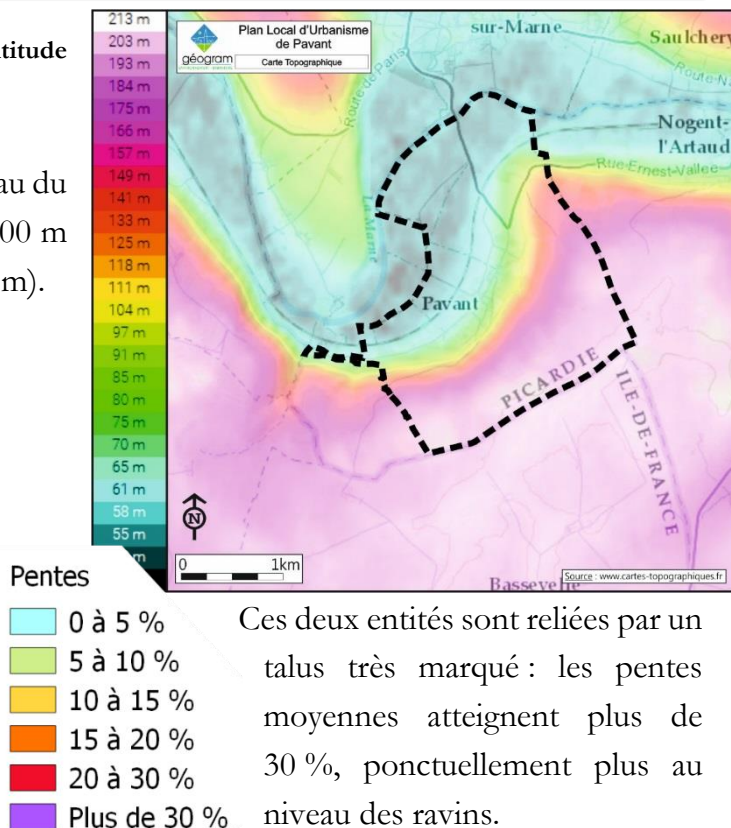
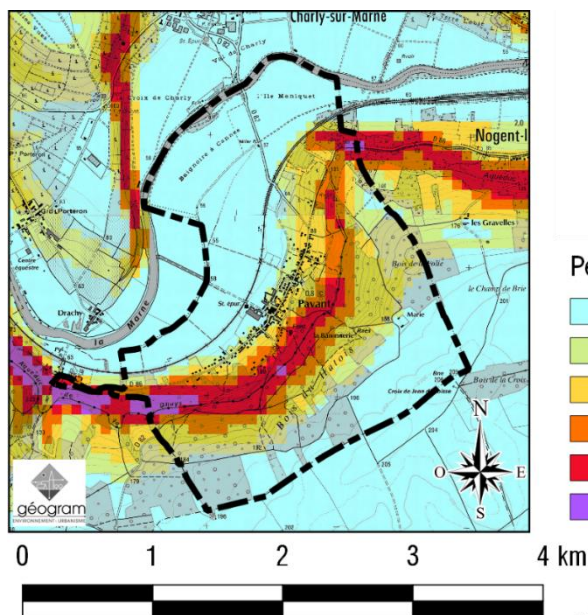


Figure 88 : Carte des pentes

VI-2.2 Écoulements de surface

On notera que la commune est traversée par un cours d'eau capté et canalisé : la Dhuis. Il constitue une canalisation étanche, à quelques éventuelles fuites près. Les eaux s'écoulant sur le territoire rejoignent la Marne soit à travers le sous-sol, soit, en cas d'épisodes intenses de précipitations, via des écoulements de surface qui ne fonctionnent que de manière intermittente et se ré-infiltrent jusqu'à la nappe. Le cours de la Marne est artificialisé du fait de l'établissement de barrages et de la régulation par le Lac du Der.

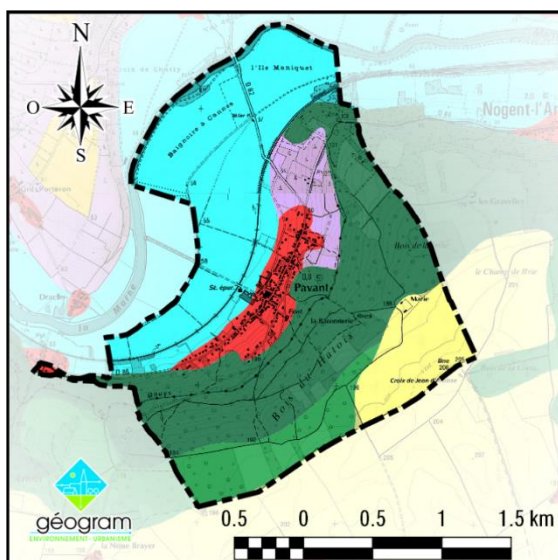


Figure 89 : Entités paysagères identifiées sur le territoire de PAVANT

VI-2.3 Paysages

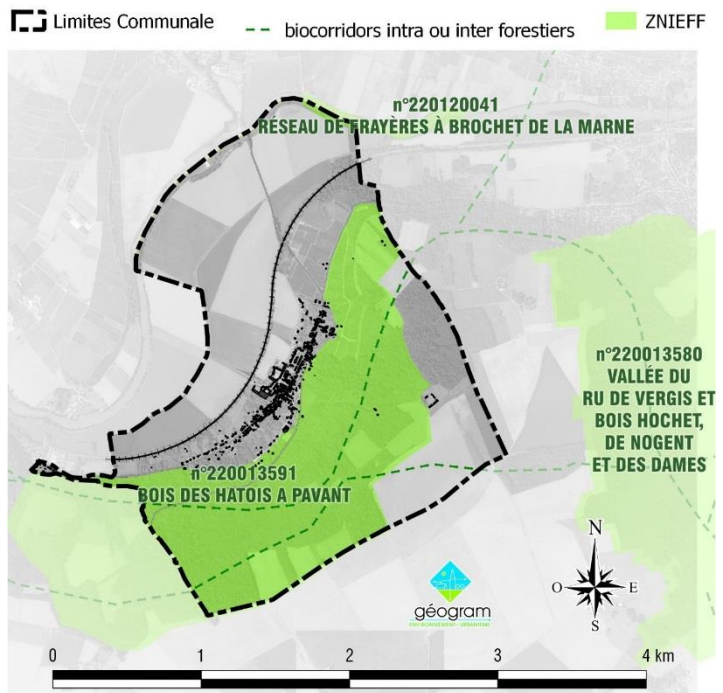
Il est possible de découper le territoire communal en 5 à 6 unités paysagères qui se prolongent sur les territoires des communes voisines.

- Fond de vallée de la Marne
- Plateau de Brie
- Rebord boisé du plateau
- Versant boisé
- Urbanisé
- Vignoble

VI-2.4 Milieux naturels

Figure 90 : ZNIEFF et Biocorridors

Plus de 40 % du territoire de PAVANT est concerné par une ZNIEFF³⁶ dont l'intérêt repose sur la présence de d'espèces remarquables recherchant les ravins boisés humides et de pelouses calcicoles. Les bords de Marne accueillent des frayères à Brochet et des libellules rares. La ZNIEFF de la Vallée du ru de Vergis et bois Hochet, de Nogent et des Dames, bien que située hors de la commune, a d'importants échanges avec le Bois des Hatois. Le territoire de PAVANT est ainsi concerné par des corridors d'échanges qui empruntent les massifs boisés du coteau selon une direction Sud-Ouest/Nord-Est.



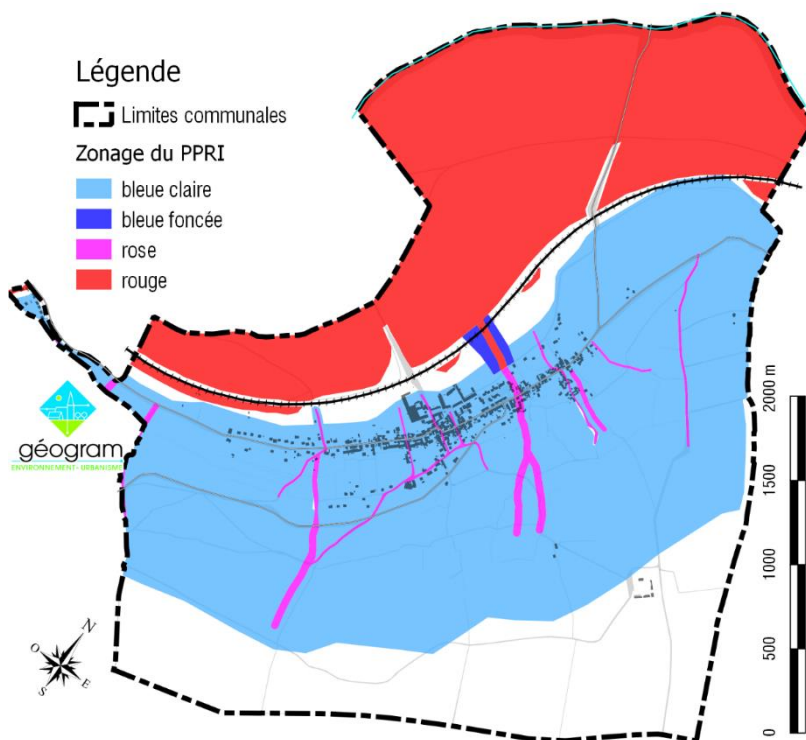
Aucune zone Natura 2000 ne concerne directement le territoire. La plus proche et la seule située dans le même bassin versant est celle des « Boucles de la Marne », à un peu plus de 5 km en aval. Elle accueille plus de 252 d'espèces d'oiseaux, principalement en hiver.

VI-2.5 Zones à risque

Le principal risque identifié sur la commune est celui lié aux inondations issues soit du débordement de la Marne, soit d'écoulements venant du versant en cas d'épisodes de précipitations intenses.

Figure 91 : Zonages des PPRI

Cette situation a conduit à l'établissement de 2 Plans de Prévention du Risque Inondation.

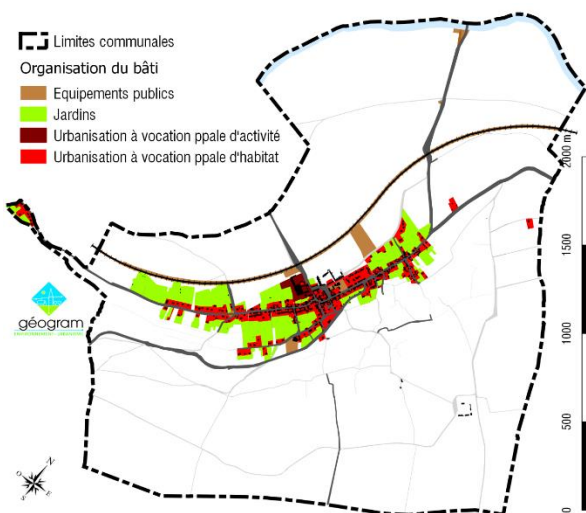


³⁶ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique : secteurs définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables.

VI-2.6 Environnement bâti

Figure 92 : Organisation des zones bâties

Le village de Pavant s'est essentiellement développé selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest localement élargi au niveau de quelques rues transversales. Hormis quelques habitations isolées au Nord-Est du village, le seul hameau notable est celui de Pisseloup à l'extrémité Ouest du territoire qui s'est développé sur 3 communes : Pavant, Charly-sur-Marne et Citry.



Autour du centre, dans les parties les plus anciennes de la commune, les habitations sont souvent édifiées en limite de rue ou de la courée qui les dessert, fréquemment accolées les unes aux autres et disposent d'un à deux étages au-dessus du rez-de-chaussée. En s'éloignant du centre, l'habitat passe à un type pavillonnaire, avec un espace de jardin d'agrément sur quelques mètres entre la façade et la voie d'accès. On note au centre la présence de l'ancienne usine Électro-Chrome, bâtiments industriels désaffectés ;

Bien qu'aucun édifice de la commune ne soit classé monuments historiques, on note l'existence de 7 fontaines dont celle rattachée à la série « labyrinthe fabuleux » centrée sur les fables de La Fontaine. Située à côté du pigeonnier, elle a pour thème « Les 2 pigeons ».

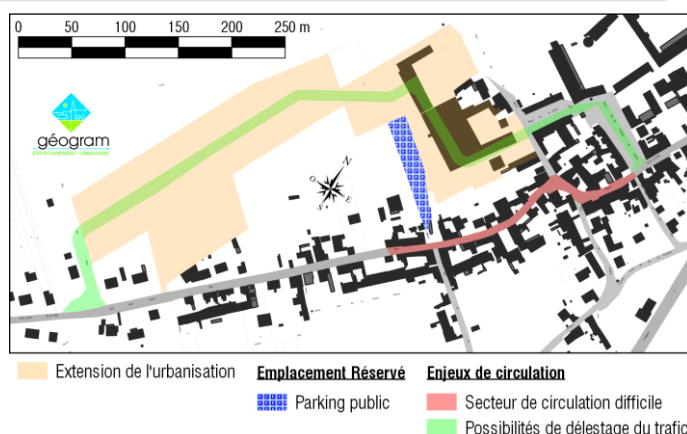
VI.3 – TRADUCTION ET JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD

VI-3.1 Fondements du PADD

Figure 93 : Délestage de la circulation rue Jean Jaurès

La commune de Pavant souhaite ne pas rester une commune-dortoir et pour cela recherche une croissance démographique importante. Cette ambition s'appuie sur l'attractivité du territoire par rapport à la population

seine-et-marnaise. Elle est aussi une opportunité de résoudre les deux principaux défis que sont la difficulté de circulation au niveau du centre-ville et le financement de la dépollution du site de l'ancienne usine par un programme d'ensemble de constructions. Le PLU sera aussi l'occasion de tenter d'aplanir les difficultés de cohabitation entre vignoble et habitat ; Faute de pouvoir agir sur l'existant, le PLU cherche à éviter que ces conflits n'empirent.



VI-3.2 Analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels

La progression de l'urbanisation au cours de ces dernières années a été très modérée : les constructions réalisées depuis 2010 se sont faites d'une part en densification, et d'autre part via une extension modeste des zones urbanisées :

Nature des terrains auparavant	Agricole (Vergers)	Agricole (prairie)	Naturel (boisements)
Surface	3 200 m ²	1 100 m ²	500 m ²

À l'avenir et à travers le PLU, le ratio consommation foncière/nombre de logements sera amélioré : par la résorption de la friche industrielle proche du centre, par un règlement favorisant la densification, par une urbanisation des terrains ayant la plus faible valeur agricole et par un prélèvement très limité des zones naturelles.

VI-3.3 Traduction et justifications du PADD dans les documents graphiques

VI-3.3.1. Orientations concernant l'habitat

Le manque de constructions d'un type adapté et de terrains à la fois urbanisables et disponibles constituent des limites qui empêchent actuellement les potentialités de croissance de s'exprimer pleinement. L'ambition en matière de capacités d'accueil affichée dans le PADD est le reflet d'une politique communale volontariste qui cherche à s'adapter aux multiples formes que du logement d'aujourd'hui, image de la diversité des situations. C'est cette même volonté politique qui refuse le fatalisme d'une commune-dortoir par l'obtention d'un poids démographique suffisant pour constituer une zone viable pour les services et commerces de proximité. La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a jugé réalistes les ambitions et les plans de croissance de la commune de Pavant. Enfin, il faut souligner la situation liée à la friche industrielle : une opération immobilière est indispensable pour dégager des fonds suffisants pour assurer une dépollution.

Dans le présent projet, le bilan des capacités est le suivant :

Lieu	Type	Capacité	par type
Dents creuses	Renouvellement urbain	21 logements	42 logements
Ancienne usine	Renouvellement urbain	21 logements	
« Le Clos des Brejons »	Extension	32 logements	47 à 48 logements
« Le Clos Monsieur »	Extension	15 à 16 logements	
Total		89 à 90 logements	

Les choix de localisation des zones d'extension répondent à plusieurs critères dont les principaux sont les suivants :

- ✓ la contiguïté avec les zones déjà urbanisées ;
- ✓ la proximité avec le centre du village ;
- ✓ la facilitation de réalisation du projet de voie parallèle à la rue Jean-Jaurès ; son inscription dans un projet d'urbanisation en permet le financement ;
- ✓ l'opportunité de disposer d'une source de financement de la dépollution de l'ancienne usine par la vente de logements ;
- ✓ la disponibilité foncière et l'absence de morcellement ;
- ✓ la faible valeur agricole des parcelles sur lesquelles se fera l'extension.

Les habitations isolées ont été rattachées à la zone UB sur des surfaces réduites afin de bénéficier de droits homogènes avec ceux des autres habitations tout en évitant le mitage.

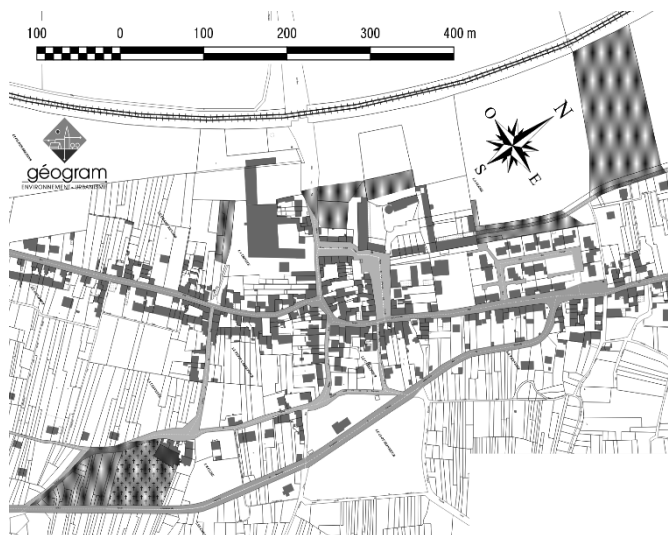
VI-3.3.2 Orientations concernant le développement économique et les équipements

Consciente que les activités que la commune pourrait héberger seraient essentiellement des activités de services, de commerce, de télétravail ou de petit artisanat, la commune a fait le choix de la mixité entre fonction résidentielle et fonctions économique du tissu urbain.

La prise en compte de l'activité agricole s'est faite par le classement en zone A des terrains faisant l'objet d'une exploitation agricole afin de les protéger de la concurrence foncière et d'y permettre les aménagements et constructions nécessaires à l'évolution de cette activité ; un secteur spécifique Av est destiné à répondre aux exigences spécifiques de la viticulture.

Cinq secteurs ont été identifiés par un zonage spécifique UE afin de répondre aux besoins liés à des équipements communaux.

- ✓ équipements sportifs ;
- ✓ espace vert au long du Chemin « de la ferme » ;
- ✓ équipements de loisirs légers (aire de jeux, etc.) ;
- ✓ future zone de stationnement proche du centre et du secteur de stationnement difficile Jean Jaurès ;
- ✓ cimetière communal et ses abords.



VI-3.3.3 Orientations concernant les déplacements et les transports et les loisirs

La commune a souhaité établir une voirie parallèle à la RD 86 qui permettrait de délester le trafic dans le secteur le plus engorgé. Ce choix est soumis à 2 principales contraintes :

- ↳ La topographie qui oblige à l'implanter entre le pied de versant et la voie ferrée ;
- ↳ Le coût qui peut être amorti par la desserte de nouvelles constructions.

VI-3.3.4 Orientations concernant les paysages et le cadre de vie

Le cadre de vie a d'abord été préservé en limitant les prélèvements de terres agricoles ou naturelles. De plus, les principaux éléments constitutifs du paysage communal ont été protégés en leur attribuant une vocation conforme à l'occupation du sol actuel :

- ↳ Maintien sans renforcement de l'urbanisation des écarts et des bâtiments isolés ;
 - ↳ Création d'un zonage spécifique aux jardins ;
 - ↳ Pérennisation des activités agricoles responsables d'une grande part des paysages.
- Un secteur Av permet de tenir compte des spécificités des paysages viticoles.

De plus les fontaines, typiques du village et qui participent à son identité, sont protégées.

VI-3.3.5 Orientations concernant la protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques

La première mesure de protection est le classement en zone N de la grande majorité des milieux naturels identifiés pour les protéger de la concurrence foncière : ce classement rend les terrains en question inconstructibles à quelques très rares exceptions près :

- ↳ Les terrains déjà urbanisés ont été classés en zone U (Nj pour les jardins) ;
- ↳ Les vignes ont été classés dans le secteur spécifique Av ;
- ↳ Les terrains faisant l'objet d'une exploitation agricole ont également été classés en zone A afin de ne pas contraindre trop fortement les exploitations agricoles.

Le seul prélèvement nouveau est la zone 1Aub « Clos Monsieur ». Il est justifié par son exploitation agricole et l'absence des milieux ayant conduit à la définition de la ZNIEFF.

Les bois situés à l'est des « Bois des Hatois » et se prolongeant en direction de la « Vallée du ru de Vergis et bois Hochet » sont protégés par un classement en zone N.

Tous les terrains identifiés comme Zone Humide sont classés en secteur Nzh. Les terrains en zone rouge du PPRI ont également été considérés comme de potentielles Zones Humides et protégées par un rattachement aux secteurs Nzh ou Azh.

La municipalité a décidé de protéger la trame verte et bleue par un classement en zone naturelle pour les protéger de construction ou aménagements qui viendraient en altérer la qualité. Les éléments boisés identifiés par l'UCCSA au titre de la « nature en ville » sont protégés dans le PLU de Pavant par un classement au titre des EBC.

Les risques d'inondation ont été pris en compte dans le zonage de 2 façons complémentaires : classement en secteurs Nzh ou Azh et report sur le plan de zonage d'une trame spécifique « risques connus ». Aucune extension de l'urbanisation n'a été définie dans les parties de la commune concernées par un risque connu de niveau moyen ou fort.

La protection des habitants vis-à-vis des traitements phyto-sanitaires du vignoble et vis-à-vis des risques de ruissellement des eaux de pluie passe par des zones-tampon : classement en zone N ou NJ, identification au titre des EBC³⁷ de certains éléments boisés, création d'un Emplacement Réserve destiné à l'implantation d'une réserve incendie (Rue Bruneau).

Il a été considéré que la législation forestière existante³⁸ constituait une protection suffisante de la couverture boisée du versant contre d'éventuels défrichements.

VI-3.6 Superficie des zones et secteurs du PLU

	<u>Surface</u>	<u>Total</u>	<u>Part de la commune</u>
Zones U		23,75 ha	4,4 %
• zone UA	13,96 ha		
• zone UB	6,73 ha		
• zone UE	3,06 ha		
Zones AU		4,67 ha	0,9 %
• zone 1AU	4,67 ha		
Zone A		264,19 ha	48,9%
• en secteur Av	26,45 ha		
• en secteur Azh	143,36 ha		
Zones N		247,73 ha	45,8%
• zone N	235,26 ha		
• zone NJ	12,47 ha		
		540,35 ha	

³⁷ Espaces Boisés Classés

³⁸ Aucun particulier ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation administrative de la part des services de l'État, précédée d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact qu'il s'agisse de terrains constructibles ou non constructibles, couverts ou non par un document d'urbanisme et qu'il s'agisse de terrains privés ou publics.

VI-3.4 Traduction des orientations dans les OAP

VI-3.4.1. Déplacements et transports

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation imposent des schémas de desserte qui permettent :

- ↳ Dans la zone 1AU « Clos des Brejons / Usine », d'assurer un aménagement indépendant du secteur « a » (ancienne usine) d'une part et des secteurs « b1 » et « b2 » (prairies situées entre le village et la voie ferrée) d'autre part.
- ↳ Dans la zone 1AU « Clos des Brejons / Usine », d'assurer une continuité de la voirie entre la place du 14 juillet au Nord et la rue des Prés au Sud.
- ↳ D'assurer une meilleure intégration des nouveaux quartiers en les reliant à la rue Jean Jaurès via des liaisons douces (piétons, cyclistes, etc.).
- ↳ D'assurer une desserte de la zone 1AU « Clos Monsieur » sans débouché direct sur la rue de Bassevelle afin de limiter les risques de sécurité routière.

VI-3.4.2 Paysages et cadre de vie, protection des espaces naturels

Zone 1AU « Clos des Brejons / Usine » : L'obligation de créer une haie humide doublée d'une palissade vivante en limite Nord-Ouest permettra de limiter la propagation du bruit depuis la voie ferrée et de stocker une partie des eaux issues des précipitations.

Zone 1AU « Clos Monsieur » : Les haies végétales imposées joueront un rôle tampon, assurant une transition douce entre la forêt et les zones artificialisées des habitations.

VI-3.5 Traduction des orientations dans le règlement du PLU

Les dispositions du règlement visent à :

- ↳ Assurer la vocation principale de chaque zone et atteindre les objectifs fixés ;
- ↳ Limiter l'exposition aux risques et leur aggravation ;
- ↳ Maintenir voire améliorer la qualité du cadre de vie ;
- ↳ Faciliter la mixité fonctionnelle ;
- ↳ Favoriser l'adaptation à la diversité des projets ;
- ↳ Permettre la densification du tissu urbain tout en respectant le caractère rural ;
- ↳ Assurer un meilleur niveau de stationnement privé pour soulager les problèmes de stationnement sur voie ;
- ↳ Faciliter la visibilité et la manœuvre des véhicules sur les voies publiques afin d'améliorer le niveau de sécurité routière ;
- ↳ Maintenir une bonne qualité de l'eau et des milieux ;
- ↳ Répondre aux besoins des équipements publics tout en conservant une discrétion visuelle des constructions.

Les principales différences entre le règlement des zones UA et UB portent sur :

- ↳ le recul par rapport aux voies et emprises publiques (pour maximiser les possibilités d'aménagement de stationnement devant les constructions) ;
- ↳ les pentes de toiture (pour favoriser l'adaptation à la diversité des projets) ;
- ↳ l'obligation d'infiltration sur place des eaux pluviales (pour limiter les risques).

VI-3.6 Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le PLU de PAVANT n'est dotée d'aucune nouvelle zone spécifique à vocation principale d'activité. Les capacités d'accueil fixées par le PLU sont au total de 6,1 ha, correspondant au stock foncier total à vocation principale d'habitat qui lui a été attribué. Le renouvellement urbain représente 2,9 ha et les extensions 3,2 ha soit respectivement 48 et 52 %. Ces valeurs sont nettement supérieures au minimum fixé par le SCoT (ratio de 15/85 %)

VI-3.7 Motifs des changements apportés par rapport au document d'urbanisme antérieur

Le POS qui concernait la commune est caduc depuis le 27 mars 2017. Aucun document d'urbanisme n'est donc plus applicable antérieurement à la mise en œuvre du PLU.

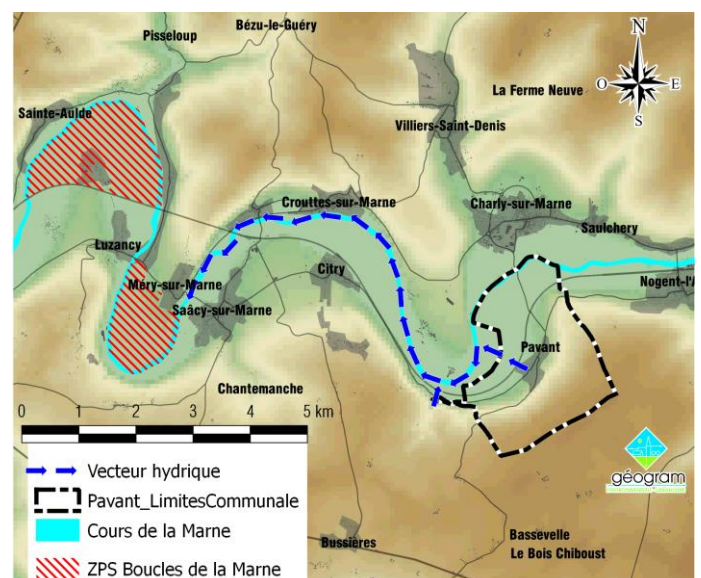
VI.4 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ANALYSE DES EFFETS

L'administration a décidé de soumettre le PLU à évaluation environnementale.

La délimitation des zones permettra de protéger les principales caractéristiques des unités paysagères actuelles. Le mitage de l'espace sera évité par la limitation des extensions de la zone urbaine à des terrains situés en continuité avec le village. Les risques d'atteinte à l'aspect boisé des paysages du versant sont déjà faibles du fait de la législation forestière. Afin de protéger l'activité agricole, la plupart des terrains cultivés sont rattachés à la zone A.

Les effets potentiels du PLU sur les zones Natura 2000 sont tous indirects. Du fait de la distance, l'urbanisation permise par le PLU de Pavant ne produira pas de dérangement, de bruit ou d'altération de la qualité de l'air susceptible de nuire aux espèces-clés de la zone « *Boucles de la Marne* ». Les eaux issues du territoire de Pavant ne représentent qu'une faible part dans le débit de la Marne et celle-ci s'écoule sur plus de 8,5 km avant d'atteindre la zones Natura 2000.

Figure 95 : Lien entre le territoire de Pavant et la Natura 2000 des *Boucles de la Marne*



La ZNIEFF « Réseau de frayères à brochet de la Marne » et ses abords sont protégés par un classement en secteur zh au sein duquel les possibilités d'urbanisation sont quasi-nulles. À cause de l'imprécision de la délimitation de la ZNIEFF « Bois des Hatois » certains terrains compris dans celle-ci ne correspondent pas à des milieux qui ont justifié sa création. Ces terrains dont la vocation est de rester dans l'état qui est le leur actuellement, ont donc été classés en zone UA, UB, NJ ou A. La principale artificialisation de terrains dans la ZNIEFF résulte de la zone 1AUb « Clos Monsieur » (1,03 ha) dont l'intérêt écologique est très faible (cultivé). Les seules incidences possibles seront donc liées à l'urbanisation de terrains limitrophes de massifs boisés : dérangement, diminution de la qualité de la lisière... C'est pour réduire cette incidence que les OAP pour ce secteur imposent la création d'une haie tampon, assurant une interface progressive entre la forêt et les zones artificialisées.

La commune a décidé d'étendre la distinction de secteurs « zh » au sein des zones A et N à l'ensemble de la zone rouge et rose des PPR concernant ces zones. Le PLU de Pavant aura donc un effet positif sur la protection des Zones Humides.

Aucune zone d'extension de l'urbanisation n'a été définie sur des terrains concernés par les zones rouge ou rose des PPRI. L'extension de l'urbanisation augmentera les surfaces imperméabilisées, facteurs susceptible d'aggraver les risques. Cependant, cette incidence négative est réduite par l'obligation de créer une haie humide doublée d'une palissade vivante en limite Nord-Ouest de la zone 1AU « Clos des Brejons / Usine » et l'obligation dans les zones UB et AU d'infiltrer les eaux pluviales au sein de la propriété.

La zone 1AU « Clos des Brejons / Usine » est créée dans une zone où les niveaux de bruit produits par la voie ferrée sont élevés. Pour limiter l'exposition des populations à un niveau de bruit trop intense, le PLU impose la création d'une haie doublée d'une palissade vivante en limite Nord-Ouest de la zone 1AU « Clos des Brejons / Usine » et, dans les secteurs soumis au bruit, que les habitations nouvelles soient dotées de triple vitrage.

L'augmentation de population que permettra le PLU pourra conduire à une utilisation accrue des véhicules ou des dispositifs de chauffage par combustion qui sont à l'origine d'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Toutefois cette augmentation sera faible et la dilution élevée.

L'augmentation de population que permettra le PLU induira une augmentation des volumes d'eaux usées produites. Elles seront traitées, selon les résultats des études en cours, soit par la STEP actuelle modernisée soit par la station d'épuration de Charly-sur-Marne. Quelle que soit l'option retenue, les capacités de traitement seront plus que suffisantes pour la population que le PLU permettra d'accueillir. Les incidences négatives en matière de traitement des eaux usées ne seront donc que temporaires si l'accueil de population nouvelle raccordée se fait plus rapidement que l'adaptation programmée du traitement.

Les options ambitieuses de la commune en matière d'accueil de population nouvelle permettront d'augmenter la clientèle potentielle pour différentes activités et services, favorisant ainsi l'emploi. Le PLU protège l'activité agricole par un zonage spécialement adapté (zones A) qui permet à la fois de protéger les terres agricoles contre l'urbanisation et de réaliser des aménagements et constructions nécessaires à l'agriculture. L'extension de l'urbanisation se fera au détriment de 3,23 ha de zones à usage actuel agricole. Toutefois, cette incidence négative a été partiellement évitée en limitant la surface impactée et les prélèvements concerneront les terres les moins intéressantes pour les exploitations.

La zone 1AU « Clos des Brejons » permettra d'atteindre l'objectif de facilitation de la circulation au cœur du village en permettant de délester le trafic dans la rue Jean Jaurès, améliorant à la fois la sécurité routière et les problèmes de stationnement dans ce secteur. Le PLU contribuera également à l'amélioration des capacités de stationnement à travers la création d'une zone de stationnement public, des obligations relatives au stationnement public à créer dans les zones AU et des obligations de réalisation de stationnement privé (2 places par logement).

7^{ème} Partie :

Manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée



VII-1. Problématique

En fonction du niveau de sensibilité potentiel de l'environnement, sa prise en compte se fait de façon simple (Analyse de l'état initial de l'environnement et évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement intégrée au Rapport de Présentation du PLU) ou plus complexe (procédure spécifique dite « *évaluation environnementale* », « *évaluation environnementale renforcée* » ou encore « *évaluation stratégique environnementale* », menée parallèlement à l'élaboration du PLU).

Cette évaluation environnementale renforcée doit en théorie, suivant les recommandations des différents guides méthodologiques fournis par les services de l'État, être une démarche continue et itérative ; la procédure d'élaboration du PLU et celle d'évaluation environnementale devraient être menées parallèlement et en interaction continue l'une avec l'autre :

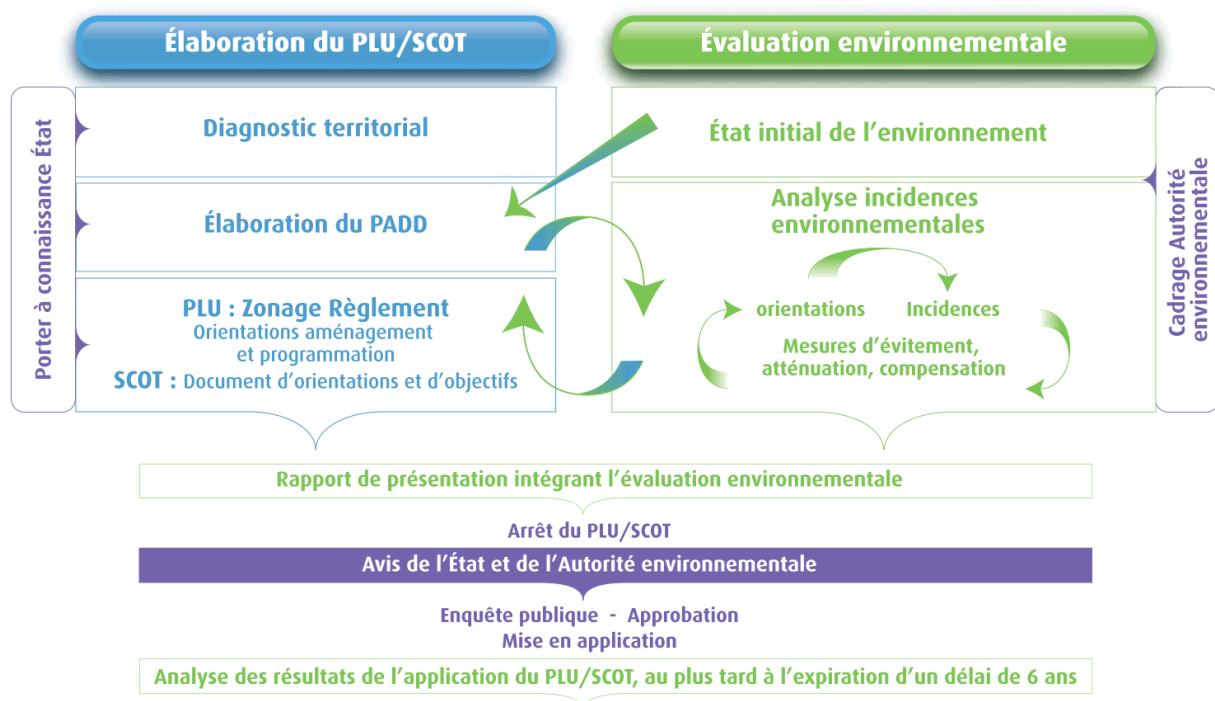


Figure 96 : Articulation théorique des démarches d'évaluation environnementale et d'élaboration d'un PLU

(source : DREAL « Hauts-de-France »

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Evaluation-environnementale-des-documents-d-urbanisme-6213>)

Le site internet de la DREAL des Hauts-de-France³⁹ précise d'ailleurs que « *L'évaluation a pour objectif d'éclairer les décideurs dans leurs choix et n'a donc pas de sens si elle est réalisée a posteriori.* »

³⁹ <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Evaluation-environnementale-des-documents-d-urbanisme-6213>

Dans le cas présent, la réalisation de cette évaluation environnementale renforcée n'était pas automatique : une demande « au cas par cas » a dû être formulée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Celle-ci n'a imposé réalisation de cette évaluation environnementale renforcée qu'à la suite de cette demande (*Cf. Annexe 1*).

Or pour l'instruction de ladite demande « au cas par cas », l'administration demande que lui soit fournis de nombreux éléments, lesquels supposent que le projet de PLU soit déjà fort avancé. L'évaluation environnementale n'a donc pu être menée qu'a posteriori, après que les principales dispositions du PLU étaient été définies.

VII-2. Démarche

Suite à la décision n°MRAe-2016-1566 le rapport de présentation a été complété par les éléments prévus à l'Article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme. Les éléments nécessaires à ces compléments ont été recueillis auprès de diverses administrations et sources documentaires publiques, complétées par des informations recueillies sur le terrain communal. Les modalités de leur intégration et les modifications ou précisions de certains choix faits antérieurement à la décision de la MRAe ont été élaborés avec la commission de travail du PLU de la municipalité de Pavant.

VII-3. Acteurs

Le PLU comme l'évaluation environnementale ont été réalisées par Monsieur Benoît SPANNEUT, Urbaniste et Écologue au sein du bureau d'études GEOGRAM, sous la supervision de Mademoiselle Isabelle DEVORSINE, gérante dudit bureau d'études. Les choix entre les options possibles ont été faits au sein de la commission de travail du PLU de la municipalité de Pavant, laquelle assurait le contact avec les autres élus.

Annexe 1 :
Formulaire de demande
« *au cas par cas* » sur la
nécessité d'effectuer ou non
une évaluation
environnementale renforcée

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
25/01/17	10/03/17	2017-1566

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ?

(élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)

PLU

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Mairie de Pavant	
Personne à contacter	M. le maire de Pavant 9 place du Général De Gaulle 02310 Pavant (03) 23 70 04 17	M. Benoît SPANNEUT Bureau d'études GEOGRAM 16 rue Rayet-Lienart 03 26 50 36 86
Courriel	mairie.pavant@wanadoo.fr	bureau.etudes@geogram.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire

Commune(s) concernée(s)	Pavant (02)
Nombre d'habitants concernés	803 (en 2012)
Superficie du territoire concerné	543 ha

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

- Favoriser le développement de l'habitat, en tenant compte des problématiques d'accès et de déplacement ;
- Préserver l'environnement et notamment le coteau boisé et viticole ;
- Tenir compte des risques naturels d'inondation et de coulées de boue ;
- Mener une réflexion sur le devenir de la friche industrielle ;
- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en matière de développement durable ;
- Tenir compte des évolutions juridiques liées aux lois Grenelle et à la loi ALUR.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

- *Permettre d'augmenter le poids démographique de la commune afin qu'elle ne soit pas condamnée à rester une « commune dortoir » et qu'elle atteigne un seuil permettant l'implantation d'équipements et de services, ce qui amorcerait un cercle vertueux : d'avantage de services augmenterait la qualité de vie et donc l'attractivité communale qui aboutirait à une augmentation de l'offre de services.*
- *Favoriser une mixité fonctionnelle, le même tissu urbain mêlant fonctions d'habitat et petites entreprises tertiaires (services, télétravail...) ou artisanales.*
- *profiter de l'avantage de l'équipement prochain de la commune en Très Haut Débit ;*
- *améliorer les conditions de circulation au centre-village et la sécurité routière ;*
- *Conserver le caractère rural de la commune en se donnant les moyens du maintien des jardins qui participent à cette identité.*
- *Protéger les atouts paysagers de la commune.*
- *Prendre en compte des risques connus et la lutte contre les coulées de boues issues du vignoble.*

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- *Adaptation des surfaces constructibles pour tenir compte de la compatibilité avec le SCoT et de l'état des réseaux (déclassement des zones non susceptibles de recevoir des habitations au profit de celles où le potentiel de construction est plus réel).*
- *Prise en compte du PPRI.*
- *Règlement et OAP selon la nouvelle forme prévue par le Code de l'Urbanisme*

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le projet sera soumis à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il ne fera pas l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s).

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?
Si oui lesquels ?
Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...)

Ce PLU doit être compatible avec le SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, établi selon les dispositions de la loi Grenelle 2.

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

Le territoire relève de la compétence du SDAGE Seine Normandie mais d'aucun SAGE.

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le POS en vigueur sur le territoire n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Coincé entre la vallée de la Marne (inondable) au Nord et les fortes pentes boisées au Sud, le village s'est historiquement étiré en longueur. Le PLU sera l'occasion de reconcentrer l'urbanisation à proximité de son centre.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?	Après avoir défini l'enveloppe des Parties Actuellement Urbanisées, un bilan a été réalisé de l'ensemble des dents creuses. Cette cartographie a été croisée avec celle des contraintes environnementales (PPRI, bois à protéger, etc.) et des données relatives aux réseaux (capacités, possibilités de demi-tour dans les voies en impasse, etc.). le bilan chiffré obtenu est le suivant : - capacités des dents creuses urbanisables : 1,57 ha - capacités des terrains de l'ancienne usine à dépolluer avant urbanisation à vocation principale d'habitat : 1,19 ha
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant étant insuffisantes pour atteindre l'objectif de population, environ 3,34 ha d'extension au-delà des Parties Actuellement Urbanisées seront nécessaires.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Le prélèvement de zones à usage actuellement agricole devrait être d'environ 3,1 ha dont 2,75 ha de terres labourées et 0,35 ha de pâtures (propriété communale louée). Ces terres, de petites dimension (respectivement 1,70 ha, 1,05 ha pour les cultures) et enclavées en limite du village, ne sont cependant pas les plus aisées à cultiver ni les plus rentables, leur accessibilité n'étant pas aussi bonne que les autres terres agricoles de la commune. En revanche, aucun empiètement de ces extensions n'aura lieu sur des milieux naturels. Les options retenues vont permettre de dégager une opportunité d'assurer la dépollution de l'ancienne usine et permettront d'améliorer la circulation au cœur du village en délestent le trafic routier sur la rue principale qui le traverse (rue Jean JAURÈS).
Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Respecter la proportionnalité entre augmentation de la population et augmentation des surfaces urbanisées. Les objectifs étant une augmentation de la population de 25 %, le total des zones urbanisées et urbanisables ne devra pas dépasser 1,25 fois la surface des Parties Actuellement Urbanisées soit une consommation maximale de 5,33 ha.

Milieux naturels et biodiversité		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?	X	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ? - FR1112003 « Boucles de la Marne » à 4,6 km au plus proche : les impacts potentiels sont faibles, tous les terrains entre la voie ferrée et la Marne (principal vecteur potentiel de perturbation) à Pavant étant inconstructibles (zones Nzh et Azh, PPRI) ; - FR1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » à 5,5 km au plus proche : les impacts potentiels sont faibles, ce site et la commune n'étant pas situés dans le même bassin versant ; - FR1102006 « Bois des réserves, des usages et de Montgé » à 10 km au plus proche : les impacts potentiels sont faibles, ce site et la commune n'étant pas situés dans le même bassin versant et étant séparés par la Marne ; - FR2200401 « Domaine de Verdilly » à environ 15 km : les impacts potentiels sont faibles, ce site et la commune n'étant pas situés dans le même bassin versant et étant séparés par la Marne ;
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X	ZNIEFF 1 n°220013591 « Bois des Hatois a Pavant » ; les zones constructibles ne concernent cette ZNIEFF que sur ses marges : secteur déjà bâtis et extension de l'urbanisation sur une parcelle cultivée. ZNIEFF 1 n°220120041 « Réseau de frayères à brochet de la Marne » ; sur le territoire de Pavant, ces zones sont protégées par un classement en Nzh et leurs abords cultivés en Azh.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?	X	Le versant boisé de même que le tracé de l'aqueduc de la Dhuis constituent des corridors écologiques parallèles à la vallée de la Marne

Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?		X	(seul le cours de la Marne apparaît sur la cartographie du SDAGE mais les eaux libres ne constituent pas des Zones Humides au sens de la législation)
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		X	

Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le projet de document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Forage BSS 01565X0098/F - Périmètre immédiat : Azh (inconstructible, inondable) - Périmètre rapproché : inconstructible (inondable) au Nord de la voie ferrée ; Zones N, A et Av (vignoble AOC) sur le reste ; - Périmètre éloigné : 67% en Azh (inconstructible, inondable), 14% en N/Nzh (Inconstructible), 10% Av (vignoble AOC), 4,6% en zone A, 1,9% en zone UA (constructible mais déjà bâti), 1,6% en zone UJ (jardins, constructibilité limitée à 5% de la surface et réservée aux bâtiments annexes), 0,9 % en UL (équipements sportifs : terrain de foot existant). La constructibilité étant moindre qu'au POS, il résultera du PLU une baisse des impacts potentiels.
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		X	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	X		Forage BSS 01565X0098/F visé ci-dessus, alimenté par la nappe des alluvions de la Marne.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	

Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Assainissement collectif, sauf certaines constructions éloignées/isolées. Capacité actuelle 530 équivalent-habitants. Études en cours pour le choix entre un agrandissement de la station ou un rejet des eaux usées vers Charly-sur-Marne.
Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	X		Ancien atelier de traitement de surface (235 m ³ de bains) et d'application de peinture créé dans les années 1960 et ayant changé plusieurs fois d'exploitants. Activité autorisée par arrêté du 2 mars 1993, mais les anomalies constatées (nombreuses et répétées) ont conduit à de nombreux AP (suspension d'activité, apposition de scellés, ...) et PV de constatation d'infractions. Liquidation prononcée le 20/11/1998. Dépôt de bilan clôturé le 19/9/2003 pour insuffisance d'actif. Site abandonné en mars 1998, avec une grande quantité de déchets et produits dangereux facilement accessibles. Évacuation ou reconditionnement des produits dangereux réalisés fin 2006 par l'ADEME. Poursuite de la mise en sécurité prescrite par l'arrêté du 11/10/2007. Le site se situe dans le village de PAVANT, il y a des habitations à proximité.
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		1 Cf. ci-dessus (terminé) ; 2 Garage automobile TAYA (en activité) 3 Travail du bois LUCAS (terminée)
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	

Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	
Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		- Inondations (Marne) - Coulées de boue (versant de la vallée)
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue entre Charly-sur-Marne et Villiers-Saint-Denis
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		ligne n° 070 000 de Noisy-le-Sec à Strasbourg-Ville classée au titre du Classement sonore des infrastructures de transport terrestre.
Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		X	

Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		X	
Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)			
Annexes			
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale		☒
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)		☐
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure		☒
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration		☐
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur		☐

Annexe 2 :
fiches ZNIEFF,
Natura 2000

Fiche ZNIEFF n° 220013591, Bois des Hatois a PAVANT



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 25/11/2016
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013591>



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

BOIS DES HATOIS A PAVANT
(Identifiant national : 220013591)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02BRI127)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (HAUGUEL J.-C.), 2015.- 220013591, BOIS DES HATOIS A PAVANT. - INPN, SPN-MNHN Paris, 16P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013591.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(HAUGUEL J.-C.)
Centroïde calculé : 669116°-2439613°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	13
9. SOURCES	16



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Charly-sur-Marne (INSEE : 02163)
- Pavant (INSEE : 02596)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 70
Maximum (m) : 203

1.3 Superficie

329,74 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le « Bois de la Hatois » est situé sur un versant présentant de fortes pentes, exposé au nord. Ce versant a été façonné par la Marne, dont il surplombe une boucle.

Du haut en bas de versant, la toposéquence géologique est la suivante :

- sur le plateau, les limons de plateau, ici hétérogènes et fortement enrichis en argiles à meulière, sont occupés par une chênaie-charmaie mésotrophe (Carpinion), entrecoupée çà et là par des prairies de fauche et des pâtures, dont certaines sont plantées d'arbres fruitiers ;
- le haut de versant, installé sur la meulière de Brie, puis sur les marnes supragypseuses et les gypses du Ludien, est couvert par une chênaie-charmaie fraîche en taillis sous futaie (Carpinion) ;
- les pentes les plus abruptes, installées sur les calcaires de Saint-Ouen (Marinésien), puis sur les calcaires du Lutétien, sont couvertes par une frênaie-érablière du Lunario-Acerion, tandis que les pentes plus douces sont colonisées par la charmaie à Mercuriale (Mercurialo-Carpinenion) ;
- à l'est de la zone, les calcaires du Lutétien, non boisés, sont occupés par des espaces pelousaires en cours d'ourléification, dont une partie a disparu sous des exploitations de calcaires remblayées par des débris divers.

Sur les versants aux pentes les plus fortes, des rus intermittents ont creusé des cavées, dans lesquelles se trouvent des groupements de fougères. Les lits de ces rus sont parsemés de blocs de meulière, colonisés par des groupements bryophytiques des *Brachythecietalia plumosi*.

La zone est traversée d'est en ouest par l'aqueduc de la Dhuys dont la partie aérienne forme un chemin de randonnée aux marges présentant un cortège d'espèces pelousaires.

INTERET DES MILIEUX

Groupements forestiers des ambiances fraîches et de caractère submontagnard :

- frênaie-érablière (Lunario-Acerion), bien structurée à Laurier des bois (*Daphne laureola*), milieu de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- charmaie fraîche à Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), bien représentée dans la Brie picarde, quasiment absente dans les autres régions naturelles de Picardie.

Groupements bryophytiques des rus intermittents sur meulière et grès (*Brachythecietalia plumosi*), bien représentés en Brie et dans le Valois en Picardie. Le système de rus intermittents de Brie est intéressant également pour les invertébrés.

Pelouses calcicoles (*Mesobromion*) et ourlets à Brachypode penné (*Origanetalia*), au cortège incomplet, mais originaux du fait de l'exposition nord. Ces milieux sont inscrits à la directive "Habitats".

- 2/17 -



INTERET DES ESPECES

Cortège floristique des ambiances psychrophiles et fraîches :

- l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), assez rare en Picardie ;
- l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), assez rare et à tendance nettement continentale ;
- le Laurier des bois (*Daphne laureola*), assez rare en Picardie et formant, sur la zone de belles populations.

Cortège des pelouses calcicoles typique de la Brie :

- le Muscari à grappes (*Muscari atlanticum*), assez rare dans la région ;
- le Tabouret perfolié (*Thlaspi perfoliatum*).

Papillons remarquables pour la Picardie :

- la Petite Violette (*Clossiana dia*), en grande raréfaction dans la région ;
- le Bombyx laineux (*Eriogaster lanestris*), en régression.

Cortège avifaunistique d'un grand intérêt des bois :

- le Pic mar (*Dendrocopos medius*), inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*), également inscrit à la directive "Oiseaux".

Cortège avifaunistique des lisières, fourrés et pelouses :

- la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*),...

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Gestion sylvicole adéquate, avec le maintien de la biodiversité en place.

Fauche régulière du chemin de l'aqueduc de la Dhuis, permettant le maintien d'une flore héliophile.

Exploitation de calcaire du Lutétien, au détriment des derniers espaces pelousaires.

Forte dynamique de recolonisation arbustive sur les pelouses, ne faisant plus l'objet de gestion par pâturage.

Coupe régulière sans exportation des produits de débroussaillage sous la ligne électrique, entraînant une eutrophisation ainsi que la disparition des groupements végétaux plus mésotrophes.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Coteau, cuesta
- Escarpement, versant pentu
- Ruisseau, torrent
- Source, résurgence

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé



Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Faunistique
Insectes
Amphibiens
Oiseaux
Mammifères
Floristique
Phanérogames

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les
populations animales ou végétales

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la zone englobent le bois de pente, les pâtures et les lambeaux de pelouses présents à l'est. Les cultures et vignes sont exclues autant que possible.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Infrastructures linéaires, réseaux de communication	Réel
Route	Réel
Extraction de matériaux	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Réel
Taille, élagage	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Chasse	Réel

- 4/17 -



FACTEUR	Potentiel / Réel
Erosions	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Reptiles - Poissons - Autres Invertébrés - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Mammifères - Amphibiens - Insectes	- Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes		5	
41.2 Chênaies-charmaies		25	
41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins		50	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.1 Lits des rivières		0	
31.8 Fourrés		5	
38.1 Pâtures mésophiles		5	
41.3 Frênaies		5	
81.1 Prairies sèches améliorées		0	
86.41 Carrières		2	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
38 Prairies mésophiles			

- 5/17 -



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41 Forêts caducifoliées			
82 Cultures			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



Date d'édition : 25/11/2016
<http://papi.mnhn.fr/zone/nat/220013591>

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	121	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
Insectes	53942	<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)		Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
	54766	<i>Eriogaster lanestris</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
Oiseaux	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	94432	<i>Daphne laureola</i> L., 1753			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	101188	<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Angiospermes	108867	<i>Muscari atlanticum</i> Boiss. & Reut., 1852			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	109506	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

- 7/17 -



Date d'édition : 25/11/2016
<http://papi.mnhn.fr/zone/nat/220013591>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	111369	<i>Loncomelos pyrenaeus</i> (L.) Hrouda, 1988			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	126376	<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K.Mey., 1973			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	155	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
Mammifères	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	3608	<i>Dryocopus major</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)				
	4127	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)				

- 8/17 -



Date d'édition : 25/11/2016
<http://papi.mnhn.fr/zone/nat/220013591>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Angiospermes	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)		Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	80243	<i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	84843	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88905	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	92127	<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	102797	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

- 9/17 -



Date d'édition : 25/11/2016
<http://papi.mnhn.fr/zone/nat/220013591>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106370	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	110966	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	112421	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	114611	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	115865	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill., 1765			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	120772	<i>Sanicula europaea</i> L., 1753			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	122267	<i>Hylotelephium telephium</i> (L.) H. Ohba, 1977			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	125981	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	129666	<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

- 10/17 -



Date d'édition : 25/11/2016
<http://papi.mnhn.fr/zone/zniff/220013591>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Fougères	84524	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	84999	<i>Althyrum filix-femina</i> (L.) Roth, 1799			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	95563	<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A. Gray, 1848			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	95567	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	115016	<i>Polypodium vulgare</i> L., 1753			Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Mousses	5122	<i>Neckera complanata</i> (Hedw.) Huebener			Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	5173	<i>Thamnobryum alopecurum</i> (Hedw.) Gangulee			Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	5184	<i>Anomodon viticulosus</i> (Hedw.) Hook. & Taylor			Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	5421	<i>Ablettella abietina</i> (Hedw.) M. Fleisch.			Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	5502	<i>Cratoneuron filicinum</i> (Hedw.) Spruce			Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

- 11/17 -



Date d'édition : 25/11/2016
<http://map.mnhn.fr/zone/nat/220013591>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	5825	<i>Brachythecium rivulare Schimp.</i>			Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	5839	<i>Cirriophyllum piliferum (Hedw.) Grout</i>			Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	6013	<i>Hylacomium splendens (Hedw.) Schimp.</i>			Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

- 12/17 -



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4127	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
121 <i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
155 <i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
2623 <i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2895 <i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)

- 13/17 -



Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3603 <i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3608 <i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Migrateur, passage	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3619 <i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4127 <i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4247 <i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4272 <i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4625 <i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4669 <i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Migrateur, passage	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5122 <i>Neckera complanata</i> (Hedw.) Huebener	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5173 <i>Thamnobryum alopecurum</i> (Hedw.) Gangulee	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5184 <i>Anomodon viticulosus</i> (Hedw.) Hook. & Taylor	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5421 <i>Thuidium abietinum</i> (Hedw.) Schimp.	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5502 <i>Cratoneuron filicinum</i> (Hedw.) Spruce	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5825 <i>Brachythecium rivulare</i> Schimp.	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5839 <i>Cirriophyllum piliferum</i> (Hedw.) Grout	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
6013 <i>Hylocomium splendens</i> (Hedw.) Schimp.	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
53942 <i>Clossiana dia</i> (Linnaeus, 1767)	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
54766 <i>Eriogaster lanestris</i> (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
61000 <i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)



Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
61057 <i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
80243 <i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
84524 <i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
84843 <i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
84999 <i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88905 <i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
92127 <i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	38 Prairies mésophiles	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
94432 <i>Daphne laureola</i> L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
95563 <i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A. Gray, 1848	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
95567 <i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
101188 <i>Helleborus foetidus</i> L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
102797 <i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103514 <i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
106370 <i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
108867 <i>Muscari atlanticum</i> Boiss. & Reut., 1852	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)



Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
109506 <i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
110966 <i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
111369 <i>Ornithogalum pyrenaicum</i> L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
112421 <i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
114611 <i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115016 <i>Polypodium vulgare</i> L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115865 <i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
120772 <i>Sanicula europaea</i> L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
122267 <i>Sedum telephium</i> L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
125981 <i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126376 <i>Thlaspi perfoliatum</i> L., 1753	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
129666 <i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

- Fiche ZNIEFF 0236.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)() "".
- BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".
- BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".
- BOULLET V.() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".

- 16/17 -



- CORBEAU A. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".

Fiche ZNIEFF N° 220120041, Réseau de Frayères à Brochet de la Marne



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 25/11/2016
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220120041>



znief

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

RÉSEAU DE FRAYÈRES À BROCHET DE LA MARNE
(Identifiant national : 220120041)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02BRI134)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (BARDET O. & SALVAN S.), 2015.- 220120041, RÉSEAU DE FRAYÈRES À BROCHET DE LA MARNE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220120041.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(BARDET O. & SALVAN S.)
Centroïde calculé : 678720°-2448249°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	9
9. SOURCES	10



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Azy-sur-Marne (INSEE : 02042)
- Blesmes (INSEE : 02094)
- Brasles (INSEE : 02114)
- Charly-sur-Marne (INSEE : 02163)
- Chartèves (INSEE : 02166)
- Château-Thierry (INSEE : 02168)
- Chézy-sur-Marne (INSEE : 02186)
- Chierry (INSEE : 02187)
- Courtemont-Varennes (INSEE : 02228)
- Essômes-sur-Marne (INSEE : 02290)
- Fossoy (INSEE : 02328)
- Gland (INSEE : 02347)
- Jaulgonne (INSEE : 02389)
- Mézy-Moulins (INSEE : 02484)
- Mont-Saint-Père (INSEE : 02524)
- Nogent-l'Artaud (INSEE : 02555)
- Pavant (INSEE : 02596)
- Romeny-sur-Marne (INSEE : 02653)
- Saulchery (INSEE : 02701)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 55

Maximum (m) : 65

1.3 Superficie

96,62 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le site se limite au lit mineur et aux berges de la Marne, sur neuf tronçons sélectionnés pour leur aptitude potentielle à accueillir des frayères à Brochet. De l'amont vers l'aval, les secteurs sont définis comme suit :

- entre la confluence du ru de Jaulgonne et le pont de la D 330, à Jaulgonne ;
- entre le bras-mort de Mézy-Moulins et le barrage de Mont-Saint-Père ;
- entre la confluence du ru des Pilots et l'aval du bras non navigué de Gland ;
- entre la confluence du ru de Chierry et la confluence du ru de Brasles ;
- 250 mètres de part et d'autre du pont de la N 3, à Château-Thierry ;
- entre le bras-mort de la Colinette, à Essômes-sur-Marne, et le hameau d'Aulnoy ;
- entre la confluence du ru de Vilaine et la sortie du village d'Azy-sur-Marne ;
- entre le Château l'Abbaye, à Chézy-sur-Marne, et la confluence du ru de Vergis ;
- entre la confluence du ru de Saulchery-sur-Marne et le chemin de Charly.

Les secteurs considérés concernent, pour la plupart, des annexes de la Marne (bras-morts, bras non navigués,).

Les versants des vallées sont très pentus et occupés par des cultures et des vignes. La Marne traverse des prairies mésophiles et des cultures dans le fond de la vallée.

Certaines îles prises en compte sont couvertes par des boisements alluviaux dégradés et eutrophes, parfois marqués par une ancienne plantation de peupliers.

INTERET DES MILIEUX

- 2/10 -



- Milieux aquatiques diversifiés, avec des zones graveleuses non colmatées près des rives, en l'aval des ouvrages de retenue, favorables aux espèces rhéophiles (poissons et invertébrés).
- Aménagements favorables à la fraie du Brochet, dans les annexes encore fonctionnelles de la rivière.
- Berges présentant de nombreuses caches pour les poissons.

INTERET DES ESPECES

Dans la Marne :

- la Bouvière (*Rhodeus sericeus* ssp. *amarus*), espèce vulnérable en France et inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- le Brochet (*Esox lucius*), dont les populations sauvages sont vulnérables en France ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), espèce vulnérable en France et inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le Gomphus très commun (*Gomphus vulgatissimus*), libellule exceptionnelle en Picardie et dont les populations briardes comptent parmi les plus importantes de la région.

Dans les boisements qui bordent la rivière, on notera la Grive litorne (*Turdus pilaris*), nicheur assez rare en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Bassin en conversion agricole : les versants ont été massivement convertis en vignes et en cultures, plus sensibles à l'érosion. La quantité de particules fines, transportées par les eaux de ruissellement, augmente.
- Pollution diffuse d'origines agricole et urbaine, accentuant les problèmes d'eutrophisation.
- Navigation importante sur la Marne, induisant un fort batillage qui dégrade les berges.
- Gestion des niveaux d'eau se faisant parfois au détriment des efforts entrepris en faveur du Brochet (baisses de niveau entraînant la mise à découvert des pontes).

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Lit mineur

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Elevage
- Pêche
- Navigation
- Habitat dispersé
- Industrie
- Activités hydroélectriques, barrages

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire



1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Faunistique
Insectes
Poissons
Oiseaux

Fonctionnels

Zone particulière liée à la
reproduction

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La zone comprend une succession de sites potentiels pour la reproduction du Brochet répartis en 9 tronçons sur l'ensemble du cours picard de la Marne. Les secteurs sont limités au lit mineur de la Marne et aux berges. En quelques endroits (Mont-Saint-Père, Gland,...), l'île formée par deux bras de la Marne est intégrée. Le choix des secteurs a été réalisé sur la base de la qualité des berges, de la connexion avec des zones humides annexes (bras-morts, tributaires) et de certains aménagements réalisés en faveur du Brochet.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Habitat humain, zones urbanisées	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Pêche	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Oiseaux - Insectes - Autres Invertébrés	- Poissons	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.14 Zone à Barbeaux		15	
24.15 Zone à Brèmes		80	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides		2	
89.21 Canaux navigables		3	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			
86 Villes, villages et sites industriels			
89 Lagunes et réservoirs industriels, canaux			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



Date d'édition : 25/11/2016
<http://papi.mnhn.fr/zone/zniff/220120041>

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	65123	<i>Erythronia lindenii</i> (Selys, 1840)		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
	65225	<i>Gomphus vulgatissimus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
Oiseaux	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
	4127	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
Poissons	67143	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al				
	67419	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)		Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al				
	67506	<i>Cobitis taenia</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al	Faible			1996
	67606	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al	Faible			1996

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Crustacés	17646	<i>Orconectes limosus</i> (Rafinesque, 1817)	Naturalisée		Bibliographie : MONNIER D. et al	Faible			



Date d'édition : 25/11/2016
<http://papi.mnhn.fr/zone/zone/220120041>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	65088	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
	65155	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
	65278	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
Poissons	66832	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al				
	67058	<i>Cyprinus carpio</i> Linnaeus, 1758	Naturalisée		Bibliographie : MONNIER D. et al	Faible			
	67074	<i>Abramis brama</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al	Fort			1996
	67111	<i>Alburnus alburnus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al	Fort			1996
	67206	<i>Carassius carassius</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al				
	67220	<i>Chondrostoma nasus</i> (Linnaeus, 1758)	Naturalisée		Bibliographie : MONNIER D. et al	Faible			
	67257	<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al	Faible			1996
	67307	<i>Squalius cephalus</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al				
	67422	<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al	Fort			1996
	67466	<i>Scardinius erythrophthalmus</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al				
	67478	<i>Tinca tinca</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al				
	69010	<i>Gasterosteus aculeatus</i> Linnaeus, 1758		Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al				

- 7/10 -



Date d'édition : 25/11/2016
<http://map.mnhn.fr/zone/zone/220120041>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al	Faible			1996
	69338	<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)	Naturalisée		Bibliographie : MONNIER D. et al	Faible			
	69350	<i>Perca fluviatilis</i> Linnaeus, 1758		Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al				
	69369	<i>Sander lucioperca</i> (Linnaeus, 1758)	Naturalisée		Bibliographie : MONNIER D. et al	Faible			



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4127	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
Poissons	67143	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	67506	<i>Cobitis taenia</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67606	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3571 <i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
4127 <i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
17646 <i>Orconectes limosus</i> (Rafinesque, 1817)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
65088 <i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1782)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65123 <i>Cercion lindenii</i> (Selys, 1840)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65155 <i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65225 <i>Gomphus vulgatissimus</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65278 <i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
66832 <i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al
67058 <i>Cyprinus carpio</i> Linnaeus, 1758	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al

- 9/10 -



Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
67074 <i>Abramis brama</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
67111 <i>Alburnus alburnus</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
67143 <i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al
67206 <i>Carassius carassius</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al
67220 <i>Chondrostoma nasus</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
67257 <i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
67307 <i>Leuciscus cephalus</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al
67419 <i>Rhodeus sericeus</i> <i>amarus</i> (Bloch, 1782)	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al
67422 <i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
67466 <i>Scardinius erythrophthalmus</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al
67478 <i>Tinca tinca</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al
67506 <i>Cobitis taenia</i> Linnaeus, 1758	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
67606 <i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
69010 <i>Gasterosteus aculeatus</i> Linnaeus, 1758	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al
69182 <i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
69338 <i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
69350 <i>Perca fluviatilis</i> Linnaeus, 1758	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al
69369 <i>Stizostedion lucioperca</i> (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al

9. SOURCES

- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- VANGHELWEN M.(1992) "Schéma départemental de vocation piscicole de l'Aisne. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt".
- COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- MONNIER D. et al(1997) "Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne."

**Fiche ZNIEFF n°220013580, Vallée du ru de Vergis et bois Hochet, de
Nogent et des Dames**



Date d'édition : 06/11/2017
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013580>



**VALLÉE DU RU DE VERGIS ET BOIS
HOCHET, DE NOGENT ET DES DAMES
(Identifiant national : 220013580)**

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02BRI128)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (HAUGUEL J.-C. & SALVAN S.), - 220013580, VALLÉE DU RU DE VERGIS ET BOIS HOCHET, DE NOGENT ET DES DAMES. - INPN, SPN-MNHN Paris, 16P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013580.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (HAUGUEL J.-C. & SALVAN S.)

Centroïde calculé : 673099°-2439877°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 08/04/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 08/04/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	6
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	14
9. SOURCES	16

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Aisne
- Commune : Nogent-l'Artaud (INSEE : 02555)
- Commune : Chézy-sur-Marne (INSEE : 02186)
- Commune : Chapelle-sur-Chézy (INSEE : 02162)

1.2 Superficie

1002,3 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 75
Maximale (mètre): 203

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

La zone comprend :

- le « Bois de Nogent », installé sur le plateau et un versant exposé plein est ;
- la vallée du ru de Vergis, qui coule selon un axe sud-nord ;
- le « Bois Hochet », situé sur un versant exposé à l'ouest ;
- le « Bois des Dames », installé sur un versant principalement orienté au nord.

L'ensemble constitue une vallée orientée au nord, sur la rive gauche de la Marne.

Le haut du « Bois de Nogent » est installé sur des marnes supragypseuses et des gypses du Ludien. Les groupements forestiers y sont principalement constitués de plantations de peupliers, entrecoupées çà et là par une chênaie-charmaie fraîche en taillis sous futaie. Le versant est constitué de calcaires de Saint-Ouen (Marinésien), qui accueillent une charmaie à Mercuriale (Mercurialo-Carpinien) et des plantations de résineux, notamment dans des ravins où persistent des fougères psychrophiles. Au sud du bois, un ruisseau suit une petite vallée d'axe ouest-est. Les groupements forestiers sont composés d'une frênaie-chênaie en futaie (Fraxino-Carpinien).

La vallée du ru de Vergis est constituée de pâturages mésophiles. Lorsque des bois perdurent le long du ru, le groupement forestier dominant est une chênaie-frênaie à Isopyre faux Pigamon (*Isopyrum thalictroides**) et à Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*), proche de l'Aconito vulpinae-Quercetum roboris, plus continental.

Le « Bois Hochet » présente, le long du ru de Vergis, le même groupement forestier que précédemment. L'essentiel des boisements est constitué par une chênaie-charmaie acidocline (Lonicero-Carpinien), notamment sur les sables de Beauchamps (Bathonien), en bas de versant. Des carrières de meulière parsèment le haut de versant.

-2/ 17 -

Le « Bois des Dames », installé principalement sur les calcaires du Lutétien, est occupé par une charmaie à Mercuriale (Mercurialo-Carpinenion). Il est parcouru, dans sa partie basse, par l'aqueduc de la Dhuys, qui présente une végétation de pelouse calcicole fortement enrichie d'espèces prairiales.

Le ru de Vergis, avec sa forte pente et sa température fraîche, offre des conditions favorables au développement d'un peuplement salmonicole. Du fait de la faible couverture de ripisylve, l'ombrage du cours d'eau est faible. La forte pente assure des conditions favorables au décolmatage des substrats.

INTERET DES MILIEUX

Le groupement forestier le plus intéressant est la chênaie-frênaie rivulaire froide, s'apparentant à l'Aconito vulpariae-Quercetum roboris, chênaie édaphique d'affinité médio-européenne, inscrite à la directive "Habitats" de l'Union Européenne et très rare en Picardie.

Le ru de Vergis présente une bonne habitabilité potentielle, avec une diversité de courants créant une bonne fréquence de zones de production. Les caches sous berge abondantes jouent un rôle important en matière d'abri-repos pour la faune piscicole. Le tri granulométrique ménage des zones favorables à la fraie de la Truite. Les peuplements de Truite fario (*Salmo trutta fario*), se reproduisant à l'état sauvage, sont très rares en Picardie.

INTERET DES ESPECES

Cortège floristique riche en plantes psychrophiles de répartition continentale :

- l'Isopyre faux-pigamon, exceptionnel et menacé en Picardie ;
- l'Anémone fausse-renoncule, très rare et vulnérable en Picardie ;
- l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), assez rare en Picardie et bien présente dans le sud de l'Aisne ;
- le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), fougère assez rare.

Cortège avifaunistique forestier :

- le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*), inscrits tous deux à la directive "Oiseaux" ;
- la Bondrée apivore, également inscrite à la directive "Oiseaux".

Sur les fragments de pelouses et les lisières forestières, vit le Léopard agile (*Lacerta agilis*), rare en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Plantation de résineux, au détriment des groupements de ravins, et de peupliers, sur la partie sommitale du versant du bois de Nogent.

Gestion sylvicole respectant le maintien de la biodiversité dans le « Bois Hochet ».

Fauche régulière de la partie aérienne de l'aqueduc de la Dhuys, permettant le maintien d'un cortège d'espèces héliophiles.

Pratiques agricoles (piétinement des berges par le bétail, ruissellement), favorisant l'envasement et le colmatage des substrats du ru de Vergis.

Pollution diffuse des eaux, entraînant une eutrophisation du ru de Vergis.

Cloisonnement de l'aval du ru de Vergis, empêchant les espèces piscicoles de remonter vers les zones de fraie.

N.B. : Les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Chasse
- Circulation routière ou autoroutière
- Activités hydroélectriques, barrages

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Talweg
- Plateau
- Eboulis
- Escarpement, versant pentu

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Faunistique - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Floristique - Bryophytes - Ptéridophytes - Phanérogames	- Ralentissement du ruissellement - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la zone englobent les bois, les lisières et fourrés attenants, le ru de Vergis, les pâtures, haies et bosquets et excluent autant que faire ce peut les cultures et les habitations.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Taille, élagage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Lichens - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Autre Faunes - Bryophytes - Mammifères - Poissons	- Amphibiens - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes - Reptiles	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins			5	
	22.1 Eaux douces				
	31.8 Fourrés				
	24.12 Zone à Truites			5	
	41.2 Chênaies-charmaies			30	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.4 Végétations aquatiques				
	84.1 Alignements d'arbres			5	
	83.32 Plantations d'arbres feuillus			15	

-6/ 17 -

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83.31 Plantations de conifères			15	
	81.1 Prairies sèches améliorées			5	
	38.1 Pâtures mésophiles			15	
	84.2 Bordures de haies			5	
	22.13 Eaux eutrophes				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41 Forêts caducifoliées				
	38 Prairies mésophiles				
	81 Prairies améliorées				
	82 Cultures				
	83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres				
	24 Eaux courantes				
	86 Villes, villages et sites industriels				
	84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	121	<i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
Bryophytes	5090	<i>Fontinalis squamosa</i> Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Oiseaux	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	82656	<i>Anemone ranunculoides</i> L., 1753	Anémone fausse- renoncule	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Phanérogames	103917	<i>Isopyrum thalictroides</i> L., 1753	Isopyre faux Pigamon	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	111369	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i> L., 1753	Ornithogale des Pyrénées	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Pléridophytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	<i>Polystic à aiguillons. Polystic à frondes munies d'aiguillons</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Reptiles	77600	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	<i>Lézard des souches</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Salamandre tachetée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	155	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	4386	<i>Fissidens minutulus</i> Sull.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Bryophytes	5084	<i>Fontinalis antipyretica</i> Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	5122	<i>Neckera complanata</i> (Hedw.) Huebener		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	6468	<i>Plagiochila asplenoides</i> (L. emend. Taylor) Dumort.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	6657	<i>Radula complanata</i> (L.) Dumort.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	5911	<i>Rhynchostegium riparioides</i> (Hedw.) Cardot		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevreuril européen, Chevreuril</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	60015	<i>Eriaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	<i>Hérisson d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Blaireau européen</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	<i>Écureuil roux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	64208	<i>Limax cinereoniger</i> Wolf, 1803	<i>Grande limace</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Épervier d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grosbec casse-noyaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon crécerelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	<i>Pouillot siffleur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	3482	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	82637	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	84843	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	Régliasse sauvage, Astragale à feuilles de Régliasse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	103057	<i>Hyacinthoides non- scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106370	<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813	Grande Listère	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	110966	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivolette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	112421	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisette à quatre feuilles, Etrangle loup	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	115865	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	122267	<i>Sedum telephium</i> L., 1753	Herbe de saint Jean	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	128924	<i>Veronica montana</i> L., 1755	Véronique des montagnes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Poissons	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	Truite de rivière	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1905
Reptiles	78064	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60015	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3482	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Poissons	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Reptiles	77600	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	78064	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	103057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Fougères	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
92 <i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
121 <i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
155 <i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
310 <i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2623 <i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2669 <i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2832 <i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2895 <i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3482 <i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3518 <i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3603 <i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3608 <i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3619 <i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4247 <i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
4272 <i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4386 <i>Fissidens minutulus</i> Sull.		Reproduction certaine ou probable	Informateur HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
4625 <i>Coccythraustes coccythraustes</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
5084 <i>Fontinalis antipyretica</i> Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5090 <i>Fontinalis squamosa</i> Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5122 <i>Neckera complanata</i> (Hedw.) Huebener		Reproduction certaine ou probable	Informateur HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5911 <i>Rhynchostegium</i> <i>riparioides</i> (Hedw.) Cardot		Reproduction certaine ou probable	Informateur HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
6468 <i>Plagiocchia asplenioides</i> (L. emend. Taylor) Dumort.		Reproduction certaine ou probable	Informateur HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
6657 <i>Radula complanata</i> (L.) Dumort.		Reproduction certaine ou probable	Informateur HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
60015 <i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
60636 <i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
61057 <i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
61153 <i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
64208 <i>Limax cinereoniger</i> Wolf, 1803		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
67778 <i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
77600 <i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
78064 <i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur MORENIAUX J. (Picardie Nature)
82637 <i>Anemone nemorosa</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
82656 <i>Anemone ranunculoides</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
84843 <i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103057 <i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103917 <i>Isopyrum thalictroides</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
106370 <i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
110966 <i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
111369 <i>Omithogalum pyrenaicum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
112421 <i>Paris quadrifolia</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115041 <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115865 <i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
122267 <i>Sedum telephium</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
128924 <i>Veronica montana</i> L., 1755		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	BOURNERIAS M.	1975	Inventaire écologique de l'Aisne. Ministère de la Qualité de la Vie. Rapport dactylographié, 162 pp.
Informateur	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)		
	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		



Date d'édition : 06/11/2017
<https://npr.mnhn.fr/zone/znief/220013580>

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	BOULLET V.		
	Fiche ZNIEFF 0225.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)		
	HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	HENDOUX F.		
	MORENIAUX J. (Picardie Nature)		
	SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		

ZPS n°FR1112003 - Boucles de la Marne



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 25/10/2017
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://npr.mnhn.fr/site/natura2000/FR1112003>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR1112003 - Boucles de la Marne

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	12
6. GESTION DU SITE	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR1112003

1.3 Appellation du site

Boucles de la Marne

1.4 Date de compilation

31/01/2006

1.5 Date d'actualisation

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Ile-de-France	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 12/04/2006

- 1/13 -



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <http://www.legifrance.gouv.fr/lopdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000455823>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,72556°

Latitude : 48,91083°

2.2 Superficie totale

2641 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
11	Ile-de-France

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
77	Seine-et-Marne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
77005	ANNET-SUR-MARNE
77008	ARMENTIERES-EN-BRIE
77062	CARNETIN
77075	CHALIFERT
77078	CHAMIGNY
77094	CHARMENTRAY
77125	CONDE-SAINT-LIBIAIRE
77126	CONGIS-SUR-THEROUANNE
77155	DAMPART
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE
77231	ISLES-LES-MELDEUSES
77232	ISLES-LES-VILLENAY
77234	JABLINES
77235	JAIGNES
77248	LESCHE
77265	LUZANCY
77276	MAREUIL-LES-MEAUX



77280	MARY-SUR-MARNE
77284	MEAUX
77290	MERY-SUR-MARNE
77376	PRECY-SUR-MARNE
77397	SAACY-SUR-MARNE
77401	SAINTE-AULDE
77460	TANCROU
77464	THORIGNY-SUR-MARNE
77474	TRILBARDOU
77498	VIGNELY

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



Date d'édition : 25/10/2017
Données issues de la dernière base transmise à la Commission départementale
<http://pavant.mairie.fr/servlet/Navigation?FRT12003>

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I						Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C			
						Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site							Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C			
				Min	Max					C R V P	Pop.	Cons.	Isol.
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	8	12	p	P						
B	A604	<i>Larus michahellis</i>	w	0	2	p	P						
B	A604	<i>Larus michahellis</i>	r	0	2	p	P						
B	A604	<i>Larus michahellis</i>	c	1000	10000	i	P						
B	A005	<i>Podiceps cristatus</i>	w	30	40	p	P						
B	A005	<i>Podiceps cristatus</i>	r	30	40	p	P						
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	w	40	40	p	P						
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	r	40	40	p	P						
B	A021	<i>Botaurus stellaris</i>	w	2	5	i	P						

- 4/13 -



B	A022	Ixobrychus minutus	p				i	P				
B	A028	Ardea cinerea	w	25	30		p	P				
B	A028	Ardea cinerea	r	25	30		p	P				
B	A036	Cygnus olor	w	12	15		p	P				
B	A036	Cygnus olor	r	12	15		p	P				
B	A050	Anas penelope	c	25	40		i	P				
B	A051	Anas strepera	c	30	50		i	P				
B	A052	Anas crecca	w	15	30		p	P				
B	A052	Anas crecca	r	15	30		p	P				
B	A055	Anas querquedula	c	20	60		i	P				
B	A056	Anas clypeata	c	40	70		i	P				
B	A059	Aythya ferina	w	0	1		p	P				
B	A059	Aythya ferina	r	0	1		p	P				
B	A060	Aythya nyroca	w	0	2		i	P				
B	A061	Aythya fuligula	w	0	1		p	P				
B	A061	Aythya fuligula	r	0	1		p	P				
B	A067	Bucephala clangula	p				i	P				
B	A068	Mergus albellus	w	5	20		i	P				
B	A072	Pernis apivorus	r	3	4		p	P				
B	A073	Milvus migrans	r	3	4		p	P				
B	A081	Circus aeruginosus	r	0	1		p	P				
B	A081	Circus aeruginosus	c	5	10		i	P				
B	A082	Circus cyaneus	w	4	6		i	P				



Date d'édition : 25/10/2017
Données issues de la dernière base transmise à la Commission départementale
<http://ppl.mnhn.fr/servlet/mnhn2009FR112009>

B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	c	2	3	i	P						
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c	2	4	i	P						
B	A118	<i>Rallus aquaticus</i>	w	4	7	p	P						
B	A118	<i>Rallus aquaticus</i>	r	4	7	p	P						
B	A125	<i>Fulica atra</i>	w	50	70	p	P						
B	A125	<i>Fulica atra</i>	r	50	70	p	P						
B	A133	<i>Burhinus oedipnemus</i>	w			i	P						
B	A133	<i>Burhinus oedipnemus</i>	r	10	14	p	P						
B	A136	<i>Charadrius dubius</i>	w	18	22	p	P						
B	A136	<i>Charadrius dubius</i>	r	18	22	p	P						
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	p			i	P						
B	A151	<i>Philomachus pugnax</i>	c	20	40	i	P						
B	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	p			i	P						
B	A162	<i>Tringa totanus</i>	c	40	80	i	P						
B	A164	<i>Tringa nebularia</i>	c	25	50	i	P						
B	A165	<i>Tringa ochropus</i>	c	40	60	i	P						
B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	c	80	120	i	P						
B	A176	<i>Larus melanocephalus</i>	r	18	20	p	P						
B	A177	<i>Larus minutus</i>	c	5	15	i	P						
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>	p			i	P						
B	A182	<i>Larus canus</i>	w	0	2	p	P						
B	A182	<i>Larus canus</i>	r	0	2	p	P						
B	A183	<i>Larus fuscus</i>	p			i	P						

- 6/13 -



B	A184	<i>Larus argentatus</i>	p			i	P				
B	A193	<i>Sterna hirundo</i>	p			i	P				
B	A197	<i>Chlidonias niger</i>	c	60	80	i	P				
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	w	0	2	i	P				
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	r	10	12	p	P				
B	A236	<i>Dryocopus marilus</i>	r	3	4	p	P				
B	A272	<i>Luscinia svecica</i>	r	2	4	p	P				

- Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
Unité : I = individus, p = couples, adults = Adultes matures, a12 = Surface en m², b12 = Femelles reproductrices, c12 = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids50x50 = Grille 50x50 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
Catégorie du point de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
Population : A = $100 \geq p > 15$ %; B = $15 \geq p > 2$ %; C = $2 \geq p > 0$ %; D = Non significative.
Conservation : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Moyenne » / réduite.
Isolément : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
Evaluation globale : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative ».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site					Motivation				
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		<i>Pelodytes punctatus</i>			i	P			X		X	
A		<i>Bufo bufo</i>			i	P			X		X	
A		<i>Bufo calamita</i>			i	P	X		X		X	
A		<i>Rana ridibunda</i>			i	P		X				X
B		<i>Buteo buteo</i>	3	5	p	P						
B		<i>Falco tinnunculus</i>	4	7	p	P						

- 8/13 -



Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1112003>

M		<i>Mustela putorius</i>				i	P		X			X
M		<i>Sciurus vulgaris</i>				i	P					X
M		<i>Elomys quercinus</i>				i	P					X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
 • **Unité :** I = individus, P = couples, A = Adultes matures, area = Surface en m², biennales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstsms = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
 • **Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
 • **Motivation :** IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	35 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %
N17 : Forêts de résineux	3 %
N19 : Forêts mixtes	5 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Plusieurs menaces pèsent sur la pérennité des milieux de la zone proposée en ZPS et sur la qualité de ses paysages :

- Une pression urbanistique croissante, en lisière des secteurs boisés notamment.
- Le développement de vastes infrastructures de transport à proximité.
- Une remise en culture sur des zones reconnues d'intérêt ornithologique.
- Une diminution des surfaces inondables.
- Une gestion de certains secteurs (base de loisirs) prenant insuffisamment en compte les enjeux ornithologiques.

4.2 Qualité et importance

Cette ZPS dite des " Boucles de la Marne " accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice.

C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International".

Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition.

Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d' Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort. L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars.

- 10/13 -



Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance nationale et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar".

Ces " Boucles de la Marne " ne font l'objet à l'heure actuelle d'aucune mesure de protection globale susceptible d'amener une politique de mise en valeur du patrimoine écologique et paysager. Il apparaît indispensable et urgent de mettre en place avec les différents partenaires concernés, un périmètre cohérent géré de manière durable dans le respect des équilibres écologiques.

Un classement en Zone de Protection Spéciale permettrait une telle orientation.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	E01.01	Urbanisation continue		O
H	E01.02	Urbanisation discontinue		O
H	E02	Zones industrielles ou commerciales		O
L	D01.04	Voie ferrée, TGV		O
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	H04	Pollution de l'air et polluants atmosphériques		O
L	H06.01	Nuisance et pollution sonores		O
L	K03.06	Antagonisme avec des animaux domestiques		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	70 %
Domaine départemental	10 %
Domaine régional	20 %

4.5 Documentation

Centre Ornithologique Ile-de-France (1968-2004) - LE PASSER. Collection complète.



Centre Ornithologique Ile-de-France (CORIF). (1999) - Les sablières d'Isles-les-Villenoy (Seine-et-Marne). Demande de protection par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. Rapport dactylographié. 53 p.

Centre Ornithologique Ile-de-France (CORIF). (2003). Suivi ornithologique des propriétés régionales de l'Agence des Espaces Verts. Programme 2002. 127 p

Centre Ornithologique Ile-de-France (CORIF). Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV). (2005). Domaine régional du Grand-Voyeux. Inventaire ornithologique et propositions d'aménagements. 52 p.

Centre Ornithologique Ile-de-France (CORIF). Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France (DIREN Ile-de-France) (2005). Boucle de Jablines. Etude ornithologique. Propositions d'aménagements et de gestion. 79 p.

LE MARECHAL, P. & LESAFFRE, G. (2000). Les Oiseaux d'Ile-de-France. L'avifaune de Paris et de sa région. Delachaux et Niestlé. Paris. 343 p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	6 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
38	Charmentray - Trilbardou	+	6%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?



- ☐ Oui
☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.
☒ Non

6.3 Mesures de conservation

Un document d'objectifs sera réalisé pour ce site. Les orientations porteront notamment sur :

- la préservation et la gestion des milieux ouverts favorables aux espèces telles que l'Oedicnème criard,
- la préservation et la gestion des zones humides naturelles et artificielles favorables à l'avifaune, notamment aux laridés et anatidés hivernants.